

0329

79-8

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

LIBÉRATION

DE

LA DETTE NATIONALE;

Ouvrage dans lequel on présente le vrai moyen d'acquitter toutes les dettes de l'État, sans aucune surcharge pour les individus.

PREMIERE PARTIE.

Le Tableau des révolutions progressives qu'ont éprouvé les Finances depuis M. de Sulli jusqu'à la Régence inclusivement, se trouvera dans la seconde Partie, pour la plus grande intelligence des calculs.

Un Etat peut être créancier à l'infini, mais il ne peut être débiteur qu'à un certain degré; & quand on est parvenu à passer ce degré, le titre de créancier s'évanouit. *MONTESQUIEU, Esprit des Loix, tome 2, livre 22, chap. 18, pag. 361 & suiv.*



A GENEVE.

1787.



S O M M A I R E

Des titres & des divisions contenus dans
la premiere Partie.

<i>D</i> ISCOURS préliminaire.	Page 1
<i>N</i> otions préliminaires.	17
<i>V</i> érités fondamentales.	23
<i>A</i> pperçu sur les Finances.	27
<i>E</i> xamen de l'état des Finances.	43
<i>I</i> mpossibilité des économies sur les dépenses nécessaires.	49
<i>I</i> mpossibilité de réduction sur les rentes quelconques.	54
<i>I</i> mpossibilité de continuer les Emprunts viagers.	58
<i>I</i> mpossibilité de nouveaux Impôts.	64
<i>P</i> apier national.	73
<i>D</i> ifférence du Papier national avec les Billets-monnoie.	79

iv

Différence du Papier national avec les Billets d'État. 82

Différence du Papier national avec les Billets de banque. 83

Projet d'Édit, pour la création du Papier national. 87

Solidité du Papier national, dans la forme de l'Édit. 92

Emploi déterminé du Papier national. 98



LIBÉRATION



LIBÉRATION

DE

LA DETTE NATIONALE.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

EN considérant l'origine, les progrès ou la décadence de toutes les Sociétés, on voit une variation toujours relative aux mœurs des différens Peuples, aux divers climats qu'ils habitent, & à la nature du sol qu'ils possèdent; mais, sans entrer dans un détail historique des contrées plus ou moins habitées, plus ou moins fertiles, plus ou moins policées,

A

2

nous nous bornons à la France, cette partie du globe si avantageusement située, la plus féconde en ressources de toute espèce, & conséquemment la plus susceptible d'être portée à un degré de perfection qui attire les regards, & l'admiration des autres peuples.

Au milieu des ébranlemens, qu'ont éprouvé toutes les parties de la terre, la France, se soutenant par son propre poids, a résisté aux plus violentes secousses, & a triomphé jusqu'ici de tous les fléaux qui affligent l'humanité. Nous couvrirons d'un voile épais tous les objets qui pourroient nous retracer les malheurs des siècles passés, pour ne nous occuper que des moyens qui pourront entrer dans les vues utiles, que nous allons présenter.

Plaçons-nous donc au point où nous sommes heureusement arrivés, sous le règne d'un Roi qui ne veut, qui ne desire que le bien, & dont le garant le plus assuré du bonheur de ses sujets,

3

consiste dans le choix distingué qu'il fait de ses Ministres. Partons de ce point : mettons sous les yeux de ce Monarque le tableau vivant des prodiges qui peuvent s'opérer au sein de ses États, & transmettre à la postérité la plus reculée, des monumens éternels de son amour pour le bien, de sa justice, de sa gloire & de sa puissance. Portons dans le cœur de nos Concitoyens le même zèle, le même esprit de patriotisme qui nous anime : sortons de cet engourdissement, de cet état d'inertie où les malheurs des temps nous ont plongés : connoissons nos forces, nos avantages, & profitons des circonstances. Faisons éclore des trésors immenses qui se répandent sur la surface de la terre. Avec le secours de l'art & de l'industrie, opposons, s'il le faut, la nature à elle-même; enchaînons les élémens, & commandons leur en maître. L'homme, supérieur à tout, est fait pour se servir de tout, pour user de tout, & pour

A ij

faire tourner à son utilité & à son agrément, tout ce qui existe dans la nature.

Le premier besoin de l'homme est la subsistance : c'est le centre où doivent aboutir toutes les opérations d'un peuple policé. Pour cet objet, doivent se réunir les trois classes premières, essentielles, & fondamentales d'un État ; la classe politique, la classe nourricière, & la classe industrielle. Toutes ces classes, par une harmonie bien entendue, doivent concourir mutuellement au bonheur commun, & ce n'est que dans l'opposition à cette harmonie, que prennent leur source tous les désordres qui inondent les sociétés. Plus la classe nourricière augmente, par les travaux, le nombre des subsistances, plus la classe industrielle fournit les moyens de multiplier ces travaux, en proportion de l'accroissement de la population, & plus aussi la classe politique entre dans les grandes vues d'un Gouvernement

puissant, qui, s'occupant sans cesse de l'ordre reconnu le meilleur, parvient infailliblement à faire fleurir l'État, & à le rendre redoutable.

Le premier besoin d'un État consiste dans la faculté d'user de toutes les ressources qui lui sont propres, sans surcharge & sans entraves qui arrêtent ou ralentissent ses opérations. Tout ce qui tend à énerver cette faculté essentielle, est un poison lent qui mine insensiblement le corps politique, & l'entraîne vers sa fin. Or, un État qui a épuisé ses ressources, ne peut rentrer dans l'ordre primitif, ne peut reprendre sa vigueur qu'en se déchargeant du fardeau qui l'accable, qu'en réunissant tous les moyens qui peuvent le dégager : conséquemment, une dette nationale est une plaie très-dangereuse, & menace d'un progrès rapide, quand le Gouvernement ne se hâte pas de la guérir : tant que la dette subsiste, tous les ressorts sont engourdis, & la machine se meurt.

lentement ; mais lorsque , par un topique salutaire, le mal disparoit ; lorsque l'Etat, par une opération inattendue, mais efficace, se trouve tout-à-coup libéré, alors il rentre dans ses premiers droits ; tout renaît dans son sein, & la prospérité, l'abondance redonnent la vie à tous les rameaux desséchés.

Ces vérités constantes, qui sont la base de la saine politique, nous ont déterminé à former un projet dont l'exécution est digne d'être approuvée par le meilleur des Rois, & secondée par le Peuple le plus aimant, & le plus industrieux, le Peuple François. Ce projet est ce topique salutaire qui libere l'Etat, & qui établit, sans l'obstruer, la circulation la plus active & la plus universelle du principe qui lui donne la vie. C'est par cette circulation seule, & par son emploi bien dirigé, que tout doit être vivifié. Ainsi, dessécher les marais, & mettre leur sol en culture, défricher les vacans, les arroser & les rendre fer-

tilles; communiquer par des canaux aux fleuves & aux rivières navigables, c'est procurer la salubrité de l'air dans plusieurs contrées ; c'est porter la fécondité & l'abondance dans tout le Royaume; c'est ouvrir une porte immense à la circulation du principe vivifiant, & à son produit, par la facilité des transports, & donner au Commerce le plus grand essor & la plus vaste étendue.

Dans tous les siècles, chez tous les Peuples, sous tous les regnes, il y a eu des projets relatifs à ces mêmes objets; mais les uns sont ensevelis dans l'oubli, & les autres sous leurs ruines. Celui que nous présentons est imposant, sans doute, par son ensemble autant que par son utilité : aussi n'est-ce qu'après avoir combiné tous les moyens & réuni une foule de connoissances indispensables, que nous avons trouvé la possibilité de son exécution.

Elevons-nous dans les airs; planons sur la France, & considérons l'étendue,

la variété & la disposition actuelle de son sol. D'abord, l'Océan & la Méditerranée, en lui portant, comme en tribut, les richesses & les productions des contrées les plus éloignées, lui servent de bornes & de défenses contre ses ennemis, & de débouchés pour l'exportation du superflu de ses denrées. Les Alpes, les Pyrénées & les grands fleuves qui l'entourent dans les autres parties, forment des boulevards épouvantables, qui, en inspirant la terreur & l'effroi, laissent couler dans leur sein des sources abondantes, mais qui, dirigeant leurs cours au hasard, ne fertilisent que les heureux climats où elles roulent leurs salutaires eaux.

Si nous fixons nos regards sur l'intérieur du Royaume, nous verrons des marais immenses, des vacans sans bornes, qui n'attendent que les secours de l'art & de l'industrie, pour offrir des productions innombrables & variées, & multiplier les richesses en proportion des

travaux. Nous verrons plus de six mille fleuves ou rivières que la Nature a distribués sur ce séjour délicieux, qui, avec les mêmes secours, sont en état de procurer la force, l'abondance & toutes les commodités de la vie au Peuple le plus fait pour jouir de tous ces avantages, & le plus capable de les accroître & de les perfectionner. Aussi cet art & cette industrie sont-ils la base de notre projet. Aider & diriger la Nature, voilà le plan de toutes nos opérations; & la France, considérée sous ce nouveau point de vue, offre un spectacle bien digne d'exciter le sentiment patriotique & la confiance du Gouvernement.

Suivant la constitution des Etats actuels, l'argent est le seul ressort qui puisse faire mouvoir une grande machine, & lui communiquer cette action générale & permanente, qui, dirigée vers le bon ordre, produit le bonheur du genre humain. Mais une trop grande abondance de ce métal deviendroit nui-

10

sible, si une politique éclairée ne trouvoit le moyen d'en employer utilement le superflu. Tel est un des principaux résultats de notre projet. Or, si nous appliquons une somme considérable à la terre, source inépuisable de toutes les richesses, il en résultera nécessairement un bien proportionné à la direction des travaux; & tel est l'avantage de l'industrie, qu'elle augmente avec les richesses, & qu'en fournissant à la classe productrice les moyens d'améliorer de plus en plus le territoire, elle offre à la classe politique des ressources assurées contre tous les accidens extraordinaires & imprévus, sans énerver l'ordre établi pour le maintien de l'harmonie générale, d'où dépend le bonheur de tous.

Disposons donc de plusieurs millions. Par une administration sage, éclairée & vraiment économique, remplissons tous nos objets. Quelle douce image va s'offrir à nos yeux! Nous verrons tous les

11

individus occupés utilement au bien général, & distribués avec intelligence aux diverses parties, qui, par leur réunion, forment le total & la somme du bonheur de la société. Les travaux multipliés & inséparables de la reproduction, étant combinés avec ceux de la création, ces travaux innombrables emploieront tous les bras dans tous les genres, & exerceront tous les talens: l'oisiveté, l'indolence, la misère n'auront plus de prétexte: le vice, le crime même seront arrêtés dans leurs cours; parce que, par un effet nécessaire de notre spéculation, les mendiants ne couvriront plus les pavés dans les Villes; les grands chemins ne seront plus infestés d'assassins & de brigands; les hôpitaux ne seront plus surchargés; les criminels & les malfaiteurs ne gémiront plus au fond de leurs cachots, & les soldats ne végéteront plus dans leurs garnisons: l'agriculture, la navigation, les manufactures, les ateliers, les mines

fourniront des débouchés à chaque individu, suivant sa qualité, sa force, sa capacité & son mérite; & tous les hommes & tous les enfans valides étant appliqués à un travail relatif & proportionné, trouveront, malgré eux, leur salaire & leur subsistance.

Lorsque nos neveux remonteroient jusqu'à nos jours, pour reconnoître nos anciens patrimoines, que diroient-ils en voyant des pâturages, des bestiaux, des forêts immenses, des habitations sans nombre sur un terrain jadis submergé; des récoltes abondantes en grains, en fruits, en vins excellens, sur un terrain où ne croissoient que les brandes, les ronces & les tristes arbustes; des conduites d'eaux artistement ménagées, qui, par leur dérivation, arroseroient la moitié de la surface du territoire, & porteroient la vie & la fécondité aux productions les plus stériles.

Mais, ce qui paroîtroit au-dessus de

la nature, & qui fixeroit à jamais le triomphe de l'art & de l'industrie, ce seroit de pénétrer, par la navigation, dans le centre du Royaume, & de communiquer à sa circonférence, par la jonction de six mille fleuves ou rivières qui sont distribués au hasard sur ce sol avantageux.

Alors, les mers deviendroient communes; les Provinces du Nord & du Midi seroient voisines; les Alpes & les Pyrénées se rapprocheroient; les Villes de commerce, les Places de guerres, les manufactures, les forges, les mines auroient des relations promptes & sûres par l'intérieur: les troupes seroient transportées sans fatigue; les secours seroient donnés à propos & sans retard; les denrées circuleroient avec aisance, les approvisionnemens seroient faits sans troubles, & à peu de frais; les armées ne seroient plus affamées par ces équipages ruineux & innombrables, nécessaires à leurs subsistances; & les hommes & les

bestiaux de transport étant rendus à la terre, la France seroit peuplée de Cultivateurs, de Matelots & de Soldats, qui seroient toujours en état de la nourrir & de la défendre.

Quelle puissance sur la terre pourroit lutter contre une Monarchie ainsi ordonnée? Quel Roi pourroit se vanter de réunir, dans le sein de ses Etats, la force & l'abondance, la gloire & le bonheur? Quelle contrée pourroit se flatter de se passer du reste de l'univers, & de faire produire à son sol tout ce qui est nécessaire pour l'utilité & l'agrément de l'homme?

Il est réservé à Louis XVI de redonner à son Royaume cette prééminence que la Nature lui a accordée, & qui ne tient qu'à l'exécution de notre projet. Souvent la conquête d'une seule Province coûte des millions d'hommes & des millions d'argent; &, sans sortir de ses bornes, la France doubleroit, pour ainsi dire, ses possessions, sans répandre

une goutte de ce sang précieux qui ne doit être versé que dans les grandes occasions, & pour la défense de la Patrie.

Nous n'entreprendrons point de développer tous les résultats des opérations que nous avons conçues: nous nous contentons de présenter en grand l'ensemble ou l'esquisse d'un tableau, dont les détails infinis exigent une discussion exacte, qui doit être traitée séparément. Cette esquisse est pourtant assez crayonnée pour laisser appercevoir l'utilité générale & particulière, qui est la suite nécessaire de notre projet; & tous les yeux clair-voyans y trouveront le principe & le germe de la puissance de l'Etat & de la félicité publique. Mais c'est à la Nation entière à prêter ses forces; c'est au Gouvernement à faciliter les moyens de l'exécution.

Pour entreprendre & consommer ce grand œuvre, il est tems de nous occuper des grands & uniques moyens que nous avons trouvés: il est tems de

parler des Finances, de cet agent actif, puissant & universel, qui porte la vie jusques dans les moindres fibres d'un Etat. Par une circulation bien ménagée & encore mieux distribuée, une sage administration étend ses vues, applique ses moyens jusques sur les plus petits objets; & c'est par-là que le Corps politique reçoit en somme cette plénitude de forces & de prospérité qui l'élevent au plus brillant période.

Nous allons donc traiter méthodiquement cette partie aussi essentielle qu'intéressante*, afin d'arriver au résultat infailible de l'exécution de notre projet. Dans le tableau que nous allons faire, dans les discussions où nous allons entrer, on verra clairement la possibilité de l'application aux grands & utiles objets que nous venons de tracer avec rapidité.

* La seconde Partie de cet Ouvrage contiendra aussi tous les moyens de détail relatif à notre projet, & nécessaires pour sa parfaite exécution.

NOTIONS

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

I.

VALEUR, est la qualité différentielle de tout ce qui est à notre usage.

II.

Toute valeur est relative.

III.

Richesse est la possession des valeurs.

IV.

Le sol est la source première de toute richesse.

V.

Toute richesse réelle provient de la production du sol & de l'industrie.

VI.

Toute richesse qui n'est pas production du sol & de l'industrie, est factice ou imaginaire.

VII.

Le travail est l'action qui fait éclore toutes les richesses.

B

V I I I .

L'industrie est l'agent qui modifie toutes les jouissances.

I X .

Le travail tient au physique des bras, & l'industrie tient à l'imagination.

X .

L'échange procure les divers besoins.

X I .

L'argent est le signe représentatif des richesses, établi pour faciliter les échanges.

X I I .

L'argent est le mobile du travail, qui est l'action.

X I I I .

Le premier besoin de l'homme étant la subsistance, les productions du sol & de l'industrie sont de première valeur.

X I V .

Les jouissances étant le second besoin de l'homme, l'argent qui est le mobile du travail & de l'industrie, est de seconde valeur.

X V .

L'argent représente toutes les valeurs; le travail & l'industrie en déterminent le prix.

X V I .

Le prix est la quantité relative du signe représentatif des valeurs.

X V I I .

La disette de tout ce qui est à notre usage, en augmente le prix.

X V I I I .

L'abondance de tout ce qui est à notre usage, en diminue le prix.

X I X .

La prospérité naît de l'abondance.

X X .

La population est une suite de la prospérité.

X X I .

La force politique consiste dans la population.

X X I I .

La gloire & le bonheur d'un État dépendent de sa force politique.

X X I I I.

Le revenu public maintient la gloire
& le bonheur.

X X I V.

La masse des contributions des indi-
vidus forme le revenu public.

X X V.

L'impôt est la répartition juste &
exactement proportionnelle des contri-
butions.

X X V I.

Les besoins relatifs & indispensables
doivent être la règle & la mesure de
l'impôt.

X X V I I.

La dépense doit être relative aux
besoins indispensables.

X X V I I I.

La recette doit toujours égaler la
dépense.

X X I X.

Les emprunts augmentent la dépense,
& diminuent la recette.

X X X.

La surcharge naît des emprunts.

X X X I.

Les intérêts augmentent la surcharge.

X X X I I.

La dette se forme & s'accroît par les
emprunts, & les intérêts la perpétuent.

X X X I I I.

La décadence & la ruine d'un État
sont l'effet naturel de la dette nationale.

X X X I V.

La libération de la dette nationale
peut seule éviter la décadence & la ruine
d'un État.

X X X V.

Les causes, & les moyens qui ont
produit la dette ne peuvent pas opérer
la libération.

X X X V I.

L'argent ou un papier légal qui le
supplée, peut seul balancer, par un
remboursement, les moyens & les causes
qui ont produit la dette.

X X X V I I.

Tous les engagements d'un État sont
un papier qui représente l'argent que
les créanciers lui ont prêté.

XXXVIII.

Un nouveau papier légalement déterminé, peut suppléer les engagements d'Etat, puisqu'il emane de la même autorité.

XXXIX.

Libérer la dette nationale avec un nouveau papier ayant cours comme les espèces, c'est substituer un papier circulant qui représente les engagements d'Etat.

XL.

La confiance publique accordée aux engagements d'Etat, ne peut être refusée à un papier, ayant cours, qui les représente.

XLI.

La solvabilité de l'Etat est la base de la confiance publique.

XLII.

La libération de la dette nationale assure incontestablement la solvabilité de l'Etat.

XLIII.

Donc un papier ayant cours comme les espèces, légalement fixé dans sa valeur, dans son emploi, dans sa durée, peut, comme l'argent, rembourser les créanciers, & opérer la libération de la dette nationale.

VÉRITÉ PRÉLIMINAIRE
ET FONDAMENTALE.

L'ARGENT, dans l'origine des Sociétés, n'a été introduit que comme un signe représentatif, pour faciliter les échanges. A mesure que les besoins se font multipliés, en raison des jouissances, les travaux, en tout genre, ont dû nécessairement augmenter. Or, c'est avec l'argent que le travail & l'industrie peuvent être mis en activité, & produire leur effet : donc l'argent n'est pas seulement le signe représentatif des échanges.

mais encore *l'agent*, le *mobile* qui fait éclore toutes les productions.

Cette vérité bien sentie, dissipe toutes les observations chimériques, dont les Spéculateurs ne cessent de se repaître sur la disette ou l'abondance du numéraire réel ou fictif, dans un Etat. Suivant toutes les constitutions actuelles, plus l'argent circule, plus le mouvement est rapide, plus les travaux se multiplient, & plus aussi les échanges reçoivent de l'extention. C'est pourquoi il est très-essentiel, pour un Etat, de ne jamais isoler ces deux propriétés de l'argent, la *représentation* & *l'action*, parce que chacune d'elles ne peut seule lui procurer l'objet principal qu'il se propose, la prospérité.

C'est sous ce double point de vue, que nous l'avons appliqué dans notre projet: & cette double propriété donne la solution de tous les raisonnemens erronés, qu'on a fait jusqu'ici dans tous les Ouvrages qui ont paru en matière de Finance.

Seconde Vérité fondamentale.

LE numéraire fictif n'a été introduit, que pour suppléer au numéraire réel, c'est-à-dire, à l'argent, dans les besoins extraordinaires d'un Etat. Or, une chose ne peut suppléer une autre, si elle n'a exactement les mêmes propriétés, donc le numéraire fictif, empreint du sceau de l'autorité, a, comme l'argent, la *représentation* & *l'action*; donc il doit infailliblement opérer les mêmes effets.

Troisième Vérité fondamentale.

TOUT intérêt d'un capital quelconque, est à la charge du débiteur.

Tout débiteur qui ne se libere point, est tenu de payer, sur ses revenus, l'intérêt de sa dette.

Or, un débiteur ne peut se libérer que de trois manières, ou en aliénant une portion de son patrimoine, ou par des économies, ou par des moyens

éventuels provenant du hazard, ou de l'industrie.

Dans le premier cas, il diminue son capital, & conséquemment son revenu. Dans les deux derniers, il reste au pair.

Mais si le débiteur est forcé à des dépenses indispensables, qui absorbent en entier son revenu, & même le surpassent dans des crises fâcheuses & accidentelles; s'il ne se trouve aucun moyen extraordinaire d'acquitter sa dette, & qu'il ne puisse pas aliéner ses fonds, il faut nécessairement qu'il fasse chaque année un nouvel emprunt, pour solder les intérêts.

Or, tant que le moyen extraordinaire ne se trouve point, l'intérêt de l'intérêt nécessite un nouvel emprunt, & augmente progressivement la dette jusqu'à l'entière valeur du fond du débiteur; & par le laps du tems, doubleroit, tripleroit, centupleroit cette valeur totale, telle qu'elle pût être.

Donc un intérêt qu'un débiteur ne peut éteindre, ni par économie, ni par cas fortuit, est évidemment une gangrène qui attaque sa fortune, & qui la dévore dans son entier, quelque considérable qu'elle soit.

APPERÇU SUR LES FINANCES.

DANS tout État bien policé, chaque individu doit considérer le revenu public de son Gouvernement, comme le sien propre, & desirer qu'il soit net & liquide: quand un État est assez heureux pour être maintenu dans cette position, il en résulte nécessairement les plus grands biens; & le Souverain, alors, a plus de moyens pour faire le bonheur de son Peuple.

Mais, s'il arrive que le revenu public se trouve surchargé d'hypothèques, ou de dépenses annuelles, étrangères au maintien du Gouvernement, tout bon

Citoyen de cet Etat doit, autant qu'il est en son pouvoir, travailler à sa libération, & indiquer tous les moyens qui lui seront connus, pour y parvenir. Tel est le motif qui m'anime dans cet essai sur les Finances.

Ce qu'on appelle *Finance* dans un Etat, n'est autre chose que le revenu Public. Le revenu public, lui-même, n'est que la masse des contributions de tous les individus, pour être employée, par le Souverain, aux frais inévitables qu'exige le maintien de la sûreté publique & particulière.

Si l'Univers politique ne faisoit qu'un tout, composé de plusieurs familles, n'ayant qu'un seul chef; alors la contribution seroit facile & uniforme. Elle seroit même toujours semblable, parce qu'il ne seroit question que de pourvoir à la sûreté intérieure, & d'éviter les brigandages particuliers. Mais ce grand tout étant divisé en plusieurs parties, formant des Nations absolument distinc-

tes & séparées, il faut bien que les frais de contributions varient & augmentent, suivant la position de chacune d'elles, & le danger plus ou moins grand que les unes peuvent éprouver de l'invasion des autres.

Ainsi, comme de ce danger sont dérivées la plupart des constitutions politiques, c'est de leur diversité que sont émanées les formes de contributions individuelles, établies dans chaque Gouvernement: mais par-tout, elles ne sont que la masse volontaire, ou forcée de ce que chaque individu paie à l'Etat.

Les Finances d'une Nation éprouvent plus ou moins de révolutions, plus ou moins de dégradations, suivant l'emploi qu'en fait le Souverain, ou suivant les événemens plus ou moins désastreux, que peut supporter le sol, soit dans les bouleversemens naturels du Globe, soit par l'éruption de quelques Nations voisines.

Il peut donc y avoir diverses causes de dérangemens dans les Finances ; & le Peuple le plus sage, comme le mieux gouverné, peut les éprouver. Mais il doit y avoir aussi divers moyens pour y remédier. Les plus efficaces seront ceux qu'on prendra dans la nature même des choses. Ainsi, un Souverain juste & économe, remédiera facilement aux dissipations excessives de son prédécesseur : ainsi, de nouveaux soins, & une nouvelle activité dans la culture & dans l'industrie, remédieront à une trop longue inertie, ou répareront amplement tous les maux. Mais quelques utiles & quelques naturels que soient ces moyens, il est impossible qu'ils soient suffisans dans toutes les circonstances, & qu'ils ne dépendent pas du degré de mal moral & physique auquel une Nation sera parvenue.

Il en est des Peuples en général, comme des individus en particulier. Quand ils éprouvent un dérangement

quelconque, les mêmes moyens ne conviennent pas à tous pour leur amendement. La variété de ces moyens, naît de la différence des positions. Tel Peuple se trouve situé dans le meilleur sol possible ; tel autre habite la terre la plus ingrate & la plus aride. Ici, c'est un climat trop brûlant ; là, un climat trop froid ; tantôt c'est un Etat trop peuplé ; tantôt c'en est un autre, dont les Campagnes sont absolument désertes.

Il est encore des Nations, dont la position double les richesses du sol & de l'industrie ; telle est la France. Située entre deux mers, arrosée par les plus beaux fleuves ; elle trouve la plus grande facilité pour ses communications intérieures : & que seroit-ce, si notre projet étoit réalisé dans toute son étendue !

Telle seroit l'Espagne, tel seroit le Portugal, s'ils n'avoient pas négligé

les richesses du sol, pour courir après les richesses factices des mines.

Telle est la Hollande, dont le sol ne fauroit répondre à sa population & à ses besoins; & qui, sans son Commerce immense, de la plus riche Nation qui existe aujourd'hui proportionnellement en Europe, se trouveroit la plus pauvre.

Il en est d'autres à qui la position a fait infiniment, sinon pour suppléer à la nullité presque absolue de leur sol, comme la Hollande, du moins à son insuffisance, telle que l'Angleterre. Il manque à ce Peuple plusieurs objets devenus nécessaires à l'existence, & qu'il ne se procure, que par l'activité de son Commerce, & la facilité qu'il a de le faire.

Il n'en est pas ainsi des Nations éloignées des mers, & privées des communications intérieures propres à transporter le superflu de leur sol chez les Nations voisines, en échange de leurs productions.

Il est des différences plus importantes encore, soit dans le génie de ces Nations, soit dans leurs constitutions politiques intérieures. Telles sont celles d'un Etat Republicain, d'un Etat Monarchique, & à plus forte raison celles d'un Peuple où le Souverain est despote.

Quand chacun de ces Etats sera parvenu à un certain période d'accablement pour ses Finances, il est évident qu'il ne peut avoir les mêmes moyens pour sa libération. L'Etat Republicain trouvera facilement toutes les ressources possibles, dans la réunion des volontés de tous ses individus, parce qu'ils sont intéressés eux-mêmes à la libération de leur Gouvernement.

L'Etat Monarchique aura infiniment plus de peine, parce qu'il faudra nécessairement qu'il ajoute la voie de la co-action à celle de la persuasion, afin d'entraîner toutes les volontés au même but.

L'Etat despotique n'aura jamais, pour y parvenir, que l'unique voie de la co-action. De-là, il résulte, que ce que nous appellons le crédit, qui n'est que la confiance publique, en la solvabilité & la bonne volonté du Débiteur, fera tout dans un Etat Republicain, fera très-peu dans un Etat Monarchique, & sera absolument nul chez le Despote; d'où l'on apperçoit évidemment la différence infinie, des moyens à employer chez les Nations, pour parvenir à la même fin, celle de libérer leur revenu public.

Il est une vérité incontestable, c'est que l'existence politique d'un Etat quelconque, ne peut être fondée que sur cette base inébranlable, la production du sol & de l'industrie. Toutes les autres richesses ne sont que des biens factices & imaginaires, & la plupart nuisibles à ces premières sources de la fortune publique. La propriété de Mines même a été plus dangereuse qu'utile à ses pos-

seurs. L'Espagne & le Portugal en offrent un exemple frappant; jamais le sol, si fertile de ces deux Etats, n'a été si peu peuplé & si peu cultivé, que depuis leur découverte.

Il est reconnu que ces Etats ont abandonné leurs richesses réelles, pour des richesses factices, & qu'ils ont été forcés, ensuite, de les échanger avec les autres Nations, pour en avoir tout ce qu'elles représentent. Voilà le mal qu'ont produit ces métaux, qui, dans le fait, n'ont aucune valeur réelle; ils doivent tout leur prix à la convention des hommes, pour faciliter les échanges des productions du sol & de l'industrie; mais ces productions en sont absolument indépendantes: par-tout elles auront une valeur réelle & déterminée. De-là vient l'erreur des Peuples, qui, une fois les moyens d'échanges avec les métaux, ayant été convenus, ont cru tout trouver en se les procurant; &, dès-lors ils ont négligé les productions des

objets, pour lesquels ils avoient été introduits.

Ces Nations sont tombées dans une bien plus grande erreur, quand elles ont voulu défendre la sortie de ces métaux précieux de leurs Etats. Lorsqu'un Peuple n'a pas chez lui ce qui est nécessaire à ses besoins, & qu'il possède les moyens factices qui les représentent, il faut absolument qu'il porte ces moyens factices chez ses voisins, pour se procurer ces besoins. C'est-là le résultat évident, & forcé d'une telle situation.

D'où il suit, que la véritable richesse d'un Etat, est dans son sol & dans son industrie, soit pour se fournir à lui-même ses besoins, soit pour fournir aux autres son sur-abondant.

D'où il suit, que la Nation la plus riche sera celle qui aura le meilleur sol, & le plus favorable à l'industrie par ses productions & par sa position.

D'où il suit, que la Nation qui a la

plus grande sur-abondance des moyens d'échanges, est celle qui sera la véritable propriétaire des métaux.

D'où il suit, que tant que cette Nation ne négligera pas la culture de son sol, & ses moyens d'industrie qui lui donnent cette sur-abondance des moyens d'échanges, il est impossible qu'elle puisse jamais manquer de ces métaux.

Il résulte de-là, que si la véritable richesse d'une Nation est dans son sol & dans son industrie, il n'y a de véritable propriété, dans cette Nation, que celle qui en provient. Tout autre, quelconque, est factice ou imaginaire, & n'existe jamais d'une manière ou d'une autre, qu'au dépens de la propriété réelle. Telles sont les rentes & les charges créées si souvent dans des momens de détresse; elles forment autant d'hypothèques sur le sol de l'Etat, & diminuent son revenu: elles n'existent donc qu'au préjudice du sol & de l'industrie. Un Etat ne peut donc être véritable-

ment riche, améliorer ou même conserver leur valeur, qu'en diminuant ou détruisant même en entier ces propriétés rentières : ce principe est de toute évidence.

Or, si une Nation se trouve dans cette malheureuse position, d'avoir dans son sein une masse quelconque, toujours trop considérable, d'une propriété absolument distincte du sol & de l'industrie ; heureux le moyen, qui, sans être nuisible par lui-même, pourra l'anéantir!

Telle est la position de plusieurs Etats, & notamment de la France, dont les revenus publics sont surchargés de plus de deux cents millions de rentes viagères ou perpétuelles, sans compter la masse énorme des propriétés en charges, bien plus forte que la première.

L'opération la plus avantageuse, seroit donc de trouver un moyen qui éteindroit peu-à-peu cette masse de propriétés rentières.

Il est reconnu aujourd'hui, que c'est la trop grande multiplicité des métaux, ainsi que les diverses crises de finance en France, qui ont produit successivement cette masse prodigieuse de propriétés factices, & que cette masse de propriétés est infiniment nuisible à la réelle.

Il est bien mieux reconnu encore, que la véritable propriété de l'Etat, ne peut détruire aujourd'hui cette masse de propriétés factices. Cependant elle ne peut se détruire par elle-même. Il faut donc ou qu'elle subsiste éternellement, ou qu'elle se détruise par une autre masse de propriété factice autrement organisée, & qui n'ait pas l'inconvénient d'être éternelle comme la première.

Telle est le résultat de notre projet. Bien dirigé dans son principe, il peut compléter un jour le grand ouvrage, que nous devons le plus désirer.

D'abord il diminue annuellement les

charges rentières de cent vingt millions, & le moyen avec lequel cette opération est faite, s'éteint *successivement* & *annuellement* dans *un temps limité*. Il résultera de-là, que dans le même espace de temps, la France se trouvera déchargée, *successivement* encore de ses rentes viagères; ce qui seroit impossible, sans cette première opération.

Ce projet s'exécute sans aucune surcharge nouvelle pour les Peuples en impositions, sans aucune addition quelconque à la dette nationale, & sans aucune privation pour la Nation, dans ses dépenses ordinaires & extraordinaires.

Ce projet n'exige que la confiance publique, & lorsqu'il sera une fois connu, il la nécessitera, non cette confiance folle & inconsidérée, telle que celle qui fut donnée au système de Law, mais une confiance la plus raisonnée & la plus méritée de la part d'une Nation qu'il décharge, par le fait même, d'un

fardeau aussi énorme, que celui de deux cents millions de rentes annuelles.

Je ne suis point Alchimiste, je ne cherche point la pierre philosophale; & quand bien même je la trouverois, je me servirois moins de cette découverte, que de mon moyen actuel, dans un objet tant désiré, parce qu'il seroit plus dangereux qu'on ne pense, d'introduire une si grande masse de numéraire réel.

Il faut nécessairement qu'il y ait une proportion entre les métaux & les productions du sol, que ces métaux représentent. Si cette proportion cesse, & que la masse des métaux s'élève au-dessus de la masse des objets réels, il doit en résulter des inconvéniens infinis, dont les maux ne peuvent se calculer que par leur fatale expérience. L'Espagne n'a que trop prouvé la justesse de ces assertions, & justifie nos allarmes, à cet égard, pour la France même.

Il est tout au moins infiniment à craindre pour elle, que la progression immense de ces rentes & de ses autres propriétés factices, ne produise les mêmes effets que celle des métaux en Espagne. Leurs résultats sont aussi les mêmes, quant à la diminution de la culture du sol & de la population.

Ce n'est donc ni avec l'or, ni avec la propriété réelle de l'Etat, qu'on peut liquider ses dettes. Il faut trouver un autre moyen, tel que le présente la nature des choses. Les dettes de l'Etat ne sont que des propriétés nouvelles & réellement factices, créées dans des moments de besoins & formant des charges éternelles sur la propriété véritable. Il n'est donc question que de trouver d'autres propriétés factices, qui remplacent les anciennes, & qui aient l'avantage sur elles, de n'être que momentanées.

Voilà le résultat de notre projet. Il n'est qu'un moyen bien calculé & limité,

pour remplacer d'autres moyens mal calculés & sans terme quelconque. C'est ce que démontrera le développement de nos opérations, & ce qui résultera de l'examen de l'état des finances de la France.

EXAMEN

DE L'ÉTAT DES FINANCES.

DANS l'examen de l'état actuel des Finances de la France, quelques recherches que j'aie pu faire pour m'en procurer une connoissance exacte, il en est malheureusement résulté que je n'ai rien pu articuler de certain sur les faits. C'est pourquoi j'ai cru pouvoir établir des suppositions, & raisonner d'après elles. Si elles sont vraies, mes résultats seront justes; si elles ne sont que rigoureusement fausses, je serois du moins si près de la vérité, qu'il n'y aura

rien de si aisé que de corriger les erreurs ou le plus ou le moins de vraisemblance auroit pu m'entraîner.

Sans entrer donc dans le détail certain des revenus de l'Etat, & de ses charges; sans s'arrêter même à l'époque la plus probable, & où on a pu le mieux connoître la situation des finances; quand ce ne seroit que par comparaison, (je veux parler des comptes rendus de MM. de Clugny & Necker); sans examiner ni approfondir les erreurs qu'on a cru y appercevoir:

1.° Je suppose comme vrai ou comme le plus probable, en prenant le moyen terme, que le Roi ait quatre cents vingt millions de revenu (a), tout frais déduits.

(a) D'après le Compte rendu de M. de Clugny, en Juillet 1776, les revenus net de l'Etat, alloient à 378,835,168 l.

D'après le Compte rendu de M. Necker, en Janvier

2.° Je suppose que l'Etat fasse cent cinquante millions de rentes annuelles,

1781, le-revenu net de l'Etat, alloit à 411,424,000 l.

D'après l'Ouvrage de M. Necker, sur l'administration des finances, le revenu net de l'Etat, en 1784, pouvoit monter à environ 430,000,000 l.

Donc notre supposition actuelle de quatre cents vingt millions est le terme moyen du revenu net de l'Etat, sur-tout si l'on observe que M. Necker dit, pag. 92 de son grand Ouvrage : « L'universalité des impositions, s'élevoit à cinq cents quatre-vingt-cinq millions, d'où déduisant vingt-sept millions cinq cents mille livres pour les corvées & les frais de contrainte, qui ne forment pas un objet de recette, reste, dit l'Auteur, cinq cents cinquante-sept millions cinq cents mille livres ».

D'où, pour former un revenu net, nous déduirons nous-mêmes encore, 1.° cinquante huit millions, pour les frais de recouvrement; 2.° vingt-sept millions pour les octrois,

perpétuelles, ou intérêts annuels, non viagers, pour des fonds dûs, remboursables ou non remboursables.

3.^o Je suppose que l'Etat fasse actuellement quatre vingt millions de rentes viageres. M. Neckér convenoit de cinquante millions à l'époque de son Compté

dépenses des villes, & commerce, &c. 3.^o deux millions cinq cents mille livres, pour les droits recouvrés par les Princes; 4.^o pour les frais du Clergé; 5.^o pour les frais des Pays d'Etat; 6.^o ceux du Trésor royal; 7.^o les dépenses des Provinces, & plusieurs autres divers objets, formant l'ensemble de plus de soixante-dix millions.

Il résultera qu'il n'entré pas net dans les coffres du Roi. 430,000,000 l.
ce qui confirme le choix du moyen terme que nous avons pris de 420,000,000 l.

Sur-tout, si l'on observe encore, qu'il faut déduire pour la suppression de la perception du troisième vingtième, depuis le mois de Janvier 1787, encore vingt-un millions.

rendu; les emprunts subséquents forment le surplus.

4.^o Je suppose qu'en emprunts nouveaux, faits par forme de loterie, ou l'emprunt de M. de Fleury, fermé à cent millions, l'Etat ait encore vingt millions de plus d'intérêts annuels à payer.

Voilà donc en rentes perpétuelles, ou viageres, ou remboursables, 250 millions d'employés sur le revenu net du Roi, supposé de 420 millions.

5.^o Je suppose que les autres dépenses de l'Etat, comme il est aisé de s'en assurer, sans entrer dans aucuns détails, aillent à 250 millions. Il faut observer qu'on ne parle que des années ordinaires, & en temps de paix. Sous M. de Clugny, toutes les dépenses quelconques alloient environ à 400 millions, & il y a eu depuis plus de 96 millions annuels d'aliénés en rentes viageres, loteries, ou intérêts remboursables.

Partant, on peut dire que la dépense annuelle excède la recette de 80 millions, au moins.

Or, que doit-il résulter de cette position? c'est qu'il est impossible d'aller en avant, sans exposer l'Etat à une ruine complete, ou, tout au moins, à une banqueroute humiliante, si, par un moyen efficace, on n'égale la recette à la dépense. Cette vérité est trop sentie, pour avoir besoin de développement.

Quel est donc ce moyen d'égaliser la recette à la dépense? Sera-ce par des économies sur les dépenses nécessaires? Sera-ce par des retranchemens ou des diminutions graduelles sur les rentes perpétuelles ou viagères, ou par une extinction totale desdites rentes? Sera-ce par une continuation de nouveaux emprunts viagers, qui, s'éteignant successivement, se trouveront libérés d'eux-mêmes, par la mort des rentiers? Sera-ce enfin par de nouveaux impôts qu'on pourra rétablir l'équilibre, & remplacer le déficit?

IMPOSSIBILITÉ

*IMPOSSIBILITÉ DES ÉCONOMIES
SUR LES DÉPENSES NÉCESSAIRES.*

SI l'économie étoit praticable, rien ne conviendrait mieux à un bon Gouvernement, comme rien ne convient mieux à un bon pere de famille; mais il n'est pas toujours aisé à un Etat, de se conduire de même. La multiplicité des circonstances le force, malgré lui, à des dépenses nécessaires pour prévenir les plus grands dangers du côté de ses voisins. Telle est la position de la France. Plus elle voudra conserver sa tranquillité, & la douce jouissance de la paix, plus elle doit se tenir dans une situation respectable. L'exemple de la Turquie est une leçon terrible pour tous les Souverains.

Ainsi, la dépense du Département de la Guerre va, année commune, à 93 millions. Comment, avec les troubles

D

qui nous environnent, les guerres dont nos Alliés sont menacés, & la quantité prodigieuse & imposante de troupes dont les Etats voisins sont pourvus, pourrions-nous nous permettre une diminution dans ce Département? c'est beaucoup de ne pas y ajouter encore.

Le Département de la Marine dépense 32 millions. D'après l'état de la Marine actuelle de toutes les Puissances de l'Europe, on voit que, loin d'économiser sur cette somme, il faudroit, au contraire, l'augmenter, pour mettre un juste équilibre entre les forces maritimes de toutes ces Puissances, & les nôtres.

Les affaires Etrangères se portent à neuf millions. Quelle économie peut-on y faire? Les dépenses de la Maison du Roi, & de la famille Royale, loin d'avoir diminué, par les changemens, & tous les retranchemens possibles, opérés sous M. Necker, sont montées à trente-quatre millions, au lieu de vingt-neuf qu'on les évaluoit avant ses opé-

rations. On voit évidemment par là la difficulté des économies dans de certaines positions, sur-tout pour des suppressions de Charges, dont il faut faire le remboursement, ou payer des intérêts plus chers encore que les gages ordinaires.

Quant aux fonds destinés aux pensions ou gratifications en récompenses, ou encouragement de services, il n'est pas plus possible de s'arrêter à un projet d'économie, sur ce point, que sur les rentes viagères, ou perpétuelles; car si les rentes sont dûes, en toute justice, à ceux qui ont placé leurs fonds sur l'Etat, les pensions & les gratifications ne le sont pas moins, puisque les services rendus à la Patrie *valent* autant, sans doute, pour ceux qui les ont rendus, que le numéraire que d'autres lui donnent pour le faire valoir.

Il est encore moins possible d'économiser sur les fonds destinés aux ponts & chaussées. Cette partie d'administra-

tion, au contraire, a toujours besoin d'amélioration, par les dégâts successifs & imprévus qu'elle éprouve.

Quant aux fonds destinés pour les intérêts ou remboursements quelconques, comme les effets de la Compagnie des Indes, rescriptions, les charges ou offices, en un mot, tout ce qui peut être compris sous la dénomination de fonds dûs pour remboursement, ou intérêts de quelque nature qu'ils puissent être, ils ne sont pas plus susceptibles d'économie, en justice rigoureuse, que les intérêts des rentes viagères ou perpétuelles. Leur hypothèque étant la même, leur sort ne peut être différent de celui des autres.

On peut encore moins économiser sur les gages des offices ou appointemens quelconques : d'ailleurs cette économie seroit si partielle, qu'elle n'équivaudroit pas aux cris d'injustice qu'elle s'attireroit avec raison, parce que dans un Etat bien gouverné, toutes les surchar-

ges, pour les Citoyens, doivent être égales, & qu'il faut les étendre, sur tous, dans une exacte répartition.

On ne peut également user d'économie sur les dépenses, du moins telles qu'elles sont connues, pour les secours destinés aux malheureux, comme les hôpitaux, les prisons, les mendiants, &c. ainsi que sur une infinité d'autres petits articles, formant une somme considérable; comme le supplément annuel des dépenses civiles de Corse, les Académies, la Bibliothèque du Roi, le Jardin des Plantes, les frais de Police de la ville de Paris, les Maréchaussées, les Indemnités diverses, les dépenses des Mines, d'Agriculture, des Ecoles vétérinaires, & enfin les fonds destinés aux dépenses imprévues.

Nous ne parlerons pas des frais de perception du revenu de l'Etat, que M. Necker a si bien démontré ne coûter que dix pour cent au Gouvernement. Nous demanderons seulement s'il

existe un grand propriétaire qui ne don-
nât ces dix pour cent de bénéfice à qui-
conque se chargeroit de percevoir & de
lui assurer tous ses revenus, sans dan-
gers, & sans inquiétudes? Quelle seroit-
donc l'économie bien entendue que le
Gouvernement pourroit y faire?

*IMPOSSIBILITÉ DE REDUCTIONS
SUR LES RENTES QUELCONQUES.*

MAIS si l'on ne peut égaler la dépense
à la recette par des économies bien en-
tendues, le peut-on par des retranche-
mens sur les rentes perpétuelles ou viagè-
res, ou enfin par une extinction totale
desdites rentes?

Ce moyen ne devoit pas avoir besoin
d'être discuté sous les yeux d'un Sou-
verain juste & d'une Nation aussi sen-
sible qu'éclairée. Cependant, comme on
a déjà usé de ce remède dans des temps

malheureux, & sous les plus grands
Ministres, tels que Sully, Colbert
& Desmarez; que c'est d'ailleurs le
moyen le plus aisé, comme le moins
équitable, pour égaler la dépense à la
recette, il est bien permis de faire con-
noître l'injustice affreuse qu'il y auroit
de faire supporter à une partie des Ci-
toyens, les surcharges de l'Etat. Si les
motifs d'ailleurs de ces grands-hommes
n'étoient par fondés sur l'exacte équité,
ils avoient du moins pour eux la saine
politique qui leur faisoit voir toute pro-
priété qui n'a point pour objet la pro-
duction d'une valeur nouvelle, & la
consommation pour but, infiniment pré-
judiciable dans un Etat comme le nôtre,
dont le sol est si fertile & si fécond en
ressources.

Telle est la propriété des rentiers
de toute espèce. Comment ne pas sentir
la nécessité d'en réduire le nombre,
ou même d'anéantir, s'il étoit possible,
ces propriétés absolument inutiles à

l'État, dans ce qui fait toute sa force, l'agriculture & le commerce! Quel découragement n'occasionne pas la jouissance oisive des rentiers! On ne peut se dissimuler qu'à peine, les meilleurs fonds de terre rendent, année commune, *trois* pour cent de revenu net. Qui ne préférera pas de les échanger en rentes ou sur l'État ou sur des Corps solides de l'État, pour retirer *cinq* pour cent au lieu de la moitié qui est le taux commun des fonds de terre? De-là ne résulte-t-il pas l'abandon de l'agriculture & la cessation du commerce? De-là encore la diminution des revenus de l'État qui proviennent de ces deux branches principales?

Cette raison cependant ne paroît pas suffisante pour commettre une telle injustice: & comme toute propriété légitimement acquise, doit être sacrée dans un État sagement gouverné, il s'ensuit qu'il faut chercher d'autres moyens justes, s'il est possible, pour

la détruire. Il n'est pas plus permis d'y toucher, avant de les avoir trouvés, qu'à toute autre propriété, & toujours en proportion des besoins de l'État, & par une contribution égale sur-tout, comme celle de l'impôt.

Ceux qui ne veulent pas d'impôt, répondront que ce principe est vrai pour les rentes perpétuelles, & non pas pour les viagères, à raison du gain énorme que font ces derniers rentiers sur le Roi; mais comme la réponse est péremptoire, en ce qu'ils ne gagnent que par le risque qu'ils courent de tout perdre; ce qui arrive nécessairement à un quarantième des viagers, il est évident qu'il y auroit une égale injustice à retrancher leurs rentes comme aux premiers.

Ainsi, ce second moyen est encore moins praticable.



IMPOSSIBILITÉ DE CONTINUER
LES EMPRUNTS VIAGERS.

SERA-CE donc par une continuation de nouveaux emprunts viagers pour payer ces mêmes rentes viagères, qui, presque seules, forment l'excédent de la recette sur la dépense, qu'on parviendra à égaler l'une à l'autre?

Quels que soient nos résultats dans cette discussion, il s'en faut bien que nous entendions désapprouver les Ministres qui ont eu recours à ce moyen dans des momens de crises, comme ceux de la guerre, ou même depuis la paix, pour remplir les engagements pris dans une époque aussi glorieuse pour la France. Mais ce qui a été fait forcément dans des circonstances aussi pressantes, peut-on le continuer pour libérer l'État peu-à-peu par l'extinction naturelle de ce mêmes rentes? Non sans doute.

Cette proposition se démontre invinciblement par le calcul : elle se démontre plus évidemment encore par les résultats inévitables & les plus désastreux qui sont les suites de la continuation de ces sortes d'emprunts.

Ce calcul est bien simple. La meilleure combinaison des probabilités, ne donne qu'un *quart* pour cent de bénéfice aux preneurs en viagers. Or dans l'hypothèse supposée, comme la dépense de l'État excède la recette annuelle de *quatre-vingt* millions, si on emprunte la première année ces *quatre-vingt* millions qui coûteront *huit* millions d'intérêts viagers, il faudra l'année suivante, non seulement emprunter encore les *quatre-vingt* millions, mais les *huit* millions de plus qu'il y aura à payer pour les intérêts des premiers. Or ces *huit* millions coûteront encore à l'État *huit cents mille* livres de plus pour les intérêts. L'État ne gagne chaque année sur les rentiers, qu'un *quart* pour cent,

c'est-à-dire, *deux* millions : donc il en coûtera à l'État, de plus qu'il ne gagne cette seconde année, six millions huit cents mille livres, c'est-à-dire, trois quarts pour cent, & plus, que ce que lui donne en bénéfice le meilleur calcul des probabilités sur les rentes viagères. Mais comme tous les ans l'opération doit être la même, à moins d'une maladie épidémique qui enlève tous les rentiers, il est évident que la progression de ces rentes viagères seroit éternelle & incommensurable, & qu'elle ne pourroit s'éteindre que par une banqueroute générale, qui deviendroit indispensable, si l'on n'use d'autres moyens pour égaliser la recette à la dépense.

Quelque funeste que soit ce résultat des emprunts viagers par le calcul, du moins il ne se fera sentir qu'au moment de la déroute. Mais le mal que font chaque jour ces fortes d'emprunts, est bien plus terrible encore. Nous ne pouvons que répéter ce que

nous avons déjà dit pour les rentes perpétuelles, que c'est multiplier dans l'État la propriété la plus nuisible au sol & à l'industrie, puisqu'elle n'a point pour objet *la production d'une valeur nouvelle*, &c.

Nous dirons encore que ce moyen ainsi multiplié, porte atteinte à la génération future : comment & par quelles ressources un État obéré encouragera-t-il, les enfans d'un père trop insensible pour la postérité, & qui n'auroient sur leurs têtes que des rentes viagères, à se re perpétuer eux-mêmes ? Comment s'aquitteroient-ils de la dette qu'ils doivent à l'État & à la Nature ? Accoutumés à une vie commode, voudroient-ils se restreindre à des privations pour partager le fardeau de la société avec une compagne & de nouveaux enfans ? Ils seroient forcés d'économiser sans cesse & de se retrancher sur leur revenu pour leur former des capitaux : & voudroient ils se mettre à la merci de

tous les besoins & de toutes les peines, tandis que le célibat leur ouvrirait la voie trop facile de toutes les jouissances?

De-là se multiplie l'égoïsme qui n'est que trop naturel à la constitution du Gouvernement d'un seul. De-là encore naît le découragement dans tous les arts, & dans toutes les classes les plus précieuses des Citoyens.

Un Négociant, dont le plus beau bénéfice dans ses spéculations, seroit l'assurance constante de dix pour cent de produit net, & qui risqueroit néanmoins, & fonds, & intérêts, en spéculant ainsi, voudra-t-il s'y exposer, étant assuré de trouver ce même produit de ses fonds en viagers, sans courir aucun risque? &c.

Un Artiste dont le travail est infiniment pénible, à qui il auroit fallu vingt ans pour faire une modique fortune, quittera au milieu de sa carrière, par l'appas que lui offre la voie

des emprunts viagers, qui lui donne en bien moins de temps, la même aisance qu'il se promettoit. En est-il beaucoup qui résistent à une jouissance si prématurée, sur tout ceux, dont les travaux excèdent souvent les forces humaines?

Peut-on se dissimuler encore que les emprunts viagers ne changent la circulation des espèces, puisque les capitaux sortant des mains des particuliers, deviennent des objets de recettes pour les rentiers en passant dans les mains du Roi? Quel mal n'ont pas dû faire au commerce & à l'agriculture, plus de 1,200,000 liv. millions enlevés ainsi à la circulation? Un abondant agiotage du numéraire, est le nerf de ces deux parties les plus essentielles à la richesse d'un Etat: ce n'est en effet que quand l'argent s'agiotte aisément, que le Négociant & le Cultivateur en trouvent; l'un pour faire ses spéculations de commerce, l'autre pour l'amélioration ou l'augmentation de sa culture.

Ainsi, de ce découragement dans les arts, dans le commerce & dans l'agriculture, doit nécessairement s'en suivre une diminution considérable dans les revenus de l'Etat; & cette diminution va nécessairement plus loin que le bénéfice quelconque, présupposé sur les rentes viagères.

*IMPOSSIBILITÉ DE NOUVEAUX
IMPÔTS.*

MAIS si l'on ne peut égaler la dépense à la recette par la continuation de nouveaux emprunts viagers, sera-ce donc enfin par de nouveaux impôts?

Il est certain que dans un bon Gouvernement où l'économie est impossible à raison de la nécessité absolue de continuer les dépenses pour la sûreté commune, si le moyen des impôts n'est pas le moins onéreux, il est du moins le plus solide & le plus égal pour tous :
les

les Anglois nous en fournissent l'exemple. Ils ne font pas un nouvel emprunt, sans asséoir à côté un nouvel impôt pour répondre des intérêts de cet emprunt, & égaler toujours la recette à la dépense. Mais ce que font les Anglois, n'est pas aisé à faire pour nous. Ce n'est pas que nous n'ayons infiniment plus de ressources dans le sol, dans la population & dans l'industrie. Toute la différence est dans la forme des deux Gouvernemens. Les Anglois s'imposent eux-mêmes par leurs représentans *en nombre* : en France, le représentant *en seul*, fait la loi de l'impôt. Il est donc impossible que la confiance soit la même, quoiqu'elle dût l'être, sans doute, sous un Roi tel que le nôtre.

De-là vient uniquement la difficulté de multiplier les impôts, même les plus nécessaires en France. Le Monarque ne veut pas faire *crier*; la voix de la multitude qui ignore toujours les vrais moyens de bien gouverner, répète sans

cesse que le Peuple est trop chargé d'impôts; & que les augmenter, c'est porter le découragement dans le commerce & dans l'agriculture.

D'ailleurs, il n'est que trop vrai que la multiplicité des impôts nuit à la perception les uns des autres. En augmentant les droits sur la sortie des productions du sol ou de l'industrie, vous diminuez évidemment la consommation; par conséquent vous en diminuez la valeur; par une suite nécessaire, il devient impossible au Laboureur & au Marchand de vous payer la taille & la capitation, & plus encore de vous en payer une plus forte, si progressivement vous augmentez & l'un & l'autre impôt, ou si même vous ne faites qu'augmenter les droits de sorties desdites productions.

De ces difficultés de pouvoir payer l'impôt pour le Laboureur, il en résulte de plus grands inconvéniens: si on veut l'y contraindre, les frais énormes & mul-

tipliés qui lui sont faits, sont un nouvel impôt, qui souvent le réduit à l'impossibilité absolue de faire valoir son sol. De-là, l'abandon de sa terre; le Laboureur, alors, ne pouvant garder que sa chaumière, est forcé, pour vivre, de se livrer avec sa famille au seul travail journalier. C'est ainsi qu'au lieu d'augmenter les revenus de l'Etat par de nouveaux impôts, on les diminue réellement par l'impossibilité où ils mettent de payer même les anciens, & par l'abandon qui résulte de l'objet sur lequel ils sont assis.

Aussi l'Etat, dans diverses crises, à si bien senti l'importance de ces résultats, qu'il a souvent remis au Peuple les reliquats des impositions sur les années échues, notamment en 1656 (1), plus de vingt millions, dûs depuis 1644. Cette remise étoit inévitable pour lui

(1) Voyez le Tableau des Finances à cette époque.

faire reprendre courage dans la culture de sa médiocre propriété, sur tout si l'on considère qu'il avoit payé plus que l'équivalent par les frais inutiles de contraintes qu'il avoit supportés.

Ainsi donc ce dernier moyen des impôts pour égaler la dépense à la recette, est tout au moins infiniment difficile, s'il n'est pas impossible. Comment donc faire, tous les autres moyens étant épuisés? Nous venons de voir que l'économie, les retranchemens sur les rentiers, & la continuation des emprunts, sont impraticables; il faut donc trouver un autre moyen qui puisse mettre l'Etat au pair de sa dépense.

Quand un Etat est parvenu à un certain période d'accablement par la multiplicité de ses aliénations en rentes ou en charges, il faut ou qu'on ait recours à des moyens violens & douloureux, tels que les réductions de rentes si souvent employées en France; ou si ce moyen paroît injuste puisqu'il n'affecte qu'une

partie des Citoyens, il faut bien prendre celui de l'impôt qui les affecte tous; ou enfin, si personne ne veut être la victime dans ces circonstances & que toutes les autres voies soient épuisées, il faut user forcément de ressources extraordinaires pour rétablir le parfait équilibre, & rendre à la Nation toute sa force & toute sa vigueur. Ce moyen est absolument dans nos mains.

La France a des ressources infinies en elle-même. Mais il nous manque cet aperçu, qui seul peut les faire valoir. Les Etats qui nous environnent, ont cet avantage sur nous. Moins féconds dans leur sol & dans leur population, plus obérés que nous, ils se soutiennent cependant, & la dette augmente sans que le crédit s'en ressente en proportion de son accroissement.

Nous l'avons dit pour l'Angleterre. Sa grande ressource vient de ce que la Nation s'impose elle-même par ses représentans, & de l'intérêt qu'ils ont à

maintenir le crédit national pour la conservation de leur fortune particulière. Cela ne suffiroit pas, si l'industrie de cette nation n'étoit prodigieuse; & si, pour la nourrir & la multiplier sans cesse, elle n'avoit une Banque nationale, qui, portant fictivement son numéraire (1) à une masse énorme, vaut mieux pour elle que tout l'or du Mexique & du Pérou pour ses véritables possesseurs.

C'est ici le cas d'observer que la possession des métaux précieux, n'est pas ce qui rend une Nation plus riche & plus puissante. On voit, au contraire, par expérience, que ces métaux engourdissent celles qui les possèdent, tandis que leur représentation fictive donne à d'autres une activité incroyable pour atteindre à la possession réelle de ce qu'ils représentent. C'est donc à cette Banque nationale & sur-tout à l'exactitude de

(1) Le numéraire fictif existe en Angleterre.

ses payemens, que l'Angleterre doit toutes ses ressources. Pourquoi ne pourrions-nous pas l'établir en France?

La différence de notre constitution politique s'y oppose. En vain, en a-t-on fait l'essai par le système de Law (1), qui n'étoit également qu'une Banque nationale. Le discrédit, suivit bientôt l'accroissement sans bornes que pouvoit y mettre le Gouvernement. L'obscurité absolue de ses opérations, pour les individus, dût nécessairement produire la crise de redemander les fonds; crise cruelle pour toutes les Banques: & celle de l'Angleterre n'y résisteroit pas, si la cause en étoit semblable.

En Hollande, à Venise, il y a une Banque nationale; mais ces Républiques la doivent à leurs constitutions politiques plutôt qu'aux ressources de leur sol & de leur industrie.

En Russie même, quelque différence

(1) Voyez au Tableau à l'époque de la Régence.

qu'il y ait de la constitution de ce Gouvernement aux précédens, il s'y est établi une espece de Banque nationale, dont le Clergé & la Noblesse répondent de la mise. On assure que son crédit va aujourd'hui à 300 millions. Quand il n'iroit qu'au tiers de cette somme, si cette Banque se soutient, ce sera toujours une ressource immense pour alimenter son commerce & son industrie, & former un contrepoids aux barrières insurmontables qu'y oppose l'intempérie des saisons, & la trop longue & trop affreuse aspérité du climat.

C'est un bien réel qu'on ne puisse pas, en France, faire un tel établissement; parce que, tôt ou tard, à raison de notre constitution, il occasionneroit, comme les emprunts, la ruine entière de l'État ou une banqueroute générale.

Mais on peut suppléer à cette Banque, si fertile pour d'autres Nations, par une autre voie, qui rempliroit à la fois toutes les vues que nous nous proposons.

Elle nous tiendroit lieu pour un temps d'une Banque nationale, sans en avoir les inconvéniens, & en embrasseroit tous les avantages. Elle donneroit à l'État les moyens de racheter toutes ses rentes perpétuelles ou intérêts remboursables. Elle le mettroit non-seulement au pair de sa dépense, mais elle y ajouteroit encore une surabondance considérable de revenus pour l'amélioration des divers départemens qui en auroient besoin, ou pour la diminution de quelques impôts les plus onéreux.

P A P I E R N A T I O N A L .

ET ce moyen enfin, si désiré, si recherché, est l'établissement *légalement limité*, & *successivement légalement éteint*, d'un Papier national porté dans sa création à une somme égale au capital nécessaire pour racheter toutes les rentes perpé-

tuelles ou intérêts non voyageurs remboursables.

Le Papier national est semblable à ces remèdes extrêmes, qui ne peuvent être indifférens, en ce qu'ils rendent la vie ou donnent la mort. Ce n'est donc que dans l'application qu'on en fait, que consiste le bien ou le mal qu'il opère.

Mais il est très-essentiel d'observer, qu'un *Papier-monnoie* n'est dangereux dans un Etat, que parce qu'il n'est pas adapté à sa constitution, & qu'alors il est susceptible des plus grands abus.

On ne disconvient pas qu'une espece *Papier-monnoie* existe en Angleterre, & qu'il est très-utile à cette Nation, parce qu'il est adapté à sa constitution.

Il existe en Hollande, à Venise une espece de *Papier-monnoie*; il en existe d'autres especes en Russie, en Suède & dans les Etats-Unis, &c. Il en a même existé momentanément une espece en Espagne, pendant la dernière guerre.

Tous ces différents papiers n'ont pu, & ne peuvent être utiles à ces diverses Nations, qu'autant qu'ils auront été adaptés à leurs constitutions.

Ces mêmes especes de papiers, au contraire, seroient très-nuisibles à la France, parce qu'ils ne seroient pas relatifs à sa constitution.

La Banque de Law n'a donc été dangereuse en France, que parce qu'elle ressembloit à la Banque d'Angleterre.

Les Billets-monnoies, & *les Billets d'Etat*, en France, n'ont été dangereux, que parce qu'ils ressembloient au papier établi en Russie ou en Suède, &c.

Les autres engagements d'Etat, actuellement existans en France sous diverses dénominations, comme contrats de rentes, rescriptions, &c., n'ont été & ne sont dangereux, que parce qu'ils ne sont point adaptés à sa constitution, qu'ils ressemblent plus ou moins au papier-monnoie des autres Nations, & qu'ils n'en different, d'une manière plus

nuisible encore, que par l'intérêt qu'ils coûtent à l'Etat, & par l'augmentation progressive de la dette Nationale qui en résulte.

Tout papier-monnaie est donc utile dans un Etat, lorsqu'il est solidement établi par des moyens relatifs à sa constitution, & tel est le caractère distinctif du papier-national.

Pour rendre sensible l'application que nous voulons faire de notre papier-national, il est essentiel d'opposer le mal au remède, & de considérer l'un & l'autre sous leurs différens rapports.

Le papier qui existe actuellement en France, sous la forme d'engagemens d'Etat, d'une part, est arbitraire, conséquemment sans bornes; & de l'autre, porte un intérêt plus ou moins grand suivant les circonstances.

Notre papier, au contraire, est *limité*, s'éteint, & ne porte aucun intérêt.

Le premier, augmente par le fait en raison des intérêts, & peut s'accroître

à volonté en raison de l'arbitraire; d'où est résultée évidemment l'extention immodérée de la dette nationale.

La second, par sa nature, s'éteint successivement, après avoir libéré l'Etat de la surcharge la plus onéreuse.

Quel est donc notre procédé? Nous substituons un papier à un autre papier: mais un papier salutaire, à un papier gangrené, pour ainsi dire, dont la contagion menace du plus affreux ravage.

La prévention ne peut rien ici contre l'évidence. Le fini n'a jamais été mis en proportion avec l'infini. Or, le papier actuel est sans bornes, & le nôtre est limité. L'un s'accroît sans cesse, & envenime le mal; l'autre s'éteint, & procure la santé. Les engagemens d'Etat sont le mal lui-même, & notre papier-national est le vrai l'unique remède. Donc, il est impossible de fermer les yeux à la lumière, à moins de

vouloir demeurer plongé au fond du précipice. Donc la confiance la plus entiere doit être le fruit de cette vérité que nous venons de développer.

D'ailleurs, cette application n'est pas nouvelle. L'exemple des Etats où le papier-monnoie est admis, doit éloigner de nous la répugnance presque invincible, qui se présente à la premiere idée d'un semblable projet.

Mais de tels exemples ne suffisent pas dans une matiere aussi intéressante. Il faut voir dans la discussion si nous ne détruirons pas cette répugnance, & si nous ne prouverons pas invinciblement que c'est le seul & unique moyen, bien établi *légalement*, qui puisse remplir le but d'égaliser la dépense à la recette, sans avoir recours à des économies démontrées impossibles, sans faire d'injustices particulieres ou universelles aux rentiers, sans surcharger l'Etat de nouveaux emprunts ou de nouvelles charges; & enfin, sans accumuler impôt sur impôt sur le

Peuple, qui n'est réellement que trop surchargé.

Il faut d'abord faire voir, qu'on s'effaroucheroit vainement d'un moyen qui n'a jamais été employé en France, & dont on ne peut connoître les abus: de-là, il résultera nécessairement la différence du *papier-national* avec les *billets-monnoie*, les *billets d'Etats*, ou les autres *engagemens d'Etat*, employés dans diverses crises de Finances, & notamment les *billets de Banque*. Nous prouverons ensuite, qu'il résultera les plus grands avantages de cet établissement sans aucun inconvénient.

DIFFERENCE DU PAPIER NATIONAL
AVEC LES BILLETS-MONNOIE.

SI quelque chose avoit pu ressembler de loin au papier national en France, c'eût été les *billets-monnoie* qui parurent en 1701, dans les temps désastreux du

Régné de Louis XIV, sous le ministère de M. de Chamillard. Mais ces billets-monnoie n'ont aucune ressemblance avec notre nouveau papier. Ils furent faits dans leur origine par le Directeur des monnoies, qui, manquant de numéraire, pour payer les matieres, à monnoyer; faisoit ainsi ses engagements à divers termes, aux porteurs desdites matieres. Ces engagements étoient donc comme tous les autres engagements d'Etats. Ils n'avoient cours que dans l'agiotage, & pour ceux qui avoient intérêt à les prendre ou à les fondre. L'exactitude avec laquelle on les paya, préférablement à tous les autres, leur donna la plus grande faveur pendant les premières années. Aussi, en 1704, leur renouvellement en fut fait avec la plus grande facilité, & on les recevoit dans le Commerce comme les especes. Mais ces dispositions étoient toujours volontaires de la part des Preneurs, & ces billets ne cessoient pas d'être exigibles,

& pouvoient l'être à volonté, ce qui est contre la nature de notre papier national.

D'ailleurs, ils n'étoient point reçus dans les Caisses royales, comme le numéraire lui-même, quoiqu'on eût pu les y faire recevoir. On profita seulement de leur faveur, pour les multiplier relativement au besoins de l'Etat, qui étoient alors extrêmes. Bientôt sentant la difficulté de maintenir leur crédit par l'ignorance où étoit le Public sur la quantité de *mise dehors* desdits billets, on leur attribua un intérêt de *sept & demi* pour cent. Ce gros intérêt, même, qu'il étoit impossible de soutenir, fit soupçonner la validité de ces engagements, & la facilité de l'Etat à les acquitter avec exactitude. De-là, vint nécessairement leur discrédit. Vainement voulut-on revenir sur ses pas, en supprimant cet intérêt; ces contre-marches ne firent qu'augmenter le mal. La multiplicité inconnue desdits billets, avec

l'ordre de les recevoir, comme argent comptant, en paiement de lettres de change, entraînerent leur chute absolue: c'est ce qui arrive, & qui arrivera toujours aux engagements d'Etats *illimités*, dont on ne connoît la fixation certaine, ni en valeur, ni en durée.

DIFFERENCE DU PAPIER NATIONAL AVEC LES BILLETS D'ÉTAT.

SI quelque chose avoit pu ressembler encore à notre papier national, c'eût été les billets d'Etat, créés sous la Régence, avant le système de Law; comme lui, ils servoient de moyen de rachat envers les créanciers de l'Etat, pour leur tenir lieu de leur premier titre. Mais leur dissemblance totale, se trouve, en ce que les billets d'Etat portoient intérêt à quatre pour cent, fixé & payé par l'Etat même en faveur du porteur, & qu'ils n'avoient cours que

pour les intéressés, ou volontairement pour ceux qui les négocioient à perte ou à profit. Il n'en sera pas ainsi de notre papier, puisqu'il aura cours pour tout le monde, comme le numéraire réel.

DIFFERENCE DU PAPIER NATIONAL AVEC LES BILLETS DE BANQUE.

LA même différence existe enfin, entre le papier national & les billets de Banque: notre papier n'est qu'une augmentation réelle quoique fictive & momentanée de la quantité du numéraire, ayant toujours cours pendant sa durée déterminée, comme les especes même, & sans avoir besoin d'échange. Les billets de Banque, au contraire, par leur nature, en ont souvent besoin, & celui qui en est le porteur, peut en tout tems, en exiger la valeur réelle, & à sa volonté.

Tels furent les billets de Banque du fameux Law, dont l'expérience n'a été que trop fatale; mais il ne faut pas les confondre avec notre papier, qui n'a jamais existé en France. C'est une erreur de la part d'un de nos Administrateurs, d'avoir voulu assimiler le papier-monnoie aux billets de la Banque de Law, pour en faire sentir la différence d'avec les billets de ladite Caisse d'escompte, tandis que ces deux especes de billets, sont absolument les mêmes par leur nature. Ils ne different réellement qu'en ce que le Gouvernement s'est mêlé des premiers, & qu'il ne prend d'autre intérêt aux seconds, que celui qu'ont exigé les circonstances, pour rétablir le bon ordre dans ladite Caisse d'escompte. Il n'est même pas douteux que c'est la crainte publique d'une trop grande influence du Gouvernement sur cette Caisse, qui a occasionné le discrédit momentané qu'elle a éprouvé.

Il est donc vrai de dire, que notre

nouveau papier n'a jamais existé en France, & que c'est bien vainement qu'on s'est cru obligé de nous rassurer sur la crainte de voir jamais se reproduire un tel système, dont on ne connoît point la fatale expérience.

Mais il ne suffit pas qu'il y ait cette différence absolue entre le papier National & les billets de Banque; il faut encore qu'il y en ait d'autres bien essentielles, c'est de pouvoir être légalement limité, & successivement légalement éteint & supprimé en totalité.

De ces divers moyens toujours réunis, & solidement établis avec le besoin absolu où l'on est de trouver un expédient quelconque dans la crise des Finances, naîtra & se corroborera la confiance publique due au papier national, parce qu'elle est la base unique & fondamentale de son établissement & de son utilité.

Les billets de Banque ne peuvent être légalement limités, ni successivement

légalement éteints, parce que ce seroit restreindre & gêner à l'infini les opérations de ladite Banque, & la ruiner même dans les crises qu'elles éprouve par la multiplication & la restriction momentanée de ses effets. Cette vérité est trop sentie pour avoir besoin d'être développée.

Le papier national, au contraire, ne peut avoir la confiance publique, qu'autant qu'on en connoît positivement la fixation certaine, & en valeur & en durée, & on ne peut la savoir qu'autant qu'il peut être *légalement limité*, & *successivement légalement éteint*. C'est ce qu'il est aisé de démontrer.

Supposons, en effet, que le capital des rentes perpétuelles, &c., s'élève à la somme de trois milliarts, formant cent cinquante millions de rentes ou intérêts. Supposons qu'il y ait dans ce capital, trente millions de rentes faits à l'Etranger, qu'on ne doit pas rembourser avec notre papier; & quand cela ne seroit

pas, laissons toujours exister ces trente millions de rentes, pour être conservés aux Rentiers malheureux, qui n'auroient pas d'autres ressources pour vivre.

Pour racheter les cent vingt millions de rentes, il restera donc à créer un capital en papier national, de deux milliarts quatre cents millions. Or, comme nous avons supposé que la dépense annuelle de l'Etat, n'excédoit la recette que de quatre-vingts millions; en éteignant ainsi cent vingt millions de rentes, il restera de surplus, annuellement, quarante millions pour éteindre graduellement & successivement ce moyen même, si utilement employé.

PROJET D'EDIT,

Pour la création du Papier national.

ÉTABLISSONS donc deux milliarts quatre cents millions de papier national. Il faut d'abord que le préambule de l'Edit

prouve les raisons de son établissement par l'exposé le plus vrai de la situation des Finances de l'Etat, d'où résultera évidemment l'aperçu de l'excédent énorme de la dépense annuelle sur la recette.

On analysera ensuite tous les moyens que nous avons déjà discutés, comme pouvant servir à égaler la dépense à la recette, telles que l'économie dans les dépenses, les retranchemens sur les rentes, la continuation des emprunts viagers, ou enfin l'augmentation des impôts. On démontrera qu'il est impossible d'en user, soit pour les uns dans l'impossibilité même de leur exécution, soit pour les autres dans leurs injustices, ou même dans leur contrariété.

On dira, que Sa Majesté, ayant mûrement examiné l'état actuel de ses Finances, & pris l'avis de son Conseil, n'a pu s'empêcher d'adopter le projet qui lui a été présenté, à l'effet de créer un papier national, dont le résultat est

de produire une somme équivalente au capital, constituant cent vingt millions de rentes perpétuelles, &c.

1.^o Considérant S. M. qu'il n'y a d'autres moyens pour égaler la dépense annuelle de l'Etat à sa recette, & éviter tôt ou tard, la nécessité cruelle de surcharger ses Peuples de nouveaux impôts, qu'elle reconnoît être au-delà de leurs forces actuelles, & infiniment nuisibles, soit à l'agriculture, soit au commerce.

Ne voulant point, d'ailleurs, employer le moyen si souvent mis en usage sous ses prédécesseurs dans de semblables crises de l'Etat, celui de faire des retranchemens sur une seule partie de ses sujets, comme les Rentiers ou les Pensionnaires de l'Etat; ce que S. M. croit être d'une injustice évidente.

2.^o Que ces retranchemens sont un véritable impôt sur une seule partie de ses sujets, tandis que l'équité, & plus encore, sa tendresse paternelle, veulent

que les surcharges soient également réparties sur tous les individus.

3.^o Qu'il n'est pas possible d'avoir recours à des économies bien entendues, tant que la dépense excédera les revenus d'une somme annuelle aussi forte que celle de 80 millions, sur-tout par des suppressions d'offices ou de charges quelconques, puisqu'à moins de faire des injustices criantes, le résultat de ces opérations seroit toujours aussi coûteux à l'Etat, à cause du remboursement fait aux Propriétaires, & de l'indemnité qui leur seroit due à raison de la perte de leurs charges; qu'il s'ensuit que l'Etat ne gagne réellement, dans ces opérations, qu'après le terme de vingt ans, suivant les meilleurs calculateurs; & que, par conséquent, de tels expédiens sont absolument inefficaces pour le moment dans un Etat obéré.

4.^o Qu'il est absolument impossible d'économiser dans les divers départemens à raison de la situation politique

où l'Europe se trouve actuellement; & qu'au contraire, des améliorations sont absolument nécessaires dans tous.

5.^o Que s'il n'est pas possible de retrancher sur les rentes quelconques sans injustices, il l'est encore moins d'augmenter la masse desdites rentes, qui, par une progression successive, deviendrait un jour si incommensurable, qu'elle entraîneroit nécessairement l'insolvabilité, & par conséquent la violation de la foi publique.

6.^o Que cette espèce de propriété en rentes, portée à un capital aussi énorme que celui de plus de quatre milliards, est la plus nuisible à la vraie propriété de l'Etat, celle du sol & de l'industrie, & qu'elle porte nécessairement atteinte à l'une & à l'autre, en en diminuant la valeur par les conséquences les plus désastreuses.

7.^o Considérant encore, S. M., que le bien le plus essentiel qu'elle puisse faire pour la prospérité de l'Etat, est

de détruire cette espèce de propriété autant qu'il sera nécessaire, pour éga-
ler la recette à la dépense, sans toucher
aux Rentiers viagers qui s'éteindront
d'ailleurs d'eux-mêmes, quand l'Etat se
trouvera au pair de sa dépense.

8.º Que, pour parvenir à un double
but aussi désiré, il n'est pas de moyen
plus assuré, plus avantageux, & moins
susceptible d'inconvéniens, que l'éta-
blissement du papier national, porté à
une somme suffisante pour racheter le
capital desdites rentes.

En conséquence, S. M. ordonnera la
création du papier national pour la
somme de deux milliards quatre cents
millions.

*SOLIDITÉ DU PAPIER NATIONAL,
dans la forme de l'Édit.*

MAIS afin que cet établissement soit
légal, & entraîne avec lui la confiance

publique, il faut d'abord que l'Édit de
sa création soit enregistré dans toutes les
Cours souveraines, & que l'hypothèque
en soit assurée sur tous les revenus de
l'Etat.

1.º Pour éviter les inconvéniens &
la multiplication du papier national,
il faut non-seulement que l'enregistre-
ment porte sur l'Édit, mais sur le pa-
pier lui-même, ainsi fixé à deux milliards
400 millions.

En conséquence, l'Édit de son établis-
sement portera, que, pour empêcher les
abus qui pourroient naître d'un tel pro-
jet, & que sous aucun prétexte que ce
puisse être, on ne passe les limites fixées
à la somme totale dudit papier.

Entend & veut S. M., 1.º que chaque
partie divisée de la somme de deux mil-
liards quatre cents millions, ou chaque
coupon du papier national soit enre-
gistré plus particulièrement en son Par-
lement de Paris, & que les Chambres

assemblées à cet effet , nomment trois Commissaires assistés du Greffier, pour viser & signer chacun desdits coupons présentés par un Commissaire de S. M., & le Garde de son Trésor, & signé des deux, avant la présentation.

2.º Que le papier national soit divisé en diverses sommes augmentant graduellement de dix liv. depuis cinquante liv. jusqu'à cent vingt livres inclusivement ; le tout ainsi divisé proportionnellement formant le capital de deux milliards quatre cents millions.

3.º Que la somme totale dudit papier soit divisée en cinquante sommes numérotées & bien distinctes, depuis N.º 1 jusqu'au Numéro cinquante ; savoir, les dix premiers Numéro de quarante millions chacun, & les quarante suivans de cinquante millions chacun.

4.º Que chaque division ainsi numérotée, ait proportionnellement autant de subdivisions que l'autre, afin qu'il n'y

ait ni erreurs, ni confusion dans l'extinction successive du papier national que S. M. entend ordonner par le même Edit.

5.º Qu'après les dix-huit premiers mois, à compter de l'établissement dudit papier, S. M. ordonne qu'il soit procédé, sans délai, à l'extinction du N.º 1, & qu'à dater de ladite époque, il ne pourra plus avoir cours dans le public, & qu'il sera porté dans ses Caisses royales pour y être échangé en d'autres espèces quelconques, telles qu'il s'en trouvera dans lesdites Caisses : ordonne en outre S. M. à tous ses Caissiers ou Receveurs, de faire passer à son Trésor royal, le montant qu'ils pourroient avoir du papier national N.º 1, dont on leur tiendra compte, ou sur leur débets, ou en les remboursant, &c.

6.º Que ces préliminaires ainsi remplis, sans autre délai & avant le dix-neuvième mois révolus de la publication

dudit Édit, le montant total de cette première division allant à quarante millions, soit porté devant son Parlement de Paris par un Commissaire de S. M., pour qu'il soit procédé, par trois Commissaires de ladite Cour, au visa & récollement de cette première division du papier national, pour ensuite, en présence du public, ledit papier ainsi récollé, être brûlé & mis en cendre; ce dont il sera dressé procès-verbal sur les Registres de la Cour, pour l'Extrait en être lu, publié & affiché par-tout où besoin sera, &c.

7.º Qu'un au après & avant l'expiration du treizieme mois depuis l'extinction du N.º 1. les 40 millions du N.º 2 du papier national soient portés de même devant sa Cour du Parlement, pour procéder, suivant les mêmes formalités que pour le N.º 1, à l'extinction légale & publique de ce N.º 2, &c.

8.º Qu'ainsi de suite, & d'année en année

année, il soit procédé de même à l'extinction des numéros suivans, jusqu'à leur suppression totale, sans qu'on puisse déroger aux dispositions du présent Edit, sous quelque prétexte que ce puisse être, pour aucune division ou subdivision quelconque dudit papier national, que Sa Majesté entend comprendre nommément toutes & chacune, comme si elles étoient expressément & nommément énoncées dans ladite & présente clause d'extinction.

9.º Que ce papier national, ainsi fixé légalement dans tous ses points, notamment dans ses subdivisions graduelles, depuis 50 liv. jusqu'à 120 liv. soit reçu par-tout en paiement comme les especes même; à quoi Sa Majesté s'oblige la première par le présent Edit.

10.º Ordonne en conséquence à tous ses Caissiers, Receveurs généraux ou particuliers, Fermiers ou Régisseurs, de recevoir pour comptant & especes

sonnantes, en paiement d'impositions, ou pour quelle autre cause que ce puisse être, ledit papier national.

11.° Ordonne Sa Majesté, par le même motif, que tous ses sujets soient tenus de recevoir ledit papier national comme le numéraire réel pour toute espèce d'objets d'échange ou paiement quelconque, nonobstant & dérogeant par exprès à toute clause à ce contraire, contenues soit dans nos Edits précédens, soit dans les engagements de nos sujets entre eux, de quelque nature qu'ils puissent être.

Emploi déterminé du Papier national.

12.° Que le papier national ainsi établi dans toutes ses parties, soit employé de suite au rachat de toutes les rentes perpétuelles ou intérêts remboursables non viagers, & ce, jusqu'à la concurrence de 120 millions de rentes formant le capital de deux milliards quatre cents millions.

13.° Que ce rachat soit fait, comme il est juste, non sur le pied du capital de leurs contrats, mais strictement sur celui de la rente qui leur est payée, & que ce capital soit remboursé en raison du denier vingt, au prorata de leurs rentes.

14.° Que ce rachat soit fait sans aucuns frais pour les parties intéressées, & sans autre délai que celui que les circonstances mêmes rendront nécessaire, à raison de l'impossibilité de tout liquider à la fois.

15.° Ordonne en conséquence Sa Majesté, que tous les Rentiers perpétuels ou propriétaires de capitaux remboursables & portant intérêt, se présentent dans le délai de deux mois, à dater du jour de la publication du présent Edit, avec leurs contrats ou autres titres de propriété, chez le Gardé de son Trésor royal, pour y être enrégistrés & classés suivant leur rang, par ordre alphabétique.

16.° Que les divers titres ainsi enrégistrés & classés, l'époque du remboursement de chaque classe soit fixé à un mois de délai les uns des autres, commençant par la lettre A, & ainsi de suite jusqu'à la lettre Z, à dater du jour fixé pour leur enrégistrement.

17.° Ordonne Sa Majesté, que ledit délai ne puisse être prorogé, sous quelque prétexte que ce puisse être, pour qu'ainsi faisant, l'opération dudit remboursement soit finie & complétée dans l'espace de vingt-huit mois.

18.° Ordonne Sa Majesté, qu'à dater du mois où ledit remboursement sera fixé pour chaque classe, tout intérêt cesse de la part de l'Etat en faveur desdits Rentiers ou intéressés: que ladite clause aura lieu également pour ceux qui auroient négligé de se faire enrégistrer dans le délai prescrit, afin que, sous quelque prétexte que ce puisse être, il ne leur soit point alloué d'in-

térêt, à dater du dernier jour du mois où le remboursement de chaque classe se trouvera fixé.

19.° En conséquence, Sa Majesté veut annuler & révoquer d'hors & déjà, comme elle annule & révoque toutes clauses à ce contraires dans tous autres Edits précédens.

20.° Ordonne Sa Majesté, que lesdits contrats de rente ou autres titres de propriété ainsi remboursés, soient portés, à l'époque de la premiere extinction légale du N.° 1 du papier national, devant sa même Cour du Parlement de Paris, pour, lesdits contrats ou autres titres ainsi portés, être visés & paraphés par trois Commissaires de ladite Cour, & qu'il en soit dressé un procès-verbal en forme, pour être lu, publié & affiché par-tout où besoin sera, &c.

21.° Ordonne de plus Sa Majesté, que pour les liquidations subséquentes,

& qui ne seroient pas faites à l'époque de l'extinction légale du N.° 1, qu'il en soit procédé de même lors de l'extinction légale du N.° 2 dudit papier national.

22.° Ordonne enfin Sa Majesté, que toutes les minutes ou titres quelconques de propriété ainsi échangés & liquidés, soient déposés au Greffe de ladite Cour, & y restent en dépôt (1) à perpétuité, & que le tout soit ainsi observé pour le meilleur ordre possible, afin de maintenir & corroborer la confiance publique, due à une opération aussi utile & aussi avantageuse à la Nation, que celle de l'établissement du papier national.

(1) Cet article de l'Édit assure incontestablement que les nouveaux engagements ne sont que substitués aux anciens, & qu'en cas d'événement quelconque, le propriétaire pourra toujours retrouver son titre primitif, & sera ainsi rétabli dans son premier état.

Nous ne croyons pas qu'il soit possible de rien ajouter à la solidité de cet Édit ; mais les avantages du papier national, que nous exposerons dans la seconde partie, acheveront de convaincre de la nécessité de son établissement.

Fin de la premiere Partie.

LIBÉRATION

DE

LA DETTE NATIONALE.

SECONDE PARTIE.

CONTENANT les Avantages & la Solution des prétendus inconvéniens du Papier national, avec le Tableau des révolutions progressives qu'ont éprouvé les Finances, depuis M. de Sully, jusqu'à la Régence inclusivement.

L'examen impartial des divers Comptes rendus au Roi depuis M. l'Abbé Terray, jusqu'à l'Assemblée des Notables, sera contenu dans la troisième Partie.

Un Etat peut être créancier à l'infini, mais il ne peut être débiteur qu'à un certain degré; & quand on est parvenu à passer ce degré, le titre de créancier s'évanouit. MONTESQUIEU, *Esprit des Loix*, tome 2, livre 22, chap. 18, pag. 361 & suiv.


A GENEVE.

1787.



SOMMAIRE

Des titres & des divisions contenus dans
la seconde Partie.

<i>AVANTAGES du Papier national.</i>	p. I
<i>Premier avantage. Emprunt viager de l'État à l'État même, sans intérêt.</i>	6
<i>Second avantage. Extinction ou rembour- sement des Rentes perpétuelles.</i>	9
<i>Troisième avantage. Libre exportation des Grains, & sûreté pour l'approvi- sionnement des Peuples.</i>	16
<i>Quatrième avantage. Caisse publique d'emprunt à l'État.</i>	20
<i>Cinquième avantage. Solidité progressive des Hypothèques.</i>	26
<i>Solution des prétendus inconvéniens du Papier national.</i>	28
<i>Le Papier national ne fait point sortir le numéraire réel du Royaume.</i>	31

iv

Le Papier national ne détruit point le véritable crédit. 40

Le Papier national ne fait aucune injustice aux Rentiers. 44

Le Papier national ne cause point de surhaussement dangereux dans le prix des denrées. 47

Le Papier national fait baisser le taux de l'intérêt. 50

Le Papier national peut seul rendre l'État créancier des autres Nations. ibid.

Le Papier national ne dépouille point les Caisses royales du numéraire réel. 53

Tableau de la situation des Finances de l'État, depuis M. de Sully. 57

Résultats généraux. 101

Conclusion. 111



LIBÉRATION



LIBÉRATION
DE
LA DETTE NATIONALE.

SECONDE PARTIE.

AVANTAGES
DU PAPIER NATIONAL.

UN projet infiniment utile, est celui qui donne à un Etat le moyen de se libérer à la fois de ses charges annuelles & indispensables, en conservant toute leur force aux deux grands ressorts qui

II. Part. A

2

le font mouvoir, l'Agriculture & le Commerce.

Chez un peuple qui n'a point de part à l'administration publique, il faut nécessairement mériter sa confiance par des opérations claires & solides. Cette conduite est sur-tout essentielle en finance; sans cela, le crédit n'est jamais que momentané, & l'obscurité des opérations fait souvent avorter les meilleures entreprises.

Nous ne croyons point qu'il soit un moyen plus légal & plus propre à inspirer cette confiance publique, que notre manière d'établir un papier national dans sa fixation entière & bien *légalement limitée*, dans ses divisions & subdivisions bien *légalement fixées*, ainsi que dans son emploi *légalement exécuté*, & enfin dans son extinction *légalement successive, comme légalement déterminée*.

Ce moyen est tel, que quand même l'Etat ne seroit pas aussi obéré que nous le supposons, il suffiroit que la dépense

3

excédât la recette d'une somme quelconque pour l'adopter, en le mesurant alors suivant la valeur de cet excédent, & la nécessité où l'on est d'améliorer toutes les parties de l'administration. Quelle utilité ne résulteroit-il pas pour l'Agriculture & le Commerce de diminuer, en proportion du bénéfice que feroit le Gouvernement, les impôts les plus onéreux au peuple, & dont les diminutions seroient les plus propres à l'encouragement de ces deux principaux nerfs de l'Etat!

Nous allons rendre la chose plus sensible en présentant un tableau raccourci de nos opérations.

Au lieu de quatre-vingt millions de dépense annuelle de l'Etat, que nous avons supposé excéder sa recette, réduisons cette supposition à la somme de quinze millions afin de nous rendre plus intelligibles. Supposons de plus que la suppression du troisième vingtième soit estimée vingt millions. Nous sup-

4

poserons encore qu'on veuille réduire les gabelles à un prix égal dans tout le Royaume, & que le résultat de cette réduction forme un déficit de quarante-cinq millions dans la recette. Ces trois objets réunis, composent les quatre-vingt millions de notre première hypothèse. La même surcharge existe donc toujours? Voici notre opération.

Nous créons également alors deux milliards quatre cents millions de papier national. Avec ce papier numéraire nous remboursons le capital de cent vingt millions de rentes perpétuelles aux rentiers. Il résulte de-là que la recette des finances de l'Etat augmente de cent vingt millions annuellement, puisqu'il ne les paie plus. Voici l'emploi de ces cent vingt millions annuels. 1.^o Nous remplaçons les quinze millions de déficit supposé de la recette; 2.^o les vingt millions de déficit représentant la suppression du dernier vingtième; 3.^o les quarante-cinq millions de déficit pro-

5

venant de la diminution de l'impôt des gabelles. Or, ces trois sommes réunies ne formant que quatre-vingt millions, il nous reste quarante millions que nous allons employer, suivant notre projet, à l'extinction annuelle, successive & invariable des deux milliards quatre cents millions de notre papier national. Nous en avons déjà indiqué le moyen; il consiste à brûler tous les ans une division de quarante millions de ce papier; d'où il résulte qu'après un temps *légalement limité & déterminé*, ce capital de numéraire fictif, qui paroît énorme, se trouvera absolument éteint. L'avantage est donc évidemment démontré, puisque l'Etat se sera mis au pair de sa dépense, qu'il aura rempli ses engagements en supprimant le dernier vingtième, & qu'il aura diminué, de quarante-cinq millions, l'impôt le plus onéreux au peuple, celui des gabelles, sans faire supporter cette immense diminution sur d'autres objets.

D'après ce tableau raccourci , nous allons donner un plus grand développement aux avantages que nous avons annoncés. Cet apperçu en aura plus de force.

1^{er} AVANTAGE DE LA CREATION DU PAPIER NATIONAL.

Emprunt viager de l'Etat à l'Etat même, sans intérêt.

SI, comme nous l'avons supposé, l'Etat est débiteur annuellement de quatre-vingt millions de plus qu'il n'a de revenu, le premier bien de la création de notre papier sera de le mettre non seulement au pair de sa dépense en lui donnant le moyen de racheter une partie aussi considérable de ses rentes, mais encore d'avoir l'excédent qui lui sera nécessaire pour éteindre successivement, & sans aucune inquiétude pour la

Nation, le moyen même qui lui aura servi pour faire ce rachat.

Ce dernier point est inappréciable en ce qu'il fait de l'établissement de ce papier, un véritable emprunt viager de l'Etat à l'Etat même sans aucun intérêt, sans aucune surcharge ni pour les peuples, ni pour le Gouvernement, & sans aucune crainte pour sa perpétuité.

Ce bien est d'autant plus réel que notre projet étant une fois bien légalement exécuté dans tous ses points, aura la confiance entière de la Nation : & qu'après son extinction totale légalement accomplie, il pourroit être employé efficacement à de nouvelles crises de finance.

Il est indubitable qu'étant solidement établi, le papier national, non-seulement servira à tous les usages du numéraire, mais que bientôt il produira un intérêt dans le change national comme les espèces.

Jusqu'à présent les papiers d'Etat,
A iv

au lieu de gagner, avoient presque toujours perdu dans l'agiotage. Il ne faut en excepter que les billets récents d'emprunts en loterie, où, sous la Régence, les actions de banque, dont on ne dut le bénéfice étonnant qu'à une fermentation subite & passagère. Mais au contraire plus, on s'éloignera de l'époque de la création de notre papier, plus son bénéfice s'assurera invariablement. Tout autre résultat pour un engagement public, tel que seroit celui de valoir plus que le numéraire réel, changeroit la nature des choses, & leur cours ordinaire; ce seroit infailliblement une crise périlleuse pour un Gouvernement, quelles que fussent ses opérations de finances.

PREMIER RÉSULTAT.

L'introduction de notre papier national ne change donc rien à la valeur réelle des espèces monnoyées. En prenant une juste consistence, & après un délai

moral suffisant, ce papier ne fait qu'augmenter leur circulation, & diminuer naturellement le *taux* de l'intérêt de l'argent. Cette opération est infiniment utile dans un Etat, par les encouragemens qui en résultent pour la culture & le commerce: & il ne sera plus nécessaire d'y pourvoir par ces loix positives qui ont toujours produit les meilleurs résultats dans les diverses crises de nos finances.

SECOND AVANTAGE.

Extinction ou remboursement des Rentes perpétuelles.

MAIS un des grands effets de notre papier national, est de détruire la masse énorme des propriétés en rentes, parce que cette propriété factice; est la plus nuisible au sol & à l'industrie; comme nous l'avons démontré.

Le remboursement des rentiers doit produire nécessairement dans l'Etat, un cours prodigieux & nouveau, de tant de capitaux enfouis en rentes. Les Capitalistes, étant remboursés, seront forcés de mettre leurs fonds en valeur; les uns dans la culture du sol, les autres dans le commerce. De-là l'amélioration de ces deux sources de la plus grande richesse de l'Etat, que nous ne devons jamais perdre de vue. De-là encore l'augmentation de la valeur du sol, & une plus forte consommation en tout genre; & de tous ces biens réunis, il s'en suivroit enfin un accroissement considérable dans les revenus de l'Etat.

PREMIER RÉSULTAT.

Le remboursement des rentes met l'Etat au pair de sa dépense. Le revenu public s'accroît tous les ans du *quart* pour cent de bénéfice, que le meilleur calcul des probabilités lui donne sur les Rentiers viagers, parce qu'alors il n'a plus besoin

d'avoir recours à de nouveaux emprunts pour payer ces mêmes rentes viagères. Ce *quart* pour cent sur 80 millions, produit un accroissement de deux millions de revenu pour la première année, & augmente progressivement de l'intérêt de deux millions de moins, & de l'intérêt même du bénéfice résultant des deux millions éteints.

SECOND RÉSULTAT.

L'ÉTAT pourroit donc appliquer aux divers départemens de l'Administration, ces augmentations de revenu. Nous avons déjà fait voir que sur-tout la Guerre, la Marine, & les Ponts & Chaussées étoient susceptibles de cette application avantageuse.

TROISIEME RÉSULTAT.

Diminution des droits de sortie sur les productions du sol.

L'ÉTAT pourroit encore appliquer une partie de cette augmentation de revenu

à la diminution progressive des impôts les plus onéreux, tels que les tarifs ou droits de douanes sur les denrées du cru, ou sur les marchandises qui sortent du Royaume. Le malheur des tems a donné lieu à tous ces impôts. Mais il est aujourd'hui universellement reconnu, que la plus mauvaise opération de Finance a été la création ou l'augmentation de ces droits, par le découragement qui en est résulté pour les Cultivateurs & pour les Marchands. Quel bien ne feroit donc pas une telle diminution ? Elle donneroit plus de valeur aux productions du sol & de l'industrie, & faciliteroit leur débit ; cet objet est si essentiel & si conséquent, que c'est peut-être de ce principe négligé, que dépend la meilleure perception des impôts.

En effet, dans combien de Provinces du Royaume n'entendons-nous pas dire : *Augmentez les impôts, si cela est nécessaire sur notre sol ; mais donnez-nous*

les facilités de vendre ses productions. Alors nous payerons avec plaisir les contributions qui y sont établies ou celles même que vous voudrez y ajouter encore. Mais sans ce débit de nos denrées, comment voulez-vous que nous les acquittions ? Nos chaix sont pleins de vin, nos greniers sont pleins de grains ; nous n'avons pas un sol de numéraire. Comment nous seroit-il possible de vous payer en espèces ? Ou prenez les impositions en nature, ou facilitez-nous-en la débite.

Ce langage du Peuple est dans l'équité naturelle ; il est même dans l'intérêt bien entendu du Gouvernement : les contraintes ne font qu'accroître le mal pour l'Etat, comme pour le Cultivateur, par les diminutions réelles qui en résultent, pour la perception de l'impôt, comme pour la masse des productions.

QUATRIEME RÉSULTAT.

*Suppression des droits d'entrée ou de passage
sur les productions du Royaume.*

ENFIN, une application plus avantageuse de ces deux millions de gain successif & certain fait par l'Etat, dans l'exécution de notre projet sur les rentes viagères, seroit celle de supprimer successivement les droits d'entrée ou de passage de Province à Province, établis sur les denrées ou productions quelconques intérieures. On n'a pas besoin de rappeler les conséquences fatales au commerce, à l'industrie de tout genre, & plus encore, à l'agriculture, qu'a occasionné l'introduction de ces divers droits, sous mille dénominations variées. Nous sommes persuadés qu'il n'est point de Ministre en France qui n'ait connu le mal, & que le remède seul lui a manqué pour le faire cesser.

Il ne faut pas confondre ces droits d'entrée des productions intérieures, avec ceux qui sont établis sur celles de l'étranger : ceux-ci doivent être respectés, en raison des traités ou des conventions particulières. Il est essentiel seulement de veiller sans cesse, dans le Royaume, à une trop grande importation des productions du sol & de l'industrie des autres Etats, parce qu'il s'en suivroit une augmentation du change en leur faveur, & conséquemment la diminution de notre numéraire réel, ce qu'il est très-important d'éviter, surtout dans l'établissement de notre papier national.

L'amélioration des revenus de l'Etat donnera un des plus grands moyens contre cette surabondante importation des productions étrangères. On pourra facilement alors encourager nos manufactures, & rendre leurs productions meilleures & moins chères. Il est d'ailleurs une politique plus infallible pour

faire tomber le débit de ces productions étrangères; que le Souverain n'en fasse aucun usage pour lui-même; les Grands suivent l'exemple du Souverain en France, & les Français, en général, sont les imitateurs zélés de la conduite des Grands.

De-là il résultera que la consommation n'ayant pas lieu, les étrangers diminueront eux-mêmes leurs importations ou leurs prix, & la balance reviendra naturellement en notre faveur.

TROISIEME AVANTAGE.

Libre exportation des Grains, & sûreté pour l'approvisionnement des Peuples.

UN des grands biens que doit produire l'établissement de notre papier national, c'est celui de lever tous les obstacles qui s'opposent au débit de la première denrée du sol, en abolissant
les

les loix prohibitives & trop souvent répétées sur la liberté absolue du commerce des grains. Ce n'est que par-là qu'il est possible de trouver un juste équilibre entre cette liberté absolue ou sa contrainte indéfinie.

L'aïssance des Peuples, dans les campagnes, est la mesure de sa population. Le prix modéré des objets essentiels à sa consommation, *le grain sur-tout*, est la mesure de son aïssance. Enfin, la concurrence est la mesure du prix des objets essentiels à la consommation, comme elle est celle de toutes les autres denrées quelconques. Cette concurrence, dans le prix des consommations, ne peut exister qu'entre les étrangers & les nationaux; les étrangers, pour importer ou exporter ces mêmes objets, suivant le plus ou le moins d'abondance ou de rareté dans le produit du sol; & les nationaux, pour profiter de leur importation ou de leur exportation, suivant les circonstances.

II Part.

B

Telles sont les opérations qui doivent s'en suivre des améliorations successives des revenus de l'Etat. Que le Gouvernement, bien instruit de ce qui sera nécessaire à la consommation intérieure de chaque Province, choisisse des Négocians honnêtes dans toutes les principales Villes du Royaume. Ces Négocians seront chargés, *par district*, & s'obligeront d'avoir constamment, pour trois mois, l'approvisionnement de la Province entière : ils se soumettront, dans tous les événemens, de livrer en tout tems les grains bons & marchands à un prix moyen, fixé pour les Consommateurs, & pour leur consommation seulement : ils seront obligés, de plus, d'acheter, en tout tems, au Cultivateur *de leur district*, quand il le voudra, la même denrée au prix égal & moyen qui sera fixé pour la leur vendre.

D'ailleurs, le détail de l'opération sera à leur disposition, pourvu qu'ils remplissent ces trois objets principaux,

& il n'y aura aucune exclusion pour tout autre spéculateur dans l'achat, ou le débit, ou même le transport intérieur & extérieur de cette denrée. Le Commissaire départi sera tenu de s'assurer, en tout tems, de l'exacte observation des conditions obligatoires, envers l'Etat, de ces Négocians, auxquels le Gouvernement pourroit assurer un bénéfice convenable pour leur commission.

Alors, moyennant une dépense médiocre, dont l'Etat feroit le sacrifice, on auroit l'assurance perpétuelle de ne voir jamais manquer les Provinces du Royaume de la denrée de première nécessité. On auroit, de plus, l'avantage inappréciable de ne point gêner son commerce, dont la facilité & l'activité seroient d'une ressource infinie pour les Cultivateurs, & les encourageroient à multiplier une production devenue aussi avantageuse par son débit que par l'augmentation même de son prix, à raison de la concurrence.

Le mouvement & l'activité d'une Nation, soit dans la culture de son sol, soit dans le produit de son industrie, ne peuvent venir tout à la fois que des moyens qu'elle a de gagner, & des facilités que le Gouvernement lui donne pour y parvenir. Il faut que ces deux causes concourent ensemble pour produire les mêmes effets : sans leur réunion, tout retomberoit dans l'inertie & dans l'inaction, qui n'est que trop naturelle aux hommes. L'Espagne fut un exemple trop frappant de cette vérité.

QUATRIEME AVANTAGE.

Caisse publique d'emprunt, à l'Etat.

OUTRE les biens réels dont nous venons de présenter le tableau, il en est un encore fait pour opérer la plus heureuse révolution. L'Etat, sous notre point de vue, pourroit établir, dans

toutes les Villes du Royaume, une Caisse publique, propre à aider & à encourager l'agriculture & l'industrie. Pour remplir cet objet, le Gouvernement laisseroit entre les mains des principaux Caissiers ou Receveurs de Sa Majesté, des fonds proportionnés aux besoins de ses habitans, cultivateurs ou industriels : ces fonds leur seroient prêtés à raison de quatre pour cent, sans que lesdits Caissiers pussent jamais exiger au-delà de cet intérêt, à quoi seroit chargé de veiller le Commissaire départi. L'Etat pourroit abandonner aux Caissiers un demi pour cent d'un tel bénéfice, pour leurs peines, soins & garanties, & ceux-ci tiendroient compte du surplus au Gouvernement. Ce seroit une espèce de Ferme, comme l'on voit, de certains fonds de l'Etat envers ses Caissiers, où il ne perdrait jamais annuellement que l'intérêt des premiers mois de ses avances : mais ces Caissees étant bien administrées, l'Etat

seroit amplement dédommagé. Un tel établissement porteroit, dans dix ans, le commerce & l'agriculture à un accroissement incroyable, dont le produit se feroit bientôt sentir par la progression naturelle du relevé des impositions dans toutes les parties.

Quelle métamorphose! Jusqu'ici l'Etat a toujours emprunté aux Particuliers des sommes immenses pour parer à ses engagements. Aujourd'hui ce seroit l'Etat qui pourroit prêter à tous les Particuliers des sommes propres à les encourager de toutes les manières. S'il est possible de calculer dans l'instant la différence de ces deux extrêmes, lequel de ces résultats vaut le mieux?

Mais il ne faudroit pas assimiler toute autre Caisse d'emprunt à celle que nous venons d'établir, quoique, au premier apperçu, elle semblât présenter les mêmes résultats. Comme la vérité est *une*, nous soutenons que notre projet est le seul moyen efficace pour remplir tous

les objets de cette nature. Toute autre opération, dans une crise de finance, ne seroit qu'un palliatif qui ne serviroit qu'à rendre à la fin le mal incurable.

Par exemple, nous allons supposer un expédient, qui, au premier coup d'œil, séduiroit infailliblement les spéculateurs, même les plus exercés, s'ils n'avoient une connoissance profonde sur cette matière.

Nous supposons donc que l'Etat établisse une Caisse nationale de prêt, dont le fond seroit fait avec un papier-monnaie, ayant cours, parce qu'il seroit revêtu du même sceau de l'autorité, comme les espèces courantes.

Nous supposons encore que la masse de ces fonds soit portée à un milliard. Ce numéraire fictif pourroit être appliqué à l'encouragement de l'agriculture & du commerce, au moyen de sa circulation, laquelle auroit lieu à la faveur du prêt qui seroit fait à raison de quatre pour cent d'intérêt: il n'est pas

douteux que cette facilité d'emprunter à cet intérêt ne déterminât le Négociant & le Cultivateur à avoir recours à cette Caisse.

Mais examinons les résultats de cette opération, & voyons les avantages & les dangers qui peuvent s'en suivre. Nous venons d'exposer le bien que cette Caisse de prêt présente d'abord : le tableau que nous allons tracer, va démontrer les suites dangereuses qui peuvent en résulter.

L'Etat qui a établi une Caisse semblable, ayant mis un milliard de fonds en numéraire fictif, doit nécessairement retirer 40 millions d'intérêt. Mais il a grand soin de ne prêter qu'à des particuliers solvables, & dont la fortune est très-connue. Il est donc assuré d'avoir une hypothèque solide pour le milliard qu'il prête.

Or, comme les divers engagements qui établissent la sûreté du prêt ne seroient pas revêtus, comme dans notre hypothèse,

de l'authenticité nécessaire pour en éviter l'aliénation, il seroit très-facile à cet Etat de réaliser en espèces fictives ou réelles le milliard du capital prêté, parce que les débiteurs, étant très-solvables, leurs engagements ne pourroient être refusés, sur-tout avec la garantie de cet Etat.

Il seroit donc possible que, dans des momens de détresse, l'Etat se servît de ce milliard, ainsi réalisé, pour en faire un emploi qui ne seroit pas à sa décharge.

De-là, il résulteroit, qu'en supposant le cours le plus assuré à ce numéraire fictif, ce ne seroit jamais qu'un accroissement de la dette nationale, un papier-monnoie enfin qui existeroit à perpétuité.

Nous concluons que, sous quelque forme, sous quelque dénomination qu'on présentât des établissemens de cette nature, soit en total, soit partiellement dans un Etat, il en résulteroit infailliblement les mêmes inconvéniens, parce

que le même vice de création se trouveroit dans ces sortes de papiers-monnaie, n'étant pas *légalement limité*, ni *successivement légalement éteint* comme notre papier national.

CINQUIEME AVANTAGE.

Solidité progressive des Hypothèques.

TOUJOURS inépuisable dans ces moyens, notre projet nous offre une grande différence entre la position nouvelle des Créanciers de l'Etat & leur position passée, relativement à la solidité de leurs hypothèques.

Les engagements quelconques d'un Etat, forment une hypothèque sur son revenu & sur son capital. Or si cet Etat est obéré, s'il contracte de nouvelles dettes, en ne se libérant point, la solidité des hypothèques diminue en raison de l'augmentation des nouveaux

intérêts & des nouvelles dettes. Donc une hypothèque sur cet Etat, n'acquiert de solidité qu'en raison de la balance favorable où il se trouve pour sa recette & sa dépense. Mais, dans notre hypothèse, la solde de ces engagements portant intérêt, étant faite, & ceux qui les ont remplacés s'éteignant successivement, il résulte que la solidité de l'hypothèque augmente en proportion de leur extinction. Nous croyons qu'il seroit superflu de pousser trop loin l'énumération de tous les autres avantages qui résultent incontestablement de notre projet. Ceux que nous venons d'exposer, sont plus que suffisans pour faire appercevoir jusqu'au moindre chaînon des résultats qui conduisent à la félicité publique.



 SOLUTION

Des prétendus inconvéniens du Papier national.

Y A-T-IL des inconvéniens à craindre dans la création de notre papier national? & si on nous en objecte quelques-uns, comme il arrive dans tous les établissemens susceptibles d'abus, ne prouverons-nous pas qu'ils ne sont nullement dangereux, & que notre papier est infiniment préférable à tous les autres moyens employés jusqu'ici dans les crises de l'Etat? Voilà deux points principaux à discuter. Le premier va l'être. Le second se déduira amplement d'après le tableau de ce qui s'est passé jusqu'à nos jours, à commencer sous M. de Sully, époque la plus connue sur cette matière.

De la manière dont nous établissons notre papier national, il ne pourra

jamais être considéré comme l'invention d'une monnaie nouvelle que le Législateur multiplieroit à son gré. Une telle invention, d'ailleurs, n'auroit, quoi qu'on en dise, ni utilité, ni dangers dans ses suites, puisqu'il seroit impossible d'y attacher la confiance publique, & par conséquent de lui donner un cours quelconque.

Mais on pourra dire, qu'il est infiniment dangereux d'introduire une somme aussi prodigieuse de numéraire fictif, telle qu'il en put résulter les plus grands désordres, celui de voir sortir du Royaume la plus grande partie du numéraire réel.

On dira, qu'établir un tel moyen dans les Finances, c'est faire connoître la détresse de l'Etat, ruiner le crédit public, qui, *suivant certain speculateur*, est sa base la plus solide.

On dira, que c'est faire une injustice aux Rentiers, que de les rembourser ainsi contre le vœu de leur contrat, qui rend leurs engagemens perpétuels; que

c'est les mettre à la merci de tous les besoins, par l'incertitude de la réception publique d'un tel papier, & de son cours; que tout au moins, il s'en suivra, pour lesdits Rentiers, une privation d'intérêt pour leurs capitaux, & indubitablement un retard dans la jouissance desdits intérêts.

On dira, qu'un des plus grands inconvéniens de notre papier, sur-tout s'il éprouvoit de la difficulté dans son cours, seroit le sur-haussement énorme de toute espèce de denrées ou d'objets commercables; que les Propriétaires du papier s'empresseroient de se les procurer en échange, n'importe à quel prix, pour ne pas tout perdre, & renouvelleroient ainsi les scènes qui se sont passées lors du système de Law.

On dira encore, qu'introduire une si grande quantité de numéraire, ce sera nécessairement faire tomber l'intérêt courant attaché à la circulation dudit numéraire dans l'Etat; que c'est par con-

séquent engager ses possesseurs à le porter chez l'étranger, où ils en trouveroient un plus fort que celui où ce numéraire abondant le réduiroit naturellement dans le Royaume.

Enfin, on dira, que c'est exposer l'Etat à la plus grande détresse, puisque, recevant en payemens le papier national pour toute espèce d'obligations, il pourra arriver une crise où il n'aura, dans ses coffres, que du papier, avec lequel il lui sera impossible de solder ses dépenses étrangères.

PREMIERE SOLUTION.

Le Papier national ne fait point sortir le numéraire réel du Royaume.

Nous observerons d'abord, que ce numéraire fictif n'est qu'un échange de nouveaux engagements d'Etat avec les anciens, qui ont cours seulement

d'une maniere différente. En effet, les contrats des Rentiers ou autres engagements que nous voulons faire racheter par notre papier, s'agiotent tous les jours dans l'Etat. La différence des uns aux autres est que les anciens, à raison de la crise des Finances, perdent presque toujours dans cet agiotage, & que les nouveaux gagneroient infailliblement : bientôt même, par la nature de leur établissement, ils seroient au taux du numéraire lui-même.

De-là il résulte, que l'introduction d'une masse prétendue aussi prodigieuse de nouveaux engagements d'Etat, n'ajoute rien à la masse ancienne existante sans elle, & ne fait qu'en changer la forme.

Ces nouveaux engagements different encore des anciens, en ce qu'il est très-difficile de connoître la masse de ceux-ci, encore moins celle qu'on peut y ajouter : c'est précisément ce qui, en tout tems, a fait leur discrédit, & ce qui

qui a occasionné leur perte dans l'agiotage. Au contraire, les *limites* de ceux que nous proposons, sont connues, & toutes les précautions sont prises pour les rendre fixes & invariables dans leur valeur, comme dans leur durée *legalement déterminée*.

Il n'y a donc aucun danger pour l'Etat d'introduire une somme aussi prodigieuse en apparence de numéraire fictif, puisqu'il ne fait que remplacer une égale somme d'engagemens périlleux par leur nature, & plus encore par leur progression indéfinie.

De-là il résulte, que ce n'est point de l'établissement du papier national, que peut s'ensuivre la sortie de la plus grande partie du numéraire réel du Royaume. Ou ce Papier aura cours dès sa création, comme les espèces, ou il éprouvera les plus grandes difficultés.

Dans le premier cas, les Capitalistes, étant ainsi remboursés en Papier-monnaie, seroient bien forcés de

chercher à placer leurs capitaux; les uns dans des acquisitions du sol, les autres dans des spéculations de commerce; tous enfin trouveroient des débouchés sans nombre dans les dessèchemens des marais, dans les défrichemens des vacans, dans les constructions des canaux, parce que tous ces grands objets se lient parfaitement à notre projet, & en sont une suite naturelle. Sont-ce là des moyens qui puissent faire sortir le numéraire du Royaume? Certainement, tant qu'on améliorera le sol & l'industrie, le numéraire, bien loin de sortir de l'Etat, y viendra à force, à raison de la surabondance; en notre faveur, des matières à échanges avec l'étranger; car si cette surabondance n'existoit pas toujours, il y a long-temps que le numéraire réel seroit loin de nous, indépendamment du Papier national. C'est un principe certain en finance, & une des plus grandes vérités reconnues dans le *Compte rendu de*

M. Necker, page 55, où il dit: « L'or & l'argent n'y arrivent (dans le Royaume) que par la puissance du commerce national avec l'étranger, & par le résultat des échanges. Quand la France a vendu aux autres Nations plus de marchandises qu'elle n'en achète d'elles, ce compte se balance nécessairement avec de l'argent. Aussi les plus riches Financiers, les Banquiers les plus habiles, ou tout autre intermédiaire, ne peuvent pas plus augmenter l'importation de l'or & de l'argent en France, qu'ils ne peuvent la diminuer, & ils influent moins, à cet égard, que le plus petit *Fabricant de Lodeve ou de Louviers*, qui parvient par son industrie, à augmenter d'une balle de draps, le commerce du Royaume avec l'étranger ».

Donc notre papier national, en améliorant le sol & l'industrie en France, opérera plus que tous les Fabricans ensemble; & bien loin d'occasionner la sortie du numéraire

réel, il ne peut que l'augmenter considérablement, en nous tenant lieu, pendant le temps *limité*, d'une véritable Banque nationale.

Dans le second cas, où notre Papier pourroit éprouver des difficultés, les Propriétaires dudit Papier ne s'en déferoient pas certainement à perte, puisqu'ils trouveroient à l'employer, soit pour leur besoin journalier, soit dans les Caisses royales en paiement d'impôts. De-là il résulte, qu'il est impossible de prévoir l'événement où ce Papier subiroit une perte énorme, en l'employant en denrées quelconques, même étrangères; ce qui seroit le seul cas où on pourroit l'assimiler aux Billets de banque, qui éprouvent un pareil sort.

Mais quand on observera que les Billets de banque étoient *illimités*, que, réunis aux actions, ils formoient, un capital de plus de 15 milliarts, ayant cours, non comme le Papier national, mais par le seul agiotage; que cet

agiotage avoit eu tant de faveur, qu'on étoit parvenu, par un délire inconcevable, à déprimer (1) le numéraire réel lui-même; que non-seulement les actions, dans leur valeur primitive de cinq cents livres, portée à une valeur courante de cinq mille livres, étoient enfin montées à la somme exorbitante de vingt mille livres, & que les Billets de banque valoient plus que leur représentation en espèces réelles; quand on considérera encore que, pour répondre d'une masse aussi énorme que celle de quinze milliarts, en actions & en billets, il n'y avoit que 200 millions effectifs de déposés, & que la moitié même étoit représentée par des Billets d'Etat; quand on considérera les progrès indéfinis d'une circulation aussi immense & aussi rapide, & les craintes fondées d'une progression plus indéfinie encore, on ne sera plus étonné

(1) Voyez au Tableau des Finances le Système de Law.

de la chute d'un pareil système bon en lui-même, mais dont il étoit malheureusement impossible de ne pas abuser dans une constitution telle que la nôtre, & sur-tout dans la crise où il fut établi.

On ne peut se dissimuler que, malgré les désastres de la banque de Law, & les conséquences fatales qu'elle eût pour tout le Royaume par la sortie du numéraire qu'elle occasionna, il en resta cependant assez pour ne pas tout perdre, & que la fécondité du sol & l'industrie des peuples fournirent bientôt le moyen de tout réparer. On voit donc par tout ce qui précède, qu'il n'y a aucune comparaison à faire d'un tel système avec celui de l'établissement *légal* de notre Papier. Car ce que n'a pu faire en entier un système si destructeur, arrivera bien moins dans le nôtre, & il n'y a conséquemment ni crainte ni danger de voir sortir le numéraire réel.

C'est une grande erreur de croire que l'abondance plus ou moins grande

des espèces fasse la richesse d'un État. Un fait incontestable vient à l'appui de cette assertion qui est la base de notre projet. Est-il de Puissances qui possèdent plus de numéraire ou de matières premières que l'Espagne & le Portugal? Dans quel rang politique sont-elles cependant classées parmi les autres nations! N'est-il pas reconnu évidemment en Europe, que depuis la découverte des mines, la culture, le travail, & la population ont presque disparu de leurs belles contrées. Il est donc vrai de dire que c'est le sol & l'industrie, & par suite la population d'un État qui font sa véritable richesse: tous les moyens donc qui conduiront à améliorer le sol & l'industrie, augmenteront nécessairement & sa population & sa richesse. De-là il résulte, qu'il est absolument impossible que ce même moyen fasse sortir le numéraire de cet État. Cette vérité est si démontrée, qu'il seroit superflu de rien ajouter.

 SECONDE SOLUTION.

Notre Papier national ne détruit point le véritable crédit.

MAIS comme pour établir une somme aussi prodigieuse de numéraire fictif, il faut nécessairement faire connoître la véritable situation des finances, & démontrer aux yeux de ceux qui l'ignorent la masse étonnante des dettes de l'Etat, & sur-tout l'excédent de sa dépense annuelle sur sa recette, ne paroît-il donc pas évident que manifester ainsi toute sa détresse, c'est ruiner son crédit public?

Telle est l'opinion commune, qu'il en est d'un Etat comme d'un particulier. Conserver le crédit de l'un & de l'autre, en cachant leur situation, c'est les sauver de la déroute qui arriveroit infailliblement par la connoissance de leur détresse. Mais ce principe erroné en lui-même

part du résultat ordinaire de la position d'un Etat ou d'un particulier, qui, quelques obérés qu'ils soient l'un & l'autre, conservent néanmoins leur crédit, pourvu qu'ils continuent de payer leurs engagements à terme, n'importe de quels moyens ils se servent pour y parvenir; c'est là évidemment le crédit qui subsiste depuis long-temps; & c'est ainsi, quoiqu'on fasse, si l'on continue de payer, sur-tout les rentiers viagers, qu'on trouvera toujours de nouveaux prêteurs qui mettront à même de porter les engagements d'Etat, au-delà de tous les périodes possibles.

Nous avons assez fait sentir les résultats affreux de ces progressions. Ils ne peuvent être que ceux d'un particulier malheureux, qui, pour avoir trop usé de ce prétendu crédit, voit enfin arriver le moment de sa ruine: elle n'eût été que partielle, si dès le principe, la véritable situation eût été connue. Dès-lors, la confiance en ses engagements

eût entièrement cessé, il n'eût plus trouvé à emprunter, & se voyant forcé de réduire ses dépenses & ses opérations, il auroit du moins conservé une partie de sa fortune.

Il en seroit de même de l'Etat, si son crédit discontinuoit par la connoissance véritable de sa position: dès cet instant il auroit recours à des économies forcées, à des impôts, ou à d'autres moyens qui seroient toujours préférables à l'usage de ce crédit funeste, qui finiroit par le rendre insolvable.

R É S U L T A T.

Le crédit utile d'un Etat est dans la connoissance vraie de sa situation.

IL résulte donc de cet exposé, que le véritable crédit public, ou pour mieux dire *le crédit utile*, pour un Etat comme pour un particulier, n'existe & ne peut exister que dans la connoissance publique & sincère de la situation de ses affaires;

que tout autre crédit est une erreur, une supercherie d'un particulier envers ses intéressés, & la violation de la foi publique d'un Etat envers ses prêteurs. Tôt ou tard ils éprouvent ce qu'on n'a que trop souvent vu se multiplier en France, ou des pertes entières de leurs capitaux, ou des retranchemens graduels & indéfinis sur leurs rentes. On demande alors, si dans l'alternative, à défaut d'autres moyens, d'être obligé un jour de manquer à ceux qui existent, il ne vaut pas mieux subir son sort, avant d'en augmenter la masse & de multiplier ainsi le nombre des victimes?

Or, comme c'est précisément l'écueil que nous ferions éviter l'établissement de notre papier national, il en résulteroit en sa faveur un double motif de confiance, par l'exposé même de la véritable situation de l'Etat qui en seroit l'objet.

Ainsi donc, dans ces circonstances, montrer toute la prétendue détresse de

l'Etat, en faisant voir en même-temps toutes ses ressources, ce seroit corroborer à la fois le meilleur des systèmes pour le crédit public, en faisant connoître sa situation, quelque désastreuse qu'elle pût être, en nécessitant la confiance publique dans le seul moyen qui peut y remédier.

De-là il suit que notre papier national, tel que nous le créons, ne détruit nullement le crédit public, ou plutôt le véritable crédit nécessaire à un Etat quelconque.

TROISIEME SOLUTION.

Le Papier national ne fait aucune injustice aux Rentiers.

L'INJUSTICE la plus apparente envers les Rentiers, est celle qui détruit la perpétuité de leurs engagements. Elle

est sans force pour l'Etat, parce qu'il est toujours censé faire la réserve du remboursement toutes les fois que l'utilité publique, sa première loi, l'exigera, abstraction faite d'ailleurs de toute injustice réelle dans l'opération.

D'abord ces engagements nouveaux de l'Etat, valent autant pour les Rentiers que les anciens dont ils sont porteurs; & si, contre le vœu de l'établissement des premiers, on ne pouvoit éteindre les seconds, la dernière extrémité seroit de leur rendre leur premier titre. On a dû voir, par la disposition de l'Edit, que ces nouveaux engagements n'étoient que substitués aux anciens, & qu'en tout événement, les propriétaires pourroient toujours reprendre leurs contrats primitifs dans le dépôt assuré où ils auroient été placés.

Ce ne seroit donc que dans la circonstance où ce papier n'auroit point cours, que les Rentiers ainsi remboursés, pourroient se plaindre d'injustice

dans la privation des intérêts ordinaires de leurs capitaux : mais cette injustice ne seroit que partielle, puisque nous avons fait voir qu'ils auroient du moins la faculté d'en faire usage dans leurs besoins journaliers. Nous ajoutons qu'ils pourroient se procurer des espèces réelles en retour du surplus des paiemens qu'ils seroient obligés de faire, & plus certainement encore par le remboursement qui arriveroit à l'époque de l'extinction légale de chaque numéro.

De-là il résulte qu'il n'y auroit que l'inconvénient du moment inévitable dans tous les établissemens nouveaux, & que bientôt le papier national auroit cours comme l'argent lui-même. Ainsi donc cette perte d'intérêt supposée, seroit si partielle, en comparaison de toutes celles que les Rentiers ont éprouvées jusqu'à ce jour, qu'il seroit indécent de s'en plaindre. Il faudroit absolument fermer les yeux sur tous les résultats de finance, & oublier entièrement les re-

tranchemens successifs & graduels qui ont toujours été faits sur les rentes, pour ne pas se rendre à une vérité si palpable & si lumineuse. Quelle répugnance pourroit donc éprouver le papier national, puisque lui seul est capable d'obvier à tous ces maux ?

Il résulte enfin que ce papier, non-seulement ne fait aucune injustice aux Rentiers, mais qu'il les garantit même de toutes celles qu'ils ont éprouvées, & auxquelles ils doivent naturellement s'attendre.

QUATRIEME SOLUTION.

Le Papier national ne cause point de surhaussement dangereux dans le prix des denrées.

ON ne pourroit attribuer à notre papier le sur-haussement dangereux des denrées, qu'autant qu'il n'auroit pas

cours, & qu'on l'assimileroit aux billets de banque, à l'époque de leur catastrophe. Or, nous avons fait voir évidemment toutes les différences qu'il y auroit entre ces deux effets dans leur circulation : donc les mêmes raisons subsistent pour prouver que toutes les objections contre le papier national sont illusoires.

Mais si ce papier a cours comme les espèces, certains calculateurs prétendent que toute abondance subite & trop forte de monnoie entraîne un sur-haussement énorme de denrées & d'objets d'industrie ; que de ce sur-haussement il résulte que l'étranger vient nécessairement importer les mêmes denrées à un plus bas prix qu'elles ne se vendent dans le pays où ce numéraire abonde. Suivant eux, il résulte encore que, vendant à plus bas prix, l'étranger fait des profits considérables sur nous, & qu'il enlève, par ce commerce, un numéraire immense.

Cet inconvénient, s'il avoit lieu, ne pourroit

pourroit être que momentané. L'étranger, il est vrai, pourroit importer les mêmes denrées ; mais les Nationaux se garderoient bien alors de maintenir le prix exorbitant des leurs, qu'auroit occasionné la multiplication subite des espèces. Les prix baisseroient nécessairement : tout deviendrait un objet de concurrence toujours avantageux aux Nationaux, parce qu'ils ont les frais de transport, de magasinage & de droits de moins à payer que les étrangers. Il est constant, d'ailleurs, que si l'abondance du numéraire fait sur-hausser les denrées, l'abondance des denrées fait diminuer leurs prix.

Nous ajoutons encore que le papier national ayant cours comme les espèces, n'est pas plus exposé à cet inconvénient, que le numéraire réel, d'après les calculateurs, puisque celui-ci produiroit le même effet, s'il étoit substitué à la place du papier.

Les idées gigantesques enfantent tou-
II. Part. D

jours quelque étonnant paradoxe : car en admettant même la réalité des résultats de ces vaines spéculations, il faudroit en conclure que si la France arrachoit tout-à-coup des entrailles de la terre deux milliarts quatre cents millions d'or, elle feroit un très-grand mal en libérant sa dette. Quelle conséquence ! quelle politique !

Il résulte de-là, que notre papier national ne peut nullement produire le même sur-haussement des denrées, arrivé sous le système de Law ; mais qu'il en produira seulement un très-naturel & très-avantageux, en augmentant leurs consommations & leur débit, & qu'il favorisera ainsi le commerce & l'agriculture.

CINQUIEME SOLUTION.

Le Papier national fait baisser le taux de l'intérêt. Le Papier national peut seul rendre l'État créancier des autres Nations.

QUANT à l'inconvénient attribué à

notre papier, de faire tomber l'intérêt ordinaire de l'argent circulant dans l'État, & d'engager par-là les possesseurs du numéraire réel à le porter chez l'étranger pour en avoir un plus fort : heureux l'État qui l'éprouve ! c'est le signe certain de sa plus grande prospérité. Le reproche qu'on a fait à un des plus grands Ministres qui ait régi les finances, celui d'avoir reçu de l'étranger des capitaux en rente, n'auroit, dans ces principes, aucun fondement. Cependant, les maximes les plus invariables en finances, & les plus évidemment reconnues, établissent, comme la chose la plus pernicieuse à un État, de prendre de l'étranger de gros capitaux en rentes, sur-tout perpétuelles. Indépendamment que c'est multiplier sans cesse leurs fonds en les leur rendant ainsi par parcelles, sans aucune peine pour eux, & avec des peines infinies pour l'État, qui s'en charge, c'est être alors le véritable Fermier des autres Na-

tions, sans aucun bénéfice pour soi-même.

D'ailleurs, si les propriétés en rentes sont évidemment reconnues nuisibles au sol & à l'industrie, & n'existant qu'à leur préjudice, quoique les capitaux qui constituent ces rentes viennent des Nationaux eux-mêmes : à plus forte raison ces propriétés seront bien plus nuisibles encore, si les capitaux viennent de l'étranger. Ce raisonnement est invincible.

De-là il résulte, que si c'est un mal pour une Nation de recevoir en rentes constituées les capitaux des Nations voisines, ce doit être nécessairement un bien pour elles de trouver à placer leurs capitaux sur la première : de-là il s'en suit naturellement que ce doit être un bien aussi pour la première, de voir l'inverse de sa position, & de pouvoir placer elle-même ses capitaux oisifs sur les autres. Dans le fait, ce résultat, ainsi que la réduction des intérêts du numéraire, circulant dans l'Etat, sont l'un

& l'autre au nombre des biens réels que doit amener infailliblement l'établissement de notre papier national, &c.

SIXIEME SOLUTION.

Le Papier national ne dépouille point les Caisses royales du numéraire réel.

ENFIN, un des plus grands inconvénients de notre papier, & le plus dangereux, seroit sans doute de priver l'Etat du numéraire réel qui lui seroit nécessaire ; mais cet inconvénient ne pourroit jamais avoir lieu dans le principe & avant l'époque de plusieurs extinctions légales de notre papier. Il est même impossible de prévoir le cas où il arriveroit pendant toute sa durée, attendu les divisions & subdivisions de toutes les recettes ; & puisque l'Etat recevant ledit papier en paiement, auroit aussi la faculté de le donner pour toutes ses dépenses quelconques. On sent alors que le Ministre auroit toutes les

facilités possibles de se réserver le nécessaire pour les dépenses qui exigeroient le numéraire réel.

Et pourquoi craindroit-on un événement qui n'a pas eu lieu même sous le système de Law, où l'on recevoit ainsi les billets & les actions de banque dans toutes les Caisses Royales? Cependant ces effets s'éleverent à une somme de plus de 15 milliarts; & on n'a jamais parlé, lors de la chute du système, de l'embarras de l'Etat (1) pour payer ses dépenses étrangères, quoiqu'on ne contestera pas, sans doute, qu'à cette époque il y eût infiniment moins de numéraire, & que 15 milliarts, alors, faisoient plus que 20 milliarts circulans aujourd'hui. D'ailleurs, ces dépenses se payent ordinairement par des reviremens de parties; & la surabondance des changes, étant en notre faveur par la surabondance des denrées, on n'a ja-

(1) Pour achever de se convaincre de cette vérité, voyez le Tableau des Finances, à l'époque de Law.

mais besoin de faire sortir le numéraire de l'Etat pour l'acquit de ces dépenses étrangères. Or, comme rien n'augmenteroit plus cette surabondance de denrées que l'établissement de notre papier, il s'ensuit qu'il n'y auroit jamais à craindre l'événement dont on parle.

Un fait certain encore, c'est que le calcul de cet inconvénient ne peut partir que de la méfiance toujours supposée au cours de ce papier. Mais tant de choses concourent à consolider la confiance qui lui est due? D'abord son hypothèque certaine & légale sur tous les revenus & biens-fonds de l'Etat, la progression successive & annuelle de la solidité de cette hypothèque, sa fixation légale dans tous les sens pour sa valeur entière, pour sa durée, pour son extinction successive, & enfin pour son emploi déterminé: le résultat évident des plus grands biens qui en sont la suite; l'avantage, sur-tout, inestimable de mettre l'Etat au pair de sa dépense,

D

sans surcharger les Peuples de nouveaux impôts & sans faire d'injustice particulière aux individus; motifs seuls capables de nécessiter cette confiance publique, quand on voudroit envain & contre ses propres intérêts s'y opposer; la foiblesse des inconvéniens prétendus qui résultent d'un tel établissement, tant d'autres résultats enfin les plus avantageux, soit au sol, soit à l'industrie pour leur amélioration, tout amène évidemment à prouver que ce moyen est unique dans tous les points de vue pour obtenir la confiance la plus entière de la Nation, & remédier à la crise présente des Finances.



J. A. B. L. E. A. U

1595.

DE LA SITUATION DES FINANCES

DE L'ÉTAT,

DEPUIS M. DE SULLY.

LES discussions dans lesquelles nous venons d'entrer, après avoir démontré les avantages de notre papier national, doivent avoir entièrement rassuré sur les prétendus inconvéniens qu'on auroit pu lui attribuer.

La Nation & les individus ont le plus grand intérêt à son établissement & au maintien de la confiance publique dans son exécution. La Nation paye à la fois, & sans aucun effort onéreux, une masse énorme de dettes qui dévore son sol & son industrie. Les individus sont délivrés de toutes surcharges en impôts, ou retranchemens de rentes; & ils ne sont plus troublés dans la jouissance de leurs

1595. propriétés. Quels motifs plus puissants pourroient militer en faveur de notre papier national?

Tous les établissemens humains, comme nous l'avons déjà observé, sont exposés à de plus ou moins grands inconvéniens; mais celui que nous proposons, en est moins susceptible que tout autre; sur-tout pour les Rentiers, pour cette classe de Citoyens, qui a toujours le plus souffert dans toutes les crises de l'Etat, & qui, en effet, a été la plus maltraitée.

Tout esprit juste va porter un jugement sain sur toutes les conséquences directes que nous avons déduites, en jettant les yeux sur l'analyse que nous allons faire de ce qui s'est passé en Finance jusqu'à ce jour, en ne remontant qu'à l'époque la plus connue sous M. de Sully.

Sous M. de SULLY. Les revenus de l'Etat, à cette époque, étoient de 23 millions. Les charges annuelles se montoient à 16 millions, in-

dépendamment des dépenses courantes. 1595. On peut donc dire, qu'alors, on étoit Sous M. de SULLY. presque aussi embarrassé qu'aujourd'hui.

M. de Sully commença par améliorer les recettes, en rétablissant l'ordre dans toutes les parties des Finances, & en usant de la plus grande économie dans les dépenses: il fut, en remettant au Peuple 20 millions d'arrérages sur les tailles, augmenter même la perception de cet impôt, par la facilité que chacun trouve à payer le *courant*.

Il fit quelques emprunts, & créa des Création de Charges. charges pour 3,600,000 liv.; il mit quelques impôts, & en diminua d'autres; ce qui compensoit les charges.

Il fit rentrer le Roi dans une infinité d'aliénations faites sur les Tailles & les Domaines. Il établit, presque malgré lui, une Chambre de Justice contre les Chambre de Justice. malversations des Financiers. Tous ces moyens contribuèrent beaucoup à l'amélioration des finances; mais ils ne pou-

1595. voient remédier à l'excès qu'il avoit trouvé de la dépense sur la recette.

Premiere Réduction de Rentes.

Aussi, M. de Sully en vint-il à faire des retranchemens sur toutes les rentes constituées. Les plus justes, & les mieux fondées, furent réduites du denier 10 ou 12 au denier 18; d'autres, suivant qu'elles avoient été établies en totalité ou en partie sur d'anciennes dettes, furent réduites au denier 20 & 25. Il y en eût auxquelles on imputa les arrérages reçus depuis leur création sur le fort principal.

Toutes les rentes constituées sur des arrérages de rentes, dons ou pensions, ou pour paiemens de gens de guerre, étrangers ou nationaux, ou pour remboursemens d'offices, ou deniers donnés au Roi par les Villes & Communautés, pour emprunts, dons gratuits, &c. furent supprimées ou payées seulement du fort principal; les arrérages perçus, déduits, &c.

Enfin, toutes les rentes créées depuis

1375, dont on ne pouvoit pas le déboursement entier de la somme, furent réduites au denier 18.

C'est ainsi que M. de Sully liquida les charges de l'Etat, & trouva le moyen de diminuer les Tailles de plus de 5 millions, somme énorme alors; de réduire d'autres impôts à moitié; d'acquiescer 100 millions de capitaux sur l'Etat; de racheter la plus grande partie des Domaines aliénés; d'améliorer toutes les parties de l'Administration, & de laisser dans les coffres du Roi, à sa mort, une somme de 41 millions.

Il faut convenir que les Rentiers n'auroient pas eu beau jeu de se plaindre contre ce grand Ministre. Mais il n'en est pas moins vrai, que jamais ils n'éprouvèrent plus de retranchemens sur leurs rentes, que sous son Administration.

A la mort d'Henri IV, sous le ministère du Maréchal d'Ancre, tout fut bouleversé dans les Finances; les reve-

1610. Le Maréchal d'ANCRE.

nus furent dissipés sans ordre, & les trésors d'Henri dispersés : les dettes s'accumulèrent, & la mort tragique de ce Ministre mit un terme aux déprédations, sans remédier aux désordres.

1617.
Le Président
JEANNIN,
& le Comte
DE SCHOM-
BERG.

Sous le Président Jeannin, & depuis sous le Comte de Schomberg, on ne fit autre chose, pour soutenir les dépenses de l'Etat, que recréer une infinité de rentes & de charges de toute espece. On rétablit le droit d'annuel, & on aliéna de nouveau les parties du Domaine rachetées, ainsi que plusieurs autres droits, &c.

Le Marquis de la Vieuville ne parut qu'un instant à la tête des Finances, pour faire crier le malheureux Peuple, en haussant les tailles dans un tems de misere & de calamité.

1624.
Les Sieurs
DE MARIL-
LAG & DE
CHAMPI-
GNY.
Chambre de
Justice.

Les sieurs de Marillac & de Champigny, sous la Tutelle du Cardinal de Richelieu, commencèrent par établir une Chambre de Justice contre les Traîtres, qui fit rentrer environ 11 millions.

Comme les dépenses du Gouvernement étoient immenses, sous le Cardinal, ils en vinrent aux créations de rentes, & à des attributions de deniers nouveaux aux Receveurs, qui fournissoient de l'argent. Ils retrancherent aussi, sur l'état des pensions, une foule de protégés inutiles.

Taxe contre
les Traîtres.
Création de
Rentes.

En 1628, le Marechal d'Effiat, qui avoit les plus grandes vues en Finance, ne vécut pas assez pour les remplir. Dans sa courte administration, il fut obligé, comme les autres, d'avoir recours aux créations de rentes & de charges; mais il parvint au moins, par ses économies, & l'ordre qu'il rétablit dans toutes les parties, & sur-tout dans l'exactitude des paiemens à ne donner jamais plus de dix pour cent des avances qui lui furent faites.

1628.
Le Marechal
D'EFFIAT.

Création de
Rentes & de
Charges.

Messieurs Bouthillier & Bullion commencèrent par supprimer une multitude d'offices ou charges diverses; mais ils revinrent trop vite aux errements ordi-

1633.
Suppression
de Charges.

naires, en accumulant les créations de rentes & de charges les unes sur les autres.

1633. **Deuxieme Réduction des Rentes.** Ils réduisirent les aliénations sur les Tailles & sur les Gabelles, de 20 millions à 13,800,000 liv.; & les Acquéreurs de ces mêmes rentes, furent taxés à 5 millions pour jouir de 570,000 liv. de rente de plus.

1634. **Troisieme Réduction des Rentes.** Bientôt après, on supprima toutes ces aliénations : pour les rembourser, on créa 11 millions de rentes nouvelles sur les Tailles & sur les Gabelles au denier 15; & avec leur produit, on acquitta les anciennes. Ce fut alors qu'on établit indéfiniment, par le même Edit, que dans les cas où ces nouvelles créations ne suffiroient pas, pour éteindre les anciennes, il en seroit constitué d'autres pour retirer les Domaines, &c.; c'est ainsi qu'on traitoit les Rentiers.

Le discrédit qui suivit ces mutations, & ces retranchemens, n'empêcha pas de continuer, à quel prix que ce fut,

ces

ces malheureuses créations de charges & de rentes, qui se trouverent enfin, à la mort du Cardinal de Richelieu, porter la dette de l'Etat à 46 millions de charges annuelles. Les revenus montoient à 82 millions.

Telles furent les variations qu'éprouva la Finance, sous un des plus grands Ministres qui ait gouverné le Royaume; mais il paroît que ses grandes vues politiques, au-dehors, ne lui permirent pas de s'occuper du gouvernement intérieur dans cette partie si importante d'administration, & qu'il y fut mal secondé par ceux à qui il donna sa confiance.

Le Cardinal Mazarin, qui lui succéda dans le Gouvernement politique, ne fut pas plus heureux que lui, à l'égard de ceux à qui il laissa diriger les Finances.

M. Bouthillier, étant resté seul Surintendant, ne changea point de régime.

1640. M. Bouthillier.

II. Part.

E

1643. LePrésident Bailleul, & Emery. Le Président Bailleul & Emery n'opé-
 rerent pas mieux que leurs prédécesseurs : ils aliénèrent les revenus de l'Etat, & entassèrent des créations de charges de toute espèce, & sous toutes sortes de dénominations. Le Président Bailleul, s'étant retiré, Emery fut sacrifié à la haine publique qu'occasionnoient tant de nouveautés, & sur-tout l'établissement des nouveaux droits d'entrées sur les consommations de la ville de Paris : impôt cependant bien moins onéreux que les aliénations en rentes ou en charges quelconques.

1646. Suspension de Rentes, & retranchement de Gages. Il faut observer que son grand crime fut d'avoir différé pendant une année le paiement des rentes, & d'avoir retranché quatre années de gages aux Compagnies.

1648. Le Maréchal de la Meilleray. Le Maréchal de la Meilleray, continua les aliénations. Alors les revenus de l'Etat montoient à 92 millions, & les charges à 50 millions & plus. Emery ne reparut qu'un instant à la

tête des Finances, ainsi que le Marquis de la Vieuville & le Président Desmaisons.

MM. Fouquet & Servien ne furent 1653. MM. Fouquet & Servien. que des phantômes de Surintendant des Finances, sous les ordres absolus du Cardinal Mazarin. Les affaires allerent de mal en pis. On remultiplia les créations de charges & les autres aliénations des revenus de l'Etat. On renouvela même la création indéfinie des rentes, établie en 1634 pour le remboursement de toutes les charges locales sur les Aides. Le discrédit alla à tel point, qu'on vendoit *deux & demi* pour cent des rentes créées au denier 18. Toutes les bourses étoient fermées. On ne connoissoit d'autres moyens que de faire un pont d'or aux Traitans pour en avoir *quelques sols*.

Cela n'empêcha pas M. Fouquet, de 1660. M. Fouquet seul. remettre au Peuple, en 1660, vingt millions qui étoient dûs sur les Tailles ; opération toujours forcée, comme nous

1660. l'avons dit, pour faciliter le paiement
 M. Fouquet. du courant. Les charges avoient été si
 fort multipliées, que les revenus de
 l'Etat ne se montoient plus, à cette épo-
 que, qu'à 48 millions, au lieu de 62;
 & les dépenses annuelles alloient à 64
 millions.

Aussi, comme presque tous les fonds
 ordinaires étoient aliénés en partie, en
 attendant qu'on pût vérifier le vérita-
 ble capital payé pour ces aliénations,
 M. Fouquet ordonna que le tiers du
 produit actuel seroit porté à l'épargne;
 & c'est ainsi que finit, pour les Rentiers,
 l'administration de ce Surintendant,
 qui leur ôta, tout d'un coup, la jouis-
 sance du tiers de leur revenu.

1661. La mort du Cardinal Mazarin donna
 M. Colbert. une nouvelle face aux affaires. Louis XIV
 prit les rênes du gouvernement, &
 donna toute sa confiance à M. Colbert
 pour les Finances. Il les trouva dans
 l'état le plus déplorable. Les revenus
 alloient à 90 millions, & il n'en restoit

pas *net* 35 millions dans les trésors de
 l'Etat. Tout le reste étoit aliéné en di-
 verses manières. M. Colbert. 1661.

M. Colbert, effrayé, sur-tout de
 la multiplicité des charges créées dans
 l'Etat, commença ses opérations par
 supprimer celles dont le remboursement
 étoit le moins onéreux; n'en conservant
 qu'autant qu'il lui en falloit, pour que
 le supplément exigé des non supprimés
 servit à liquider les autres. Il ne cessa
 de multiplier de telles opérations, &
 c'est ainsi qu'il parvint à dégager une
 grande partie des revenus publics, &
 à augmenter le nombre des contribu-
 bles. *Suppression de Charges.*

Il établit une Chambre de Justice pour
 pourvoir aux malversations continuelles
 des Traitans depuis 33 ans. Les résultats
 des opérations de cette Chambre, furent
 la suppression de toutes les rentes créées
 depuis 1656; sauf à rembourser les ac-
 quéreurs de bonne foi, sur le pied de
 l'acquisition portée dans le contrat. *Chambre de Justice. 1663. Suppression de Rentes.*

M. Colbert. Elle supprima aussi, au profit de
1663. l'Etat, les aliénations des octrois des
Villes & toutes celles faites sur les Aides.
Ces suppressions furent si utiles, qu'on
fut bientôt en état de rembourser les
aliénations, avec l'intérêt au denier 18.

Quatrième
Réduction
de Rentes. Les rentes surprises, créées sans en-
régistremens, étoient annullées; les por-
teurs condamnés à payer 2000 liv. par
chaque mille livres de capital. Quant
aux rentes sur l'Hôtel de Ville, au moyen
des réductions qu'elles avoient déjà
essuyées sous le Cardinal-Mazarin, les
Rentiers ne recevoient plus, de 1000 l.
originaires, que 416 liv.

1665. On obligea tous les Porteurs de con-
trats en rentes indéfinies, à rapporter
leurs titres; & comme la plupart les
avoient acquises en de prétendus rem-
boursemens ou à de foibles deniers,
comme 2 & 3, le rachat d'une partie
coûta fort peu, & l'autre fut éteinte à
titre de restitution.

Les anciennes rentes ayant partagé

l'avilissement des autres, & les arréra- M. Colbert.
ges ne s'en payant plus depuis long-
tems, que sur le pied de moitié ou un
peu plus, elles furent réduites & le prix
régulé. Celles de 1000 liv. originaires,
réduites déjà à 625 liv., le furent en-
core à 500 liv. & le capital à 9000 liv;
celles qui étoient réduites à 562, le fu-
rent à 450 liv., & le capital à 8100 liv.;
celles de 500 liv., furent réduites à
400 liv., & le capital à 7200 liv.

Enfin les rentes appelées petites Tail-
les, furent les plus maltraitées; on les
réduisit à 300 liv. de 1000 liv. qu'elles
valaient dans leur origine; enforte que
leur remboursement fut fixé à une somme
au-dessous du produit qui en seroit ré-
sulté dans le commerce même.

C'est ainsi que M. Colbert crut de-
voir appliquer les grands remèdes aux
grands maux de l'Etat. Il faut convenir
que les cris de douleur furent extrêmes,
& qu'il s'ensuivit un discrédit pour les
emprunts de cet espece, auquel il lui fut

M. Colbert. impossible de remédier. Mais son habileté trouva d'autres ressources, en ranimant de tous côtés l'industrie Française qui étoit presque éteinte.

Il étendit toutes les branches de commerce, en établissant des manufactures de toute espece; & il en facilita d'autant plus les opérations, qu'il réduisit, en 1665, le taux de l'intérêt de l'argent, du denier 18 au denier 20.

Réduction du taux de l'intérêt de l'argent.

Il encouragea la population, par un Edit de bienfaisance, en faveur des familles qui travailloient le plus à se perpétuer. Malgré les dépenses énormes qu'exigeoient les guerres continuelles, il fut trouver le moyen de diminuer sans cesse les impôts les plus onéreux, comme la taille, & les gabelles. Il fut puissamment aidé, dans cette opération, par les sommes immenses que produisit la recherche des financiers.

1670. Rentrée dans les Domaines aliénés.

Il fit rentrer l'Etat dans ses Domaines aliénés, & le remboursement en fut ordonné sur le pied de la finance réelle.

ment payée. Enfin, il avoit si bien conduit nos Finances, qu'en 1670, jamais il n'y avoit eu moins de charges perpétuelles sur les revenus, & les peuples n'avoient jamais été plus soulagés.

A la vérité, la position de l'Etat changea considérablement depuis cette époque. Les dépenses énormes de Versailles, du Louvre, de l'Observatoire, & la guerre qui survint, le firent rouler sur des anticipations perpétuelles. Tant que M. Colbert vécut, on usa, avec la plus grande modération, des moyens qu'il avoit lui-même pros crit, comme les emprunts, les aliénations ou les augmentations d'impôt, ou de nouvelles créations de charges. Les circonstances seules le forcèrent, presque malgré lui, à revenir à de si fatales extrémités.

Ce fut dans ces années d'infortune, que les Artisans & les Marchands qui n'étoient pas en corps de communauté, furent obligés de s'y réunir, & de prendre des lettres en payant une finance.

1672. Réunion des Artisans en Corps de Communauté.

M. Colbert. Il finit, à cette époque, le rembourse-
 1680. sement total des rentes appelées *petites*
 Cinquième Réduction de Rentes dans une nouvelle création. *Tailles*, & l'acquit en fut fait au denier 10; on en créa de nouvelles qu'on fut obligé d'offrir aux étrangers même, tant elles étoient décriées dans l'État; si on en excepte celles de l'Hôtel de Ville qu'on plaça au denier 16 & 18. Dans les années suivantes, on recréa d'autres rentes encore pour éteindre les anciennes, &, par ce revirement, elles ne se trouverent plus monter qu'à 8 millions, & les autres charges annuelles à 14 millions.

Il s'en falloit donc bien que M. Colbert laissât les Finances dans un état pire que celui où il les avoit trouvées, & où devoient nécessairement le conduire les dépenses énormes qui furent faites pendant son Administration.

1683. M. Pelletier chercha à soutenir les dépenses par les ressources ordinaires, telles que les augmentations de gages, qui produisirent seules 28 millions, &

les créations de rentes au denier 18 & 20, formant 4 millions de charges de plus. Il renouvela aussi le droit d'annuel pour neuf ans indistinctement sur tous les offices. La guerre, étant devenue générale, il abandonna les Finances à M. de Pontchartrain.

C'est sous ce Ministre, sur-tout, qu'on renouvela les créations de rentes & de charges sans nombre, & qu'on usa de toutes les ressources possibles pour faire des fonds nécessaires aux dépenses immenses qu'entraînoit la situation de l'État. Les créations de rentes s'élevèrent au capital de près de 300 millions, & celles des charges à plus de 350 millions jusqu'en 1699.

On imposa de nouveaux droits dont la Ferme donna plusieurs millions. Ce fut dans cette intervalle qu'on établit le fameux impôt de la capitation, qui rendit 21 millions; les charges s'étoient si fort multipliées, que cette ressource fut insuffisante encore.

1689. M. de Pontchartrain.

1695. Etablissement de la Capitation.

M. de Pont-
chartrain.

1697.

Suppression
de Charges.

Sixième

Réduction
de Rentes.

A la paix de Rîfwik, on commença les suppressions de charges & de gages, ainsi que les réductions sur les rentes. On en créa, en conséquence, pour sept millions au denier 18; & avec leurs produits, on en rembourfa pour 8,800,000 l. au denier 12 & 14.

1698.

Septième

Réduction
de Rentes.

On en *recréa* encore pour 13 millions au denier 20, qui servirent à rembourfer les dernières créées au denier 18 & toutes celles qui étoient au même taux. On supprima, cette même année, la capitation pour en revenir aux créations de rentes & de charges.

Malgré les conversions & les réductions, l'État se trouvoit chargé de vingt millions de plus annuellement qu'en 1688, à l'époque où M. de Chamillard succéda, presque malgré lui, à M. de Pontchartrain, Chancelier de France.

1699.

M. de Cha-
millard.

Ses moyens furent les mêmes que sous les précédens Ministres: les affaires extraordinaires en créations de rentes & de charges, & augmentations de ga-

ges, &c. produisirent jusqu'en 1708, environ 448 millions.

Alors, parurent les billets monnoie dont nous avons parlé dans leur comparaison avec notre papier national. Ces *billets monnoie* étoient faits à divers termes, comme tous les autres engagements d'État, par le Directeur des monnoies, pour le surplus du paiement des matieres à monnoyer qui ne pouvoit être fait en espèces. Quoiqu'il soit certain que ces billets n'eussent d'autres ressemblances que le nom avec notre papier *monnoie*, il n'en est pas moins vrai que dans la crise où se trouvoit l'État à cette époque, c'eut été la plus utile invention, si on avoit pris toutes les précautions nécessaires pour soutenir ce nouveau moyen de crédit: il eut fallu avoir toujours un fonds prêt & proportionné, pour répondre des paiemens qui pouvoient en être faits. Ce premier point n'étoit pas difficile: on eut dû établir aussi leur réception dans toutes les Caisses

1701. Royales, en paiement d'objets quelconques. Enfin, peu importoit qu'on multipliât ces billets monnoie jusqu'à 100, même à 200 millions; pourvu qu'on eut fixé cet accroissement d'une manière solide & légale, en établissant aussi un fond solide quelconque pour leur extinction graduelle. C'eut été alors la plus belle ressource pour les Finances; leur discrédit & leur chute eussent été impossibles: l'Etat n'auroit pas eu besoin d'avoir recours à tant de moyens ruineux, comme les refontes des monnoies qui furent tant de fois renouvelées sous ce Ministre, pour retirer du public ces malheureux effets, & faire cesser l'usure énorme qu'ils occasionnoient dans l'agiotage, non-seulement pour eux, mais encore pour tous les autres engagements de l'Etat.

M. de Chamillard.

Refontes des Monnoies.

On avoit aussi rétabli la capitation en 1701, sous M. de Chamillard: celui-ci laissa à M. Desmarets, son successeur, 385 millions de dettes exigibles, quoi-

qu'on eût consommé, en anticipations, 69 millions.

M. Desmarets trouva les finances dans un état plus déplorable encore que M. Colbert. Des dettes immenses, tous les engagements d'Etat dans le plus grand discrédit, & 20 millions de livres seulement sur les revenus ordinaires. L'année 1709 vint ajouter encore à cette malheureuse position, par la disette affreuse des grains. Il fallut toute l'habileté de ce Ministre, pour soutenir le Royaume dans une pareille crise. Il eut recours, à la vérité, aux moyens extraordinaires, déjà si souvent employés, comme les créations de rentes & de charges, & les augmentations de gages, qui produisirent un capital de 729 millions jusqu'en 1714.

Il eut aussi recours, malgré lui, aux refontes des monnoies. Il en résulta, par intervalle, quelque bien dans l'extinction qu'elles produisirent de 43 millions de billets monnoie, & le rétablis-

1708. M. Desmarets.

Création de Rentes, & de Charges.

Refonte des Monnoies.

M. Desma-
rets.
1708. fement momentané de la circulation des espèces. Mais aussi ces refontes firent un mal incroyable, par la sortie du numéraire immense qui en résulta & le bénéfice qui s'ensuivit pour l'étranger de plus de trente-cinq pour cent sur toutes les sommes qui lui passèrent dans les mains par ces reversions. Ces résultats n'ont été que trop évidemment démontrés.

Impôt du
Dixième. On en vint enfin à établir l'impôt du dixième sur tous les fonds; cet impôt ne rendit alors que 24 millions, tant les peuples étoient surchargés.

1710. Les paiemens des rentes furent aussi suspendus, & on les réduisit toutes au denier 20, afin d'en assurer le paiement qui avoit été plusieurs fois interrompu.

Bientôt après on remboursa toutes les rentes anciennes en contrats de nouvelles créées pour 30 millions au denier 25, auxquelles néanmoins on joignit les arrérages dûs au capital.

Par

Par le même Edit, on réduisit les rentes créées pour l'extinction des billets monnoie, des billets à 5 ans, & d'autres effets, aux trois cinquièmes, en y joignant les arrérages.

Partie des rentes viagères furent réduites aux trois quarts, d'autres à moitié de leur capital, notamment celles des rentes, & les arrérages dûs furent tenus en compte, &c.; lesdites rentes, ainsi recrées, furent déchargées du dixième.

Tandis qu'on réduisoit ces malheureuses rentes au dernier 25, en 1713, on eut le courage d'en recréer de nouvelles au denier 16 & 20, en 1714 & 1715.

Malgré ces réductions, les charges annuelles étoient énormes, & alloient à 86 millions, & les revenus de l'État à 163 millions. Les anticipations s'élevoient à la somme prodigieuse de près de 743 millions. Il est vrai que M. Desmarests les avoit trouvées à 500 millions, à son entrée dans le Ministère. C'étoit

II. Part.

F

M. Desma-
rets.
1710.

Première
Réduction
même des
Rentes via-
gères.

1714.
Création de
Rentes.

beaucoup de ne les avoir pas augmentées davantage, dans les crises cruelles où la France avoit été plongée pendant son administration, telles que la famine & une guerre des plus dévastatrices.

1715. Sous la Régence.

Neuvième Réduction de Rentes.

Suppression de Charges.

Les Finances étoient dans cette déplorable situation à la mort de Louis XIV, lorsque le Régent prit les rênes du Gouvernement. Les Conseils, sagement établis pour régir les Finances, commencerent leurs opérations par des réductions de rentes sur les tailles, du denier 12 au denier 25, comme toutes les autres, en conservant aux Rentiers l'avantage d'être remboursés de leur capitaux.

On supprima des charges pour plus de 80 millions, & on réduisit les gages des autres sur le pied du denier 25 de leurs Finances.

Toutes les autres rentes, à divers deniers sur les recettes quelconques non payées à l'Hôtel de Ville, furent aussi réduites au denier 25. On réduisit encore les rentes constituées, partie en papiers,

partie en argent; les unes à moitié, trois quarts ou trois cinquièmes de leur capital, suivant leur acquisition; & les rentes viagères furent de ce nombre.

Sous la Régence. 1715. Deuxième Réduction des Rentes viagères.

On prit enfin un parti sur la multitude d'engagemens d'État qui circuloient dans le commerce à quatre-vingt, quatre-vingt-dix pour cent de pertes: le discrédit ne pouvoit être plus grand; on ordonna, en conséquence, le rapport & la liquidation de tous ces effets. Les réductions furent fixées suivant leur premier emploi; les uns aux 4, 3, 2, & même un cinquième; d'autres aux trois quarts seulement de leurs valeurs, suivant le privilège & la faveur due aux porteurs desdits effets. La somme de ces effets ainsi visés, se monta à 596 millions, & fut réduite à 276 millions.

Réduction des engagemens circulant dans le Public, &c.

Un fait bien extraordinaire, c'est que dans cette forte réduction, il n'y eut de plaignans que pour la valeur de 14 millions; tant il est vrai que le discrédit & l'abus, dans l'agiotage, avoient été

Sous la Régence. 1716. Billets d'Etat. énormes. C'est pour leur remboursement qu'on créa les 250 millions de billets d'Etat, dont nous avons déjà parlé dans leur comparaison avec notre papier national.

Cette opération eût été bonne pour rétablir un nouveau crédit, si elle n'avoit été précédée, dans le même tems, d'une refonte des monnoies, qui fit sortir le numéraire du Royaume, & resserrer la plus grande partie de celui qui resta.

Création de Billets d'Etat. On attacha aussi, malheureusement, à ces billets d'Etat, un intérêt de quatre pour cent, que la situation des finances ne permettoit pas de soutenir, & dont l'inexécution forcée ramena bientôt au même discrédit, tant pour ces nouveaux engagements que pour les anciens. A un mal extrême, il falloit un remède extrême; & puisqu'on réduisoit & qu'on échangeoit tous ces anciens engagements, il eut mieux valu *leur substituer un autre papier légalement fixé dans sa durée, dans sa valeur & dans son emploi,*

& sans aucun intérêt, avec la faculté d'être reçu par-tout en paiement, comme le numéraire. Ce nouveau papier, étant ainsi consolidé, eut suffi dans les circonstances pour rétablir l'équilibre qui étoit perdu depuis si long-tems en finance.

On créa une Chambre de Justice contre les Traitans. Les exactions, les usures, & même les profits seuls de ces marchands d'argent avoient été exorbitans depuis le grand Colbert. Aussi les taxes, sur près de quatre mille cinq cents personnes, s'éleverent à 219 millions, qui devoient être employés à la liquidation des dettes de l'Etat.

On fit encore ce qu'avoient déjà fait MM. de Sully, Colbert, &c. on fit rentrer le Roi dans tous ses revenus, sans avoir égard aux assignations & avances des comptables, & on ordonna le visa de tous les effets circulant dans le public.

On réduisit aussi les pensions comme on avoit réduit les rentes. Celles de 10,000 l. & au-dessus, le furent aux 3 cinquièmes.

Sous la Régence. 1716.

1717. Chambre de Justice.

Taxe contre les Traitans.

Echec aux Rentiers.

Réduction des Pensions

Sous la
Régence.
1717.

mes. Celles de 6000 liv. & au-dessus, aux deux tiers. Celles de 3000 liv. & au-dessus, aux trois quarts. Celles de 1000 liv. & au-dessus, aux quatre cinquièmes; & enfin celles de 600 liv. aux cinq sixièmes.

Par tous ces retranchemens sur les rentes, les pensions, & d'autres économies encore, les charges annuelles de l'Etat, qui montoient à 86 millions avant la Régence, n'alloient plus qu'à 73 millions; & les revenus augmentés s'élevoient à 169 millions.

Enfin, on étoit parvenu, en 1717, à ne rien devoir sur l'année 1716; situation heureuse, qui n'avoit pas eu lieu depuis le grand Colbert. Ce bel ordre, dans les Finances, fut encore suivi de la suppression des 4 sols pour livre sur les droits des Fermes, & du fameux dixième sur tous les biens.

Quelque différence qu'il y eut de cette position à celle de 1715, il s'en falloit de beaucoup que l'Etat eut repris ses

forces. Le public étoit encore inondé de papier, auquel on n'avoit pu donner un crédit réel. Il est vrai qu'on ouvrit une issue aux billets d'Etat par une création de rentes viagères de 1,200,000. au capital de 19,200,000 liv., & encore par l'établissement de la Compagnie d'Occident, dont les fonds furent composés de 100 millions de billets d'Etat, & dont la conversion fut faite en rente au denier 25 : le produit de la première année de cette rente, fut laissé pour servir de premier fonds fait à la caisse de la Compagnie.

Tous ces moyens ne furent pas suffisans encore; tant il est vrai que les forces d'une nation en finance ne se calculent pas tant par l'approximation de la recette à la dépense, que par l'assurance des ressources qu'on lui connoît dans les événemens extraordinaires : il faut convenir que, d'après tout ce qui s'étoit passé à la fin du dernier règne, elles étoient absolument épuisées.

Sous la
Régence.
1717.

Création de
Rentes via-
gères.

Sous la
Régence.
1717.
Banque de
Law.

Nous voici enfin arrivés à l'époque la plus mémorable qu'ait éprouvé, en finance, le Gouvernement français; c'est le système de Law & l'établissement de sa banque, dont nous avons déjà parlé à la tête de cette analyse dans le parallèle de ces billets de banque avec notre papier national.

Cette nouvelle ressource, ou plutôt l'ouverture de ce nouveau crédit, seroit devenu le moment le plus fortuné pour la France, si sa constitution eut été susceptible d'y mettre les bornes nécessaires. Cette banque, en effet, étant bien soutenue dans son régime, & sur-tout modérée dans les accroissemens extrêmes qu'on lui laissa prendre, eut pu réparer seule tous les maux passés.

La confiance est nécessaire au crédit, sans doute; mais une confiance trop aveugle, est encore plus nuisible qu'utile. Telle fut celle qu'on accorda au système de Law, qui devint un véritable délire dans toutes les têtes.

Il est impossible de pouvoir discuter ici les suites de cette opération. Il suffira d'en extraire les résultats. Cette banque n'étoit, dans son principe, que ce que sont toutes les banques chez les nations diverses; c'est-à-dire, un dépôt d'argent fait par Law & ses Actionnaires, pour servir à répondre d'une masse d'engagemens pris par eux, appelés billets de banque. Si la banque fût restée invariablement à ces termes, elle n'eût jamais eu les suites funestes qu'on en éprouva.

Mais d'abord rejetée, ensuite admise par le Gouvernement, elle ne dut son admission qu'à l'assurance qu'avoit donnée Law, de libérer, par ce moyen, toutes les dettes de l'Etat. Il est certain que les particuliers y fondirent bientôt pour 1,500 millions de créances, dont la rente étoit assignée à quatre pour cent: mais ce que l'Etat y gagna, ce fut d'amoindrir ses intérêts, en hypothéquant 51 millions à la Compagnie de

Sous la
Régence.
1717.
Création de
Billets de
banque.

Sous la
Régence.
1717.

banque, au lieu de 64 millions qu'il payoit pour lesdits 1500 millions. Il est vrai qu'il en résulta un grand bien, puisqu'on ôta, de la circulation, une masse aussi énorme d'engagemens d'Etat discrédités. Pour y parvenir, la Compagnie fut forcée de multiplier ses actions & la mise dehors de ses billets. Mais pour soutenir cette multiplication, il ne falloit rien moins que la concession de tous les privilèges & de tous les moyens accordés à cette Compagnie.

On avoit commencé par établir que les billets de banque seroient reçus, comme le numéraire lui-même, dans toutes les Caisses Royales, aux monnoies & en paiemens d'impositions. On lui donna le privilège de la Compagnie d'Occident. On y réunit le privilège du commerce exclusif des Indes & de la Chine, & bientôt après celui de la Compagnie d'Afrique. On lui accorda le bénéfice sur les monnoies, moyennant 50 millions qu'elle donna au Roi & qui

servirent à regagner le courant de l'année 1720. Sous la
Régence.

Dans la même année, on retrocéda à cette Compagnie le bail des Fermes, moyennant 3,600,000 liv. d'augmentation; ce qui le porta à 48 millions sur le bail d'Aymart-Lambert. Enfin on lui réunit l'exercice des recettes générales des finances au moyen du remboursement des offices des Receveurs généraux dont elle se chargea, & on confirma ses privilèges pour cinquante ans.

Les actions furent augmentées successivement & progressivement aux concessions qui lui étoient faites. Elles s'élevèrent bientôt à 600 mille, faisant plus de douze milliarts courans dans le commerce. Il fallut bien augmenter en proportion la masse des billets de banque, qui s'éleva à plus de 3 milliarts.

Actions & Billets de banque circulant portés à la somme de plus de 15 milliarts.

Tant d'avantages réunis à la banque, donnerent une impulsion extraordinaire aux actions & aux billets de banque. Tout le monde s'imaginant retirer des

Sous la Régence. 1720.

profits immenses, voulut y avoir part; on vendit les terres & les meilleurs effets qu'on possédoit pour avoir des actions; routes les têtes furent tournées, & les actions monterent à un prix incroyable. Bientôt elles gagnerent jusqu'à trois cents pour cent, & les billets de banque en proportion. Mais cette situation si brillante & qui devoit en apparence porter le crédit de la banque au-delà de tous les périodes possibles, fut précisément ce qui précipita sa chute.

M. Law, Administrateur général des Finances.

En vain réunit-on sur la tête de Law l'Administration générale des Finances à celle de cette Compagnie. Le nouveau Ministre ne fut pas plus puissant que l'Auteur du système pour soutenir un édifice aussi prodigieusement élevé, & dont la base ne pouvoit jamais être assez solide. En vain n'avoit-on cessé, & ne cessa-t-on encore de multiplier les Ordonnances, pour donner, à ces effets fictifs, la préférence sur le numéraire réel. Il étoit défendu à la Compagnie de

Sous la Régence. 1720.

faire ses paiemens au Trésor Royal autrement qu'en billets de banque, & permis à elle d'exiger le montant des impositions, en même effets, dans toutes les Villes où il y auroit des caisses de banque. On alla même jusqu'à défendre les espèces d'argent dans les paiemens au-dessus de 10 liv., & celles d'or au-dessus de 300 liv., & on autorisa la Compagnie à exiger cinq pour cent de ceux qui paieroient les impositions en espèces au-dessus de ces sommes fixées. On ordonna enfin que l'acquit des lettres de change se feroit en billets de banque. C'est ainsi qu'on vouloit accoutumer le public à la multiplication prodigieuse de ces effets, en diminuant & en rendant presque nul l'usage des espèces d'or & d'argent; on espéroit par là ôter l'envie de les réaliser.

Les particuliers sages & clairvoyans, ne s'y laisserent pas prendre. Les étrangers, sur-tout, virent bien qu'il étoit impossible que les actions se soutinssent

Sous la Régence. 1720. à un prix aussi élevé. En conséquence, ils pensèrent sérieusement à réaliser ; & de proche en proche, les Réaliseurs augmentant, il fallut nécessairement que la bombe éclatât. Le Gouvernement eut beau faire : le premier mouvement donné au discrédit, il ne fut plus possible d'y remédier. L'Auteur du système auroit dû le prévoir lui-même, en arrêtant le délire, & en empêchant un surhaussement d'actions aussi prodigieux que rapide, qui lui annonçoit une révolution égale quand le moment de l'enthousiasme seroit une fois passé. Mais, avec plus de sang froid que nos têtes nationales, il fut tout autant préoccupé, & il s'enivra, comme les autres, d'un jeu aussi extraordinaire dans ses actions, qui, de 500 l. en valeur primitive, s'étoient élevées presque subitement à 20,000 liv.

Ce jeu funeste, dura à peine quatre ou cinq ans. On peut dire, avec certitude, que ce ne fut pas tant la multiplicité de ces effets qui occasionna leur

déroute totale, que le surhaussement extraordinaire de leur valeur primitive & les annonces insidieuses d'un trop fort dividende pour les Actionnaires qui ne purent se réaliser. En vain l'Auteur, pour suppléer à ce dernier inconvénient, chercha-t-il à convertir les actions en billets de banque, pour avoir, par là, plus d'actions en dépôt, & moins de dividende à payer. Tous ces divers ressorts employés, n'en imposèrent qu'à ceux qui n'étoient pas encore sortis de leur première ivresse.

Les moyens violens qui succéderent à ces moyens industrieux pour forcer les possesseurs du numéraire réel à le porter aux monnoies, ne firent qu'augmenter le mal au lieu de le guérir. Les diminutions & les augmentations successives des monnoies, n'opérèrent d'autres effets que de faire resserrer de plus en plus les espèces. Le discrédit des effets de la banque, devint absolu. Chacun s'empressa de les réaliser d'une manière

Pour la
Régence.
1720.

Action de
banque à
500 l. portée
à 20,000 l.
réduite à 20
liv.

ou d'une autre : quand les caisses furent vides, on acheta des terres à tout prix : ce moyen étant épuisé, on en vint aux effets précieux, comme les diamants, les bijoux & toute sorte d'objets ou de denrées qui se vendirent à un prix fol, à cette fatale époque. Les choses furent portées à ce période extrême, qu'une action qui s'étoit élevée dans le délire à 20,000 liv., fut donnée, alors, pour un louis de France valant 20 à 21 liv., & les billets de banque déclinerent à proportion de leur valeur première.

Il fallut bien pourvoir à retirer ces effets de la circulation. On créa, en conséquence, des rentes au denier 40 au capital d'un milliard 600 millions, pour lesquels la Compagnie rétrocéda au Roi les 48 millions de rentes qu'elle avoit sur ses Fermes. On créa encore, pour le même objet, des rentes viagères au denier 25 sur la Ville, & au denier 50 sur les recettes des diverses Généralités. Enfin, les billets de 1000 l. & de 10,000 l. furent

Pour la
Régence
1720.

furent réputés actions entières de la Compagnie, à 2 pour cent d'intérêt, dont elle resteroit garante, ainsi que des autres précédemment créées. La Compagnie s'engagea elle-même d'en retirer encore pour 600 millions, moyennant la confirmation de ses privilèges à perpétuité. Malgré ces diminutions, il en restoit pour près d'un milliard, tant il est vrai qu'on les avoit portés à une masse énorme, & qu'il est impossible qu'on n'abuse, dans un Gouvernement quelconque, des moyens livrés à l'arbitraire. Le discrédit de ces effets, & la confusion qu'ils mirent dans le commerce, occasionnerent à l'Etat une perte énorme, dont l'étranger fut profiter. Indépendamment de l'argent immense qu'il en retira, en réalisant des premiers ces cruels effets, il fut encore se servir habilement du surhaussement considérable des denrées pour échanger les siennes avec les mêmes billets, & y trouver, malgré leur perte, un gros bénéfice.

II. Part.

G

Sous la Régence.

1720.

Refontes successives des Monnoies.

dans leurs conversions en espèces. L'étranger profita aussi des refontes successives des monnoies, qui eurent lieu, en placant son argent dans le moment des augmentations, & en attendant son remboursement aux diminutions, qui devenoient toujours inévitables dans ces sortes d'opérations, dont l'objet principal étoit, comme en 1709, de retirer de la circulation une masse de billets de banque, en paiemens prétendus des augmentations du numéraire nouvellement monnoyé.

Après avoir ainsi ouvert toutes les issues possibles à la défaite des billets de banque, il ne restoit plus qu'à ordonner que ces billets ne seroient donnés ni reçus en paiement que de gré à gré : ce qui fut exécuté en Novembre 1721. On fixa l'époque, où il ne pourroient plus être reçus qu'en actions rentieres ou dixieme d'actions, &c. &c.

La chute du système étant ainsi complétée, la banque cessa d'être au Gouverne-

Sous la Régence.

1721.

ment, & on la réunit à la Compagnie, qui s'y opposa vainement, pour être sur son propre compte. Bientôt après, on lui ôta l'administration des recettes générales, & le bail des Fermes.

Cette célèbre catastrophe finit enfin, malgré toutes les promesses possibles & continuelles du Gouvernement, par la recherche des Actionnaires, & par l'établissement du visa, sur tous les effets & actions qui restoit dans le public, des débris du système. On avoit en vue de découvrir ceux qui avoient le plus abusé de l'agiotage, & qui s'étoient empressés de réaliser, pour les taxer proportionnellement aux gains énormes qu'ils avoient dû faire; mais ces précautions-là même devinrent inutiles, & ne firent qu'augmenter les maux qu'avoit produit la chute du système, sans y remédier.

L'Etat se trouva ainsi dans une crise, plus facheuse encore que celle de 1715, quoique le système & son agiotage eussent donné un mouvement extraordi-

Sous la Régence 1721. naire à la culture & à l'industrie, & que les revenus de l'Etat eussent dû nécessairement en être augmentés. Cette amélioration ne fut que momentanée, & la chute du système avec ses cruels résultats, replongea la France dans une situation pire que celle d'où il l'avoit tirée.

Une infinité de familles furent ruinées; la circulation des espèces fut presque anéantie, & l'intérêt de l'argent fut porté à un prix exorbitant. Les Finances furent plus surchargées, puisque, malgré les taxes & les bénéfices que produisit le *visa*, l'Etat se trouva redevable encore de plus d'un milliard 700 millions. On fut forcé d'augmenter les impositions & de faire plusieurs opérations funestes, qui coûtèrent des sommes énormes à la nation, & qui ont été suivies de tant d'autres jusqu'à la fin du dernier regne, comme les rentes, les traites onéreuses, les créations & les réductions de rentes, ou les suppressions de charges de toute espèce, &c. &c.

Tels furent les résultats du système de Law. Ce tableau, ainsi que celui de l'Administration générale des Finances depuis M. de Sully, nous a paru d'autant plus nécessaire, que la comparaison des moyens qui ont été employés, doit venir évidemment à l'appui de l'exécution de notre projet.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX,

IL résulte de ce tableau de l'Administration depuis M. de Sully, qu'on n'a jamais usé en Finance, qu'alternativement des mêmes moyens. On voit évidemment que les économies, quoique rarement employées, ne l'ont jamais été, même par les plus sages Ministres, que comme un moyen accessoire & pour aider aux autres moyens. Que dans toutes les crises, on a eu recours, soit aux réductions de rentes, soit aux créations de

rentes nouvelles ou de charges de toute espèce. Qu'alternativement on a créé, réduit, supprimé ou recréé des charges & des rentes; que quand on en est venu aux impôts si fort multipliés aujourd'hui, ce n'a jamais été qu'à la dernière extrémité, & dans un tems où il n'étoit plus possible de s'en passer, tous les autres moyens étant épuisés.

On diroit même, si l'on osoit, que c'est un reproche à faire aux Administrateurs des Finances, d'avoir toujours été si lents à user de la voie de l'impôt; parce qu'il n'a jamais rendu à l'Etat, une fois épuisé, tout ce qu'il auroit rendu avant son épuisement, & avant d'avoir employé tant d'autres moyens infiniment plus onéreux.

Il résulte encore de ce tableau, qu'on a tellement usé de tous les moyens, tels que les créations de rentes, de charges, & d'impôts depuis M. de Sully, qu'il devient impossible d'y avoir recours aujourd'hui, sur-tout si l'on veut se ména-

ger quelques ressources dans les évènements extraordinaires.

Il paroît résulter de ce tableau, que les plus sages Ministres qui ont dirigé nos Finances, ont toujours vu, avec effroi, cette multiplicité de créations de charges & de rentes; qu'ils ont toujours regardé cette nouvelle masse de propriété comme la plus nuisible & la plus destructive de la véritable, celle du sol & de l'industrie; qu'en conséquence, ils ont toujours fait leurs efforts pour la détruire, à quel prix que ce fût. Telle a été la cause de leurs injustices, même à l'égard des Rentiers ou des Pensionnaires de l'Etat, &c. libérer l'Etat, a été pour eux le premier & le plus solide principe de toute régie en finance. Ils n'imaginoient pas, en effet, qu'en laissant subsister une masse immense de dettes portant sur l'Etat, il fut jamais possible d'établir, ni un véritable crédit dans cet Etat, ni la confiance nécessaire aux opérations qu'entraînent forcée-

ment des circonstances imprévues.

Il résulte de ce tableau, que depuis M. de Sully, il ne s'est pas écoulé vingt ans en finance sans des réductions de rentes de toute espèce : qu'elles ont eu lieu sous les plus grands Ministres dans cette partie, notamment sous M. de Sully, M. Colbert, M. Desmarets, &c. &c.

Mais il résulte aussi de ce tableau, que ces Ministres se sont trouvés dans des situations bien différentes de la nôtre : leurs opérations, quelques injustes qu'elles fussent alors, avoient du moins une apparence d'équité. Ils arriverent tous après des crises les plus cruelles, où les Traitans & les gens à argent avoient réellement abusé du discrédit affreux de nos Finances, pour pressurer de toute manière le Gouvernement dans ses momens de besoin les plus urgens, momens même où le calcul du plus habile Administrateur devenoit impossible, par la fatalité des circonstances.

Il n'en est pas de même de notre position. Nous devons, il est vrai, des sommes considérables, nos charges annuelles sont énormes, la masse des rentes est plus de deux fois plus forte qu'elle n'a jamais été à aucune époque de l'existence de la nation ; mais on ne peut pas dire que cela vienne, ni d'un agiotage effréné des Traitans, ni de l'abus du discrédit de la part des gens à argent ; par conséquent, il seroit bien difficile, aujourd'hui, de faire les mêmes opérations en marchant sur les traces de ces grands hommes. Par des réductions de rentes, on feroit un bien, à la vérité, en libérant l'Etat sur la partie de la nation la plus inutile & la plus oiseuse, & sur la portion de propriété dans l'Etat la plus étrangère & la plus destructive de la véritable ; mais il n'en est pas moins vrai qu'on feroit la plus grande des injustices, comme la moins nécessaire, puisqu'il existe d'autres moyens.

Il paroît résulter de ce tableau, qu'il

ne faut rien moins qu'un Etat aussi fécond en ressources que le nôtre, pour avoir résisté à tous les assauts qu'il a éprouvés en Finance. Sans cesse on a porté atteinte au crédit en France, & sans cesse on en a ouvert un nouveau, auquel la nation a donné avec la confiance qui lui est naturelle, malgré les défaits du précédent.

Il résulte de là encore, que, si on a quelquefois employé des moyens extraordinaires, sous les divers Ministres, pour établir un nouveau crédit dans nos Finances, comme les billets monnoie, les billets d'Etat, ou enfin les billets de banque, ce n'a jamais été avec les précautions nécessaires & sages, propres à leur conserver long-tems la confiance publique, qui en est la base. On croit pouvoir dire avec certitude, que, si ces précautions eussent été prises, il n'y a pas un de ces trois moyens qui n'eut complètement réussi, en tirant l'Etat de sa détresse.

Il résulte de ce tableau, & sur-tout de l'analyse du *système de Law*, qu'il n'a absolument aucune ressemblance avec l'établissement de notre papier national. Tous deux, à la vérité, sous des noms différens, ne sont autre chose qu'une banque réelle & nationale, ou, si l'on veut, une banque commerçante & politique, telle que celle qui existe encore, & qui a presque toujours existé dans l'Etat.

Cette banque est formée des emprunts que fait l'Etat, ou des dépôts d'argent que lui porte chaque individu, pour la représentation desquels il fait à chacun d'eux ses engagements particuliers. C'est cette masse d'engagemens circulans dans l'Etat, & s'agiotant sans cesse, qu'on peut dire n'être autre chose que des billets de cette même banque.

Mais, de ces deux espèces de banque à la nôtre, il y a des différences trop évidentes pour n'être pas apperçues. Dans les deux premières, les engage-

mens ne font point *limités*, & font absolument livrés à *l'arbitraire*. Jamais les particuliers intéressés aux actions, ou aux billets de cette banque, tels que les Rentiers ou les Créanciers quelconques de l'Etat, ne peuvent connoître leur véritable situation; tout est pour eux, à cet égard, dans une obscurité profonde. Actuellement même, quel est le Créancier de l'Etat qui peut dire la véritable situation de la banque actuelle, ou des engagements actuels de l'Etat envers ses Prêteurs, ou ses Porteurs de dépôt d'argent?

Dans notre banque, au contraire, tout est connu: la masse entière des engagements, leur valeur réelle, & à jamais *fixée* pendant leur cours, leur *destination*, & *enfin leur extinction successive & invariable*: toutes les précautions légales sont prises, pour qu'il soit impossible d'aller au-delà, sans rompre toutes les barrières de la confiance; &, par ces sages précautions, le Gouvernement se trouve

lié lui-même, & forcé à les maintenir; parce qu'il tenteroit vainement & au risque de tout perdre, d'y faire les moindres changemens. Ce seroit détruire la confiance publique, la seule base de notre projet; & c'est de là aussi qu'il résulte qu'il n'y a pas d'inconvénient réel & admissible à son établissement.

Il résulte enfin de ce tableau, que la suite des révolutions, la multiplication des charges, l'immensité des dépenses & la diversité des opérations des Ministres ayant toujours tourné dans le même cercle, il est impossible de ne pas trouver, dans une Administration aussi compliquée que celle de nos Finances, le désordre & la confusion qui sont une suite inévitable d'une organisation trop embarrassée.

Les circonstances actuelles nous en offrent un exemple frappant. Les comptes rendus de quelques-uns de nos Administrateurs, en montrant les efforts qu'ils ont faits pour éclaircir cette ma-

tiere, prouvent la vérité de ce dernier résultat. Aussi nous proposons-nous, dans la troisième partie de cet ouvrage, de discuter ces mêmes comptes, en les comparant ensemble, afin de répandre la lumière autant qu'il est possible sur les ténèbres qui nous environnent, & de ramener aux vrais principes qu'il paroît qu'on a trop négligés.

C'est en effet une nécessité absolue, de se servir, dans un tableau de calculs, d'une méthode claire, simple & facile; parce qu'étant, alors, à la portée de tout le monde, elle entraîne indubitablement cette conviction qui suit de l'évidence. L'honneur, le patriotisme, l'amour du Souverain, l'intérêt même, ce puissant mobile, ne déterminent en général les actions des hommes, que relativement au degré de confiance qu'on fait leur inspirer. Mais pour établir solidement cette confiance, il faut écarter avec soin jusqu'au moindre nuage qui pourroit obscurcir la plus légère vérité.

C O N C L U S I O N.

LES opérations compliquées de leur nature, demeurent plus ou moins enveloppées de nuages, jusqu'à ce que le flambeau de l'expérience vienne les dissiper. Est-il donc étonnant qu'on n'ait pas trouvé, jusqu'à nos jours, le fil salutaire qui, seul, peut diriger la marche dans le dédale tortueux qui se présente sans cesse à la pénible Administration des Finances?

Si le génie des Sully, des Colbert, des Desmarets, &c. n'a pu entièrement percer les ténèbres, il a produit du moins des étincelles de ce feu sacré, qu'il étoit réservé à la philosophie de propager en raison des progrès de sa propre lumière. C'est elle, en effet, qui, en éclairant la raison, a développé le germe des talents, & a fait éclore ces sublimes découvertes qui consacrent à jamais la célébrité de

ce siècle. Par elle, la sphère des connoissances, s'est agrandie, & l'homme instruit a porté ses regards avec plus d'assurance jusque dans l'infini.

Une force irrésistible nous a entraîné, malgré nous, dans ce tourbillon rapide qui exalte aujourd'hui toutes les imaginations. Eh! comment résister à tant de motifs puissans, qui enflamment le patriotisme! Mais l'expérience & la philosophie nous ont toujours guidés. C'est à la clarté de leur flambeau, que nous avons pénétré plus avant dans les sentiers raboteux des calculs & des combinaisons, & que nous espérons d'arriver au vrai but, auquel nous aspirions en entrant dans la carrière.

O Citoyens! si le génie enfante l'enthousiasme, l'enthousiasme produit les plus heureuses révolutions.

O Français, qui mieux que vous peut sentir plus vivement la vérité de ces paroles sublimes! Combien de fois n'avez-vous pas été enflammés de ce divin enthousiasme

enthousiasme qui vous a fait offrir le noble sacrifice de vos biens & de votre vie pour la gloire seule de la nation!

Que répondriez-vous donc en ce moment critique, si Louis XVI, ce Roi dont le cœur vertueux & bienfaisant vous est si parfaitement connu, ce Roi que votre vœu eut élevé sur le Trône, si le droit de sa naissance ne l'y avoit pas appelé? Que répondriez-vous, s'il vous disoit avec émotion & tendresse: O mes fideles Sujets, vous connoissez le désir sincère que j'ai de faire votre bonheur, auquel j'attache la gloire de mon regne! Vous n'ignorez pas le période fâcheux ou les malheurs des tems, & la jaloufie de nos voisins ont porté nos finances: mais vous êtes convaincus des ressources infinies qui existent dans la réunion de vos volontés avec la mienne.

Après avoir épuisé tous les moyens que la sagesse de mes prédécesseurs a cru les plus propres de remédier à un mal si dangereux, j'ai trouvé qu'ils étoient

tous insuffisans. Ma sollicitude paternelle est enfin parvenue à en découvrir un nouveau, qui peut seul opérer le rétablissement d'une harmonie parfaite, & me donner le pouvoir de faire tout le bien que je me propose, en libérant l'Etat d'une dette immense sans emprunt, sans impôts, sans surcharges quelconques pour vous. Ce moyen est l'établissement du Papier national, dont je vous fais connoître l'avantage & la solidité.

Rien ne peut mettre obstacle à notre bonheur. C'est de votre confiance solidement établie, que dépend la tranquillité commune, & sur-tout celle des Rentiers, de cette portion considérable de mes sujets, qu'il faut rembourser avec ce numéraire fictif. Et vous, mes Rentiers, pourrois-je croire que vous ne partageriez pas cette heureuse tranquillité, quand vous verriez concourir avec moi toute la nation pour se porter avec sécurité vers le même objet, & seconder

mes vues de justice qui ne me permettront jamais de causer le moindre dommage au plus simple particulier?

Vous voyez l'effusion de mon cœur; vous voyez toutes les précautions que j'ai prises pour assurer les propriétés même factices. J'ajoute que je vous donne solennellement, en présence de toute la nation, ma parole Royale & sacrée, de remplir sans restriction tous les points qui forment la chaîne de cette importante & indispensable opération.

Je n'exige de votre amour pour moi, & de votre zèle pour la patrie, que cette confiance bien fondée que mérite, à toute sorte de titres, l'établissement que je vais former. O mes enfans! suivez l'impulsion qui vous est naturelle; répondez-moi!

Français, qu'aurez-vous à répondre?

Fin de la seconde Partie.

LIBÉRATION D'E LA DETTE NATIONALE.

TROISIEME PARTIE.

Examen impartial des divers Comptes rendus au Roi, depuis M. l'Abbé Terray, jusqu'à l'Assemblée des Notables.

On y verra les progrès du véritable déficit sous chaque Administrateur de nos Finances, avec son résultat actuel.

Un Etat peut être créancier à l'infini, mais il ne peut être débiteur qu'à un certain degré; & quand on est parvenu à passer ce degré, le titre de créancier s'évanouit. *MONTESQUIEU, Esprit des Loix, tome 2, livre 22, chap. 28, pag. 361 & suiv.*



A GENEVE.

1787.



S O M M A I R E

Des principales matieres contenues dans cette troisieme Partie.

NOTIONS préliminaires, Page 4

Examen impartial des divers comptes rendus, &c. 16

Premiere observation sur le déficit de 111 à 113 millions établis dans nos Finances par M. Necker & M. de Calonne, 20

Discussion des recettes réelles & fictives établies dans le compte de M. Necker, ainsi que de sa dépense, 28

Tableau de la recette d'un particulier, pour exemple, 32

- I. *Tableau de comparaison des recettes de M. de Clugny & de M. Necker*, 48
- II. *Tableau de comparaison des dépenses de ces deux Administrateurs*, 48
- Nouvelles observations sur le déficit établi dans nos finances*, 51
- Déficit de 12,300,000 liv. à l'époque du Compte rendu, démontré d'après les données même de M. Necker*, 73
- Discussions des emprunts faits depuis la retraite de M. Necker, & de la charge annuelle & perpétuelle qui en est résultée dans les revenus publics*, 62
- Accroissemens du déficit réel & perpétuel survenu depuis M. Necker, réduit à 9,900,000 liv. indépendamment du déficit momentané, calculé à 60 millions, d'après les données même de cet Administrateur*, 64 & 65

- Un capital remboursé ne peut jamais entrer dans le calcul des améliorations de revenus, sous quelque point de vue qu'on l'envisage, comme capital*, 75 & 79
- Si les capitaux remboursés pouvoient être calculés comme améliorations de revenus, ainsi qu'ils l'ont été par M. Necker, au lieu d'un déficit de 111 à 113 millions, il se trouveroit aujourd'hui, en suivant ce procédé, un excédent de recette de plus de 140 millions*, 85
- Examen sérieux du compte de M. Necker, en partant de celui de M. de Clugny, qu'il a pris pour base*, 90, &c.
- Le déficit annuel & perpétuel, provenant du compte de M. de Clugny*,

vj

<i>ne peut être que l'intérêt de la somme résultante du plus dépensé dans son compte,</i>	92, &c.
<i>Il résulte de la discussion du compte de M. Necker, article par article, un déficit de plus de 30 millions à l'époque où il l'a rendu,</i>	146
<i>Tableau de comparaison de son compte, tel qu'il devoit être, & tel qu'il l'a rendu,</i>	147
<i>Le déficit réel & perpétuel, ne peut être que de 45 à 50 millions au plus,</i>	150
<i>Le déficit momentané est incalculable, parce qu'il dépend du plus ou du moins d'excès dans la dépense,</i>	ibid.
<i>Résultats généraux,</i>	151
<i>Conclusions,</i>	153

vij

<i>Tableau, en treize colonnes, de l'accroissement successif de la dette publique, avec celui des extinctions annuelles, depuis M. l'Abbé Terray, jusqu'à l'Assemblée des Notables,</i>	165
---	-----



ERRATA.

- PAGE 14, ligne 9, payeroit; lisez payoit.
 Pag. 30, lig. 4, n.º 7; lisez n.º 27.
 Pag. 46, lig. 17, un; lisez où.
 Pag. 61, lig. 15, en; lisez on.
 Pag. 81, lig. 23, dont; lisez donc.
 Pag. 88, lig. 23, au lieu de 70,800,000 liv.; lisez
 69,900,000 liv.
 Pag. 92, lig. 19, au lieu de 24,193,582 liv.; lisez
 23,884,483 liv.
 Pag. 127, lig. 3, l'indique; lisez indique.
 Idem, approuvée; lisez approuvé.
 Pag. 133, lig. 13, au lieu de 1181; lisez 1781.
 Pag. 135, lig. 18, au lieu de 4,000,000 liv.; lisez
 4,100,000 liv.
 Pag. 148, lig. 21, au lieu de 3,600,000 liv.; lisez
 13,600,000 liv.
 Pag. 154, lig. 6, lisez à proprement parler.
 Pag. 157, lig. 18, fait; lisez à fait.
 Pag. 159, lig. 13, fondée; lisez fondé.

LIBÉRATION



LIBÉRATION

DE

LA DETTE NATIONALE.

TROISIÈME PARTIE.

LE Tableau que nous avons tracé avec rapidité à la fin de la seconde Partie de cet Ouvrage, étoit nécessaire sans doute, pour faire connoître les progrès des maux, & des abus qu'ont éprouvé nos Finances, par les diverses crises, toujours inévitables dans un

III. Part.

A

grand Empire. Cette connoissance étoit d'ailleurs intimement liée avec l'utilité de notre projet ; il étoit important de savoir quels ont été les moyens qu'on a constamment employés pour faire supporter le fardeau de la calamité publique. Mais l'époque de la Régence ayant ouvert, pour ainsi dire, une nouvelle carrière à l'administration des Finances, nous avons cru devoir nous y arrêter pour prendre haleine.

L'obscurité profonde qui règne sur le détail des opérations - jusqu'à M. l'Abbé Terray, ne nous permet pas de parcourir cet intervalle de tems pour établir solidement les causes dont les effets sont assez généralement connus. Nous allons donc partir du point fixe où cet Administrateur a mis au jour la véritable situation de l'Etat ; & comme ses successeurs ont imité son exemple, il est plus important que jamais de concilier leurs opérations & leurs calculs, afin de voir clairement le plus ou

le moins de profondeur de l'abîme qui s'est entr'ouvert tout-à-coup sous nos pas.

Y eut-il donc jamais d'objet plus intéressant pour le vrai patriote, que celui qui s'offre aujourd'hui aux yeux de la Nation ? Il s'agit de porter la lumière dans le dédale tortueux de l'administration des finances. Il s'agit de discuter l'étendue des ressources, & l'emploi des moyens, en portant un jugement sain, impartial, & solide sur-tous les résultats.

Ce n'est point ici un discours oratoire, un étalage d'érudition boursoufflée, un choix de mots emphatiques & vuides de sens ; c'est un examen sévère, un raisonnement juste, un travail utile, que nous allons présenter, en élaguant tous les ornemens factices du style, qui, en séduisant peut-être le Lecteur superficiel, n'ajouterait aucun prix à la force & à la vérité du tableau. Pour la plus grande intelligence de la discussion

4

ou nous allons entrer, nous croyons nécessaire d'établir les principes qui doivent nous guider dans notre marche, afin de mieux cimenter la solidité de nos conséquences, & de ne laisser aucun retranchement aux distinctions & aux subtilités de la prévention ou de l'ignorance. Nous cherchons le vrai; nous le cherchons de bonne-foi, nous le cherchons pour l'utilité publique. Il n'y auroit donc qu'un sentiment aveugle qui put souiller la pureté de nos intentions, ou une apathie bien consommée qui put s'armer d'indifférence sur un objet aussi important.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

I.

UN compte est un tableau vrai & exact de recette & de dépense, dont le rapprochement fait voir la balance de l'une avec l'autre.

5

I I.

La recette est la masse déterminée des revenus annuels pour fournir à l'emploi de la dépense, & pour servir de point fixe de comparaison; d'où il suit que la recette étant une fois déterminée, ne peut être augmentée, ni diminuée, ni dénaturée à volonté, sans intervertir l'ordre indispensable pour la comparer avec la dépense annuelle.

I I I.

La dépense est l'emploi des revenus appliqués à tous les besoins & à toutes les jouissances: d'où il suit que la dépense est arbitraire, & n'a de bornes que celles qu'on veut s'imposer.

I V.

Un compte rendu est la discussion claire & précise de tous les articles de la dépense déjà consommée, pour faire connoître par un résultat évident son rapport exact avec la recette: d'où il

A iij

fuit que le point de comparaison étant invariablement fixé dans la recette , l'excès ou l'égalité ne peuvent provenir que du plus ou du moins de dépense.

V.

Donc la seule méthode praticable dans l'exacte reddition d'un compte , consiste à conserver précieusement le point fixe de comparaison dans la recette , & à ne jamais dénaturer les objets , afin de ne pas les confondre , & de ne pas répandre les ténèbres dans une opération qui exige la plus grande clarté.

V I.

Tous les objets qui composent la recette, doivent être réels & non fictifs, puisqu'ils doivent fournir à l'emploi des objets de dépense , & qu'ils doivent servir de point fixe de comparaison : d'où il suit que tous les emplois , tous les revirements , toutes les économies , tous les remboursements , en un mot , toutes les opérations de finances , ne peuvent être

portés qu'en augmentation ou diminution de dépense , sans altérer le point fixe de comparaison de la recette , de quelque manière que ce puisse être.

V I I.

Les remboursements se font ou avec le bénéfice des économies , ou avec des fonds éventuels , ou avec un accroissement de revenu. Dans tous les cas , ils n'augmentent ou ne diminuent fictivement la recette , que de la somme des intérêts des capitaux qu'ils représentent.

V I I I.

En général , toutes les opérations de finances ne peuvent être calculées , discutées & liquidées , que dans la colonne de dépense , afin d'en comparer le résultat avec la masse déterminée de la recette , & trouver le rapport exact de l'une à l'autre.

I X.

Balancer un compte , c'est comparer la recette avec la dépense , afin d'avoir

un résultat qui démontre l'excès de l'une sur l'autre, ou l'égalité entr'elles.

X.

La balance est l'expression du rapport qui se trouve entre le résultat de la dépense & la masse de la recette.

X I.

L'excès peut se trouver ou dans la recette, ou dans la dépense.

X I I.

L'excès dans la recette provient d'une diminution dans la dépense, &, ce qui est la même chose, de l'économie ou d'une augmentation de revenu.

X I I I.

L'excès dans la dépense forme un *déficit* dans la recette; d'où il suit que la dépense étant arbitraire, le *déficit* est relatif, & doit être momentané.

X I V.

Le *déficit* est l'expression du résultat, qui forme l'excès de la dépense sur la

recette, pour l'année seule où l'on rend le compte.

X V.

Le *déficit* ne s'accroît & ne se perpétue qu'en raison de l'excès de la dépense, & de la durée de cet excès.

X V I.

L'accroissement progressif du *déficit*, surcharge proportionnement la masse de la recette; d'où il suit que s'il n'y a point de bornes dans l'excès de la dépense, le *déficit* absorbe non-seulement tous les revenus, mais dévore les capitaux, engloutit les plus grandes fortunes, & grossit à l'infini une dette déshonorante, puisqu'il détruit la solvabilité.

X V I I.

La solvabilité est la principale base du crédit, comme le crédit est la principale base de l'emprunt, qui peut néanmoins être fondé en partie sur la confiance & la bonne-foi.

XVIII.

La confiance & la bonne foi sont purement personnelles, & fondées sur un ordre & une probité généralement reconnues dans l'individu auquel on les accorde.

XIX.

L'ordre & la probité consistent dans la clarté & la précision des données dans la vérité des discussions, & des résultats des opérations.

XX.

D'après ces principes incontestables, l'erreur, le louche ou la confusion d'un compte de recette & de dépense, ne proviennent que de la négligence, l'impéritie ou la mauvaise foi de celui qui le rend. Hé, quel est le Banquier, le Négociant instruit & honnête, qui ne puisse & ne doit savoir à chaque instant l'état de sa véritable situation? S'il en étoit autrement, le désordre seroit sans cesse dans leurs affaires, & la Banque & le

Commerce ne seroient qu'un tâtonnement perpétuel & périlleux, qu'une incertitude cruelle sur la perte ou sur le gain; en un mot, qu'un chaos épouvantable, qui, en embrouillant le calcul, obstrueroit le génie, & produiroit un découragement total.

XXI.

On doit donc affirmer qu'il est pénible, mais non pas difficile, & encore moins impossible, de rendre d'une manière simple, claire, exacte & précise, le compte de recette & de dépense du Souverain le plus puissant de l'Univers, comme celui d'un particulier ordinaire, puisque les principes & la méthode sont les mêmes, & que l'ordre, qui ne doit jamais être perdu de vue, s'étend sur les plus petits objets, comme sur les plus considérables.

Donnons un exemple simple qui fixe les idées, & qui répande la plus grande clarté sur un objet qui est devenu une espèce de problème.

Supposons qu'un particulier porte sa recette annuelle à *dix mille livres*. Il est indifférent que la masse de ses revenus soit formée d'un seul ou de plusieurs articles, pourvu qu'ils soient réels & non fictifs; cette masse n'en sera pas moins invariablement fixée, annuellement, à 10,000 liv. sans augmentation ni diminution de revenus.

Il est incontestable que si ce particulier ne dépense que son revenu, il demeure au pair, & la balance est exacte; que s'il fait des économies, la dépense sera moindre que la recette; & que si au contraire il dépense plus que son revenu, la recette sera moindre que la dépense.

Si le particulier économise, il peut augmenter proportionnellement son revenu. S'il est prodigue, il le diminue en raison de sa dépense. Dans le premier cas, il n'y a jamais d'inconvénient: dans le second, il y a du désordre.

Or, pour déterminer la véritable situa-

tion de ce particulier, il est essentiel, il est même absolument nécessaire de connaître l'excès de la dépense sur la recette, afin de distinguer les charges provenant de la prodigalité, d'avec la portion de revenu qui reste liquide.

Supposons que le particulier ait dépensé 40,000 liv. de plus qu'il n'a de revenu, & qu'il soit obligé d'emprunter cette somme pour remplir ses divers engagements, & qu'il en paie conséquemment l'intérêt; cet intérêt, qui se porte à 2000 liv., ne diminue pas sa recette ordinaire, mais le prive seulement de la jouissance de ces 2000 liv.; en sorte qu'il n'a plus à dépenser que quatre cinquièmes de son revenu.

Il est évident que sa position ne peut être rétablie qu'en remboursant les quarante mille livres qu'il a dépensées; mais ce remboursement ne peut se faire que par trois moyens, ou par des économies graduelles sur les dépenses, ou par un événement imprévu, ou par un nouvel

emprunt. Dans le dernier cas, le particulier se trouveroit toujours grevé de la dette, & conséquemment de la diminution de son revenu. Dans les deux premiers, il se mettroit seulement au pair; car il est démontré que ce remboursement de 40,000 liv. n'ajouterait rien à sa recette, & que les 2000 liv. d'intérêt qu'il payeroit pour ce capital, ne seroient pour lui qu'une diminution de dépense. On sent combien il seroit absurde de vouloir ajouter ce capital entier, ou même la rente en augmentation de revenu.

C'est cependant une erreur dans laquelle est tombé un Calculateur célèbre, sans doute préoccupé d'une fausse idée qu'il n'a pas assez approfondie: erreur d'autant plus dangereuse, qu'elle est importante, puisque par elle un objet fictif, & même négatif, devient réel & positif, & que cet objet, en changeant ainsi de nature, détruit le point fixe de comparaison de la recette, & entraîne néces-

sairement le désordre, la confusion & la fausseté dans un compte.

On voit clairement par tout ce que nous venons de dire, qu'il n'y a rien de si simple que de présenter un compte exact de recette & de dépense; mais on est convaincu en même temps que l'application de tous les principes, est absolument essentielle, à moins que des vues particulières, ou un intérêt prépondérant, ne force à s'écarter de la règle commune.

La France nous offre en ce moment un spectacle bien étonnant en matière de finance. Les sentimens sont partagés entre deux Administrateurs qui se sont succédés dans le même ministère, & qui certainement feront époque dans les Annales de la Monarchie. Leurs opérations devoient rendre sans doute au même but, le bien public; mais leurs résultats sont si différens, qu'il est essentiel pour la Nation d'être éclairée sur sa véritable situation, afin de calmer les alarmes bien

fondées qu'ont fait naître leurs oppositions & leur querelle.

Nous allons donc entreprendre la discussion de tous les Comptes respectifs de ces Administrateurs; nous allons examiner leurs attaques & leurs défenses, & nous tâcherons de débrouiller le chaos dans lequel ils se sont plongés. Nous ne nous occuperons point des personnes; nous ne suivrons que leurs opérations d'après les principes que nous avons exposés.

*EXAMEN IMPARTIAL
DES DIVERS COMPTES RENDUS.*

M. L'ABBÉ TERRAY, en 1775, & M. de Clugny, en 1776, ont rendu au Roi un compte de recette & de dépense. Ces deux Administrateurs ont un procédé vrai; ils suivent l'ordre naturel; ils se guident suivant les bons principes. Leur recette est claire & déterminée; leur dépense est articulée, & leurs résultats sont

sont évidens. Il n'y a que la discussion des preuves qui puisse justifier l'emploi des revenus de l'Etat, & c'est à S. M. seule à en prendre connoissance; c'est à sa sagesse qu'il appartient de combiner les besoins & les ressources. Mais plus les moyens sont épuisés, plus les surcharges augmentent, plus il est important d'éclairer & d'approfondir la véritable situation des finances, afin de trouver le remede le plus salutaire.

Le seul moyen de porter la lumiere, c'est de ramener l'ordre, & d'appliquer les vrais principes. Personne mieux que M. Necker n'auroit pu sans doute remplir cet objet avec plus de précision, & dans toute son étendue; mais il a cru qu'un compte que la nécessité des circonstances l'a peut-être forcé à rendre public, devoit être présenté sous un nouveau point de vue. Sans vouloir pénétrer les motifs secrets de cet Administrateur, on peut se persuader que de puissantes raisons ont dirigé sa marche dans

le plan qu'il a suivi, & dans les ouvrages de Finances qu'il a mis sous les yeux de la Nation.

En effet, M. Necker a usé avec avantage des connoissances profondes qu'il a dans l'art du calcul & des combinaisons. Il a présenté son Tableau des Finances dans le cadre ordinaire ; mais les objets dont les parties forment l'ensemble, ne sont pas toujours à leur véritable place. Cette interversion est si séduisante & si artistement ménagée, qu'il est impossible de l'appercevoir au premier coup-d'œil. Ce n'est donc que par une recherche laborieuse, & une attention peu commune, qu'on peut s'appercevoir de sa manière de procéder.

Quand on compare les articles de recette & de dépense portés par ses prédécesseurs, avec ceux qu'il a portés lui-même, on est étonné de trouver dans la plupart, un amalgame singulier de fictif & de réel, qui grossit la recette ou diminue la dépense à volonté, suivant le

point de vue qu'il veut présenter : de-là viennent les différences énormes qui résultent de la comparaison des comptes divers qui sont entre les mains du Public. Il n'en seroit pas de même si toutes les données étoient clairement énoncées, si tous les objets de recette étoient réels, si l'emploi des revenus étoit précis & déterminé, & si tous les articles étoient à leur place.

C'est par le rapprochement des différens comptes, par le remplacement des objets divers, & par l'application des vrais principes, que nous allons faire voir les résultats des opérations de ces Administrateurs, & trouver, autant qu'il est possible, la progression & la réalité du *déficit* qui existe dans les finances de l'Etat.

Quelqu'effrayante que soit l'affertion de M. de Calonne, & de M. Necker, à cet égard, il seroit injuste de les condamner sans avoir examiné leurs preuves, & la raison doit demeurer en suspens jus-

qu'à la solution du problème. Comment concevoir, en effet, que M. Necker annonce en 1781, un excès de 10 millions dans la recette, avec une augmentation assurée de 17 millions, & qu'en 1787, M. de Calonne expose un *déficit* de 113 millions dans cette recette? C'est précisément cette discussion qui doit fixer l'attention sur ce petit ouvrage, & augmenter l'intérêt dont il est susceptible dans les circonstances présentes.

Il y a dans l'état de nos finances un *déficit* énorme, que M. de Calonne porte à 113 millions. Pour le démontrer, il remonte jusqu'à M. de Clugny, en 1776, & il fait voir qu'alors il existoit un *déficit* convenu de 24 millions. Il ajoute même que M. Necker a prétendu que ce *déficit* s'élevoit à 37 millions.

M. de Calonne attaque ensuite l'exactitude du compte rendu en 1781; & en partant de ce premier *déficit* de 37 millions sous M. de Clugny, il fait voir que M. Necker, ayant fait des emprunts

considérables, loin d'avoir, comme il le prétendoit en 1781, un excédent de 10 millions dans la recette, il devoit avoir au contraire un *déficit* de plus de 60 millions à cette époque. Il dit ensuite que les emprunts subséquens ont formé le surplus de la somme, qui porte actuellement le *déficit*, suivant lui, à 113 millions.

M. Necker, vivement offensé de l'assertion de M. de Calonne, qui lui attribue un *déficit* de plus de 60 millions, à l'époque de son Compte rendu, a fait une réponse, où il croit prouver démonstrativement le contraire. Il convient néanmoins qu'il existe aujourd'hui dans nos finances un *déficit* de 111 millions, & il part de là pour prouver que ce *déficit* n'existe que depuis l'époque de son Compte rendu. Il croit le démontrer par un calcul d'augmentation de dépenses dans divers Départemens; savoir, 16 millions à la Guerre, autant ou environ à la Marine, 9 millions aux Pont

& Chaussées, & 15 millions en autres articles. Il croit le démontrer par le calcul des augmentations forcées dans les remboursements, portés aujourd'hui à 50 millions par M. de Calonne, tandis qu'il ne les faisoit monter qu'à 17 millions lors de son Compte rendu. C'est ainsi que, par la réunion de ces diverses augmentations, suivant ces deux Administrateurs, le *déficit* actuel va de 111 à 113 millions.

Ne croiroit-on pas que ce seroit un vrai paradoxe, d'affirmer que ces deux Ministres, on ne dit pas se sont trompés, mais ont été trompés dans les données qui ont déterminé leurs assertions, comme leurs résultats, qu'ils ont été plus trompés encore sur les conséquences les plus avantageuses, comme les plus funestes qu'ils ont cru pouvoir tirer de la différence de leur position ?

Pour expliquer ce paradoxe, nous partirons d'un point fixe convenu par les deux Administrateurs : c'est du compte

de M. de Clugny. Ce compte, d'ailleurs, est très-bien fait, & d'après tous les principes ; c'est le véritable état de la recette, sans aucun mélange d'objets fictifs, & une balance exacte faite avec la dépense, d'où il résulteroit un *déficit* momentané de plus de 24 millions.

Ce compte est d'autant plus vrai, qu'il s'accorde parfaitement avec le dernier compte de M. l'Abbé Terray. M. Necker l'a si bien reconnu, qu'il est parti lui-même du résultat de ce compte pour donner le sien en 1781, & faire voir la balance avantageuse du dernier sur le premier, puisqu'alors il se trouve un excédent de recette de plus de 10 millions, au lieu d'un *déficit* de plus de 24 millions. Mais M. Necker est-il fondé à partir de ce compte, & du *déficit* qui en résulteroit, pour faire la balance du sien ?

Avant de discuter ce premier point, nous observerons d'abord ce que M. de Calonne oppose à M. Necker. Il affirme

que dans un Mémoire donné à M. de Maurepas, ce Directeur avoit fait monter le *déficit* de M. de Clugny à 37 millions. Dans sa défense, imprimée en 107 pages, M. Necker croit répondre à cette imputation. Il y explique à la 37^e & 38^e pages, ce qu'il avoit dit dans ce Mémoire; savoir, que l'état de M. de Clugny, qu'il avoit sous les yeux, faisoit monter le *déficit* à 24 millions; qu'il avoit ajouté ensuite 3 millions pour un article de dépense trop amoindri par M. de Clugny; & qu'enfin, il disoit dans ce Mémoire qu'il ne suffisoit pas de trouver ce *déficit* de 27 millions, mais qu'il falloit encore un excédent de 10 millions dans la recette annuelle, pour pouvoir donner par la suite quelque signe d'aïssance, & se procurer l'étendue de crédit que la France mérite, & qui est nécessaire à ses opérations de finances.

Il est certain que si ce Mémoire s'explique ainsi, on n'a pu imputer à M. Necker, par son contenu, qu'il avoit

fait monter le *déficit* de M. de Clugny à 37 millions, puisqu'il n'y parle, à la rigueur, que d'un *déficit* de 24 millions, comme il l'a énoncé dans son Compte rendu, & qu'il ajoute seulement 3 millions pour un seul article de dépense porté trop bas par M. de Clugny.

Mais ce qu'il est difficile de concevoir, c'est qu'aux pages 51 & 52 de sa défense, M. Necker vienne lui-même à l'appui de l'imputation de M. de Calonne, d'avoir porté le *déficit* de M. de Clugny à 37 millions, puisqu'il y dit qu'on avoit porté trop bas, dans le compte de M. de Clugny, l'estimation des pensions, les dépenses de la Maison du Roi, l'extraordinaire des Guerres, & plusieurs autres articles. M. Necker se croit même obligé de passer, pour tous ces objets, ainsi que pour ses propres erreurs, 15 millions sur les améliorations annuelles, qu'il calcule comme survenues depuis M. de Clugny dans les revenus publics. Il convient donc qu'il y avoit un *déficit*

réel de 15 millions de plus que les 24 convenus dans la balance du compte de M. de Clugny, puisqu'il affirme positivement qu'on avoit évalué dans ce compte, la colonne de dépense à 15 millions de moins qu'elle ne devoit être.

Enfin, une observation plus extraordinaire viendroit encore à l'appui de cette imputation d'un *déficit* de 15 millions de plus dans le compte de M. de Clugny, & il est bien étonnant que les Calculateurs de M. de Calonne ne l'aient pas faite : c'est que M. Necker, qui dit dans sa défense avoir eu l'état de M. de Clugny sous les yeux, a dû voir dans ce compte, entre les deux colonnes de la recette & de la dépense, & après la balance faite, & le résultat établi du *déficit* de 24,193,582 liv., un article ajouté de 15 millions, montant de l'emprunt fait par la Marine, & remboursé par la Finance. Ce remboursement de 15 millions fait sous M. de Clugny, indépendamment des 24 millions, formoit donc

un *déficit*, dans la balance de sa recette, de 39 millions. Or, si on y ajoutoit les autres 15 millions auxquels M. Necker estime les objets portés trop bas dans la dépense par M. de Clugny, le *déficit* entier, comme il est évident, s'éleveroit alors à 54 millions; & cela seroit vrai, non d'après l'imputation de M. de Calonne faite à M. Necker, mais d'après la propre assertion de ce célèbre Directeur de nos finances, & le résultat du compte de M. de Clugny.

Mais s'ensuivroit-il de là que ce *déficit* énorme de 54 millions, seroit un *déficit* réel & perpétuel dans les finances de l'Etat? Non sans doute; la seule définition du *déficit*, Nos 13 & 14, est une première preuve de notre assertion. La seconde viendra dans la discussion du compte de M. de Clugny, & dans sa comparaison avec celui de M. Necker.

Le compte de M. de Clugny est clair; sa recette n'est composée que d'objets réels: aussi ne monte-t-elle qu'à 378 mil-

lions 835,168 liv. ; tandis que celle du compte de M. Necker est de 411,424,000 liv. indépendamment de 23,195,627 liv. au moins, d'autres objets de recette réelle. M. Necker ne porte point ces objets au compte de recette, parce qu'il avoit assigné diverses charges sur cette partie de revenus, & qu'il ne porte pas également dans la colonne de dépense l'énumération de ces diverses charges. On verra évidemment dans la discussion la preuve de cette assertion.

La différence de ces deux recettes vient de deux causes ; la première, d'une augmentation réelle de produits depuis M. de Clugny ; savoir, N.º 1, dans les recettes générales 7,955,270 liv. ; N.ºs 2, 3, 4, 23, dans les Fermes & Régies générales, 17,665,000 liv. ; N.º 5, dans la Régie des Domaines, 11,286,733 liv. ; N.º 6, dans les Postes avec les Messageries, 3,420,000 liv. ; N.º 10, dans les revenus casuels & dans les droits sur les Communautés, 231,000 liv. : montant

tous ces articles à 40,558,003 liv. La seconde vient de ce que M. Necker a réuni à la recette des objets déjà consommés, d'autres que M. de Clugny avoit regardés comme nuls en produits, ou qui l'étoient réellement sous son administration ; d'autres enfin qui ne sont que des objets fictifs, tels que les extinctions de rentes viagères, ou des intérêts des effets publics non encore brûlés, &c., ou d'autres intérêts éteints par des capitaux remboursés.

M. de Clugny n'avoit pas cru devoir porter en recette annuelle, N.º 20, le don gratuit du Clergé, puisque son produit avoit été employé dans l'année même du don ; il avoit regardé cet article de recette, comme un particulier lui-même peut considérer une coupe de bois non réglée, & dont il absorbe à la fois le produit par une dépense extraordinaire. Il est certain que ce ne peut être alors une augmentation de revenu que pour l'année même où on le perçoit.

Quant au N.° 8, les Poudres & Salpêtres; le N.° 21, les Monnoies; le N.° 24, augmentations sur les Vingtiemes abonnés; le N.° 25, les Loteries royales, &c.; le N.° 7, les contributions de Paris pour Garde & Police; le N.° 29, Affinage de Trévoux, montant les susd. articles à 9,534,000 l.; il est vraisemblable que tous ces objets étoient nuls sous M. de Clugny, ou qu'il les avoit regardés comme nuls, parce que, sans doute, ils ne produisoient aucun bénéfice au Roi pendant son administration: cela est certain du moins pour le N. 8 des Poudres & Salpêtres; également pour les Loteries, dont le produit avoit presque toujours été appliqué aux œuvres pies, & qui même n'est devenu important que depuis M. de Clugny.

Enfin, M. de Clugny avoit eu, comme M. Necker, des extinctions de rentes viagères sous son administration; il avoit aussi fait des remboursements; il y en avoit eu de faits également avant lui, & immédiatement avant lui. Cependant il

ne porte point les sommes provenant des extinctions des rentes viagères, ni les intérêts de ces remboursements en augmentation de recette réelle ou de recette fictive, parce qu'en effet ces objets ne sont jamais qu'une diminution de dépense, & que leur compensation se retrouve toujours dans la balance de la recette avec la dépense.

C'est ce qu'on appelle une recette négative, mais qui, portée en recette positive, non-seulement embrouille & dénature, d'après les vrais principes, le point réel de comparaison, qui est la recette; mais encore une semblable opération forme évidemment un double emploi dans cette même recette.

Les sommes avec lesquelles on paie les rentes viagères, ou avec lesquelles on fait des remboursements, ou sont prises dans la recette, ou sont empruntées. Si elles sont empruntées, l'extinction de ces rentes viagères, ou l'amortissement des intérêts dont les capitaux sont rembour-

sés, ne peuvent former, dans aucun sens, une augmentation de recette réelle ou fictive.

Si elles sont prises dans la recette, ces mêmes sommes provenant de l'extinction des rentes viagères, ou de l'amortissement des intérêts dont les capitaux sont remboursés, ne peuvent être portées & ajoutées en accroissement de recette, puisque, d'une part, elles en sont sorties pour toujours; & que, d'autre part, la recette de l'année suivante est également composée de la même somme qui avoit servi à payer ces rentes viagères, ou à faire ces remboursemens; & ce seroit encore un double emploi manifeste dans la composition de la recette. Cette opération va s'éclaircir par un exemple.

Un particulier dont la recette est fixée à 10,000 liv., paie annuellement 1000 l. de rente viagère, & 300 liv. de rente perpétuelle. Il arrive que, d'une part, le rentier viager meurt, & que de l'autre, il rembourse sur ses économies les 6000 l. de

T A B L E A U D E L' E X E M P L E .

RECETTE d'un Particulier en 1786.		DÉPENSE d'un Particulier en 1786.	
produit net. . . .	10,000	rentes viagères.	1,000
		rente perpétuelle.	300
		rembourf. de cette rente. pour vivre.	6,000 2,700
	<u>10,000</u>		<u>10,000</u>
<u>R É S U L T A T .</u>			
0			

RECETTE en 1787.		DÉPENSE en 1787.	
produit net. . . .	10,000	pour vivre.	6,000
extinct. de la r. v.	1,000	pour bâtimens.	
extinct. de la r. p.	300	& réparations.	4,000
	<u>11,300</u>		<u>10,000</u>
<u>R É S U L T A T .</u>			
Le revenu excède la dépense de <u>1,300</u>			

fés, ne peuvent former, dans aucun sens, une augmentation de recette réelle ou fictive.

Si elles sont prises dans la recette, ces mêmes sommes provenant de l'extinction des rentes viagères, ou de l'amortissement des intérêts dont les capitaux sont remboursés, ne peuvent être portées & ajoutées en accroissement de recette, puisque, d'une part, elles en sont sorties pour toujours; & que, d'autre part, la recette de l'année suivante est également composée de la même somme qui avoit servi à payer ces rentes viagères, ou à faire ces remboursemens; & ce seroit encore un double emploi manifeste dans la composition de la recette. Cette opération va s'éclaircir par un exemple.

Un particulier dont la recette est fixée à 10,000 liv., paie annuellement 1000 l. de rente viagère, & 300 liv. de rente perpétuelle. Il arrive que, d'une part, le rentier viager meurt, & que de l'autre, il rembourse sur ses économies les 6000 l. de

T A B L E A U D E L' E X E M P L E .

RECETTE
d'un Particulier
en 1786.

DÉPENSE
d'un Particulier
en 1786.

produit net. . . .	10,000		rentes viagères.	1,000
			rente perpétuelle.	300
			rembourf. de cette rente.	6,000
			pour vivre.	2,700
	<u>10,000</u>			<u>10,000</u>
		R É S U L T A T .		
		0		

RECETTE
en 1787.

DÉPENSE
en 1787.

produit net. . . .	10,000		pour vivre.	6,000
extinct. de la r. v.	1,000		pour bâtimens.	
extinct. de la r. p.	300		& réparations.	4,000
	<u>11,300</u>			<u>10,000</u>
		R É S U L T A T .		
		Le revenu excede la dépense de		<u>1,300</u>

T A B L E A U
DE COMPARAISON DES RECETTES DE M. DE CLUGNY

ÉTAT DE LA RECETTE SOUS M. L'ABBÉ TERRAY, Pour l'Année 1775.		ÉTAT DE LA RECETTE SOUS M. DE CLUGNY, Pour 1776.		ÉTAT I SOUS	
N. ^{os}		N. ^{os}		N. ^{os}	
1	Recette générale..... 133,507,450	1	Recette générale..... 140,634,730	1	Recette générale..
2, 3,	4, 23. Fermes & partie des Régies générales & Domaines, &c..... 162,485,000	2, 3,	4, 23. Fermes & partie des Régies générales..... 155,635,000	2, 3,	23. Ferme gén. & pa
4, 5.	Droits réservés, 6,000,000. Dr. réunis, 8,000,000. Quatre Memb. 734,000. Octrois municip. 1,079,000. Hypoth. 4,000,000. Régie d'Imbert, 300,000. Bois du Roi, 5,871,725..... 25,984,725	4, 5.	Droits réservés, 6,500,000. Dr. réunis, 7,030,825. Fland. Maritime, 771,680. Octrois municip. 1,079,000. Hypoth. 7,526,000. Domaines, 3,818,000. Dr. du Port Louis, 32,000. Droits particuliers des Domaines, 104,000. Bois du Roi, 4,908,762. Marche commune du Poitou, 22,000..... 31,792,267	4	Régie générale. ...
6	Ferme des Postes..... 7,700,000	6	Les Postes..... 7,700,000	5	Domaines & Bois.
7	Vingtième & Capitation de Paris..... 3,800,000	7	Impositions de Paris..... 7,052,760	6	Postes & Messageri
8	Poudres & Salpêtres.....	8	7	Impositions de Par
9	Dixième d'amortissement..... 2,000,000	9	Dixième d'amortissement..... 2,469,798	8	Poudres & Salpêtr
36	Ancien Dixième.....	36	Ancien Dixième établi en 1710..... 1,927,717	9	Dixième d'amortiss
10	Revenus casuels..... 4,000,000	10	Revenus casuels..... 4,160,000	36	& ancien Dixième.
10	Droits sur les Communautés.....	10	Droits sur les Communautés.....	10	Revenus casuels. ...
11,	12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19. Pays d'Etats..... 23,506,571	11,	12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19. Pays d'Etats..... 23,575,142	10	Droits sur les Con
20	Don gratuit du Clergé.....	11,	11,	12, 13, 14, 15, d'Etats.....
21	Monnoies.....	20	Don gratuit du Clergé.....	20	Don gratuit du Cle
22	Ferme de Sceaux & Poissy..... 600,000	21	Monnoies.....	21	Monnoies.
24	22	Ferme de Sceaux & Poissy..... 690,000	22	Ferme de Sceaux &
25	Loteries.....	24	24	Augmentations sur
26	Extinctions des Rentes viagères, &c.....	25	Loteries.....	25	Loterie Royale, &
27	26	Extinctions des Rentes viagères.....	26	Extinctions de Rentes
28	Vingtième & Capitat. du Clergé & de Malthe. 846,000	27	Contributions de Paris pour les Carrieres, Garde & Police.....	27	des Capitaux ren
29	28	Ordre de Malthe..... 149,600	28	Contributions de P
29	29	Affinage de Trévois, Finances, &c.....	29	Garde & Police.

T A B L E A U

ON DES RECETTES DE M. DE CLUGNY ET DE M. NECKER.

DIFFÉRENCE DES DEUX RECETTES,

SOUS M. DE CLUGNY ET M. NECKER.

RECETTE CLUGNY, 1776.	ÉTAT DE LA RECETTE SOUS M. NECKER, Pour 1781.	AUGMENTATION réelle de Recette, sous M. NECKER.	AUGMENTATION fictive de Recette, sous M. NECKER.	DIMINUTION apparente de Re- cette, à raison des Charges assignées sous M. NECKER.	OMISSION apparente de Re- cette, à raison des Charges assignées sous M. NECKER.
140,634,730	1. Recette générale..... 148,590,000	7,955,270			
Régies gé- né- 155,635,000	2, 3, 23. Ferme gén. & part du Roi. 131,300,000 4 Régie générale..... 42,000,000 } 173,300,000	14,065,000	3,600,000		
Dr. réunis, ne, 771,680. oo. Hypoth. 818,000. Dr. Droits parti- 04,000. Bois che commune 31,792,267	5 Domaines & Bois..... 42,000,000	10,207,733			
7,700,000	6 Postes & Messageries..... 11,120,000	3,420,000			
7,052,760	7 Impositions de Paris..... 5,745,000			1,307,760	
2,469,798	8 Poudres & Salpêtres..... 800,000	800,000			
710. } 2,469,798 1,927,717	9 Dixieme d'amortissement, } 36 & ancien Dixieme..... } 1,182,000			3,215,495	
4,160,000	10 Revenus casuels..... 4,285,000	125,000	800,000		
18, 19. Pays	10 Droits sur les Communautés. } 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19. Pays d'Etats..... 8,553,000	1,185,000		15,022,143	
23,575,142	20 Don gratuit du Clergé..... 3,400,000		3,400,000		
690,000	21 Monnoies..... 500,000		500,000		
	22 Ferme de Sceaux & Poissy..... 350,000			340,000	
	24 Augmentations sur les Vingtiemes abonnés... 990,000	990,000			
	25 Loterie Royale, & petites Loteries..... 7,000,000	7,000,000			
	26 Extinctions de Rentes viagères & d'Intérêts des Capitaux remboursés..... 1,850,000		1,850,000		
ur les Carrieres.	27 Contributions de Paris pour les Carrieres,				

6	Ferme des Postes	
7	Vingtieme & Capitation de Paris	3,000,000
8	Poudres & Salpêtres	
9	Dixieme d'amortissement	2,000,000
36	Ancien Dixieme	
10	Revenus casuels	4,000,000
10	Droits sur les Communautés	
11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19	Pays d'Etats	23,506,571
20	Don gratuit du Clergé	
21	Monnoies	
22	Ferme de Sceaux & Poissy	600,000
24		
25	Loteries	
26	Extinctions des Rentes viageres, &c.	
27		
28	Vingtieme & Capitat. du Clergé & de Malthe	846,000
29		
30		
31		
32	Marc d'or	1,500,000
33	Principauté d'Orange	
34	Vingtieme des Princes du Sang	150,000
35	Capitation de la Cour	800,000
37	Compagnie des Indes	

RÉSULTAT.

La recette monte à	366,879,746
La dépense à	372,879,748
La dépense excède la recette de fix millions deux livres	6,000,002

Postes	7,700,000	
Impositions de Paris	7,052,760	
Dixieme d'amortissement	2,469,798	
Ancien Dixieme établi en 1710	1,927,717	
Revenus casuels	4,160,000	
Droits sur les Communautés		
11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19	Pays d'Etats 23,575,142	
20	Don gratuit du Clergé	
21	Monnoies	
22	Ferme de Sceaux & Poissy	690,000
24		
25	Loteries	
26	Extinctions des Rentes viageres	
27	Contributions de Paris pour les Carrieres, Garde & Police	
28	Ordre de Malthe	149,600
29	Affinage de Trévoux, Fiacres, &c.	
30	Intérêts d'Effets publics rentrés, &c.	
31		
32	Marc d'or	1,206,845
33	Principauté d'Orange	19,800
34	20 ^e sur les Biens-fonds aband. aux Pr. du Sang	151,442
35	Capitation de la Cour	840,066
37	Compagnies des Indes	830,000

RÉSULTAT

La recette monte à	378,835,168
La dépense à	402,719,651
Partant, le déficit est de	23,884,483
Si, à cette somme, on ajoute le remboursement de l'emprunt de la Marine, de	15,000,000
Le déficit total est de	38,884,483

3	Domaines & Bois	
6	Postes & Messageries	
7	Impositions de Paris	
8	Poudres & Salpêtres	
9	Dixieme d'amortissement	
36	& ancien Dixieme	
10	Revenus casuels	
10	Droits sur les Communautés	
11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19	Pays d'Etats	
20	Don gratuit du Clergé	
21	Monnoies	
22	Ferme de Sceaux & Poissy	
24	Augmentations sur les Rentes	
25	Loterie Royale, &c.	
26	Extinctions de Rentes	
	des Capitaux ren-	
27	Contributions de Paris	
	Garde & Police	
28	Capitation de l'Ordre	
29	Affinage de Trévoux	
30	Intérêts d'Effets publics	
31	rentrés au Trésor Royal	
	Rentrées des Débit-	
	pour Mémoires	
32	Marc d'or	
33		
34		
35		
37	Compagnies des Indes	

RÉSULTAT

La recette monte à	
La dépense à	
Partant, les revenus	
<i>Nota.</i> Cet excédent employé en rembourse-	

31,792,207
 7,700,000
 7,052,760
 ent. } 2,469,798
 en 1710. } 1,927,717
 } 4,160,000
 autés. }
 , 17, 18, 19. Pays
 23,575,142
 690,000
 s viagères.
 is pour les Carrieres,
 149,600
 Fiacres, &c.
 ics rentrés, &c.
 1,206,845
 19,800
 ls aband. aux Pr. du Sang. 151,442
 840,066
 830,000

5	Domaines & Bois.				
6	Postes & Messageries.				
7	Impositions de Paris.	5,745,000			1,307,760
8	Poudres & Salpêtres.	800,000	800,000		
9	Dixieme d'amortissement, }				
36	& ancien Dixieme. }	1,182,000			3,215,495
10	Revenus casuels. }	4,285,000	125,000	800,000	
10	Droits sur les Communautés. }	1,185,000	1,185,000		
11,	12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19. Pays d'Etats.	8,553,000			15,022,143
20	Don gratuit du Clergé.	3,400,000		3,400,000	
21	Monnoies.	500,000		500,000	
22	Ferme de Sceaux & Poissy.	350,000			340,000
24	Augmentations sur les Vingtiemes abonnés.	990,000	990,000		
25	Loterie Royale, & petites Loteries.	7,000,000	7,000,000		
26	Extinctions de Rentes viagères & d'Intérêts des Capitaux remboursés.	1,850,000		1,850,000	
27	Contributions de Paris pour les Carrieres, Garde & Police.	204,000	204,000		
28	Capitation de l'Ordre de Malthe.	40,000			109,600
29	Affinage de Trévoux, Fiacres, &c.	40,000	40,000		
30	Intérêts d'Effets publics pour 6,000,000, ren- trés au Trésor Royal, & non encore brûlés.	290,000		290,000	
31	Rentrées des Débets ou vieilles Créances, &c. pour Mémoires.				
32	Marc d'or.				1,300,000
33				19,800
34				151,442
35				840,066
37	Compagnies des Indes.				830,000

RÉSULTAT.

378,835,168	La recette monte à.	411,424,000	45,992,003	10,440,000	19,994,998	3,141,308
402,719,651	La dépense à.	401,224,000				
23,884,483	Partant, les revenus excèdent la dépense de.	10,200,000				
15,000,000						
38,884,483						

Nota. Cet excédent est indépendant des 17,326,666 l. employées en remboursemens, &c.

de capital de la rente de 300 liv. : que résulte-t-il de ces deux évènements ? C'est que ce particulier rentre dans la jouissance & la libre disposition de son entier revenu de 10,000 liv., sans augmenter sa recette en aucune manière.

Il est évident que l'extinction de ces deux rentes, viagère & perpétuelle, par la mort de l'un & par le remboursement de l'autre, n'opère d'autre effet que de diminuer la dépense. Car ce seroit la plus grande de toutes les erreurs, d'avancer que les 1300 liv. que ce particulier ne paie plus à ses rentiers, doivent être regardées comme une augmentation de recette l'année suivante. Et comment un objet absolument négatif pourroit-il augmenter la masse des objets réels ?

Avant la mort du rentier viager, & avant le remboursement des 6000 liv., le particulier qui avoit une recette de 10,000 liv., ne pouvoit disposer que de 8700 liv. de revenu. Par l'extinction des rentes de 1300 liv., il n'a fait que liqui-

der sa recette , & se rendre l'entiere jouissance de son revenu de 10,000 liv. Donc, ajouter ces 1300 liv. à la recette, ce seroit énoncer une augmentation imaginaire, & faire un double emploi de la somme de 1300 liv., puisque la recette, au lieu de 10,000 liv., se porteroit à 11,300 liv. ; ce qui est démontré impossible, N.º 2.

Or, puisque ce particulier n'a réellement que 10,000 liv. de revenu, quel est donc cet excédent de 1300 liv., & de quoi est-il composé ? D'objets fictifs ; cela est évident.

Que seroit-ce si nous avions ajouté à la recette de 1787 de ce particulier, ou en améliorations de ses revenus, non-seulement les 1300 liv. d'intérêts, mais encore les 6000 liv. de capital qui ont servi à l'éteindre ? L'excédent d'une telle recette fictive se porteroit alors à 7300 l. : quelle conséquence à déduire !

Tel est cependant l'effet monstrueux des opérations que nous combattons,

puisque au résultat de son compte, M. Necker, après l'énoncé de l'excédent de sa recette sur sa dépense, montant à 10,200,000 liv., dit par note, *indépendamment des 17,326,666 liv. employées en remboursemens.* Donc, il regarde ces 17 millions comme un excédent de recette pour l'année d'après. Cela est si vrai, qu'à la page 76 de sa Défense, dans la récapitulation des augmentations de revenus réunis avec l'excédent réel de sa recette, il porte ces 17 millions en réalité, quoiqu'il l'énonce comme un accroissement fictif. Il porte ailleurs encore des articles semblables, tels qu'à la page 37, & suivantes : le N.º 1, composé de 4,200,000 liv. de remboursement, de même les N.ºs 2, 3, 4, & il les confond aux pages 39, & suivantes, avec les N.ºs 5, 6, 7, 9, &c., qui sont des augmentations d'objets réels de recette dans un plus haut produit des Fermes, Régies, &c.

R E S U L T A T.

Il résulte de-là, qu'il est impossible de passer à M. Necker, dans sa colonne de recette au Compte rendu, les deux articles N.ºs 26 & 30, formant 2,130,000 l. en prétendues recettes fictives, & que de tels articles doivent être exclus à jamais de tout bon compte de recette N.º 2.

Il résulte encore, qu'en partant du compte de M. de Clugny, on seroit également en droit de ne point passer à M. Necker, dans sa recette, les deux articles N.ºs 20 & 21, du Clergé & des Monnoies, montant à 3,900,000 liv., ou qu'alors il faudroit les rétablir dans le compte de M. de Clugny, puisqu'ils n'y sont pas; ce qui diminueroit d'autant le déficit de son compte, qui sert de base à M. Necker & à M. de Calonne.

Comme cette discussion n'est qu'un examen impartial & sans prétentions

quelconques, des diverses opérations de finances, nous pensons que de telles erreurs, qui d'ailleurs forment une si petite masse dans le compte d'un aussi célèbre Administrateur, ne viennent que d'un aperçu trop rapide, ou de quelques motifs particuliers qu'il ne nous appartient pas d'approfondir.

Voilà donc, d'une part, la recette des revenus publics sous M. Necker, augmentée fictivement & réellement, de la somme annuelle de . . . 56,432,003 liv. par les accroissemens de produits dans les Fermes, Régies, Domaines, & autres articles. Or, comme la recette totale sous M. de Clugny s'éleve à 378,835,168 l. & sous M. Necker à 411,424,000 liv., ce qui ne fait en plus de recette, par M. Necker, que 32,588,832 liv., il résulte de la balance générale de ces deux recettes, à leur balance particulière, comparées article par article, une différence de 23,043,171 liv., ce qui est impossible.

d'où il faut nécessairement conclure qu'il y a plusieurs autres articles de recette sous M. de Clugny, supprimés ou diminués, en apparence, sous M. Necker.

Il semble donc qu'après avoir calculé les augmentations de recettes réelles ou fictives sous M. Necker, dans ce tableau de comparaison avec l'état de M. de Clugny, nous devrions également balancer cet accroissement de recette sous M. Necker, dans certains articles, avec les diminutions qui se trouvent dans d'autres; ou même la nullité de ceux qui sont portés dans M. de Clugny, & supprimés dans M. Necker.

Tels sont le N.º 7 des impositions de Paris, porté à 7,052,760 liv. sous M. de Clugny, & à 5,745,000 liv. sous M. Necker.

Le N.º 9 du dixieme d'amortissement & N.º 36 de l'ancien dixieme, montant les deux, sous M. de Clugny, à 4,397,515 l. & sous M. Necker, à 1,182,000 liv.

Les N.º 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 & 19 du produit des Pays d'Etats, porté à 23,575,143 liv. sous M. de Clugny, & à 8,553,000 liv. sous M. Necker.

Le N.º 22 des Fermes de Sceaux & Poissy, porté à 690,000 liv. sous M. de Clugny, & à 350,000 liv. sous M. Necker.

Le N.º 28 de la Capitation de l'Ordre de Malthe, porté à 149,600 liv. sous M. de Clugny, & à 40,000 liv. sous M. Necker.

Le N.º 32 du Marc d'or, porté à 1,206,845 liv. sous M. de Clugny, & nul sous M. Necker.

Le N.º 33 de la Principauté d'Orange, porté à 19,800 liv. sous M. de Clugny, & nul sous M. Necker.

Le N.º 34 du Vingtieme des biens-fonds abandonnés aux Princes du Sang, porté à 151,442 l., sous M. de Clugny, & nul sous M. Necker.

Enfin le N.º 37 de la Compagnie des

Indes, porté à 840,066 liv., sous M. de Clugny, & nul sous M. Necker.

Mais M. Necker nous indique lui-même la raison qui exclut cette balance dans les notes explicatives qu'il a ajoutées à son Compte. Il dit qu'il a laissé plusieurs objets, non portés en recette, pour des charges assignées sur ces objets. Ainsi nous devons en conclure évidemment qu'il n'a supprimé la recette des uns ou diminué la recette des autres, qu'à raison de ces charges mêmes assignées, dont plusieurs sont connues, & qu'il ne porte conséquemment pas dans sa colonne de dépense.

Ainsi, au N.º 11 de sa recette, il ne fait monter les produits des Pays d'Etats qu'à 8,553,000 liv., tandis que sous M. l'Abbé Terray, ou sous M. de Clugny, ils étoient portés en recette à 23,575,143 liv. Mais M. Necker dans son Compte dit à cet article, *déduction faite des intérêts d'emprunt & de capitaux employés en remboursement par les*

Pays d'Etats, & il ne porte ni la somme de ces intérêts, ni celle des remboursemens dans sa colonne de dépense. On ne connoît donc point le produit total de cet article sous M. Necker, ni la somme des intérêts qui y sont assignés? Mais il suffit de connoître la somme seule des remboursemens montant à 7,009,000 liv., qu'on trouve dans des notes explicatives de M. Necker, à la suite de son compte, pour être en droit de conclure que celle des intérêts assignés va au moins à 8,396,444 liv. puisqu'elle ne forme, avec le produit net qu'il a établi dans son compte & celle des remboursemens assignés, que le montant total des 23,575,143 liv. porté en recette sous M. de Clugny, & sous M. l'Abbé Terray au produit des Pays d'Etats.

Ainsi, M. Necker, dans l'explication du N.º 20 de sa dépense pour les intérêts & charges de l'Ordre du S. Esprit, dit qu'il ne les porte qu'à 470,000 liv.

au lieu de 1,770,000 liv. qu'ils se mon-
 toient, déduisant les 1,300,000 liv.
 du produit du marc d'or, sur lequel ces
 intérêts étoient assignés. Il ne porte
 donc point en recette le produit du
 marc d'or de 1,300,000 liv. à raison
 des charges assignées, qu'il ne porte pas
 également en dépense. Il n'en est pas
 moins vrai que ce produit avoit tou-
 jours lieu, comme sous M. de Clugny,
 & que ce n'est point une nullité ou
 diminution de recette, pas plus que les
 autres articles; mais des parties de re-
 cette assignées que M. Necker a cru inu-
 tile & superflu d'insérer dans les deux
 colonnes de son compte.

La totalité des huit autres articles
 de recette de M. de Clugny, supprimés
 ou diminués sous M. Necker, se mon-
 tent à 6,814,183 liv.; & quoiqu'il
 n'y ait point d'assignations connues, &
 fixées sur ces objets, ils n'en existoient
 pas moins, puisque, d'une part, on est
 très-certain que le produit des recettes

n'a point diminué sous M. Necker, &
 que, de l'autre, il y a des assignations
 sur divers revenus, annoncées dans cer-
 tains articles de dépenses, quoique non
 fixées, tel que l'article 2.^e des ponts &
 chaussées porté, dans son Comptendu,
 à 5,000,000 liv. indépendamment, est-
 il dit, des parties assignées sur d'autres
 caisses.

Il résulte donc de ce tableau de com-
 paraison des deux recettes de M. de
 Clugny & de M. Necker, & de leur
 discussion, qu'on ne peut balancer les
 augmentations réelles de recette sous ce
 dernier Administrateur, avec ses diminu-
 tions ou ses suppressions, qui dans le fait,
 ne sont qu'apparentes. Conséquemment
 on peut affirmer que la recette totale
 sous ce dernier a été augmentée réelle-
 ment ou fictivement de 56,432,003 liv.

Nota. Voyez le Tableau de comparaison des
 deux Recettes avec leurs distinctions, &c.

Examinons maintenant ce qui résultera du tableau de comparaison de leur dépense. On verra évidemment, dans ce tableau, les articles en plus & en moins dépensé par M. Necker ou par M. de Clugny. Le moins dépensé dans les articles désignés, 1.° sous les N.°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, sous les N.°s ensemble des dépenses diverses 12, 13, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 42, 44, 45, 46, 47, 48, sous les N.°s 14, 23, 24, 25 des remboursemens sous le N.° 27; sous les N.°s 28 & 30, & enfin sous les N.°s séparés 41, 43, 49, 54 & 55, s'élève à 64,587,198 liv. Quant aux articles en plus dépensé par M. Necker, nous aurions principalement à discuter ceux de M. de Clugny, désignés sous les N.°s 50, 51, 52 & 53, ayant pour titres, *non valeurs sur les revenus, frais de recouvrement de deniers & rentes perpétuelles ou viagères, ou intérêts à quatre & cinq pour*

cent, & à les balancer avec les articles de M. Necker que nous avons inféré sous les mêmes N.°, ayant pour titres *charges assignées sur diverses recettes désignées*: mais comme ce dernier Administrateur, ayant fait ces déductions dans ses six recettes, sous le nom de *charges assignées*, n'en a point fait l'application à leurs objets particuliers, nous ne pouvons la faire nous-même. Cette incertitude n'empêche pas cependant leur application générale, & nous pouvons en conclure évidemment, que c'est pour servir à payer les mêmes objets de M. de Clugny, qu'on ne voit point acquittés ailleurs par M. Necker. Ainsi donc, le N.° 50, non valeur sur une partie des revenus du Roi. M. Necker ne porte point un tel article de dépense dans son compte. Il est vrai qu'il comprend, dans les charges assignées sur les recettes générales, environ 5,000,000 liv. dit-il, pour être employés tant en décharges des vingtièmes,

capitation, qu'au soulagement des tail-
lables; & cet article s'élevant sous M.
de Clugny, à 5,629,330 liv., c'est donc
1.^o à balancer cette somme dans les
charges assignées sur les recettes géné-
rales.

Le second N.^o 50, des frais de recou-
vrement des deniers royaux, s'élève
sous M. de Clugny, à 15,903,015 liv.
Cet article n'est point porté sous M.
Necker, ni même désigné dans les *char-
ges assignées* sur les divers produits dé-
duits de ses recettes. On doit présumer
cependant, puisqu'il faut qu'il se trou-
ve quelque part, qu'il est compris dans
les charges assignées sur les recettes gé-
nérales, (où est véritablement sa place)
puisque ce sont les frais même que
devoit coûter cette partie des revenus
publics. On ignore seulement s'ils ont
été plus ou moins considérables sous
son administration. Partant, on les por-
tera au même taux. C'est donc à ba-
lancer cette seconde somme réunie à la

première, dans les charges assignées par
M. Necker, sur les recettes générales
montant à 29,050,000 liv.; partant en
plus, dépensé par M. Necker 7,517,355 l.

Le N.^o 51 des rentes perpétuelles,
montant à 53,224,503 liv. sous M. de
Clugny, & sous M. Necker, compris à
l'article 9.^e de la Caisse des arrérages,
& à l'article 51.^e des charges assignées
sur les régies générales, faisant, les deux,
53,917,000 liv; c'est donc en plus, dé-
pensé par M. Necker 692,497 liv.

Les N.^{os} 52 des rentes viagères & des
intérêts à quatre & cinq pour cent, al-
lant sous M. de Clugny, à 53,640,659
liv., & sous M. Necker, compris à l'ar-
ticle 52.^e des charges assignées sur les
fermes générales, de 77,573,000 liv.;
c'est donc en plus, dépensé par M.
Necker 23,932,341 liv.

Le N.^o 53, frais de régies & fermes
particulières, allant sous M. de Clugny,
à 4,826,623 liv., & sous M. Necker,
compris au N.^o 53 des charges assignées

sur la régie des domaines, sur les postes & sur les revenus casuels, montant à 7,550,000 liv.; c'est donc en plus dépensé par M. Necker... 2,723,377 liv.

Les autres articles en plus dépensé par M. Necker, sont ceux qui sont acquittés directement par le Trésor royal, & désignés sous les N.^{os} 7, 8, 10, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 26, 29, & 39; ils s'élèvent à 28,225,675 liv.

D'après ce tableau, on voit que la totalité des articles en plus dépensé par M. Necker, se monte à 63,091,247 liv. en les balançant avec son moins dépensé de 64,587,198 liv., il en résulte en moins dépensé par M. Necker que par M. de Clugny, la somme de 1,495,951 l.

Or, comme dans la balance générale de la dépense de ces deux Administrateurs, il y avoit un moins dépensé par M. Necker de 1,495,551 liv., le résultat est à peu-près égal, & l'erreur ne vaut pas la peine d'être vérifiée. *

* Voyez le Tableau ci-joint.

Après

Après avoir ainsi balancé dans une discussion préliminaire, les deux comptes de M. de Clugny & de M. Necker: après avoir établi la différence réelle ou fictive de leur recette, & celle de leur dépense; avant d'en venir à un examen plus sérieux, il faut bien remplir le vœu de cette première discussion, qui est de remettre les choses à leur place; c'est-à-dire, de porter en recette réelle les objets supprimés ou diminués par M. Necker, à raison de leur charges, en leur assignant également leur emploi dans la dépense, soit pour les objets connus, soit même pour les inconnus que nous désignerons en conséquence comme tels. M. Necker ne pourra pas se plaindre de ce premier arrangement, puisqu'en ajoutant une égale somme aux deux colonnes de recette & de dépense, nous ne changerons rien à la faveur de son résultat; de même nous ne changerons rien à la colonne de dépense, en désignant seulement, d'une

III. Part.

D

manière plus particulière, les objets connus dans les charges assignées sur les diverses caisses. Si son compte est exact, cette opération ne peut qu'ajouter aux moyens qu'il a pris pour le démontrer.

D'ailleurs, notre but n'est point d'attaquer l'exactitude de son compte; si cela arrive, ce sera toujours forcément, & dans la seule vue de rendre hommage à la vérité. Nous cherchons, avec la bonne-foi & l'impartialité la plus décidée, à trouver le vrai résultat de tous les divers comptes de finances. Il a donc fallu examiner, sous ce point de vue, & ce qui a précédé M. Necker, & ce qui s'est passé sous son administration, & enfin ce qui l'a suivie. Si, d'après cet examen, il se trouve des erreurs sous M. Necker, ou avant ou depuis lui, nous devons à la vérité de les dire, & de les démontrer sans aucun égard ni pour les temps, ni pour les hommes, ni pour le plus ou le moins de faveur qu'ils obtinrent de la Nation.

SUITE DU TABLEAU
DES FINANCES.

DEPUIS M. de Sully, en 1595, le résultat de presque tous nos comptes de finances a toujours été un *déficit* plus ou moins fort dans la recette, occasionné par l'excès de la dépense. Dans cet intervalle & à de certaines époques, il a pu même se trouver plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui proportionnellement aux temps & aux revenus. On y a remédié de diverses manières. Nous en avons succinctement exposé les moyens dans un tableau général de nos finances, depuis M. de Sully jusqu'à la Régence. Nous n'avons point les éclaircissements nécessaires pour discuter ce qui s'est passé depuis, jusqu'à M. l'Abbé Terray. Mais nous pouvons presumer que tels ont toujours été à-peu-près les résultats.

M. l'Abbé Terray a donné plusieurs comptes de nos finances ; le résultat du dernier pour 1775, étoit un déficit de six millions dans la balance de la recette avec la dépense.

Il paroît que le résultat convenu de celui de M. de Clugny au mois de Juillet 1776, étoit au moins un déficit de 24 millions.

Le résultat de celui de M. Necker, en Janvier 1781, est bien différent, puisque loin d'avoir un déficit, il se trouve avoir un excédent de recette de 10 millions. Ce résultat est d'autant plus remarquable, sans doute qu'il n'avoit pas eu lieu depuis le grand Sully. Ce ministre même n'avoit eu le mérite d'établir & de laisser les finances dans un aussi bel ordre, qu'après une longue paix, & qu'au moyen des réductions considérables qu'il avoit fait dans les propriétés rentières, ou même dans les pensions, ce qui lui avoit attiré les plaintes les plus vives comme

les plus justes de la part des divers intéressés.

M. Necker, au contraire, s'est trouvé en temps de guerre. Loin d'avoir fait des réductions dans les pensions, elles se sont élevées sous son Ministère à près de huit millions de plus que sous son prédécesseur M. de Clugny : & bien loin encore d'avoir réduit les propriétés rentières, il les a augmentées d'une somme énorme, convenue par lui-même à 25 millions. Cependant il se trouve dans son compte un excédent de recette de dix millions. D'après ce tableau, nous avouons qu'il est tout au moins infiniment difficile de se défendre d'un vif sentiment de surprise sur un tel résultat, & qu'il faut plus que de la confiance sans doute pour en être convaincu.

Enfin, M. de Calonne, en Janvier 1787, six ans après M. Necker, a donné le compte de nos finances, ou du moins il en a annoncé les résultats à l'Assem-

blée des Notables, à la Nation entière. Ce résultat a été un *déficit* convenu par lui, de 80 à 113 millions. Ce *déficit* va, dit-on, encore plus loin aujourd'hui : mais quel qu'il puisse être, il n'en est pas moins vrai qu'une différence aussi énorme doit avoir des causes, & qu'il doit être facile de les trouver. Si le résultat du compte de M. Necker est exact, le *déficit* de M. de Calonne doit venir des augmentations de dépenses publiques depuis l'administration de M. Necker, des intérêts & des remboursemens qu'ont occasionné les accroissemens de la dette : c'est ce qu'il sera aisé de discuter. Revenons.

Le Souverain d'un Royaume tel que la France, dit M. Necker, peut toujours, quand il le veut, *maintenir la balance entre ses dépenses & ses revenus ordinaires, &c.*

M. l'Abbé Terray l'avoit dit avant lui à notre jeune Monarque, quand il lui rendoit son compte en 1774, & qu'il

lui annonçoit que la dépense de cette année excédoit la recette de six millions. Ce Ministre, qui avoit vu des temps plus heureux sous son administration, puisqu'en 1772 la recette excédoit la dépense, rendoit compte à Sa Majesté de cette différence ; il lui disoit & il lui démonstroit que, malgré les augmentations de recette survenues depuis cette époque, celles des dépenses dans les départemens les avoient surpassées, & étoient la véritable cause du *déficit* de six millions. Il annonçoit même à Sa Majesté, qu'il ne cesseroit de réclamer leurs réductions. Ce Ministre ne regardoit donc point ce *déficit* comme annuel & perpétuel, & il étoit bien convaincu lui-même, quoiqu'Administrateur & le principal intéressé dans cette partie, que le *déficit* n'est jamais que momentané, & qu'il provient toujours d'un excès dans la dépense.

Si le revenu d'un Etat étoit constamment le même, sans augmentation ni

diminution dans les produits , & que sa dépense forcée fût toujours plus forte que sa recette , c'est alors seulement qu'on pourroit dire dans le résultat de la balance des comptes , que le *déficit* seroit annuel & perpétuel ; & il faudroit nécessairement trouver ou un moyen extraordinaire pour remédier à ce *déficit* , ou une augmentation de recette , c'est-à-dire , un impôt , pour rétablir l'équilibre entre la recette & la dépense , parce que cet équilibre doit toujours exister dans une administration bien ordonnée.

Donnons un exemple qui vienne à l'appui de cette vérité. Supposons que le Roi de France ait 420 millions de revenu net ; supposons qu'il fasse , ou en intérêts annuels , ou en rentes perpétuelles & viagères , 250 millions ; supposons en outre que la dépense forcée & inévitable de tous les Départemens , s'éleve à 250 millions , la dépense totale seroit donc de 500 millions : or , n'y

ayant que 420 millions de produit net , il est évident qu'alors il y auroit un *déficit* annuel & perpétuel de 80 millions.

Une telle position n'est pas impossible. Il sera question de savoir si la totalité du *déficit* qu'on nous annonce aujourd'hui , est dans cette hypothèse ; mais en attendant , il ne sera pas moins certain qu'un *déficit* , en général , provient toujours d'un excès dans la dépense , & n'est jamais que momentané : les successeurs de M. l'Abbé Terray vont nous en donner la preuve.

M. de Clugny donna son compte en Juillet 1776 ; il s'y trouva un *déficit* convenu de 24 millions : mais on découvre bien vite la raison de l'augmentation de ce *déficit* dans les trois premiers articles seuls de sa dépense pour les Départemens. La guerre n'alloit sous M. l'Abbé Terray qu'à 62 millions , & fut portée sous M. de Clugny à 93 millions ; ainsi l'accroissement de dépense de ce Département , faisoit à lui seul plus que

l'augmentation du *déficit* survenu depuis M. l'Abbé Terray.

On va voir l'inverse sous M. Necker. Quoiqu'en temps de guerre, il diminua de 12 millions la dépense de ces Départemens, & couvrit ainsi, dans l'instant, la moitié du *déficit* de M. de Clugny: il finit de trouver la balance des autres 12 millions, par huit millions de moins de dépenses annuelles pour la Magistrature, & quatre millions de moins de remboursemens.

C'est donc en dépensant ces 24 millions de moins, que M. Necker devoit se trouver au pair de sa recette avec sa dépense, s'il n'étoit pas arrivé d'autres événemens. Car enfin, (N.^{os} 13 & 14), un *déficit* dans un compte de recette & de dépense, n'est que l'expression du résultat qui forme l'excès de la dépense sur la recette pour l'année seule dont on fait le compte. Si l'année d'après on a dépensé 24 millions de moins, il est évident qu'on est au pair, & que tout au

plus on ne pourroit en conclure, en cavant au plus fort, si ce n'est qu'on doit encore les 24 millions qu'on avoit empruntés pour payer l'excédent de la dépense de l'année précédente; ce qui ne fait jamais que cette même somme de 24 millions à rembourser une seule fois, ou son intérêt annuel de 1,200,000 l. à payer jusqu'à ce qu'on la rembourse; ce qui est bien différent sans doute, de 24 millions de *déficit* annuel & perpétuel, comme on a paru l'entendre, puisque, pour qu'il y eût un tel *déficit*, il faudroit évidemment trouver dans le compte annuel de recette, un *déficit*, non de ces 24 millions, mais même de la somme de 480 millions, formant le capital de ces 24 millions qu'on auroit à payer en intérêts annuels & perpétuels.

Ainsi donc, pour premier résultat, il doit être actuellement bien démontré qu'un *déficit* dans un compte d'une somme quelconque, ne forme point une charge perpétuelle & à jamais de ce même

déficit sur la recette, mais seulement la charge une fois payée de cette même somme, ou la charge annuelle & perpétuelle de son intérêt, à prendre sur la recette jusqu'à son remboursement une fois fait.

Faisons donc l'application de ces principes & de cette discussion, au résultat du compte même de M. de Calonne.

On nous a dit que le *déficit* alloit, selon lui, à 113 millions; on ajoute qu'il va plus loin encore. Si ce *déficit* ne provient que des accroissemens de dépenses dans les divers Départemens depuis M. Necker, nous avons déjà démontré qu'on ne pouvoit pas dire alors qu'il fût une charge annuelle & perpétuelle dans la dépense sur la recette, puisqu'il n'y a rien de si facile que de réduire ces dépenses, & de faire ce qu'on a fait dans tous les temps. Ainsi, si au lieu de 85 millions que coûtoit le Département de la Guerre, sous M. Necker, il va dans ce moment à 114. Si au lieu de

29 millions donnés à la Marine, on en donne 48, de même les Ponts & Chaussées de 9 millions, portés aujourd'hui à 18 millions, il est évident, dans cette hypothèse, que puisque ces Départemens ne coûtoient, en temps de guerre, qu'une bien moindre somme, on peut les réduire au même taux, & qu'il doit en être de même pour toutes les autres augmentations de dépenses: alors ce *déficit*, énorme en apparence, ne sera que ce qu'il a été dans tous les temps, c'est-à-dire, l'expression du résultat qui forme l'excès de la dépense &, pour l'année seule dont en a fait le compte.

Mais si, au contraire, on prétendoit que le *déficit* actuel de 113 ou de 140 millions est réellement annuel & perpétuel, il faudroit alors que M. de Calonne & ses prédécesseurs, depuis M. Necker, eussent surchargés l'Etat de nouveaux emprunts ou de nouvelles dettes formant le capital de 2 milliards huit cents millions, qui exigeroient

l'intérêt annuel & perpétuel de 140 millions, ce qui n'est pas, & ce qui est démontré impossible par le fait.

Les Ministres des finances qui ont succédé à M. Necker, ont emprunté sans doute, & il le falloit bien, puisque M. Necker avoit emprunté lui-même, & qu'il est moralement comme physiquement démontré qu'un emprunt entraîne toujours un autre emprunt. Mais la masse de leurs emprunts est connue; ils s'élevont, d'une part, à 773 millions, faisant 38,150,000 liv. en intérêts annuels ou perpétuels; & de l'autre, à 335 millions, faisant 34,500,000 liv. en intérêts viagers. Voilà donc en surcharges annuelles, perpétuelles ou viageres, 71 millions 650,000 liv. Mais on a remboursé, d'une part, sur le premier capital, depuis M. Necker, 231 millions, qui ont amorti nécessairement 11,550,000 livres d'intérêts; & de l'autre, il s'est éteint 12 millions de rentes viageres, représentant le capital de 120 millions, comme

on le peut voir dans le tableau des accroissemens successifs de la dette publique, & dans celui des extinctions déduites, &c. Il résulte de-là que le capital emprunté de toutes les manieres depuis M. Necker, se réduit au moins de 1,108 millions à 757 millions, & qu'il est par conséquent impossible que cette dernière somme fasse une surcharge annuelle & perpétuelle de 140 millions.

Elle n'est en effet qu'une augmentation de 49 millions de dépenses, au plus, dans les revenus publics; & on doit observer encore, que cette dépense n'est ni annuelle, ni perpétuelle, puisque les viagers s'éteignant tous les ans, la diminuent de plus de deux millions chaque année.

Enfin, quoique les Ministres qui ont succédé à M. Necker, n'aient pas été aussi heureux que lui en augmentant les recettes réellement ou fictivement, & sans impôts, de 56 millions, il est vrai du moins de dire qu'ils les ont augmen-

II. TABLEAU

DE COMPARAISON DES DÉPENSES SOUS M. DE CLUGNY EN 1776, ET SOUS

ÉTAT DE LA DÉPENSE, DONNÉ PAR M. L'ABBÉ TERRAY, Pour l'Année 1775.		ÉTAT DE LA DÉPENSE SOUS M. DE CLUGNY, En Juillet 1776.		ÉTAT DE LA DÉPENSE SOUS M. NECKER Janvier 1781.	
		<i>En temps de Paix.</i>		<i>En temps de Guerre.</i>	
N.ºs		N.ºs		N.ºs	
1	2, 3, 4. La Guerre. 62,000,000	1	2, 3, 4. La Guerre. 93,323,312	1	2, 3, 4. La Guerre.
5	Marine & Colonies. 31,000,000	5	Marine, &c. 32,185,310	5	Marine, &c.
6	Affaires étrangères. 8,800,000	6	Affaires étrangères. 9,550,000	6	Affaires étrangères.
7, 8,	Maison du Roi, & Famille Royale. 33,000,000	7, 8,	Maison du Roi, &c. 31,633,818	7, 8,	Maison du Roi & Famille Royale.
9	Caisse des arrérages. 17,000,000	9	Cet article est compris dans les Rentes perpétuelles.	9	Caisse des Arrérages.
10	Pensions.	10	Pensions. 10,016,533	10	Pensions.
10	Charges des différens Etats.	10	Charges des différens Etats dans la Mai- son du Roi. 10,791,912	10	Charges, &c.
11	Ponts & Chaussées.	11	Ponts & Chaussées. 5,380,000	11	Pont & chaussées.
12	26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 jusqu'à 49; dé- penses diverses. 51,804,540	12	13, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 42, 44, 45, 46, 47, 48. Dé- penses diverses. 12,764,127	12	13, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 28, 40, 42, 44, 45, 46, 47, 48. Dé- penses diverses.
13	Compagnie des Indes. 3,300,000	13	13	Compagnie des Indes, 4,600,000 liv. comprises aux dépenses diverses.
14	23, 24, 25. Remboursemens des Ref- criptions. 3,000,000	14	23, 24, 25. Remboursemens, &c. 21,376,827	14	23, 24, 25. Remboursemens.
	<i>Idem</i> , Parlemens, Cours des Aides & grands Conseils. 1,000,000	
15	Intérêt des Rescriptions. 3,300,000	15	15	Intérêt des Rescriptions.
16	Frais de Banques, & compris dans les Charges assignées, pour 8,000,000 }	16	16	Intérêt & frais des Anticipations.
17	18, 19, 20, 21, 22, 29.	17	18, 19, 20, 21, 22, 29.	17	18, 19, 20, 21, 22, 29. Intérêts d'em- prunts nouveaux, ou d'offices suppri- més, ou pour soulte d'Engagemens, &c. }
26	Compris aux dépenses diverses.	26	26	Gages des Offices du point d'honneur.
26	26	26

T A B L E A U

S M. DE CLUGNY EN 1776, ET SOUS M. NECKER EN 1781.

DIFFÉRENCE DES DEUX DÉPENSES.

DÉPENSES QUI NE SONT POINT PORTÉES EN COMPTE SOUS M. NECKER.

ÉTAT DE LA DÉPENSE SOUS M. NECKER, Janvier 1781.		RAPPROCHEMENT des mêmes dépenses, telles que les a publiées M. NECKER, pour 1784.	MOINS DÉPENSÉ apparent sous M. NECKER que sous M. de CLUGNY.	PLUS DÉPENSÉ apparent sous M. NECKER que sous M. de CLUGNY.	CONNUES.	INCONNUES.
	<i>En temps de Guerre.</i>	<i>En temps de Paix.</i>				
N.ºs			N.ºs			
1	2, 3, 4. La Guerre..... 85,656,000	.. 109,600,000	1 &c. 7,667,382			
5	Marine, &c. 29,200,000	.. 45,200,000	5 2,985,300			
6	Affaires étrangères..... 8,525,000	.. 8,500,000	6 1,025,000			
7, 8,	Maison du Roi & Famille Royale..... 33,740,000	.. 33,700,000 7, 8, 2,106,132			
9	Caisse des Arrérages..... 20,820,000	Compris au N.º 1				
10	{ Pensions. }	de la dette publi-				
10	{ Charges, &c. }..... 28,000,000	que de, &c. 28,000,000 10 7,191,545			
11	Pont & chaussées..... 5,000,000	.. 8,000,000	11 380,000			
12	13, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 28, } 40, 42, 44, 45, 46, 47, 48. Dé-	Compris au N.º 1	12			
	pensés diverses..... } 11,216,000		de la dette publi-	48		
13	Compagnie des Indes, 4,600,000 liv. comprises aux dépenses diverses.	que. 1,548,127 13		 830,000
14	23, 24, 25. Remboursemens..... 4,621,000 14 &c 14		 7,009,000
						<i>Nota. Par les Pays d'États.</i>
15	Intérêt des Rescriptions..... 2,084,000	N.º 1	15 2,084,000		
16	Intérêt & frais des Anticipations..... 5,500,000	N.º 1	16 5,500,000		
17	18, 19, 20, 21, 22, 29. Intérêts d'em- prunts nouveaux, ou d'offices suppri- més, ou pour soulte d'Engagemens, &c. } 8,079,000	N.º 1	17 &c 8,079,000		
26	Gages des Offices du point d'honneur..... 275,000	N.º 1				
26						
20	Gages, intérêts, épices de la Chambre } N.º 1		26			

12	26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 jusqu'à 49	3,300,000	13	13	Compagnie des Indes, 4,600,000 liv. comprises aux dépenses diverses.	
13	Compagnie des Indes.....	3,300,000	14	23, 24, 25. Remboursemens, &c.	21,376,827	14	23, 24, 25. Remboursemens.
14	23, 24, 25. Remboursemens des Rescriptions.	3,000,000	15		15	Intérêt des Rescriptions.....
	Idem, Parlemens, Cours des Aides & grands Conseils.	1,000,000	16		16	Intérêt & frais des Anticipations.
15	Intérêt des Rescriptions.	3,300,000	17	18, 19, 20, 21, 22, 29.		17	18, 19, 20, 21, 22, 29. Intérêts d'emprunts nouveaux, ou d'offices supprimés, ou pour soulte d'Engagemens, &c.
16	Frais de Banques, & compris dans les Charges assignées, pour 8,000,000		26		26	Gages des Offices du point d'honneur.
17	18, 19, 20, 21, 22, 29.		26		26
26	Compris aux dépenses diverses.		39		39	Gages, intérêts, épices de la Chambre des Comptes, frais du Trésor Royal & autres.
26		27	Gages du Conseil.	4,573,933	27	Gages du Conseil.
39	Compris aux dépenses diverses.		28 30	Traitemens particuliers, ou Supplémens, &c.	1,840,000	28 30	Traitemens ou Supplémens d'Offices.
27	Compris aux dépenses diverses.		41	Dépenses de la Main-morte.	1,767,221	41	Secours aux Jésuites, Hôpitaux, &c.
50	Charges assignées sur les recettes générales.	43,267,910	43	Indemnités.	4,038,111	43	Indemnités.
50	Charges assignées sur les N.ºs 4 & 5 des recettes, &c.	9,905,725	49	Dépenses extraordinaires & imprévues.	10,000,000	49	Dépenses imprévues.
52	Charges assignées sur les Fermes générales.	82,085,000	50	Non-valeur sur les revenus.	5,629,630	50	Charges assignées sur les recettes générales.
53	Charges assignées sur les Postes, Ferme des Sceaux & Poissy, & revenus casuels.	4,044,000	50	Frais de recouvrement des deniers royaux.	15,903,015	50	Charges assignées sur les Régies générales.
54		51	Rentes perpétuelles.	53,224,503	51
55	Charges assignées sur les Pays d'Etats.	16,106,571	52	Rentes viageres sur une & deux têtes.	44,374,989	52	Charges assignées sur les Fermes générales.
56	Charges assignées sur l'ordre de Malthe.	66,000	52		52
57	Charges assignées sur le marc d'Or.	1,000,000	53	Frais de Régies & Fermes particulieres.	4,826,623	53	Charges assignées sur les Postes, la Régie des Domaines, & Revenus casuels.
		<u>372,879,746</u>	54	Payemens sur l'arriere.	9,773,843	54
			55	Intérêt à 4 & 5 pour cent.	9,265,670	55	Désigné sans être porté, &c.
			56	Gages de la Magistrature.	10,479,412	56
			57		57	Désigné sans être porté, &c.
					<u>402,719,651</u>		

Emprunt de la Marine, remboursé par la Finance. 15,00,0000

40, 42, 44, 45, 46, 47, 48. Dépenses diverses.	11,216,000	Compris au N.° de la dette publique.					
13 Compagnie des Indes, 4,600,000 liv. comprises aux dépenses diverses.						13	830,000
14 23, 24, 25. Remboursemens.	4,621,000	14 &c	16,755,827		14		7,009,000
			<i>Nota.</i> Au N.° 14, &c. que M. Necker comprend dans les charges assignées & autres produits, le surplus de ses remboursemens.				<i>Nota.</i> Par les Pays d'États.
15 Intérêt des Rescriptions.	2,084,000	N.° 1		15			1,084,000
16 Intérêt & frais des Anticipations.	5,500,000	N.° 1		16			3,500,000
17 18, 19, 20, 21, 22, 29. Intérêts d'emprunts nouveaux, ou d'offices supprimés, ou pour soulte d'Engagemens, &c. }	8,079,000	N.° 1		17 &c			8,079,000
26 Gages des Offices du point d'honneur.	275,000	N.° 1					
26 Gages, intérêts, épices de la Chambre des Comptes, frais du Trésor Royal & autres.	2,990,000	N.° 1		26			
39				39			3,265,000
27 Gages du Conseil.	1,379,000			27			3,195,938
28 30 Traitemens ou Supplémens d'Offices.	1,657,000			28 30			183,000
41 Secours aux Jésuites, Hôpitaux, &c.	800,000			41			967,223
43 Indemnités.	1,412,000			43			2,626,116
49 Dépenses imprévues.	3,000,000			49			7,000,000
50 Charges assignées sur les }							
50 recettes générales.	29,050,000			50			7,517,355
51 Charges assignées sur les Régies générales.	33,097,000	N.° 1		51			692,497
52 Charges assignées sur les }							
52 Fermes générales.	77,573,000	N.° 1.		52			23,932,341
53 Charges assignées sur les Postes, la Régie des Domaines, & Revenus casuels.	7,550,000	<i>Nota.</i> Qu'on n'a voulu rapprocher ici que les articles absolument semblables, indépendamment des autres, ou diminués, ou oubliés, ou non désignés dans le Compte rendu.		53			2,725,377
54				54			9,773,843
55 Désigné sans être porté, &c.				56			10,479,442
56							
57 Désigné sans être porté, &c.							
	<u>401,224,000</u>						
						55	Au moins 8,396,444 <i>Nota.</i> Par les Pays d'États.

ACCROISSEMENT SUCCESSIF DE LA DETTE PUBLIQUE,
DEPUIS 1775 JUSQU'EN 1787.

N. ^{os} INTÉRÊTS DE LA DETTE PUBLIQUE. <i>Extrait de M. L'ABBÉ TERRAY, Pour l'Année 1775.</i>	N. ^o SOUS M. DE CLUGNY, <i>Pour l'Année 1776.</i>	N. ^{os} SOUS M. NECKER, <i>Depuis Janvier 1777 jusqu'en Janvier 1778.</i>	SOUS M. NECKER, <i>Depuis Janvier 1778 jusqu'en Janvier 1779.</i>	SOUS M. NECKER, <i>Depuis</i>
<p>9 Caisse des Arrérages. 17,000,000</p> <p>13 Compagnie des Indes. 5,000,000</p> <p>15 Intérêts des Rescriptions... 3,300,000</p> <p>Intérêts des autres objets divers, composant la dette publique, compris dans les charges assignées sur les diverses recettes; &c. &c. 115,813,435</p> <hr/> <p>141,113,435</p>	<p>13 Compagnie des Indes. 4,975,000</p> <p>15 Intérêts & frais d'anticipations..... 8,000,000</p> <p>51 Rentes perpétuelles. 53,224,503</p> <p>52 Rentes viagères. 44,374,989</p> <p>55 Intérêts à 4 & 5 pour cent.. 9,265,670</p> <p>54 Payemens sur l'arriéré.... 9,773,843</p> <p>Accroissemens des anticipations montant à 39 millions. 1,950,000</p> <p>Gages & intérêts des charges, &c. 10,479,442</p> <hr/> <p>142,043,447</p>	<p>19 Intérêts de la dette publique de 1776, extinctions déduites..... 139,865,232</p> <p>Emprunt de la ville de Paris de 12 millions. 600,000</p> <p>Idem. Sur l'Ordre du St. Esprit. 600,000</p> <p>Loterie de Janvier 1777 de 24 millions, réduite en Rentes viagères & perpétuelles. 1,090,000</p> <p>Billers & avances de la Ferme générale, de 28 millions. 720,000</p> <p>Nouveau cautionnement de 18 millions. 1,400,000</p> <p>900,000</p> <p>Accroissement d'anticipation, au moins 31 millions, à 6 pour cent. 1,860,000</p> <p>Quarantieme sur les Pensions ou Rentes arriérées, au capital de 100 millions. 2,500,000</p> <p>Loterie de Dec. 1777, au capital de 25 millions. 2,500,000</p> <hr/> <p>149,535,232</p>	<p>Intérêts de la dette publique de 1777, extinctions déduites. 147,076,342</p> <p>Rentes viagères de 1778, au capital de 48,300,000 l. 4,775,000</p> <p>Emprunt de Languedoc & de Bourgogne, 43 millions. 2,150,000</p> <p>Accroissemens des anticipations, au moins 58,700,000 l. 3,522,000</p> <hr/> <p>157,523,342</p>	<p>Intérêts de la dette publique de 1777, extinctions déduites. 147,076,342</p> <p>Emprunt de Languedoc & de Bourgogne, 43 millions. 2,150,000</p> <p>Accroissemens des anticipations, au moins 58,700,000 l. 3,522,000</p> <hr/> <p>157,523,342</p>

DÉDUCTIONS DES EXTINCTIONS, &c.

IDEM.

IDEM.

IDEM.

SOUS M. DE CLUGNY,
Pour l'Année 1776.

SOUS M. NECKER.
Pour l'Année 1777.

SOUS M. NECKER,
Pour l'Année 1778.

SO

CROISSEMENT SUCCESSIF DE LA DETTE PUBLIQUE,

DEPUIS 1775 JUSQU'EN 1787.

N.º SOUS M. DE CLUGNY, Pour l'Année 1776.	N.º SOUS M. NECKER, Depuis Janvier 1777 jusqu'en Janvier 1778.	SOUS M. NECKER, Depuis Janvier 1778 jusqu'en Janvier 1779.	SOUS M. NECKER, Depuis Janvier 1779 jusqu'en Janvier 1780.
<p>13 Compagnie des Indes. 4,975,000</p> <p>15 Intérêts & frais d'anticipations. 8,000,000</p> <p>51 Rentes perpétuelles. 53,224,503</p> <p>52 Rentes viagères. 44,374,989</p> <p>55 Intérêts à 4 & 5 pour cent. 9,265,670</p> <p>54 Payemens sur l'arriéré. 9,773,843</p> <p>Accroissemens des anticipations montant à 39 millions. 1,950,000</p> <p>Gages & intérêts des charges, &c. 10,479,442</p> <hr/> <p>142,043,447</p>	<p>19 Intérêts de la dette publique de 1776, extinctions déduites. 139,865,232</p> <p>Emprunt de la ville de Paris de 12 millions. 600,000</p> <p>Idem. Sur l'Ordre du St. Esprit. 600,000</p> <p>Loterie de Janvier 1777 de 24 millions, réduite en Rentes viagères & perpétuelles. 1,090,000 } 720,000 }</p> <p>Billets & avances de la Ferme générale, de 28 millions. 1,400,000</p> <p>Nouveau cautionnement de 18 millions. 900,000</p> <p>Accroissement d'anticipation, au moins 31 millions, à 6 pour cent. 1,860,000</p> <p>Quarantieme sur les Pensions ou Rentes arriérées, au capital de 100 millions 2,500,000</p> <p>Loterie de Dec. 1777, au capital de 25 millions.</p> <hr/> <p>149,535,232</p>	<p>Intérêts de la dette publique de 1777, extinctions déduites. 147,076,342</p> <p>Rentes viagères de 1778, au capital de 48,300,000 l. 4,775,000</p> <p>Emprunt de Languedoc & de Bourgogne, 43 millions. 2,150,000</p> <p>Accroissemens des anticipations, au moins 58,700,000 l. 3,522,000</p> <hr/> <p>157,523,342</p>	<p>Intérêts de la dette publique de 1778, extinctions déduites. 154,972,799</p> <p>Emprunt des pays d'Etats, au capital de 23 millions. 1,150,000</p> <p>Rentes viagères, au capital de 69,400,000 l. 6,633,500</p> <p>Emprunts de Gênes, au capital de 7,500,000 l. 375,000</p> <p>Accroissement d'anticipations, au capital au moins de 57,600,000 l. 3,456,000</p> <hr/> <p>166,587,299</p> <p>Primes de la Loterie de 1777, capital 25 millions. 100,000</p> <hr/> <p>166,687,299</p>

IDEM.

IDEM.

IDEM.

IDEM.

SOUS M. DE CLUGNY,
Pour l'Année 1776.

SOUS M. NECKER,
Pour l'Année 1777.

SOUS M. NECKER,
Pour l'Année 1778.

SOUS M. NECKER,
Pour l'Année 1779.

N.ºs Extrait de M. L'ABBE PERRON Pour l'Année 1775.		N.º 0492		1778.		1779.	
9	Caiffe des Arrérages. 17,000,000	13	Compagnie des Indes. 4,975,000		Intérêts de la dette publi- que de 1776, extinctions déduites. 139,865,232		Intérêts de la dette publi- que de 1777, extinctions déduites. 147,076,342
13	Compagnie des Indes. 5,000,000	15	Intérêts & frais d'anticipa- tions. 8,000,000	19	Emprunt de la ville de Paris de 12 millions. 600,000		Rentes viagères de 1778, au capital de 48,300,000 l. . 4,775,000
15	Intérêts des Rescriptions. . . 3,300,000	51	Rentes perpétuelles. 53,224,503		Idem. Sur l'Ordre du St. Esprit. 600,000		Emprunt de Languedoc & de Bourgogne, 43 mil- lions. 2,150,000
	Intérêts des autres objets divers, compofant la dette publique, com- pris dans les charges assignées sur les diver- ses recettes; &c. &c. 115,813,435	52	Rentes viagères. 44,374,989		Loterie de Janvier 1777 de 24 millions, réduite en Rentes viagères & perpétuelles. 720,000		Accroiffemens des anti- cipations, au moins 58,700,000 l. 3,522,000
	<u>141,113,435</u>	55	Intérêts à 4 & 5 pour cent. . 9,265,670		Billets & avances de la Ferme générale, de 28 millions. 1,400,000		<u>157,523,342</u>
		54	Payemens sur l'arriéré. 9,773,843		Nouveau cautionnement de 18 millions. 900,000		
			Accroiffemens des anticipa- tions montant à 39 mil- lions. 1,950,000		Accroiffement d'anticipa- tion, au moins 31 mil- lions, à 6 pour cent. 1,860,000		
			Gages & intérêts des char- ges, &c. 10,479,442		Quarantieme sur les Pen- sions ou Rentes arrié- rées, au capital de 100 millions. 2,500,000		
			<u>142,043,447</u>		Loterie de Dec. 1777, au capital de 25 millions.		
					<u>149,535,232</u>		

DÉDUCTIONS DES EXTINCTIONS, &c.

IDEM.

IDEM.

IDEM.

	SOUS M. DE CLUGNY, Pour l'Année 1776.	SOUS M. NECKER. Pour l'Année 1777.	SOUS M. NECKER, Pour l'Année 1778.
	Extinctions des Rentes via- gères, sur 44,374,989 l. . . 1,109,375	Extinctions des Rentes via- gères, sur 44,355,614 l. . . 1,108,890	Extinctions des Rentes via- gères, sur 48,021,724 l. . . 1,200,543
	Intérêts éteints par les remb., de 21,376,827 l. . . 1,068,840	Intérêts éteints par les remboursemens, de 27 millions. 1,350,000	Intérêts éteints par les remboursemens, de 27 millions. 1,350,000
	<u>2,178,215</u>	<u>2,458,890</u>	<u>2,550,543</u>
	Résultat de la dette pu- blique, &c.	<u>147,076,342</u>	<u>154,972,799</u>
	A porter, &c. 139,865,232		

N.º		N.º	
Pour l'Année 1776.		Depuis Janvier 1777, 1778.	
13	Compagnie des Indes. 4,975,000	19	Intérêts de la dette publique de 1776, extinctions déduites. 139,865,232
15	Intérêts & frais d'anticipations. 8,000,000		Emprunt de la ville de Paris de 12 millions. 600,000
51	Rentes perpétuelles. 53,224,503		Idem. Sur l'Ordre du St. Esprit. 600,000
52	Rentes viagères. 44,374,989		Loterie de Janvier 1777 de 24 millions, réduite en Rentes viagères & perpétuelles. 1,090,000
55	Intérêts à 4 & 5 pour cent. 9,265,670		Billets & avances de la Ferme générale, de 28 millions. 1,400,000
54	Payemens sur l'arriéré. 9,773,843		Nouveau cautionnement de 18 millions. 900,000
	Accroissemens des anticipations montant à 39 millions. 1,950,000		Accroissement d'anticipation, au moins 31 millions, à 6 pour cent. 1,860,000
	Gages & intérêts des charges, &c. 10,479,442		Quarantieme sur les Pensions ou Rentes arriérées, au capital de 100 millions. 2,500,000
	<u>142,043,447</u>		Loterie de Dec. 1777, au capital de 25 millions. 149,535,232
			<u>149,535,232</u>
			Intérêts de la dette publique de 1777, extinctions déduites. 147,076,342
			Rentes viagères de 1778, au capital de 48,300,000 l. 4,775,000
			Emprunt de Languedoc & de Bourgogne, 43 millions. 2,150,000
			Accroissemens des anticipations, au moins 58,700,000 l. 3,522,000
			<u>157,523,342</u>
			Intérêts de la dette publique de 1778, extinctions déduites. 154,972,799
			Emprunt des pays d'Etats, au capital de 23 millions. 1,150,000
			Rentes viagères, au capital de 69,400,000 l. 6,633,500
			Emprunts de Gènes, au capital de 7,500,000 l. 375,000
			Accroissement d'anticipations, au capital au moins de 57,600,000 l. 3,456,000
			<u>166,587,299</u>
			Primes de la Loterie de 1777, capital 25 millions. 100,000
			<u>166,687,299</u>

IDEM.		IDEM.		IDEM.		IDEM.	
Sous M. DE CLUGNY, Pour l'Année 1776.		Sous M. NECKER, Pour l'Année 1777.		Sous M. NECKER, Pour l'Année 1778.		Sous M. NECKER, Pour l'Année 1779.	
	Extinctions des Rentes viagères, sur 44,374,989 l. 1,109,375		Extinctions des Rentes viagères, sur 44,355,614 l. 1,108,890		Extinctions des Rentes viagères, sur 48,021,724 l. 1,200,543		Extinctions des Rentes viagères, sur 53,454,681 l. 1,336,367
	Intérêts éteints par les remb., de 21,376,827 l. 1,068,840		Intérêts éteints par les remboursemens, de 27 millions. 1,350,000		Intérêts éteints par les remboursemens, de 27 millions. 1,350,000		Intérêts éteints par les remboursemens, de 27 millions. 1,350,000
	<u>2,178,215</u>		<u>2,458,890</u>		<u>2,550,543</u>		<u>2,686,367</u>
	Résultat de la dette publique, &c.						
	A porter, &c. 139,865,232		147,076,342		154,972,799		163,900,932
	<u>139,865,232</u>		<u>147,076,342</u>		<u>154,972,799</u>		<u>163,900,932</u>

NOTES EXPLICATIVES

SUR LE TABLEAU DES ACCROISSEMENTS PROGRESSIFS DE LA DETTE

DEPUIS 1775 JUSQU'EN 1787.

ON observera, 1^o. dans ce Tableau, qu'après avoir désigné plus particulièrement à la colonne de M. de Clugny, les articles formant les intérêts de la dette publique, à cette époque, on a cru inutile de les répéter dans les colonnes suivantes.

2^o. Qu'ayant déduit au bas de cette deuxième colonne, les extinctions, soit des intérêts viagers, soit d'autres intérêts amortis par les remboursements, on s'est contenté de porter le résultat en bloc à la colonne suivante, &c. Mais comme dans ce résultat général sont comprises les anticipations, dont les intérêts & frais étoient portés à 8,000,000 en 1776; en les reportant ainsi en 1777, nous sommes forcés d'en développer les raisons, pour prouver qu'il n'y a point de double emploi dans cette opération, & qu'elle est vraiment rigoureuse.

Les anticipations sont des emprunts à temps, faits sur des revenus qu'on délègue: ainsi, quand l'État anticipe, comme les particuliers, il délègue tels ou tels revenus. Il y avoit ainsi, en 1776, pour 133 millions & plus de revenus délégués, qui avoient coûté 8 millions en intérêts & frais. Or, comme la dépense de l'État a tout au moins continué

les extraordinaires, il a donc fallu se procurer ces 150 millions, ou par des emprunts extraordinaires, ou par un accroissement d'anticipations. Or, comme les emprunts extraordinaires faits, en 1777, sur la Ville de Paris, l'Ordre du S. Esprit, les Pays d'Etats, ou par voie de loterie, ne se sont élevés qu'à 119 millions, on a dû conséquemment accroître les anticipations de 31 millions. Il est donc bien démontré qu'à cette époque les anticipations devoient être portées au capital au moins de 164 millions, & les intérêts & frais à 9,860,000 liv.

Ainsi, en 1778, les dépenses extraordinaires pour la guerre continuant d'être portées à 150 millions, & les emprunts en rentes viagères, ou par les Pays d'Etats, ne s'élevant qu'à 91,200,000 liv., les accroissemens des anticipations ont dû monter à 58,800,000 liv., qui, réunis aux anciens emprunts de cette espèce, formoient un capital anticipé de 222 millions, dont les intérêts & frais devoient s'élever à 13,382,000 liv.

C'est ainsi qu'en suivant, dans ce Tableau des accroissemens progressifs de la dette, l'article seul des accroissemens des anticipations, on peut calculer que les intérêts & frais

nous avons cru ne devoir néces; & en ne supposant de 119 à 120 millions, ce lui-même dans sa défense v n'avons formé le complet. Mais nous sommes forcés tâche impartiale que nous ver dans cette Note particul article seul des anticipations & c'est ainsi que cette dép loppée un jour dans le Ta dépenses de l'Etat, sous jusqu'en 1787.

On observera, 3^o. qu'à l'époque les résultats généraux & de ses intérêts, extinctions, primes des diverses loteries pour les sommes ainsi empruntées, les ajouter à la masse des dépenses n'étoient pas les mêmes, elles avoient un temps fixe

NOTES EXPLICATIVES

AU DES ACCROISSEMENTS PROGRESSIFS DE LA DETTE PUBLIQUE,

DEPUIS 1775 JUSQU'EN 1787.

Tableau, qu'après avoir la colonne de M. de Clu- érêts de la dette publique, ile de les répéter dans les

de cette deuxième colonne, viagers, soit d'autres inté- mens, on s'est contenté de colonne suivante, &c. Mais

font comprises les anticipa- étoient portés à 8,000,000 si en 1777, nous sommes us, pour prouver qu'il n'y a ette opération, & qu'elle est

emprunts à temps, faits sur infi, quand l'État anticipe, que tels ou tels revenus. Il y millions & plus de revenus millions en intérêts & frais.

at a tout au moins continué

ses extraordinaires, il a donc fallu se procurer ces 150 millions, ou par des emprunts extraordinaires, ou par un accroissement d'anticipations. Or, comme les emprunts extraordinaires faits, en 1777, sur la Ville de Paris, l'Ordre du S. Esprit, les Pays d'Etats, ou par voie de loterie, ne se sont élevés qu'à 119 millions, on a dû conséquemment accroître les anticipations de 31 millions. Il est donc bien démontré qu'à cette époque les anticipations devoient être portées au capital au moins de 164 millions, & les intérêts & frais à 9,860,000 liv.

Ainsi, en 1778, les dépenses extraordinaires pour la guerre continuant d'être portées à 150 millions, & les emprunts en rentes viagères, ou par les Pays d'Etats, ne s'élevant qu'à 91,200,000 liv., les accroissemens des anticipations ont dû monter à 58,800,000 liv., qui, réunis aux anciens emprunts de cette espèce, formoient un capital anticipé de 222 millions, dont les intérêts & frais devoient s'élever à 13,382,000 liv.

C'est ainsi qu'en suivant, dans ce Tableau des accroissemens progressifs de la dette, l'article seul des accroissemens des anticipations, on peut calculer que les intérêts & frais

nous avons cru ne devoir partir que de ses propres données; & en ne supposant le capital des anticipations que de 119 à 120 millions, comme cet Administrateur le dit lui-même dans sa défense vis-à-vis de M. de Calonné, nous n'avons formé le complément que pour 1,700,000 liv. Mais nous sommes forcé dans ce moment, pour suivre la tâche impartiale que nous nous sommes imposée, d'observer dans cette Note particulière, que le complément de cet article seul des anticipations devoit être de 15,418,000 liv.; & c'est ainsi que cette dépense se trouvera réellement développée un jour dans le Tableau général des recettes & des dépenses de l'Etat, sous les divers Ministres, depuis 1775 jusqu'en 1787.

On observera, 3°. qu'en portant ainsi à chaque nouvelle époque les résultats généraux des accroissemens de la dette & de ses intérêts, extinctions déduites, on a distingué les primes des diverses loteries, qui tenoient lieu d'intérêts pour les sommes ainsi empruntées. On n'a pas cru devoir les ajouter à la masse des autres intérêts, puisque ces primes n'étoient pas les mêmes chaque année, & que d'ailleurs elles avoient un temps fixe & limité pour leurs extinctions. Par cette distinction elles se trouvent ainsi comprises,

designé plus particulièrement à la colonne de gny, les articles formant les intérêts de la dette publique, à cette époque, on a cru inutile de les répéter dans les colonnes suivantes.

2°. Qu'ayant déduit au bas de cette deuxième colonne, les extinctions, soit des intérêts viagers, soit d'autres intérêts amortis par les remboursements, on s'est contenté de porter le résultat en bloc à la colonne suivante, &c. Mais comme dans ce résultat général sont comprises les anticipations, dont les intérêts & frais étoient portés à 8,000,000 en 1776; en les reportant ainsi en 1777, nous sommes forcés d'en développer les raisons, pour prouver qu'il n'y a point de double emploi dans cette opération, & qu'elle est vraiment rigoureuse.

Les anticipations sont des emprunts à temps, faits sur des revenus qu'on délègue: ainsi, quand l'Etat anticipe, comme les particuliers, il délègue tels ou tels revenus. Il y avoit ainsi, en 1776, pour 133 millions & plus de revenus délégués, qui avoient coûté 8 millions en intérêts & frais. Or, comme la dépense de l'Etat a tout au moins continué d'être la même en 1777, si elle n'a été plus forte, il est évident, 1°. qu'on a été forcé d'anticiper de nouveau cette même somme, pour continuer d'acquitter les mêmes dépenses, ou, si l'on veut, ce qui revient au même, pour acquitter les anciennes anticipations.

De plus, si les préparatifs de la guerre, ainsi qu'en est convenu M. Necker, ont occasionné 150 millions de dépenses

extraordinaires, ou par un accroissement d'anticipations. Or, comme les emprunts extraordinaires faits, en 1777, sur la Ville de Paris, l'Ordre du S. Esprit, les Pays d'Etats, ou par voie de loterie, ne se sont élevés qu'à 119 millions, on a dû conséquemment accroître les anticipations de 31 millions. Il est donc bien démontré qu'à cette époque les anticipations devoient être portées au capital au moins de 164 millions, & les intérêts & frais à 9,860,000 liv.

Ainsi, en 1778, les dépenses extraordinaires pour la guerre continuant d'être portées à 150 millions, & les emprunts en rentes viagères, ou par les Pays d'Etats, ne s'élevant qu'à 91,200,000 liv., les accroissemens des anticipations ont dû monter à 58,800,000 liv., qui, réunis aux anciens emprunts de cette espèce, formoient un capital anticipé de 222 millions, dont les intérêts & frais devoient s'élever à 13,382,000 liv.

C'est ainsi qu'en suivant, dans ce Tableau des accroissemens progressifs de la dette, l'article feut des accroissemens des anticipations, on peut calculer que les intérêts & frais de ces emprunts coûtoient à l'Etat, sur le pied de six pour cent, en 1780, 20,918,000 liv. au capital de 342 millions au moins.

Or cependant, en 1781, les intérêts & frais des anticipations ne sont portés, par M. Necker, qu'à la somme de 5,500,000 liv. Pour opérer le plus rigoureusement possible dans le rétablissement de son compte, tel qu'il devoit être,

nées; & en ne supposant le de 119 à 120 millions, com lui-même dans sa défense vis n'avons formé le complém Mais nous sommes forcé d tâche impartiale que nous ver dans cette Note particul article feut des anticipations & c'est ainsi que cette dépe loppée un jour dans le Tab dépenses de l'Etat, sous le jusqu'en 1787.

On observera, 3°. qu'en époque les résultats généra & de ses intérêts, extincti primes des diverses loterie pour les sommes ainsi emp les ajouter à la masse des mes n'étoient pas les mêmes elles avoient un temps fixe Par cette distinction, elle comme cela doit être, d publique, sans entraîner l réunie aux résultats généra faire partie.

à la colonne de M. de Clu-
ntérêts de la dette publique,
utile de les répéter dans les

s de cette deuxième colonne,
ts viagers, soit d'autres inté-
emens, on s'est contenté de
colonne suivante, &c. Mais

il sont comprises les anticipa-
is étoient portés à 8,000,000
insi en 1777, nous sommes
ons, pour prouver qu'il n'y a
cette opération, & qu'elle est

emprunts à temps, faits sur
ainsi, quand l'État anticipe,
légue tels ou tels revenus. Il y
33 millions & plus de revenus
8 millions en intérêts & frais.

État a tout au moins continué
elle n'a été plus forte, il est
é d'anticiper de nouveau cette
ar d'acquitter les mêmes dépen-
vient au même, pour acquitter

s de la guerre, ainsi qu'en est
caionné 150 millions de dépen-

millions, ou par des emprunts e-
croissement d'anticipations. Or, comme les emprunts extra-
ordinaires faits, en 1777, sur la Ville de Paris, l'Ordre du
S. Esprit, les Pays d'Etats, ou par voie de loterie, ne se
font élevés qu'à 119 millions, on a dû conséquemment
accroître les anticipations de 31 millions. Il est donc bien
démontré qu'à cette époque les anticipations devoient être
portées au capital au moins de 164 millions, & les intérêts
& frais à 9,860,000 liv.

Ainsi, en 1778, les dépenses extraordinaires pour la
guerre continuant d'être portées à 150 millions, & les
emprunts en rentes viagères, ou par les Pays d'Etats, ne
s'élevant qu'à 91,200,000 liv., les accroissemens des anti-
cipations ont dû monter à 58,800,000 liv., qui, réunis aux
anciens emprunts de cette espece, formoient un capital
anticipé de 222 millions, dont les intérêts & frais devoient
s'élever à 13,382,000 liv.

C'est ainsi qu'en suivant, dans ce Tableau des accroisse-
mens progressifs de la dette, l'article feut des accroissemens
des anticipations, on peut calculer que les intérêts & frais
de ces emprunts coutoient à l'Etat, sur le pied de six pour
cent, en 1780, 20,918,000 liv. au capital de 342 millions
au moins.

Or cependant, en 1781, les intérêts & frais des antici-
pations ne sont portés, par M. Necker, qu'à la somme de
5,500,000 liv. Pour opérer le plus rigoureusement possible
dans le rétablissement de son compte, tel qu'il devoit être,

n ne supposant le capital des anticipations que
de 119 à 120 millions, comme cet Administrateur le dit
lui-même dans sa défense vis-à-vis de M. de Calonné, nous
n'avons formé le complément que pour 1,700,000 liv.
Mais nous sommes forcé dans ce moment, pour suivre la
tâche impartiale que nous nous sommes imposée, d'obser-
ver dans cette Note particulière, que le complément de cet
article feut des anticipations devoit être de 15,418,000 liv.;
& c'est ainsi que cette dépense se trouvera réellement déve-
loppée un jour dans le Tableau général des recettes & des
dépenses de l'Etat, sous les divers Ministres, depuis 1775
jusqu'en 1787.

On observera, 3°. qu'en portant ainsi à chaque nouvelle
époque les résultats généraux des accroissemens de la dette
& de ses intérêts, extinctions déduites, on a distingué les
primes des diverses loteries, qui tenoient lieu d'intérêts
pour les sommes ainsi empruntées. On n'a pas cru devoir
les ajouter à la masse des autres intérêts, puisque ces pri-
mes n'étoient pas les mêmes chaque année, & que dailleurs
elles avoient un temps fixe & limité pour leurs extinctions.
Par cette distinction, elles se trouvent ainsi comprises,
comme cela doit être, dans l'intérêt annuel de la dette
publique, sans entraîner l'inconvénient d'être injustement
réunie aux résultats généraux, dont elles ne devoient plus
faire partie.

ACCROISSEMENS SUCCESSIFS DE LA DETTE PUBLIQUE,
DEPUIS 1775 JUSQU'EN 1787.

SOUS M. NECKER, Pour l'Année 1780.	SOUS M. NECKER, Pour l'Année 1781.	SOUS M. DE FLEURY, Pour l'Année 1782.	SOUS M. DE FLEURY, M. D'OR- MESSON, ET M. DE CALONNE, Pour l'Année 1783.	SO
<p>Intérêts de la dette publi- que de 1779, extinctions déduites. 163,900,932 Emprunts des Pays d'Ét. & du Clergé, 29 millions. . . 1,450,000 Contrats à 4 pour cent, donnés en paiemens aux Fournisseurs de la Mai- son du Roi, au capital de 50 millions. 2,000,000 Accroissemens des antici- pations, au capital de 68 millions, à 6 pour cent. . . 4,080,000 Intérêts des Charges sup- primées par M. Necker, au moins. 3,094,000</p> <hr/> <p>174,535,532</p> <p>Primes de la seconde Lo- terie de 1777, de 25 millions. 207,800 Loterie d'Octobre 1780, au cap. de 36 millions.</p>	<p>Intérêts de la dette publi- que de 1780, extinctions déduites. 171,872,575 Emprunts des Pays d'Ét. au capital de 17 millions. . . . 850,000 Rentes viag. Fév. & Mars, au cap. de 100 millions. . . 9,500,000 Divers prêts des n. Car- rossiers, Postes, Avan- ces, Places, Loteries, Charges, Messageries, Maîtrises, Recev. génér. 1.ouv. Régies, au capital de 53,500,000 liv. 2,675,000 Rente à l'École-Militaire, en contrats à 4 pour cent. . . 2,000,000 Intérêts de 10 millions, provenant de la vente des biens des Hôpitaux. . . . 500,000</p> <hr/> <p>187,397,575</p> <p>Primes de la Loterie de 1777. 623,000 Primes de la Loterie de 1780. 1,170,000</p>	<p>Intérêts de la dette publi- que de 1781, extinctions déduites. 184,507,118 Emprunts de la ville de Paris, de 20 millions. . . . 1,000,000 Emprunt de Hollande, 9 millions. 450,000 Rentes viagères de Fév. 1782, avec leurs accroif- semens, au capital de 185 millions. 18,500,000 Accroissement d'antici- pations pour un sixième de 180 millions, à 6 pour cent. 1,800,000</p> <hr/> <p>206,257,118</p> <p>Primes de la Loterie de 1777. 1,075,000 Primes de la Loterie de 1780. 720,000</p>	<p>Intérêts de la dette publi- que de 1782, extinctions déduites. 202,974,432 Emprunt de 200 millions, réduit à 100 millions en Décembre 1782. 5,000,000 Emprunts en Loteries, en Avril & Octobre 1783, au capital de 48 millions. Accroissemens des antici- pations, au principal de 30 millions, à 6 pour cent. 1,800,000</p> <hr/> <p>209,774,432</p> <p>Primes de la Loterie de 1777. 1,390,500 Primes de la Loterie de 1780. 640,000</p>	<p>Intérêts que dédu Rente cemi tal d Accro patic 30 m Prime 1777 Prime 1780 Intérêts vril Empr en D</p>
DÉDUCTION DES EXTINCTIONS, &c.	IDEM.	IDEM.	IDEM.	DÉDU
SOUS M. NECKER, Pour l'Année 1780.	SOUS M. NECKER, Pour l'Année 1781.	SOUS M. DE FLEURY, Pour l'Année 1782.	SOUS M. ^{rs} DE FLEURY, D'OR- MESSON, ET DE CALONNE, Pour l'Année 1783.	SO

ACCROISSEMENS SUCCESSIFS DE LA DETTE PUBLIQUE,

DEPUIS 1775 JUSQU'EN 1787.

1780.	SOUS M. NECKER, <i>Pour l'Année 1781.</i>	SOUS M. DE FLEURY, <i>Pour l'Année 1782.</i>	SOUS M. DE FLEURY, M. D'ORMESSON, ET M. DE CALONNE, <i>Pour l'Année 1783.</i>	SOUS M. DE CALONNE, <i>Pour l'Année 1784.</i>
<p>63,900,932</p> <p>1,450,000</p> <p>2,000,000</p> <p>4,080,000</p> <p>3,094,000</p> <p>174,535,532</p>	<p>Intérêts de la dette publique de 1780, extinctions déduites. 171,872,575</p> <p>Emprunts des Pays d'Ét. au capital de 17 millions. 850,000</p> <p>Rentes viag. Fév. & Mars, au cap. de 100 millions. 9,500,000</p> <p>Divers prêts des n. Carroffiers, Postes, Avances, Places, Loteries, Charges, Messageries, Maîtrises, Recev. génér. l'ouv. Régies, au capital de 53,500,000 liv. 2,675,000</p> <p>Rente à l'Ecole-Militaire, en contrats à 4 pour cent. 2,000,000</p> <p>Intérêts de 10 millions, provenant de la vente des biens des Hôpitaux. 500,000</p> <p style="text-align: right;">187,397,575</p>	<p>Intérêts de la dette publique de 1781, extinctions déduites. 184,507,118</p> <p>Emprunts de la ville de Paris, de 20 millions. 1,000,000</p> <p>Emprunt de Hollande, 9 millions. 450,000</p> <p>Rentes viagères de Fév. 1782, avec leurs accroissemens, au capital de 185 millions. 18,500,000</p> <p>Accroissement d'anticipations pour un sixième de 180 millions, à 6 pour cent. 1,800,000</p> <p style="text-align: right;">206,257,118</p>	<p>Intérêts de la dette publique de 1782, extinctions déduites. 202,974,432</p> <p>Emprunt de 200 millions, réduit à 100 millions en Décembre 1782. 5,000,000</p> <p>Emprunts en Loteries, en Avril & Octobre 1783, au capital de 48 millions.</p> <p>Accroissemens des anticipations, au principal de 30 millions, à 6 pour cent. 1,800,000</p> <p style="text-align: right;">209,774,432</p>	<p>Intérêts de la dette publique de 1783, extinctions déduites. 206,540,063</p> <p>Rentes viagères de Décembre 1783, au capital de 100 millions. 10,500,000</p> <p>Accroissemens des anticipations, au capital de 30 millions. 1,800,000</p> <p style="text-align: right;">218,840,063</p>
<p>ions. 307,800</p>	<p>Primes de la Loterie de 1777. 623,000</p> <p>Primes de la Loterie de 1780. 1,170,000</p>	<p>Primes de la Loterie de 1777. 1,075,000</p> <p>Primes de la Loterie de 1780. 720,000</p>	<p>Primes de la Loterie de 1777. 1,390,500</p> <p>Primes de la Loterie de 1780. 640,000</p>	<p>Primes de la Loterie de 1777. 1,696,000</p> <p>Primes de la Loterie de 1780. 460,000</p> <p>Intérêt de la Loterie d'Avril 1783. 960,000</p> <p>Emprunt de 125 millions en Décembre 1784.</p>

EXTINCTIONS, &c. I D E M. I D E M. I D E M. DÉDUCTION DES EXTINCTIONS, &c.

1780.	SOUS M. NECKER, <i>Pour l'Année 1781.</i>	SOUS M. DE FLEURY, <i>Pour l'Année 1782.</i>	SOUS M. ^{rs} DE FLEURY, D'ORMESSON, ET DE CALONNE, <i>Pour l'Année 1783.</i>	SOUS M. DE CALONNE, <i>Pour l'Année 1784.</i>
	Extinctions des rentes via-	Extinctions des rentes via-	Extinctions des rentes via-	Extinctions des rentes via-

Pour l'Année 1780.	0500	Pour l'Année 1781.	Pour l'Année 1782.	Pour l'Année 1783.
Intérêts de la dette publique de 1779, extinctions déduites. 163,900,932	Intérêts de la dette publique de 1780, extinctions déduites. 171,872,575	Intérêts de la dette publique de 1781, extinctions déduites. 184,507,118	Intérêts de la dette publique de 1782, extinctions déduites. 202,974,432	Intérêts de la dette publique de 1783, extinctions déduites. 202,974,432
Emprunts des Pays d'Ét. & du Clergé, 29 millions. . . 1,450,000	Emprunts des Pays d'Ét. au capital de 17 millions. . . . 850,000	Emprunts de la ville de Paris, de 20 millions. 1,000,000	Emprunt de 200 millions, réduit à 100 millions en Décembre 1782. 5,000,000	Emprunt de 200 millions, réduit à 100 millions en Décembre 1782. 5,000,000
Contrats à 4 pour cent, donnés en paiemens aux Fournisseurs de la Maison du Roi, au capital de 50 millions. 2,000,000	Rentes viag. Fév. & Mars, au cap. de 100 millions. . . 9,500,000	Emprunt de Hollande, 9 millions. 450,000	Emprunts en Loteries, en Avril & Octobre 1783, au capital de 48 millions.	Emprunts en Loteries, en Avril & Octobre 1783, au capital de 48 millions.
Accroissemens des anticipations, au capital de 68 millions, à 6 pour cent. . . 4,080,000	Divers prêts des n. Carroffiers, Postes, Avances, Places, Loteries, Charges, Messageries, Maîtrises, Recev. génér. 1.ouv. Régies, au capital de 53,500,000 liv. 2,675,000	Rentes viagères de Fév. 1782, avec leurs accroissemens, au capital de 185 millions. 18,500,000	Accroissemens des anticipations, au principal de 30 millions, à 6 pour cent. 1,800,000	Accroissemens des anticipations, au principal de 30 millions, à 6 pour cent. 1,800,000
Intérêts des Charges supprimées par M. Necker, au moins. 3,094,000	Rente à l'École-Militaire, en contrats à 4 pour cent. . . 2,000,000	Accroissement d'anticipations pour un fixieme de 180 millions, à 6 pour cent. 1,800,000		
<u>174,535,532</u>	Intérêts de 10 millions, provenant de la vente des biens des Hôpitaux. . . . 500,000	<u>206,257,118</u>	<u>209,774,432</u>	<u>209,774,432</u>
Primes de la seconde Loterie de 1777, de 25 millions. 307,800	Primes de la Loterie de 1777. 623,000	Primes de la Loterie de 1777. 1,075,000	Primes de la Loterie de 1777. 1,390,500	Primes de la Loterie de 1777. 1,390,500
Loterie d'Octobre 1780, au cap. de 36 millions.	Primes de la Loterie de 1780. 1,170,000	Primes de la Loterie de 1780. 720,000	Primes de la Loterie de 1780. 640,000	Primes de la Loterie de 1780. 640,000

DÉDUCTION DES EXTINCTIONS, &c. I D E M. I D E M. I D E M.

SOUS M. NECKER, Pour l'Année 1780.	SOUS M. NECKER, Pour l'Année 1781.	SOUS M. DE FLEURY, Pour l'Année 1782.	SOUS M. ^{rs} DE FLEURY, D'ORMESSON, ET DE CALONNE, Pour l'Année 1783.
Extinctions des rentes viagères, sur 52,118,314 l. . . 1,302,957	Extinctions des rentes viagères, sur 60,315,357 l. . . 1,540,457	Extinctions des rentes viagères, sur 77,307,474 l. . . 1,932,686	Extinctions des rentes viagères, sur 75,374,788 l. . . 1,884,369
Intérêts éteints par les remboursemens, de 27 millions. 1,350,000	Intérêts éteints par les remboursemens, de 27 millions. 1,350,000	Intérêts éteints par les remboursemens, de 27 millions. 1,350,000	Intérêts éteints par les remboursemens, de 27 millions, &c. 1,350,000
<u>2,652,957</u>	<u>2,890,457</u>	<u>3,282,686</u>	<u>3,234,369</u>
Résultat de la dette publique, à porter, 171,872,575	<u>184,507,118</u>	<u>202,974,432</u>	<u>206,540,063</u>

Nota. Qu'on n'a point compris, dans ces accroissemens, l'intérêt de la dette arriérée, qui doit être liquidée, parce que les emprunts nouveaux & les accroissemens progressifs des anticipations en tiennent lieu, & ont dû nécessairement servir à l'acquitter, &c.

	Pour l'Année 1781.	Pour l'Année 1781.	Pour l'Année 1782.	Pour l'Année 1784.
0,932	Intérêts de la dette publique de 1780, extinctions déduites. 171,872,575	Intérêts de la dette publique de 1781, extinctions déduites. 184,507,118	Intérêts de la dette publique de 1782, extinctions déduites. 202,974,432	Intérêts de la dette publique de 1783, extinctions déduites. 206,540,063
0,000	Emprunts des Pays d'Ét. au capital de 17 millions. 850,000	Emprunts de la ville de Paris, de 20 millions. 1,000,000	Emprunt de 200 millions, réduit à 100 millions en Décembre 1782. 5,000,000	Rentes viagères de Décembre 1783, au capital de 100 millions. 10,500,000
0,000	Rentes viag. Fév. & Mars, au cap. de 100 millions. 9,500,000	Emprunt de Hollande, 9 millions. 450,000	Emprunts en Loteries, en Avril & Octobre 1783, au capital de 48 millions.	Accroissemens des anticipations, au capital de 30 millions. 1,800,000
0,000	Divers prêts des n. Carrossiers, Postes, Avances, Places, Loteries, Charges, Messageries, Maîtrises, Recev. génér. l'ouv. Régies, au capital de 53,500,000 liv. 2,675,000	Rentes viagères de Fév. 1782, avec leurs accroissemens, au capital de 185 millions. 18,500,000	Accroissemens des anticipations, au principal de 30 millions, à 6 pour cent. 1,800,000	
4,000	Rente à l'École-Militaire, en contrats à 4 pour cent. 2,000,000	Accroissement d'anticipations pour un fixieme de 180 millions, à 6 pour cent. 1,800,000	Primes de la Loterie de 1777. 1,390,500	Primes de la Loterie de 1777. 1,696,000
5,532	Intérêts de 10 millions, provenant de la vente des biens des Hôpitaux. 500,000	Primes de la Loterie de 1777. 1,075,000	Primes de la Loterie de 1780. 640,000	Primes de la Loterie de 1780. 460,000
7,800		Primes de la Loterie de 1780. 720,000		Intérêt de la Loterie d'Avril 1783. 960,000
	187,397,575	206,257,118	209,774,432	Emprunt de 125 millions en Décembre 1784.
	Primes de la Loterie de 1777. 623,000			218,840,063
	Primes de la Loterie de 1780. 1,170,000			

ns, &c. *IDEM.* *IDEM.* *IDEM.* DÉDUCTION DES EXTINCTIONS, &c.

	SOUS M. NECKER, Pour l'Année 1781.	SOUS M. DE FLEURY, Pour l'Année 1782.	SOUS M. ^{rs} DE FLEURY, D'ORMESSON, ET DE CALONNE, Pour l'Année 1783.	SOUS M. DE CALONNE, Pour l'Année 1784.
02,957	Extinctions des rentes viagères, sur 60,315,357 l. 1,540,457	Extinctions des rentes viagères, sur 77,307,474 l. 1,932,686	Extinctions des rentes viagères, sur 75,374,788 l. 1,884,369	Extinctions de rentes viagères, sur 83,990,419 l. 2,099,760
50,000	Intérêts éteints par les remboursemens, de 27 millions. 1,350,000	Intérêts éteints par les remboursemens, de 27 millions. 1,350,000	Intérêts éteints par les remboursemens, de 27 millions, &c. 1,350,000	Intérêts éteints par les remboursemens, de 34 millions 501,500 l., en 1784. 1,725,075
52,957			3,234,369	
72,575	2,890,457	3,282,686	206,540,063	
	184,507,118	202,974,432		
				Nota. Que, malgré l'affertion de M. Necker dans son Ouvrage, l'intérêt de la dette publique monte à cette somme de. 215,015,228
				indépendamment des dettes du Clergé, Pays d'Etats, Communautés, Hôpitaux & Commerce, qu'il porte pour eux à 16 millions d'intérêts en 1784.

ACCROISSEMENTS SUCCESSIFS DE LA DETTE PUBLIQUE,

DEPUIS M. L'ABBÉ TERRAY, JUSQU'EN 1787.

SOUS M. DE CALONNE. <i>Pour l'Année 1785.</i>	SOUS M. DE CALONNE. <i>Pour l'Année 1786.</i>	SOUS M. DE CALONNE, <i>Pour l'Année 1787.</i>
<p>Intérêts de la dette publique de 1784, extinctions déduites. 215,015,228</p> <p>Accroissement des anticipations, au capital de 30 millions, à 6 pour cent. . . 1,800,000</p> <p style="text-align: right;"><u>216,815,228</u></p> <p>Primes de la Loterie de 1780. 370,000</p> <p>Intérêt de la Loterie d'Avril 1783. 960,000</p> <p>Emprunt de 80 millions, en Décembre 1785.</p>	<p>Intérêts de la dette publique de 1785, extinctions déduites. 212,507,867</p> <p>Intérêt de l'emprunt de Décembre 1784, de 125 millions. 6,250,000</p> <p>Intérêt de l'emprunt de Décembre 1785, au capital de 80 millions. 4,000,000</p> <p>Rentes viagères, provenant de l'extention de l'emprunt viager de 1781. 5,500,000</p> <p>Accroissemens des emprunts des Pays d'États, de 40 millions. 2,000,000</p> <p>Accroissement d'anticipations, de 60 millions, à 6 pour cent. 3,600,000</p> <p style="text-align: right;"><u>233,257,867</u></p> <p>Primes de la Loterie de 1780. 320,000</p> <p>Intérêt de la Loterie d'Avril 1783. 960,000</p>	<p>Intérêts de la dette publique de 1786, extinctions déduites. 228,811,383</p> <p>Intérêt de l'emprunt de 30 millions, de la ville de Paris. 1,200,000</p> <p>Création des Agens de change. 300,000</p> <p>Fonds nouveaux des Fermiers, Régisseurs, Receveurs généraux, &c. 50 millions. 2,500,000</p> <p>Rente à la Caisse d'escompte, au capital de 70 millions. 3,500,000</p> <p style="text-align: right;"><u>236,311,383</u></p> <p>Primes de la Loterie de 1780. 300,000</p> <p>Intérêt de la Loterie d'Avril 1783. 960,000</p> <p>Primes de l'emprunt de 80 millions, en Décembre 1785. 800,000</p>
DÉDUCTION DES EXTINCTIONS.	IDEM.	
SOUS M. DE CALONNE, <i>1785.</i>	SOUS M. DE CALONNE. <i>1786.</i>	

ACCROISSEMENTS SUCCESSIFS DE LA DETTE PUBLIQUE,

DEPUIS M. L'ABBÉ TERRAY, JUSQU'EN 1787.

NE.	SOUS M. DE CALONNE. <i>Pour l'Année 1786.</i>	SOUS M. DE CALONNE, <i>Pour l'Année 1787.</i>		
<p>5,228</p> <p>00,000</p> <p>5,228</p> <p>00,000</p> <p>00,000</p>	<p>Intérêts de la dette publique de 1785, extinctions déduites. 212,507,867</p> <p>Intérêt de l'emprunt de Décembre 1784, de 125 millions. 6,250,000</p> <p>Intérêt de l'emprunt de Décembre 1785, au capital de 80 millions. 4,000,000</p> <p>Rentes viagères, provenant de l'extinction de l'emprunt viager de 1781. 5,500,000</p> <p>Accroissemens des emprunts des Pays d'États, de 40 millions. 2,000,000</p> <p>Accroissement d'anticipations, de 60 millions, à 6 pour cent. 3,600,000</p> <p style="text-align: right;"><u>233,257,867</u></p> <p>Primes de la Loterie de 1780. 320,000</p> <p>Intérêt de la Loterie d'Avril 1783. 960,000</p>	<p>Intérêts de la dette publique de 1786, extinctions déduites. 228,811,383</p> <p>Intérêt de l'emprunt de 30 millions, de la ville de Paris. 1,200,000</p> <p>Création des Agens de change. 300,000</p> <p>Fonds nouveaux des Fermiers, Régisseurs, Receveurs généraux, &c. 50 millions. 2,500,000</p> <p>Rente à la Caisse d'escompte, au capital de 70 millions. 3,500,000</p> <p style="text-align: right;"><u>236,311,383</u></p> <p>Primes de la Loterie de 1780. 300,000</p> <p>Intérêt de la Loterie d'Avril 1783. 960,000</p> <p>Primes de l'emprunt de 80 millions, en Décembre 1785. 800,000</p>		
IONS.	<i>IDEM.</i>			
NE,	SOUS M. DE CALONNE. <i>1786.</i>			

SOUS M. DE CALONNE,
Pour l'Année 1785.

Intérêts de la dette publique de 1784, extinctions déduites. 215,015,228
Accroissement des anticipations, au capital de 30 millions, à 6 pour cent. . . 1,800,000
216,815,228
Primes de la Loterie de 1780. 370,000
Intérêt de la Loterie d'Avril 1783. 960,000
Emprunt de 80 millions, en Décembre 1785.

SOUS M. DE CALONNE,
0504
l'Année 1787.

Intérêts de la dette publique de 1785, extinctions déduites. 212,507,867
Intérêt de l'emprunt de Décembre 1784, de 125 millions. 6,250,000
Intérêt de l'emprunt de Décembre 1785, au capital de 80 millions. 4,000,000
Rentes viagères, provenant de l'extinction de l'emprunt viager de 1781. 5,500,000
Accroissemens des emprunts des Pays d'États, de 40 millions. 2,000,000
Accroissement d'anticipations, de 60 millions, à 6 pour cent. 3,600,000
233,257,867
Primes de la Loterie de 1780. 320,000
Intérêt de la Loterie d'Avril 1783. 960,000

Intérêts de la dette publique de 1786, extinctions déduites. 228,811,383
Intérêt de l'emprunt de 30 millions, de la ville de Paris. 1,200,000
Création des Agens de change. 300,000
Fonds nouveaux des Fermiers, Régisseurs, Receveurs généraux, &c. 50 millions. 2,500,000
Rente à la Caisse d'escompte, au capital de 70 millions. 3,500,000
236,311,383
Primes de la Loterie de 1780. 300,000
Intérêt de la Loterie d'Avril 1783. 960,000
Primes de l'emprunt de 80 millions, en Décembre 1785. 800,000

DÉDUCTION DES EXTINCTIONS.

IDEM.

SOUS M. DE CALONNE,
1785.

Extinctions des Rentes viagères, sur 81,890,659 l. . . 2,047,266
Intérêts éteints par les remboursemens, montant, en 1785, à 45,201,955 l. . . 2,260,095
4,306,361
Résultat de la dette publique, à porter, 212,507,867

SOUS M. DE CALONNE,
1786.

Extinctions des Rentes viagères, sur 85,343,393 l. . . 2,133,584
Intérêts éteints par les remboursemens, en 1786, de la somme de 46,258,000 l. . 2,312,900
4,446,484
228,811,383

Pour l'Année 1786.

Pour l'Année

0505

	Intérêts de la dette publique de 1785, extinctions déduites.	212,507,867
,228	Intérêt de l'emprunt de Décembre 1784, de 125 millions.	6,250,000
,000	Intérêt de l'emprunt de Décembre 1785, au capital de 80 millions.	4,000,000
,228	Rentes viagères, provenant de l'extinction de l'emprunt viager de 1781.	5,500,000
,000	Accroissemens des emprunts des Pays d'Etats, de 40 millions.	2,000,000
,000	Accroissement d'anticipations, de 60 millions, à 6 pour cent.	3,600,000
		<u>233,257,867</u>
	Primes de la Loterie de 1780.	320,000
	Intérêt de la Loterie d'Avril 1783.	960,000

	Intérêts de la dette publique de 1786, extinctions déduites.	228,811,383
	Intérêt de l'emprunt de 30 millions, de la ville de Paris.	1,200,000
	Création des Agens de change.	300,000
	Fonds nouveaux des Fermiers, Régisseurs, Receveurs généraux, &c. 50 millions.	2,500,000
	Rente à la Caisse d'escompte, au capital de 70 millions.	3,500,000
		<u>236,311,383</u>
	Primes de la Loterie de 1780.	300,000
	Intérêt de la Loterie d'Avril 1783.	960,000
	Primes de l'emprunt de 80 millions, en Décembre 1785.	800,000

ONS.

IDEM.

	SOUS M. DE CALONNE.	
	1786.	
,266	Extinctions des Rentes viagères, sur 85,343,393 l.	2,133,584
,095	Intérêts éteints par les remboursemens, en 1786, de la somme de 46,258,000 l.	2,312,900
,361		<u>4,446,484</u>
,867		<u>228,811,383</u>

jours, quand il le veut, modérer & réduire à leurs justes limites.

Un tel calcul & son résultat, vont paroître sans doute d'autant plus extraordinaires, qu'ils s'éloignent, en apparence, au-delà de toute mesure de celle que nous présente M. Necker dans sa Défense; puisqu'en réunissant ce déficit réel de 19,900,000 liv., au déficit momentané qu'il calcule dans les accroissemens de dépenses survenues depuis le Compte rendu, & montant, d'après lui, pages 82, aux N.^{os} 19, 20, 21, 22, 23, à 60 millions, il est évident que l'accroissement du déficit réel ou momentané survenu depuis M. Necker, ne feroit jamais que de 70 millions, au lieu de 111 millions qu'il le suppose. Nous devons le dire & le démontrer, puisque nous cherchons la vérité, & que notre travail d'ailleurs, dans une telle recherche, n'a point pour objet de favoriser un de ces Administrateurs plutôt que l'autre.

III. Part.

E

Une semblable démonstration n'est point un problème insoluble; & quoique nous n'ayons point les pièces justificatives sous les yeux, il n'en est pas moins vrai que nous devons la trouver dans les données même de ces divers Administrateurs, & qui plus est, sans nous servir de leurs données. S'il existe une grande différence dans leurs résultats, tout ce que nous pouvons en conclure, c'est qu'il doit y avoir nécessairement des erreurs considérables dans leurs calculs. Tout consiste donc à démêler de quel côté elles se trouvent, & à quelles époques elles doivent être fixées.

Or, il n'y a point d'erreur dans le calcul des emprunts faits depuis M. Necker, montant à 1108 millions; il n'y en a point dans les remboursemens des capitaux & dans les extinctions des rentes viagères. Il n'y en a point dans les augmentations réelles du produit des recettes, montant à 39,200,000 liv. Tous ces objets peuvent être démontrés par des

calculs, & sont convenus d'ailleurs par M. Necker lui-même: il est convenu aussi des accroissemens de dépense, montans à 60 millions; & quand même il y auroit erreur sur ce chapitre, elle ne changeroit rien à notre principal résultat pour le *déficit* réel de 9,900,000 liv., puisqu'il est incontestable que l'excès dans la dépense est arbitraire, & ne forme jamais qu'un *déficit* momentané; mais il n'en résulte pas moins, qu'en partant des données convenues par les deux Administrateurs, le *déficit* réel survenu depuis le Compte rendu en 1781, balancé avec la recette, n'est que de 9,900,000 l.; & réuni avec le *déficit* momentané, provenant d'un excès dans la dépense, il ne forme en totalité que la somme de 70 millions.

Or, cependant M. de Calonne & M. Necker sont d'accord dans leurs calculs, à deux millions près, sur la masse d'un *déficit* actuel, qu'ils portent de 111 à 113 millions; il faut donc qu'ils se soient

trompés l'un & l'autre sur une trop forte évaluation de ce *déficit* ; ou si réellement il existe, comme il est bien prouvé que le *déficit* survenu depuis le Compte rendu, ne peut être, en calculant tout, que de 70 millions, il s'en suivra nécessairement qu'il y avoit un *déficit* antérieur au Compte rendu du surplus, faisant 42 millions. Il faut y comprendre néanmoins l'emprunt viager de M. Necker, de 1781, formant 9,500,000 livres de surcharge réelle sur la recette, que nous n'avons point additionnés avec les emprunts faits par ses successeurs, parce qu'il étoit de son fait, & que d'ailleurs il pouvoit être compensé, comme il l'avoit dit lui-même, avec ses 10 millions d'excédant de recette, résultat de son Compte.

Que penser toutefois d'une telle conséquence, sur-tout si le *déficit* actuel étoit encore plus considérable, & s'il falloit ajouter à une erreur déjà trop forte de 32,700,000 liv., une autre somme quelconque, ou même égale ? Nous le disons

avec peine, mais la vérité doit l'emporter sur toutes les considérations. Il y a des erreurs, & des erreurs surprenantes dans les comptes de M. Necker : elles existent d'une manière plus palpable dans sa dernière Défense. Elles proviennent sur-tout d'une rétinion bien extraordinaire d'effets positifs avec des effets fictifs, ou même négatifs. Nous en avons déjà traité dans le parallèle de son compte avec celui de M. de Clugny ; nous avons démontré évidemment que ses articles de recette au Compte rendu, N.^{os} 26 & 30, ayant pour titre : *Extinctions des Rentes viagères, ou d'autres Intérêts*, & ne pouvoient être admis. Mais ces objets même étoient d'une bien foible conséquence dans son Compte ; ils deviennent majeurs énormes même dans sa dernière Défense, & il faut, malgré nous, entreprendre encore une nouvelle discussion sur cette matière, puisque c'est uniquement de là que part l'erreur étonnante d'un *déficit* attribué tout entier à ses successeurs.

M. Necker prend toujours pour base, dans son Compte comme dans sa Défense, le *déficit* de 24 millions sous M. de Clugny. Quoique nous ayons déjà prouvé que ce *déficit* n'étoit point réel, mais seulement momentané, & qu'il ne provenoit que d'un excès dans la dépense, que M. Necker a réformée lui-même; nous lui passerons, pour le moment, ce *déficit* de 24 millions. Il convient de plus que les accroissemens de charges provenant de ses emprunts, s'élevent à 45 millions. Ce n'est point encore le moment de lui contester le plus ou le moins; passons-lui toutes ses données. Enfin, il dit que M. de Clugny avoit porté trop bas de 15 millions la dépense de certains articles: ces trois objets, suivant lui, formoient un *déficit* dans la recette, de 84 millions, depuis Juillet jusqu'en Mai 1781, époque de sa retraite.

Pour couvrir ce *déficit*, M. Necker calcule les différentes améliorations survenues dans les finances du Roi jusqu'à

la même époque, Mai 1781, & c'est ici qu'on va voir que commencent les principales erreurs. De quoi sont composées ces améliorations, divisées en 29 articles? 1.^o D'augmentations réelles dans les produits des diverses recettes: 2.^o de diminutions réelles dans la dépense, arrivées ou par l'extinction des rentes viagères, ou par l'amortissement des intérêts dont on remboursoit les capitaux: 3.^o enfin, elles sont composées du capital même des remboursemens qui amortissoient ces intérêts. Nous diviserons donc ces améliorations de revenus en trois classes: la première, où seront les objets réels & positifs: la seconde, où seront les objets fictifs: la troisième, où seront les objets absolument négatifs, & qui ne peuvent jamais, dans aucun sens, être portés en améliorations de revenus, ou en diminutions de dépenses annuelles & perpétuelles.

Dans la première classe, sont les articles désignés dans la Défense de M. Nec-

ker, pag. 39 & suivantes, sous les N.^{os} 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19 & 27, quoique plusieurs de ces articles pourroient être contestés, puisqu'ils sont composés, en partie, d'objets fictifs & non réels; quoique nous ayons déjà démontré dans notre discussion préliminaire, la nullité du N.^o 19 pour le Don gratuit du Clergé, qui n'étoit point une amélioration de recette, puisque ce produit existoit long-tems avant M. Necker, & que la seule raison d'ailleurs qui empêchoit les Ministres de nos finances de le faire insérer dans leur compte pour l'année où ils le rendoient, étoit l'emploi fait d'avance de ce même produit. Nous supposérons, pour le moment, avec M. Necker, que cet emploi n'étoit pas fait: ainsi donc, la totalité de ces articles fait une augmentation réelle de 41,400,000 liv. de recette, qui, balancée avec le *déficit* réel ou momentané de 84 millions, laisse encore un *déficit* de 42,600,000 liv.

Dans la seconde classe, sont les articles désignés pag. 41 & suivantes, sous les N.^{os} 8, 11, 14, 20, 22, 23, 24, 26, 28 & 29. Quoique plusieurs de ces articles en moins dépensé, soit par des économies, soit par des extinctions de rentes viagères, ou d'intérêts amortis par des remboursemens, pourroient encore être contestés, du moins en partie, par des raisons invincibles, nous les passerons également à M. Necker, & nous conviendrons qu'ils forment un total, en moins dépensé, de 30,300,000 liv., qui, balancé avec le *déficit* restant, de 42 millions 600,000 livres, & principalement avec la partie de ce *déficit*, qui provenoit d'un excès dans les dépenses, il en résulte que le *déficit* total se réduit à 12,300,000 liv.

Nous avons été forcés de retrancher de cette seconde classe l'article 21, parce que l'affertion de M. Necker nous a paru incompréhensible. Il dit qu'il a amélioré les revenus du Roi par plusieurs écono-

mies dans la dépense de sa Maison royale, montant à 2,500,000 liv. Cependant, dans son compte, il porte cette dépense à 33,740,000 liv., tandis qu'elle ne s'élevoit, sous M. de Clugny, qu'à 31 millions 633,868 liv. : donc, en plus dépensé par M. Necker, 2,106,132 livres. Pour apprécier son assertion, cet Administrateur époussera, s'il le veut, tous les raisonnemens; mais comme il s'agit ici d'un fait positif qu'il a établi dans sa colonne de dépense, qui doit être comparée à celle de M. de Clugny, il est évident que, de son *dire*, dans sa Défense aux faits positifs qui sont établis dans ces comptes respectifs, il y a une différence du plus au moins, de 4,606,132 livres. Nous ne lui supprimerons néanmoins que cet article en lui-même, de 2,500,000 l., tel qu'il le porte en moins dépensé, quoique, rigoureusement, nous eussions pu faire la compensation entière.

Il ne reste donc plus, pour parer à ce *déficit* de 12,300,000 liv., que la troi-

sieme classe des objets négatifs, désignés dans la même Défense, pag. 37 & 38, sous les N.^{os} 1, 2, 3 & 4.

Ces quatre articles réunis, forment un capital de 8,600,000 liv., employées en remboursemens. M. Necker ne peut pas dire qu'une somme quelconque employée en remboursemens, est une amélioration de revenu de cette somme même; cela seroit trop absurde, puisqu'on ne pourroit pas le dire pour un capital placé en rente: on diroit alors seulement, qu'on a amélioré ses revenus de la rente que doit produire ce capital une fois constitué. On est cependant en droit de faire cette observation, puisque M. Necker a intitulé ces 29 articles, en tête desquels sont les quatre dont est ici question: *Note abrégée des différentes améliorations survenues dans les Finances du Roi, &c.*; & c'est ainsi qu'il les a réellement réunis & confondus avec les articles qui suivent, formant des améliorations réelles dans les finances, ou de véritables augmentations dans les produits.

M. Necker a-t-il voulu dire que ce capital de 8,600,000 liv. de remboursements, étoit une augmentation de recette fictive, ou, ce qui est la même chose suivant lui, une diminution de dépense annuelle & perpétuelle de 8 millions 600,000 liv. ? Cette seconde assertion n'est pas plus vraie que la première; car un remboursement auroit alors plus d'effet pour celui qui le feroit, que le placement de la somme remboursée, en rente quelconque. Que s'ensuivroit-il d'un placement de 8,600,000 liv. en rente perpétuelle ? c'est que celui qui le feroit, amélioreroit nécessairement & réellement ses revenus annuels de l'intérêt de cette somme : or, si celui qui place une somme de 8,600,000 liv., ne fait qu'améliorer ses revenus de 430,000 liv., comment peut-on dire que celui qui rembourse cette somme, améliore ses revenus de ce capital remboursé ; ou, ce qui est la même chose, suivant M. Necker, comment peut-on dire qu'il ait ce capital de

moins à dépenser annuellement & à perpétuité ?

Il est évident même qu'on ne peut pas dire alors qu'il améliore ses revenus de l'intérêt de ce capital ; ou bien il en résulteroit invinciblement qu'on feroit produire au remboursement d'une somme dont on se libère, le même effet que produiroit le placement de cette même somme en rente quelconque ; ce qui est impossible. Que s'ensuit-il donc dans le fait d'un remboursement de 8,600,000 l. pour l'amélioration d'une recette ? Un effet purement négatif, c'est-à-dire, qu'on diminue annuellement & à perpétuité sa dépense, de l'intérêt que coûtoit cette somme remboursée. On a donc simplement cet intérêt de moins à payer.

Ainsi donc, rembourser 8,600,000 l., n'est point améliorer la recette de 8 millions 600,000 l. ; rembourser 8,600,000 l. n'est point diminuer la dépense de 8 millions 600,000 liv., mais c'est seulement la diminuer de 430,000 liv., qu'on sup-

pose que coûtoit l'intérêt de ce capital. Or, M. Necker a compris, à l'article 20 des extinctions des rentes viagères, que nous avons inféré dans la seconde classe, l'amortissement des intérêts dont est ici question : donc il est impossible de lui passer ni le capital des remboursemens de ces quatre articles, ni la somme de leurs intérêts, pour balancer le *déficit* de 12,300,000 liv.

Il est donc bien prouvé qu'en partant du compte de M. de Clugny, & en passant à M. Necker, toutes ses données, à l'exception de celles que nous venons de démontrer impossibles, il se trouve un *déficit* réel, sous lui-même, de 12 millions 300,000 liv.

Il étoit d'autant plus essentiel de mettre au grand jour une erreur aussi sensible dans le premier calcul des améliorations de revenus, que nous présente M. Necker, comme survenus depuis son entrée au Ministère, jusqu'à sa retraite, qu'il continue par de semblables opérations la

discussion de sa Défense sur le *déficit* actuel.

Pour corroborer, dit-il, la preuve de ce premier calcul, & appuyer la certitude du résultat de son Compte rendu, il va montrer le rapport qui existe entre ce même résultat, & l'état présent des finances. Pour compléter & démontrer cette même opération, il nous présente deux tableaux ; l'un qui contient, suivant lui, les améliorations dans les revenus, ou les diminutions de dépenses *annuelles & perpétuelles* ; l'autre, qui contient les divers accroissemens de dépenses depuis la date du Compte rendu en 1781, jusqu'à ce jour.

Nous ne lui contesterons point le contenu de ce second Tableau ; il nous a même déjà servi de base pour la discussion du *déficit* survenu depuis lui.

Mais c'est dans son premier Tableau, page 73 & suivantes de sa Défense, que nous voyons une réunion, ou plutôt une nouvelle confusion d'accroissemens

réels des produits dans les recettes, avec des diminutions de dépenses. Ce mélange, bien extraordinaire, forme un second ensemble de 80 millions d'améliorations que M. Necker croit pouvoir balancer avec le *deficit* dans la recette qu'il prétend s'être effectuée depuis sa retraite.

Ce Tableau est composé de neuf articles ; le N.º 1 est l'excédent de 10 millions de recette, résultat de son Compte rendu : nous venons de voir si ce résultat est rien moins que certain.

Les N.ºs 2 & 3 sont de véritables accroissemens de recettes, formant 39,200,000 liv. ; mais les six autres sont un composé d'objets fictifs ou d'objets absolument négatifs.

Nous convenons que les objets fictifs, tels que les extinctions de rentes viagères, ou l'amortissement des intérêts annuels par des remboursemens, désignés sous les N.ºs 5, 6, 7, 8 & 9, sont des diminutions réelles, annuelles & perpétuelles

tuelles de dépense, & que par conséquent ils peuvent être balancés avec le *deficit* qui provient d'un excès dans la dépense.

Mais il n'en est pas de même des articles absolument négatifs désignés sous le N.º 4 ; ce sont des capitaux remboursés montant à 17,326,666 liv. Ils sont absolument dans la même classe que les 8,600,000 liv. que nous avons si évidemment discutés dans le premier calcul des améliorations survenues depuis M. de Clugny.

Ainsi nous dirons de même : rembourser 17,326,666 liv. n'est point améliorer la recette de 17,326,666 liv. ; rembourser 17,326,666 liv. n'est point diminuer la dépense de 17,326,666 liv., mais seulement la diminuer des 865,000 liv. que coûtait l'intérêt de ce capital. Or M. Necker ayant compris aux N.ºs 7, 8 & 9 l'intérêt même éteint par ces remboursemens, dont il est impossible de lui passer, ni ce capital de 17,326,666 l.

ni les intérêts même amortis pour balancer un *déficit* quelconque dans la recette.

Enfin , un dernier raisonnement sur un effet aussi étrange , attribué aux remboursemens , va convaincre M. Necker , qu'admettre un tel système d'opérations dans nos finances , ce seroit favoriser infiniment plus ses successeurs que lui-même , & dénaturer absolument ses propres résultats.

Dans le fait , depuis M. Necker les remboursemens annuels ont été infiniment plus considérables que sous son administration , puisqu'au lieu de 17 millions , ils se sont élevés , & s'élèvent encore aujourd'hui , convenus par lui-même , à 50 millions. Si donc , en faisant la balance d'un *déficit* dans la recette , avec les améliorations survenues dans cette même recette , on peut non-seulement porter la masse des intérêts éteints par des remboursemens , mais aussi le capital même qui a servi à les rembourser , il est évident qu'alors , puis-

que les successeurs de M. Necker ont remboursé le capital de 231,000,000 , ils seroient autorisés , en rendant leur compte aujourd'hui , & en suivant son même système d'opération , de balancer le *déficit* quelconque qui pourroit se trouver dans la recette , non seulement par les 11,550,000 liv. d'intérêts amortis , mais encore par les 231,000,000 l. qui ont servi à les amortir.

Supposons donc que M. de Fleury , d'après le compte qu'il a dû rendre à Sa Majesté en 1782 , voulut dans ce moment faire la même balance que M. Necker , en se servant de son même tableau , pour se couvrir de la portion du *déficit* actuel qui peut lui être imputée ; il en résultera qu'en suivant le même procédé que M. Necker , il ajouteroit nécessairement à son quatrième article un supplément ; il diroit comme M. Necker , *je dois passer ici en accroissement fidèle de recette* , tous les remboursemens mis en dépense dans mon comp-

te (montant à 27 millions), puisque, comme M. Necker, aussi je comprendrai dans le second tableau, la somme entière des remboursemens actuels.

Supposons de même que M. d'Ormesson, d'après le compte qu'il a dû rendre en 1783, voulut actuellement faire la même balance, par les mêmes motifs, & en suivant le même procédé; il ajouteroit aussi nécessairement un supplément à ce quatrième article de M. Necker, & diroit, je dois, comme lui, *passer ici en accroissement fictif de recette tous les remboursemens mis en dépense dans mon compte, puisque, &c. plus 27 millions.*

M. de Calonne seroit forcé de faire de même en 1784, en 1785, en 1786, & en 1787, le total de ces accroissemens fictifs s'éleveroit alors à 254 millions de plus que n'a supputé M. Necker, parce qu'il n'a calculé que pour lui seul. On voit trop quel seroit le résultat d'une semblable opération, qui seroit cepen-

dant juste, & même rigoureuse d'après son procédé. Loin d'exister alors un *déficit* actuel qu'il convient devoir être de 111 millions, on voit évidemment qu'il y auroit un excédent de produit dans les recettes de 143 millions; ce n'est donc point au désavantage de M. Necker que nous retranchons encore de ce nouveau tableau d'amélioration, 17 millions d'objets qu'il accordoit bien gratuitement à ses successeurs pour balancer le *déficit* survenu depuis lui dans nos finances; mais nous avons dû le dire & le démontrer.

C'en est assez sans doute pour faire sentir & connoître la vérité. C'en est assez pour porter dans tous les esprits cette forte conviction à laquelle rien ne résiste. Le voile est entièrement levé: tous les sentiers se sont applanis; il ne nous faut que le courage nécessaire pour arriver au but: allons en avant.

Enfin, M. Necker parle, dans sa défense, du reproche qu'on lui a fait de

n'avoir point porté dans son compte rendu, les dettes de la guerre existantes déjà, & qui ne pouvoient être liquidées qu'à la paix. Nous croyons, en effet, qu'il ne pouvoit point présenter dans un compte, l'état d'une dépense qui n'étoit pas seulement encore arrêtée, puisque, N.° 1, un compte est un tableau vrai & exact de recette & de dépense, depuis une époque fixe jusqu'à l'époque où on le rend, dont le rapprochement fait voir la balance de l'une sur l'autre.

Il faut cependant observer, que lorsqu'un compte est rendu public dans les motifs seuls de faire connoître que les véritables rapports entre les revenus & les dépenses, donnent un superflu dans la recette, propre à établir le gage des emprunts nécessaires à des opérations quelconques; la bonne foi exige alors qu'on montre tout au moins, par un aperçu général, la supputation du montant d'une dette arriérée & ignorée, afin de démontrer par-là, que la liqui-

dation même de cette dette n'ôte pas le gage de la nouvelle qu'on veut contracter. Quoi qu'il en soit, nous devons du moins en conclure ici, que cette dette existant déjà, il est évident, qu'à supposer même qu'elle n'eut été liquidée ou remboursée que depuis M. Necker, elle a dû contribuer nécessairement à former partie du *déficit* qui existe aujourd'hui; & si cette dette arriérée s'élevoit à 200 millions & plus, comme on ne peut que trop aisément s'en convaincre. Il est donc vrai de dire que voilà encore 10 millions de *déficit* réel en charges annuelles & perpétuelles qui ne peut être attribué aux successeurs de M. Necker, & dont l'effet doit être invinciblement rétroactif à son compte rendu.

Il résulte donc, de cet exposé, 1.° que le *déficit* réel depuis M. Necker, n'est que de 9,900,000 liv.

2.° Il résulte même, que rigoureusement parlant, ce sont les dettes arrié-

rées de la guerre, s'élevant à plus de 200 millions, qui ont nécessairement produit le *déficit* réel de 9,900,000, que nous avons calculé comme survenu depuis M. Necker.

Il résulte, 3.^o que d'après les données admissibles de M. Necker dans sa dernière défense, & indépendamment même de l'examen sérieux de son compte, loin d'y avoir un excédent de recette à l'époque où il l'a rendu, il y avoit au contraire un *déficit* réel démontré de 12 millions 300,000 liv., sans y comprendre l'emprunt viager de 1781, formant 9,500,000 liv. de charges, ce qui compose déjà, sous lui, un *déficit* réel de 21,800,000 liv., mais cela ne suffit point, puisque M. Necker convient avec M. de Calonne, que le *déficit* actuel va de 111, à 113 millions, & que nous n'avons calculé le *déficit*, soit réel, soit momentané, survenu depuis sa retraite, qu'à 70,800,000 liv. Il reste encore, si l'assertion de ces deux Ministres est vraie, plus

de 21 millions à découvrir avant ou à l'époque du compte rendu.

Nous venons de démontrer ces divers résultats, d'après les données mêmes convenues par M. Necker & ses successeurs. Il faut voir maintenant s'ils seront d'accords avec ceux qui suivront de l'examen sérieux de leurs divers comptes, & si nous n'y trouverons point le supplément de 21,400,000 liv. qui nous manque.

C'est une recherche pénible à faire, nous devons l'avouer. Nous ignorons dans ce moment quel peut-être le résultat de cette recherche. Ce n'est point l'erreur d'un Ministre plutôt que celle de son successeur, que nous tâchons de découvrir; hé! qu'importe à la vérité auquel d'entr'eux elle doit être imputée? C'est dans l'examen impartial des comptes respectifs de finances que nous la chercherons encore. Les bases d'ailleurs que nous établirons, prouveront d'a-

vance notre impartialité à celui même qui jusqu'ici pourroit le plus la suspecter par les résultats défavorables que nous lui avons annoncé. Mais quoiqu'en dise cet Administrateur, les comptes de finances d'un grand Empire, ne doivent point être une source de chicane ou d'*embroglie*, parce que soumis ou non à l'examen d'un Corps national, il ne faut jamais présenter un compte, qu'il ne soit clair, vrai & exact d'après tous les principes. N.^{os} 20 & 21, le compte étant fait ainsi, il est alors de toute impossibilité qu'il puisse être raisonnablement contesté, & s'il l'étoit, les résultats de ce compte pourroient être aussi clairement démontré que deux & deux égalent quatre.

M. Necker est-il fondé à partir de la balance du compte de M. de Clugny en 1776, & d'un déficit quelconque pour faire la balance du compte rendu en 1781?

S'il avoit présenté l'ensemble des comptes des années intermédiaires depuis M. de Clugny jusqu'à l'époque du compte rendu, il est évident qu'alors il eût pu partir d'un *déficit* de 24 millions, ou de telle autre somme à laquelle on l'eût évalué en 1776; mais partir d'un déficit en 1776, pour rendre un compte en Janvier 1781, c'est d'abord partir d'une première base qu'on ne conçoit pas aisément, qui n'est ni claire ni précise, & qui peut n'être pas vraie, ni même exacte. Il faudra supposer alors que M. Necker, qui a dû nécessairement, chaque année, mettre sous les yeux de Sa Majesté, l'état de situation de ses finances; l'ayant trouvé uniforme, a cru pouvoir partir de cette première base pour faire en Janvier 1781, la même balance qu'il eût pu faire en Janvier 1777; il seroit impossible autrement de concevoir les justes motifs de son point de partance. Quel rapport en effet peut avoir le

compte rendu en 1781, avec celui de l'année 1776?

On doit supposer encore, avec raison, que M. Necker n'a certainement pas choisi l'année la plus défavorable au résultat qu'il vouloit établir; & par conséquent, si nous admettons que sa dépense & sa recette ont été les mêmes, les années précédentes jusqu'à M. de Clugny, nous ne changerons rien à ses données, & les résultats n'en seront que plus favorables pour lui.

Ces préliminaires étant ainsi établis, examinons maintenant ce qui résulteroit du compte de M. de Clugny, en Juillet 1776. Le premier résultat, balance faite de la recette avec la dépense, est d'abord qu'on avoit dépensé dans l'année où on se rendoit 24,193,582 liv. de plus que ne portoit la recette. Le second est qu'en admettant la réalité du remboursement de 15 millions de l'emprunt fait par la Marine, on avoit encore dépensé

ces 15 millions de plus, ce qui fait 39 millions en plus dépensé que la recette.

Nous soutenons ici que ces deux Administrateurs se sont également trompés quand ils ont cru pouvoir conclure de l'excès de cette dépense, qu'il y avoit un *déficit* réel de 24 ou de 37 millions sous M. de Clugny. Nous avons déjà dit à M. Necker qu'il avoit prouvé lui-même que ce n'étoit pas un véritable *déficit*, puisqu'en modérant dans l'instant l'excès de dépense qui l'avoit occasionné, ce *déficit* n'a plus existé d'après son propre résultat.

Nous dirons à M. de Calonne, qu'un *déficit* de 37 millions, résultat de la balance de la recette avec la dépense dans le compte d'une année, ne peut jamais former un *déficit* annuel & perpétuel, que de l'intérêt seul de cette somme, & non de son capital comme il a paru l'entendre. Il est en effet évident, qu'ayant dépensé 39 millions de plus que ne contenoit la recette, ou on

avoit emprunté cette somme pour l'employer à cette dépense, ou on la devoit encore. Dans tous les cas, supposé qu'elle fut encore dûe, & qu'il fallut nécessairement la rembourser, l'opération la plus rigoureuse se réduiroit à l'emprunter de nouveau pour se liquider envers les premiers créanciers. C'est ce qui arrive nécessairement à un Gouvernement quelconque, quand il n'économise pas pour payer sa dette arriérée; s'il en étoit autrement, il faudroit dire qu'il seroit réduit, comme les débiteurs ordinaires, à aliéner son sol pour payer sa dette; ce qui est impossible. La surcharge annuelle & perpétuelle n'est donc jamais que de l'intérêt de la somme résultante du plus dépensé dans un compte, jusqu'à ce qu'elle soit remboursée. On ne peut donc pas dire l'année suivante, encore moins après cinq ans révolus, en rendant un compte de la même recette & de la même dépense, que pour le rendre, on part du capital

même qui avoit constitué le *déficit* réel pour l'année précédente. La vérité de cette discussion a été démontrée par la comparaison des procédés inverses, dont se sont servis M. l'Abbé Terray, M. de Clugny & M. Necker.

Il résulte donc, qu'à partir du compte de M. de Clugny, le *déficit* de 39 millions se réduit à un *déficit* réel & perpétuel de 1,950,000 liv. représentant l'intérêt de cette même somme.

Quant aux articles que M. Necker affirme que M. de Clugny portoit trop bas dans sa dépense, & qu'il évalue, avec ses propres erreurs, à 15 millions, nous ignorons s'il a voulu dire que M. de Clugny en eût caché la véritable dépense, ou si lui, M. Necker, a cru nécessaire de la porter à 15 millions plus haut sous son administration. Comme cette assertion ne nous paroît pas assez développée, nous ne pouvons en rien conclure, si ce n'est qu'elle se trouvera nécessairement dans l'excès de sa dé-

penſe, & par conſéquent dans la balance générale avec la recette.

Mais ſi M. Necker, en partant d'un *déficit* de 24 millions ſous M. de Clugny, & en prenant la baſe de ſes opérations, dans ſon compte de 1776, à cependant trouvé le moyen de nous montrer, en 1781, un excédent de recette de 10 millions, nous ne pouvons que favoriſer infiniment l'exactitude d'un tel réſultat, en lui ſupprimant ce *déficit* là-même, & en le réduiſant à 1,950,000 l.

Compoſons donc, d'après cette baſe, un tableau général de la dépenſe de chaque année, ſous M. Necker, en le ſuivant article par article. Nous ferons de même pour la recette.

Le premier article de dépenſe eſt ce *déficit* annuel & perpétuel provenant de M. de Clugny. 1,950,000 l.

Le ſecond, N.º 1, 2, 3, 4, de M. Necker, fera le département de la Guerre, porté à. 85,656,000 l.

Le

Le troiſième, N.º 5 de M. Necker, la Marine, &c. 29,200,000 l.

Le quatrième, N.º 6 de M. Necker, les Affaires étrangères. 8,525,000 l.

En rendant toujours hommage à la vérité, nous devons obſerver ſur ces trois articles que nous paſſons à M. Necker, tels qu'il les porte dans ſon compte, que ce n'eſt pas ſans peine que nous nous y déterminons; puisſque d'après nos principes, N.º 1, *un compte doit être le tableau vrai & exact de la recette & de la dépenſe*. Eh! comment ſera-t-il poſſible de croire que ce tableau ſera tel que nous l'exigeons, lorsſque des articles qui le compoſent ne ſont pas même vraiſemblables? Conçoit-on en effet que ces départemens puſſent coûter 12 millions de moins ſous M. Necker, en temps de guerre, que ſous M. de Clugny, en temps de paix? Eſt-il beſoin de raifonnement? eſt-il même beſoin de preuve ſur une telle matière? & ſ'il eſt démontré invinciblement qu'il y a une partie

III. Part.

G

du *déficit* dont on ne trouve pas la cause depuis le compte rendu, ne ferons nous pas en droit de remonter à l'époque de ce même compte, & d'attribuer cette partie du *déficit* à l'atténuation invraisemblable de ces trois articles ?

Le cinquième article, N.º 7 & 8 de M. Necker, fera la dépense de la Maison du Roi & de la Famille royale. Nous avons déjà fait nos observations sur cet article. 33,740,000 l.

Le sixième article, N.º 9, de M. Necker, fera la Caisse des arrérages, de 20,820,000 l.

Cet article forme l'acquit d'une partie de celui de M. de Clugny, désigné par les rentes perpétuelles, & montant à 53,224,503 liv. Le surplus de ces rentes, dans le compte de M. Necker, est compris dans les charges assignées sur les diverses caisses, & notamment sur les régies générales. Il faut donc y retrouver nécessairement. . . . 32,404,503 l.

Le septième, N.º 10, les Pensions portées, sous M. Necker, à 28,000,000 l.

Le huitième, N.º 11, de M. Necker, fera les Ponts & Chaussées: 5,000,000 l. indépendamment, dit-il, des parties assignées annuellement sur d'autres caisses, qu'il n'évalue point. Mais comme il porte lui-même ailleurs cette dépense à 8,000,000 liv., c'est donc à prendre, d'après son dire, dans les charges assignées sur les diverses caisses, pour compléter cet article. 3,000,000 l.

Le neuvième article, N.º 12, de M. Necker : Fonds pour la destruction de la mendicité. 900,000 liv.

On pourroit lui observer que cet objet n'a jamais été porté si bas.

Le dixième article, N.º 13, de M. Necker, fera la Compagnie des Indes; il y comprend les intérêts avec les remboursemens, qui s'élevent à 730,000 l., comme il appert dans les détails qui suivent son compte 4,600,000 liv.

Le onzieme article, N.^{os} 14, 23, 24 & 25, sera composé des remboursemens faits par le Trésor royal, & montans à 4,621,000 liv.

On observera que, comme la totalité des remboursemens s'éleve, sous M. Necker, à 17,326,666 liv., dont 7,009,000 l. sont assignés sur le produit des pays d'Etats, non portés en recette par cet Administrateur, & dont 4,621,000 liv. sont compris dans le présent article; c'est donc à prendre dans la partie des charges assignées sur les diverses caisses, pour compléter les 17,326,666 liv., la somme de 5,696,666 liv.

Le douzieme article, N.^o 15, de M. Necker: intérêts des rescriptions restans à rembourser 2,084,000 liv.

Le treizieme article, N.^o 16, de M. Necker, feront les intérêts & frais des anticipations. Environ, dit-il, 5,500,000 l.

On lui a observé que les anticipations s'élevoient, lors du Compte rendu, à

180 millions. On lui a dit qu'il étoit manifeste que différens Banquiers avoient pris des engagemens pour 142 millions, & qu'il pouvoit dans d'autres caisses environ 40 millions. On lui a soutenu que ce service lui coutoit six pour cent.

M. Necker a répondu dans sa Défense, en présentant le résultat d'un état justificatif, dressé, a-t-il dit, par le premier Commis des Finances. Cet état ne faisoit monter les anticipations, lors du Compte rendu, qu'à 119 millions, & les frais du service, à cinq & demi pour cent. M. Necker ajoute qu'il ne sauroit discuter l'allégation de deux ou trois millions de plus en l'année 1780: il nous laisse donc complètement dans l'incertitude sur le plus ou le moins de cette dépense. Il est toujours certain qu'en partant de sa donnée de 119 à 120 millions, nous sommes en droit de conclure pour cette somme, & même sur le pied de six pour cent, puisque M. Necker en est convenu, page 21 de

Compte rendu. Ces intérêts & frais annuels vont donc alors à 7,200,000 liv., au lieu de 5,500,000 liv. Partant, omission dans sa dépense de 1,700,000 liv., qu'il faut retrouver dans la masse des charges assignées sur ses diverses caisses 1,700,000 liv.

Le quatorzième article, N.º 17 & 18, de M. Necker, seront les emprunts faits à Gènes en 1779, montans à sept millions 500 mille liv. Il en porte les intérêts dans son compte, à 370,000 liv. : qu'il y ait erreur ou non de 5000 liv., elle ne mérite pas d'être relevée.

Le quinzième article, N.º 19, de M. Necker, fera l'emprunt fait par la Ville de Paris en 1777, de douze millions : il est clairement énoncé dans son compte, & les intérêts portés à . . . 600,000 liv.

Le seizième article, N.º 20, de M. Necker, fera les intérêts de l'emprunt de douze millions sur l'Ordre du S. Esprit. Cet article est amalgamé dans le compte de M. Necker, avec les remboursemens

de ce même emprunt, & autres charges de l'Ordre, assignées sur le produit du marc d'or, s'élevant à 1,300,000 liv., qu'il ne porte point en recette. Il ne doit donc, dit-il, porter en dépense que le surplus de la somme résultat de toutes les charges de l'Ordre, à laquelle ne pouvoit suffire cette recette . . 470,000 liv.

Il est permis d'observer que cet article peut n'être pas intelligible pour tout le monde ; car si le remboursement annuel de cet emprunt, fait en 1777, étoit fixé à deux millions, c'étoit donc d'abord deux millions à prendre sur les 1,300,000 l. du produit du marc d'or. En outre, les intérêts de cet emprunt devoient être, en 1781, de 300,000 liv. ; en réunissant ces deux sommes aux 600 mille liv. de charges connues, & indépendantes de l'Ordre, ces trois sommes forment un total de 2,900,000 liv. ; & comme le produit du marc d'or n'est que d'un million 300 mille liv., c'est donc à porter en dépense 1,600,000 liv. au lieu de

470,000 liv. : partant à retrouver encore dans la masse des charges assignées par M. Necker. 1,130,000 liv.

M. Necker vient lui-même à l'appui de cette discussion , dans son ouvrage sur les Finances , tome 2 , page 361 , article des remboursemens. Il ne dit pas un mot , dans leurs réensemens , de celui qui restoit à faire pour cet emprunt de douze millions sur l'Ordre du S. Esprit. Il suppose donc , ou plutôt il nous donne la certitude qu'il étoit consommé. Cette certitude acquiert d'autant plus de force , que M. Necker , à la fin de ce même volume , page 533 , a ajouté un Supplément pour prouver la vérité de son calcul des remboursemens , contre la disposition même d'un Edit qui fut publié à cette époque.

On calculoit dans cet Edit , d'une manière claire & précise , les remboursemens annuels & successifs à faire jusqu'en 1809 , & ceux de 1785 y étoient portés à 45 millions. Comme la publicité de

cette disposition contrarioit absolument l'état des remboursemens que M. Necker vouloit nous donner dans son Ouvrage , pour les faire quadrer avec les résultats des dépenses de son Compte rendu , il a cru devoir y suppléer par le raisonnement. Sans examiner ici la validité ou la nullité de ses preuves à cet égard , du moins est-il bien évident que , dans cette discussion de M. Necker , comme dans l'Edit , il n'est nullement question de *reliquats* à rembourser sur l'emprunt de l'Ordre du S. Esprit , fait en 1777 ; il faut donc en conclure que cet emprunt étoit acquitté en 1784 , & qu'on avoit dû rembourser deux millions au moins chaque année , comme nous l'avons calculé.

Le dix-septième article , N.º 21 , de M. Necker , fera les intérêts à payer à divers Propriétaires d'Offices supprimés , montans à 2,367,000 liv.

On lui a observé que le capital de ces Charges ou Offices supprimés , s'élevoit

au moins à 62 millions ; & que n'ayant remboursé que 68 mille liv. désignés au N.º 25 de sa dépense , que nous lui passerons en compte , il est évident que ce capital se réduisoit à 61,932,000 liv. M. Necker n'a pas nié le fait contenu dans cette observation ; il a simplement dit , que les intérêts de tous les Offices supprimés étoient compris dans le N.º 21 de sa colonne de dépense. Cependant les intérêts de 61,932,000 liv. s'élevant à 3,096,600 liv. , & ne les portant dans son compte qu'à 2,367,000 liv. , il y a dans sa dépense une omission de 729,600 liv. qu'il faut retrouver encore dans la masse des charges assignées . . . 729,600 liv.

Le dix-huitieme article , N.º 22 , de M. Necker , fera les intérêts de 60 millions , pour les Loteries de Décembre 1777 , & celle de 1780 , quoiqu'il y eut des remboursemens déjà faits , dit M. Necker. 3,000,000 liv.

On a observé à cet Administrateur , que ses emprunts par forme de Loterie,

en Janvier & Décembre 1777 , s'étoient élevé à 49 millions , & celui de 1780 à 36 millions ; ce qui faisoit en total 85 millions : que devant payer chaque année des sommes fixées pour leurs remboursemens , avec les intérêts , il étoit évident que ne portant que 3 millions pour cette dépense , il y avoit une omission considérable dans son compte.

M. Necker répond que les intérêts de ces emprunts étant confondus avec les remboursemens , dont la quotité n'étoit pas la même chaque année ; & la Loterie de 1777 devant être liquidée en 1785 , il avoit cru que ces circonstances pouvoient faire naître de la confusion. Il ajoute que pour l'éviter , il a évalué le capital , avec lequel ces Loteries auroient pu être éteintes , & qu'il a ainsi compris les intérêts seuls de ce capital dans le chapitre des dépenses annuelles.

En admettant , pour un moment , la possibilité de cette évaluation , du moins M. Necker auroit-il dû ne pas omettre

de nous rendre raison de la premiere Loterie en Janvier 1777, de 24 millions; il auroit dû nous dire qu'il n'en portoit point les intérêts dans sa colonne de dépense, parce qu'ayant été convertis, partie en rentes viageres, pour un million 90,000 liv., & partie en rentes perpétuelles, à 4 pour 100, pour 720,000 l., il les avoit compris dans les charges assignées sur les Fermes générales. Ce sera, 1.^o, à retrouver dans la masse de ces charges, 1,810,000 liv.

Quant aux Loteries de Decembre 1777 & 1780, montantes à 61 millions, on doit convenir qu'il seroit infiniment commode de pouvoir en composer ainsi la dépense, & réduire en intérêts les remboursemens à faire. Comme il ne suffit point de présenter des arrangemens arbitraires dans un compte, & qu'il faut y établir des faits positifs, il est evident que M. Necker n'auroit pu donner un tel resultat, qu'autant qu'il en seroit convenu avec les porteurs des divers lots à

rembourser. Or, il est de fait qu'il n'y a point eu de telles conventions, & que conséquemment on a acquitté réellement & les intérêts, & la somme destinée aux remboursemens de ces Loteries. Mais puisque ces emprunts en Loteries devoient être soldés en sept & neuf années, à dater de leurs établissemens, il est evident encore que le remboursement à faire en 1781, étoit de sept millions pour les deux Loteries; si on les ajoute aux résultats de leurs intérêts, payés sous le titre de primes en l'année 1781, & montans à 1,793,000 liv., ces deux sommes réunies font 8,793,000 liv., & M. Necker ne portant cet article qu'à 3 millions, c'est donc une omission dans sa colonne de dépense, qu'il faut nécessairement retrouver dans la masse des charges assignées, de 5,793,000 liv.

Le dix-neuvieme article, sera composé des N.^{os} 26, 27, 28 & 30, tels que M. Necker les porte . . . 3,241,000 liv.

Le vingtieme article, N.^o 29 de M.

Necker ; intérêts annuels pour soule d'engagemens de Domaines, dettes à differens fournisseurs, &c. . 1,272,000 l.

On observera à M. Necker, qu'il dit, dans sa défense page 95, avoir compris dans cet article 348,500 liv. pour les intérêts de la somme de 6,979,000 liv. reçus pour le rachat de huit ans du centième denier. C'est encore un arrangement très-extraordinaire, puisqu'il est évident qu'il n'a porté cet intérêt *fidif* en dépense, que pour être en droit de porter en recette les 800,000 liv. de produit du centième denier. Mais comme il est impossible de lui passer cette recette fictive, ainsi que nous le démontrerons à son article, il faut donc nécessairement lui retrancher cette dépense fictive. Partant cet article se réduit à 923,500 l.

Le vingt-unième article sera composé des N.ºs 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 de M. Necker, qui concernent l'Isle de Corse, les Académies, la Bibliothèque, l'Imprimerie & Jardin du

Roi, ensemble l'Illumination, Boue & Garde de Paris, & les Maréchaussées de l'Isle de France, montant ces diverses dépenses à 3,035,000 liv.

On observera au N.º 34, que M. Necker a omis dans son compte les frais d'impression qui sont à la charge du Roi, dans les diverses Provinces du Royaume, qu'il suppose dans son grand ouvrage, y compris les frais de l'Imprimerie royale, à 200,000; or il ne porte dans son compte que 100,000 liv. pour les frais de la dernière seule; donc à retrouver dans la masse des charges assignées par lui sur ses diverses caisses. 100,000 liv.

On observera aux N.ºs 32, 33, & 35, que M. Necker n'a porté ces trois objets dans son compte qu'à 430,000 l., tandis qu'en 1784, il les suppose dans son état, & les fait monter à la somme de 1,720,000 liv., ce qui fait une différence de 1,290,000 liv. : qu'elle conséquence ne pourroit-on pas en déduire !

Le vingt-deuxième article, N.º 39, de M. Necker, intérêts de finances, taxations, épices de la Chambre des comptes, frais du Trésor Royal, &c., tel qu'il le porte. 2,990,000 l.

Le vingt-troisième article sera composé des N.ºs 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, de M. Necker, qui regardent les prisonniers des Châteaux, &c., tels qu'ils sont portés, montant à 4,793,000 l.

Le vingt-quatrième article, N.º 49, de M. Necker, fonds pour les dépenses imprévues, au-delà, dit-il, des recettes du même genre. 3,000,000.

On lui a observé qu'il ne portoit cet article qu'à 3 millions, tandis que sous ses prédécesseurs, & sous ses successeurs, il étoit au moins porté à 10 millions. Quelle nouvelle conséquence à déduire!

Les articles suivans seront ceux qui ne sont point désignés par M. Necker, ni portés dans sa colonne de dépense, acquittée

acquittée par le Trésor royal. On doit juger qu'il les avoit compris parmi les charges assignées sur ses diverses caisses, comme recettes générales, fermes & régies, &c. : quoiqu'il n'en donne aucune explication quelconque. Mais puisque ces objets de dépenses étoient certains & inévitables, il faut bien qu'ils se retrouvent parmi les charges assignées, avec ceux que nous y avons déjà compris forcément; ou s'ils ne s'y retrouvoient point, soit en totalité, soit en partie, il seroit bien évident alors, qu'il y auroit un *déficit* réel dans sa recette.

Ainsi, nous composerons le vingt-cinquième article de dépense, sous M. Necker, des frais de recouvrement pour les recettes générales & autres recettes indépendantes des régies & fermes particulières, que nous avons évalué dans la discussion préliminaire au même taux que sous M. de Clugny. . 15,903,015 l.

Nous avons été d'autant plus fondé à cette évaluation, que le produit de
III. Part. H

ces recettes ayant augmenté, sous M. Necker, de plusieurs millions, il est évident que nous aurions pu en conclure une augmentation proportionnelle dans les frais, puisque M. Necker, lui-même, ne nous explique rien sur ce chapitre.

Le vingt-sixième article sera la somme comprise dans les charges assignées sur les recettes générales, & qui est destinée sous M. Necker, à la décharge des vingtièmes, au soulagement des tail- lables, &c., environ, dit-il. . . 5,000,000.

Le vingt-septième article sera compo- sé des frais de régie & fermes particuliè- res, & autres recouvremens analogues. Comme cette dépense n'est point dési- gnée sous M. Necker, elle doit être nécessairement comprise dans la masse des charges assignées sur ces recettes. Mais puisque ces frais s'élevoient, sous M. de Clugny, à 4,826,623 liv., & que ces mêmes recettes ont augmenté de pro- duit sous son successeur, on est tout au moins en droit de les porter au même

taux; partant à retrouver dans la masse des charges assignées. . . . 4,826,623 l.

Le vingt-huitième article sera com- posé des rentes viagères anciennes, exis- tantes sous M. de Clugny, & montant à 44,374,989 liv. Il faut en déduire les extinctions annuelles survenues depuis 1776 jusqu'en 1781. C'est quatre années & demi, qui, calculées sur le pied du quarantième, font 4,992,187 liv., reste donc en rentes viagères anciennes à retrouver dans la masse des charges assi- gnées sous M. Necker. . . 39,382,802 l.

Le vingt-neuvième article, sera la rente viagère créée sous M. Necker, en 1778, au capital de 48,300,000 liv., qui, supputé à 9 & demi pour cent, fait 4,775,000 liv., & en déduisant les extinctions annuelles survenues depuis cette époque, qui font pour deux ans & demi la somme de 306,855 liv. reste donc en rentes viagères de la création de 1778, à retrouver dans la masse des charges assignées. 4,400,645 l.

Le trentième article fera la rente viagère créée sous M. Necker, en 1779, au capital de 69,400,000 liv., qui, supputé à 9 $\frac{1}{2}$ pour cent, fait 6,633,500 l. & en déduisant les extinctions annuelles survenues depuis, qui sont 248,779 liv., reste donc à retrouver dans la masse des charges assignées. . . . 6,384,721 liv.

Le trente-unième article sera composé de la somme annuelle à payer sur la masse des pensions & rentes arriérées.

On a articulé à M. Necker, qu'il n'avoit rien porté dans son compte pour la masse des pensions & rentes arriérées de quatre ans, évaluées au moins à 80 millions, de même pour les rentes arriérées évaluées au moins à 20 millions.

M. Necker n'a rien répondu sur le premier article; car on doit observer ici que l'état général des pensions, montant à 28 millions, ne porte que sur les pensions courantes assignées sur divers objets, qu'on avoit réunis à un seul brevet, & non sur les pensions arriérées,

parce que ces dernières ne pouvoient avoir rien de commun avec le motif pour lequel on avoit opéré cette réunion.

Cet Administrateur dit seulement, dans sa défense, page 103, &c., qu'on ne peut porter dans le rang des dépenses ordinaires une disposition de fonds qui ne doit avoir lieu qu'une fois, & qui doit, par conséquent, être mise au rang des dépenses extraordinaires & momentanées. On convient de la vérité de la distinction d'une dépense extraordinaire avec une dépense ordinaire; mais on ne peut ignorer aussi la manière de rendre compte de cette dépense, car elle doit être nécessairement comprise dans un compte exact, parce qu'une dépense ordinaire ou extraordinaire doit toujours former un article clair & déterminé, puisque la dénomination n'y fait rien.

D'ailleurs ces objets arriérés ne se payant qu'à la mort de ceux à qui ils sont dûs, on en calcule la dépense an-

nuelle sur le pied du quarantième, de même que le bénéfice des viagers dans le sens inverse; c'est-à-dire, que par la mort des rentiers viagers, l'Etat gagne un quarantième annuellement sur le total des rentes viagères, & qu'au contraire il paye annuellement le quarantième des pensions ou rentes arriérées. Ces deux objets étant évalués au moins à 100 millions, c'est donc évidemment 2,500,000 liv. de dépenses annuelles, à retrouver dans la masse des charges assignées. 2,500,000 l.

Le trente-deuxième article sera composé de la somme annuelle à payer sur la masse des dettes arriérées.

On a observé à M. Necker, qu'il ne faisoit nulle mention dans son compte, de la dette arriérée, allant sous M. de Clugny à plus de 200 millions, pour laquelle ce dernier porte dans sa dépense un article de 9,773,843 liv. désigné sous le nom de *payemens sur l'arriéré*. Cette dette s'étoit accrue depuis,

& en y comprenant, celle de la Marine, de 120 millions au moins: elle formoit en totalité plus de 350 millions.

On a dit à M. Necker, que quelque parti qu'il prit sur cette dette, il étoit impossible qu'elle n'influat dans la balance de la recette avec la dépense, soit par les remboursemens à faire, soit par les intérêts. Il n'a rien répondu à cette observation. Il nous semble cependant que l'article étoit assez important pour mériter une réponse, ou du moins un éclaircissement, puisque les intérêts seuls de cette somme faisoient 17,500,000 liv. en charges annuelles & perpétuelles. Mais d'après ce que M. Necker nous a annoncé sur la partie de cette dette, survenue depuis son entrée au Ministère, comme ne pouvant être liquidée encore à l'époque du compte rendu, nous croyons, pour remplir la tâche impartiale que nous nous sommes imposée, devoir la distraire de cet article, & nous ne le porterons qu'au même taux ou il se

trouvoit sous M. de Clugny, 9,773,843l.

Nous devons observer de plus, que M. Necker avoit dû rembourser tous les ans, une somme de 27 millions, ainsi qu'on le voit dans le dispositif de l'Edit de la loterie de 1777. Or 27 millions ont dû amortir chaque année 1,350,000 l. d'intérêts. Depuis 1777 jusqu'en 1781, ces amortissemens forment un total de 5,400,000 liv. à déduire de la dépense de M. Necker, & comme il est égal que ce soit de cet article plutôt que d'un autre, nous déduirons ces 5,400,000 l. des 9,773,843 liv., partant à retrouver dans la masse des charges assignées par M. Necker, sur ses diverses caisses, 4,373,843 liv.

Le trente-troisième article, sera composé de l'intérêt de la dette à payer aux fournisseurs de la Maison du Roi : elle s'élevoit à 60 millions. On peut rappeler à M. Necker, que son règlement en Décembre 1786, fixoit 4 millions de remboursemens annuels pour cet objet

pendant trois ans, & le surplus à consommer dans les trois années suivantes. On ne trouve cependant, dans sa colonne de dépense, aucune trace de ces remboursemens.

M. Necker a répondu à cette observation, page 103 de sa défense. Il convient que ces dettes pour les fournisseurs, ne montoient plus qu'à 20 millions, & il paroît que ne se ressouvenant point de son Edit de règlement en Décembre 1776, il renvoie à la paix le remboursement de cette dette, par des dispositions quelconques, ou au pis aller, par la voie d'un emprunt. Que conclure de cette réponse, sur-tout lorsqu'on fait que partie de ces remboursemens a été fait en contrats à quatre pour cent, au capital de 50 millions, dont l'acquit de 2,000,000 liv., pour les intérêts, ne paroissant nulle part, doit se retrouver encore dans la masse des charges assignées, par lui sur ses caisses? 2,000,000 liv.

Le trente-quatrième article sera composé des intérêts à payer pour l'emprunt fait en 1777, à la Ferme générale, en ses billets & avances, montant à 28 millions. M. Necker n'annonce dans son compte, pour cet article, que 3,600,000 l. en remboursement. Mais comme il nous dit lui-même que cet emprunt devoit être liquidé & soldé en 1785, il est évident, d'après le calcul le plus exact, que les intérêts de la somme qui restoit à rembourser sur ces 28 millions, devoient s'élever, en 1781, à 680,000 liv. qu'il faut retrouver, comme leurs remboursemens, dans la masse des charges assignées.

.....	680,000 l.
-------	------------

Le trente-cinquième article sera l'intérêt annuel à payer pour les 18 millions des nouveaux cautionnemens donnés par les Employés de la Ferme en 1777, partant à retrouver dans la masse des charges assignées, notamment sur la Ferme générale.

.....	900,000 l.
-------	------------

Le trente-sixième article fera l'intérêt

de l'emprunt de 14 millions fait par le Clergé, pour le Gouvernement, en 1780, indépendamment du don gratuit. On ne le voit point dans le compte de M. Necker. On apperçoit seulement aux détails des remboursemens, page 116, qui suivent son compte, la destination d'un million de fonds à faire au Clergé pendant quatorze ans, pour l'acquit de cet emprunt, & ce remboursement, avec ceux qui ne sont point portés dans sa colonne de dépense, est compris dans les charges assignées sur ces recettes; partant à retrouver encore les intérêts, 700,000 l.

Le trente-septième article sera composé de l'intérêt annuel à payer pour les 8 millions provenant des Maîtrises, pour les 5,500,000 liv. du prêt des nouveaux Carroffiers, les 2 millions de créations de Charges dans la Maison du Roi, 2 millions des nouvelles Messageries, 2 millions de la Caisse de Poissy, 6 millions d'autres objets connus, Postes, avances, loteries & places; 4 millions

du prêt des Receveurs généraux, en 1780, avant leurs suppressions, & enfin les 24 millions des fonds fournis par les nouvelles Régies. On ne voit nulle part, dans le compte de M. Necker, l'intérêt de ces diverses sommes, montant à 53,500,000 l., partant à retrouver dans la masse des charges assignées. 2,675,000 l.

Le trente-huitième article sera composé de l'intérêt des sommes restantes à rembourser annuellement, jusqu'en 1784, pour des objets connus & désignés aux N^{os} 23 & 24 de la dépense de M. Necker. Ces sommes montant à 6,212,000 liv., sont à retrouver encore dans la masse des charges assignées. 310,600 l.

Le trente-neuvième article doit être composé, 1.^o des intérêts des Charges de finances *proprement dites*, & subsistantes à l'époque du compte rendu, montant au moins, déductions faites des Charges supprimées, à 3,790,000 l. pour le capital de 75,800,000 . . . liv.

2.^o Des intérêts des *anciens fonds d'avance*, fournis par les différens Fermiers, Régisseurs ou autres employés de la Ferme, de la Régie générale, de l'Administration des Domaines, & de la Loterie royale. Tous ces *anciens fonds d'avance* devoient se monter à l'époque, du compte rendu à la somme de 173 millions au moins, dont l'intérêt supputé seulement à cinq pour cent, formoit une charge annuelle, à porter en dépense, de 8,650,000 liv. Comme on ne trouve nulle part dans le compte de M. Necker, les intérêts de ces divers capitaux, c'est donc à retrouver encore dans la masse des charges assignées, 1.^o 3,790,000 liv. 2.^o 8,650,000 liv. Total. 12,540,000 l.

Le quarantième article doit être composé du montant des gages ou des intérêts annuels à payer pour les charges de Magistratures, & pour toutes les autres charges de divers genres. Nous le cherchons vainement dans le compte

de M. Necker : il n'est ni porté ni désigné dans sa colonne de dépense. Mais cet Administrateur nous l'indique lui-même dans son Ouvrage sur l'administration des Finances, tome 1, p. 351. Il y fait monter cette dépense, déduction faite de la retenue du dixième, à la somme de 10 à 11 millions. Il comprend néanmoins dans cette somme *les francs-salés & quelques pensions fixes attachées à un petit nombre de ces charges*. On doit convenir, avec M. Necker, que nulle dépense annuelle ne peut être moins dispendieuse, puisque c'est l'intérêt d'un capital de plus 500 millions prêté à l'Etat. Comme nous devons croire que ces gages ou intérêts annuels se payoient exactement sous son administration, ce sera donc, déduction faite des *francs-salés*, une somme au moins de 7,000,000 qu'il faut encore retrouver dans la masse des charges assignées sur les diverses recettes. 7,000,000.

Le quarante-unième article doit être

composé de la rente de deux millions faite à l'Ecole-Militaire. M. Necker nous l'indique lui-même cette dépense, page 47 de sa réponse à M. de Calonne.
 Après nous avoir dit, que par les diverses opérations faites sous lui dans l'administration des Loteries, ces revenus se sont élevés à 7 millions, tels qu'il les porte dans son compte rendu: il ajoute, comme *un fait remarquable*, que cette somme ne seroit pas entrée en entier au Trésor royal, si Sa Majesté n'avoit approuvée les changemens qu'il avoit proposé sur l'indemnité annuelle de 2,000,000 liv. payée par les Loteries à l'Ecole Militaire. Il affirme, qu'en remplacement de cette somme, il fut donné à cette Maison, des contrats à quatre pour cent sur l'Hôtel-de-Ville. Nous voyons bien *que ce changement consolida sa fortune*, en fixant à jamais pour elle une rente de 2 millions, au lieu d'une indemnité annuelle. Mais nous

ne voyons point ce qu'y gagna Sa Majesté ou son Trésor royal, puisque de quelque manière qu'on considère cette mutation, d'une indemnité en une rente, il n'en est pas moins vrai que les finances du Roi étaient toujours obligées de fournir ces deux millions, & de les tirer d'une recette quelconque.

M. Necker a-t-il voulu faire entendre autre chose ? c'est ce que nous ignorons absolument. Mais sous quelque forme que ce changement se développe, il fera toujours certain qu'à supposer même qu'on eut donné à l'Ecole Militaire, des contrats anciens rachetés ou retirés de la circulation, la dépense seroit toujours égale, puisque les remboursements alors, dont on a voulu nous faire la compensation dans des améliorations de revenu, avec des augmentations de dépenses, deviendroient absolument illusoire.

Nous devons donc en conclure que si on porte en recette les 7 millions entiers

riers, produit des Loteries, on doit porter en dépense l'article qui a suppléé les 2 millions que ces produits acquittoient, tels que les intérêts des contrats à quatre pour cent, au capital de 50 millions, donnés en remplacement à l'Ecole royale. Partant, il faudra retrouver dans la masse des charges assignées, les intérêts de ces contrats, 2,000,000 l.

Le quarante-deuxième article enfin doit être composé des diverses dépenses dont on ne voit nulle trace dans le compte de M. Necker, quoiqu'elles fussent inévitables, & qu'elles eussent dû nécessairement y être portées. Il nous les indique encore lui-même, p. 468, &c. de son second V. sur les Finances; telles, 1.° que le N.° 17 des Intendants de Province, 1,400,000 liv.; 2.° le N.° 20 des frais de Justice à la charge du Roi, pour les procédures criminelles dans tout le Royaume, 2,400,000 liv.; 3.° le N.° 24 des dons & aumônes, 1,800,000 liv., dont

III. Part.

I

nous déduirons même , pour opérer plus rigoureusement , les 113,000 liv. des secours donnés aux familles Acadiennes , le seul article analogue à celui-ci , porté dans son compte; 4.º le N.º 28, encouragement au Commerce , 800,000 liv. à mettre moitié seulement pour la partie qui est à la charge du Roi; 5.º le N.º 29, des Haras, 800,000 liv. , moitié seulement pour la partie qui est à la charge du Roi; 6.º le N.º 30, des Universités & Colleges, 600,000 liv. à ne mettre que 400,000 liv. à raison des augmentations de cette dépense depuis la retraite de M. Necker; 7.º les constructions & entretiens des Palais de justice, Intendances & autres Bâtimens publics dans les Provinces à la charge du Roi, 800,000 l. 8.º les N.ºs 36 & 37, Intendans des postes, dépenses secrettes & autres, comme gages & indemnités, relatives aux postes, 1,050,000 liv.; 9.º le N.º 38, exemptions, franchises & passe-ports bonifiés à la Ferme générale, 800

mille liv.; 10.º le N.º 40, dépenses dans les Provinces, 6,500,000 liv. réduire pour la partie qui est à la charge du Roi, comme les dépenses dans les Pays d'Elections, & les distributions des sommes faites par MM. les Intendans &c. 3,000,000.

Ces diverses sommes forment un total de 12,450,000 liv.; on doit présumer que M. Necker ne les portant pas dans sa colonne de dépenses acquittées par le Trésor royal, les avoit sans doute comprises dans les charges assignées sur ses diverses recettes. Ce sera donc à y retrouver: 12,450,000 l.

Nous ne composerons point d'articles pour les intérêts des emprunts nouveaux faits sous M. Necker par les Pays d'Etats, montant à 96 millions.

Nous n'en composerons point pour les intérêts annuels à 4 & 5 pour cent, qu'on trouve sous M. de Clugny, s'élevant à la somme de 9,265,670 liv. comme devant représenter les intérêts

acquittés à cette époque pour les Pays d'Etats. M. de Clugny les portoit en dépense pour 1776, parce qu'il portoit aussi en recette la totalité des contributions des pays d'Etats, montant à 23,575,143 liv. Il en avoit usé de même que M. l'Abbé Terray, où l'on voit aussi cette recette pour 1775 portée à plus de 23 millions, & la dépense pour les intérêts, à 10,926,571. & pour les remboursements, à 5,180,000. M. Necker a cru devoir suivre une autre marche dans cet article, en ne portant que le produit *net* des Pays d'Etats, *déductions faites*, dit-il, *des payemens qu'ils font à la décharge du Trésor royal*. Il faut bien se conformer à cet arrangement, & il n'y a rien à y opposer, si ce n'est qu'il laisse à deviner, du moins pour le grand nombre, l'état vrai de la recette & de la dépense entière, ce qui doit être cependant le seul but d'un bon compte.

Nous ne composerons point également d'articles pour la rente viagère créée sous M. Necker en Janvier & Mars 1781, au capital completé de 100 millions, dont l'intérêt supputé à neuf & demi pour cent feroit 9,500,000 liv.

Cet emprunt n'étoit point encore ouvert à l'époque du compte rendu, par conséquent il n'a pu y être inséré. Il n'en est pas moins vrai qu'il a dû former un article de dépense pour cette même année 1781, dont on rendoit le compte, puisqu'on a acquitté réellement les intérêts des six mois échus de cette rente dans le courant de l'année 1781, & les autres six mois au commencement de 1782. Quelle conséquence ne pouvons-nous pas en tirer? & ne seroit-il pas naturel aujourd'hui, en rétablissant le compte de dépense de 1781, d'y porter cet article tel qu'il a dû être? Quoi qu'il en soit, il n'en sera pas moins certain que cette

rente, de 9,500,000 liv. à causé un *déficit* de plus dans la recette pour cette même année 1781, qui, porté avant ou après l'établissement rigoureux de ce compte, formera toujours, à dater de cette époque, une charge annuelle & perpétuelle de plus sur nos revenus publics.

Voilà donc tout au moins la dépense réelle que doit établir M. Necker dans son compte, pour faire connoître, comme il le dit lui-même, les véritables rapports entre les revenus, & les dépenses.

Cette dépense totale se monte à la somme de 431,076,018 liv.

Voyons actuellement, si nous trouverons dans la recette réelle de M. Necker les sommes suffisantes pour fournir à l'acquit de cette dépense.

Le premier article de la recette, N.º 1, de M. Necker, sera composé des recettes générales, tel qu'il est porté dans son compte, 148,590,000 l.

Nous observerons ici, que nous mettrons en bloc, sous la désignation de leur Numéro seulement, tous les articles de recette de M. Necker, qui ne sont point susceptibles d'observations, pour abréger l'aridité d'une telle discussion.

Le deuxième article, N.º 2, de M. Necker, bail des Fermes, &c. 126,000,000.

On doit observer que cet article étant fixé à 122,900,000 liv., il est étonnant que M. Necker l'ait porté net à 126 millions, indépendamment de la part du Roi, portée à 1,200,000 l. à l'article 23 de son compte, tant pour cet objet que pour les Régies.

Le troisième article, N.º 3, de M. Necker, sera le Domaine d'occident porté à 4,000,000.

Nous avons défini la recette, *la masse déterminée des revenus pour fournir à l'emploi de la dépense, &c.* Si ces revenus ne sont pas réels, il est impossible qu'ils puissent remplir leur destination. Rendre le compte d'une année, cest donner

l'état vrai de la recette & de la dépense
 de cette même année; car nous ne
 présumerons pas ici que M. Necker
 ait voulu donner l'état de la dépense
 d'une année, telle que 1780, & l'état
 de la recette d'un autre année, telle que
 1781; ce seroit vraiment trop absurde,
 & l'observation même trop injurieuse.
 Nous dirons donc que si un de ces deux
 états n'étoit pas réel, notamment celui
 de la recette, il est évident que quelque
 explication qu'on pût donner d'ailleurs,
 la dépense entière ne pouroit être ac-
 quitte, & la somme qui ne se trouveroit
 pas dans la recette, & qui lui étoit
 destinée, seroit nécessairement dûe.

Tel est le produit du Domaine d'oc-
 cident. On lui a objecté que, pendant la
 guerre, il étoit presque nul, & qu'il
 n'alloit au plus qu'à 500,000 liv. : M.
 Necker n'en disconvient point; il dit
 seulement qu'il n'étoit pas naturel de
 prendre pour base d'un produit ordi-
 naire, le résultat d'un événement ex-
 traordinaire, telle que la guerre. Cette

réponse n'est nullement satisfaisante;
 c'étoit le compte vrai de la recette & de
 la dépense de l'année 1781 qu'il donnoit
 au public. Si tous les articles de la recette
 n'étoient pas exactement rempli, & s'il
 manquoit à celui du Domaine d'occi-
 dent 3,600,000 liv., il est évident que
 la dépense assignée sur cette recette
 étoit dûe, & formoit par conséquent un
déficit de 3,600,000 liv.; tous les raison-
 nemens possibles ne sauroient remplir ce
 vuide. Partant à retrancher de sa re-
 cette 3,600,000 liv., reste net à cet
 article. 500,000 liv.

Le quatrième article, N.º 4, de
 M. Necker, sera le produit des Régies
 générales. 42,000,000.

Le cinquième article, N.º 5, de M.
 Necker, sera le produit de la Régie des
 Domaines. 42,000,000.

Le sixième article, N.º 6, les Postes
 & Messageries. 11,120,000 l.

Cet Administrateur n'a pas également
 répondu aux observations qu'on lui a

faites sur les trop fortes évaluations de ces Régies. Cependant on affirme aujourd'hui, plus que jamais, que leurs recettes ne s'élèvent nullement à ce qu'elles sont évaluées. Nous désirons vivement que l'erreur ne vienne point du côté de l'Administrateur; mais en attendant qu'elle soit démontrée, nous soutiendrons toujours, d'après les vrais principes, qu'on ne peut admettre dans un *compte rendu*, ces mots, *estimés*, *évalués*, ou *environ*: tout doit y être précis & déterminé. Rendre un compte, c'est articuler des faits réels & certains; c'est dire, il entre 10,000 liv. dans la recette, & non *j'estime* qu'il entrera 10,000 liv., ou *j'évalue* à 10,000 liv. tel produit, &c. De même pour la dépense, tel article coûte 10,000 liv.; on le dit ainsi, parce que c'est un fait, & tout ce qui est *estimé* ou *évalué* est une chose à faire; ce qui est bien différent.

Il est donc absolument impossible de

passer à M. Necker tous les articles de sa recette, ainsi que ceux de sa dépense qui ne sont qu'estimés ou évalués, ou si on les lui passe, on sera rigoureusement en droit, en faisant la balance générale de la recette avec la dépense, d'appliquer à de tels articles la partie du *déficit* dont on ne connoitra pas la cause.

D'ailleurs comme les Régies sont portées en produit brut, il est évident encore qu'il y auroit les frais de recouvrements à déduire, qui se trouveroient nécessairement compris dans cette partie de recettes *sourdes*, que M. Necker désigne dans son compte sous les mots de *charges assignées* sur ces mêmes recettes.

Le septième article, N.º 7, de M. Necker, les Impositions de Paris, *déduction faite des remises*; N.º 8, les Poudres & Salpêtres; N.º 9, dixième d'amortissement & ancien dixième, tels qu'ils sont portés dans son compte... 7,727,000 l.

Le huitième article, N.º 10, de M. Necker, fera le produit des revenus casuels avec les droits perçus sur les Communautés, montant à 5,470,000 liv. y compris les 800,000 liv. provenant du produit du centième denier.

On a observé à M. Necker, qu'il étoit impossible de lui passer en recette les 800,000 liv. du produit du centième denier, puisqu'il étoit aliéné pour huit ans. Dans sa réponse, pag 95 de sa défense, il dit qu'il fut *embarrassé lui-même* sur la manière de présenter cet objet dans son compte, & qu'il crut *saisir le point de raison*, en continuant de porter en recette ce même produit, parce qu'il porteroit en dépense les intérêts du capital qui avoit servi à le racheter.

On est vraiment étonné que cet Administrateur n'ait pas trouvé de plus grands embarras dans ce procédé, & qu'il ait cru sérieusement, dans sa défense sur cette observation, ne répon-

dre qu'à de *misérables chicanes*. Le calcul se démontre par lui-même, il exclut l'expression même de *chicanes*.

C'est ici malheureusement qu'on ne voit que trop, que la fiction peut égare les plus célèbres calculateurs, & les conduire aux plus frappantes incon- séquences.

Pourquoi feindre, quand il ne s'agit que de présenter un tableau vrai d'objets réels? Quelle intention, la malignité ne peut-elle pas prêter quand on amalgame sans cesse des suppositions avec des réalités, & qu'on fait ainsi disparaître le point de vue clair & simple qu'on devoit évidemment montrer dans un compte.

Vous aviez dans votre recette un article réel de 800,000 liv., pour des raisons particulières, vous aliénez cette portion de revenu pour huit années: donc vous ne pouvez le porter en recette, puisqu'il ne vous appartient plus durant ces espace de tems. Mais, dites-vous, j'ai

aliéné pour 6 millions 979,000 liv. l'objet dont il s'agit, & j'ai porté en dépense 348,950 liv., représentant les intérêts des 6,979,000 liv., comme si je les avois empruntés : conséquemment, j'ai cru pouvoir porter en recette les 800,000 l., parce qu'ils représentent annuellement les six millions, &c. Voici où vous conduit cette opération hétérogène.

Vous supposez 800,000 liv. dans votre recette, comme vous supposez 348,950 l. dans votre dépense : que résulte-t-il de cette manière de procéder ? qu'il vous est bien libre de balancer l'article supposé de votre dépense de 348,950 liv., avec une égale somme prise dans votre recette supposée de 800,000 liv., parce que rien peut se balancer avec rien. Mais il vous restera encore 451,050 liv., qui forment l'excédent de cette recette supposée de 800,000 livres, pour balancer avec d'autres articles supposés dans la dépense, s'il y en a de cette nature ; & vous en balanceriez pour un milliard,

que le résultat seroit zéro. Car, pouvez-vous penser sérieusement que l'excédent de 451,050 liv. d'une recette supposée, puisse balancer un écu de dépense réelle ? Il est donc évident que ne pouvant balancer cette somme supposée & non existante avec aucun article réel de dépense, vous augmentez gratuitement votre recette de 800,000 liv., sans pouvoir faire servir cette somme à l'emploi de la dépense ; ce qui est illusoire. Partant, à retrancher de la recette des revenus casuels 800,000 liv., reste net 4,670,000 l.

Le neuvième article sera composé des Nos 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 & 19, de M. Necker, du produit des pays d'Etats, *déductions faites*, dit-il, *des paiemens qu'ils font à la décharge du Trésor royal.* 8,553,000 liv.

Cet article est tel ici que le porte M. Necker, quoiqu'il dût être bien différent sans doute, ainsi que nous l'avons démontré dans la discussion préliminaire, page 40, &c.

Le dixieme article devoit être composé du N.º 20 de M. Necker, pour le don gratuit du Clergé. Mais si cet Administrateur avoit consommé les 17 millions du don de 1780, il ne pouvoit le diviser en cinq parties égales pour les années suivantes, & porter en 1781, 3,400,000 l. comme faisant partie de ces 17 millions déjà consommés, puisque ce produit n'existant réellement pas dans la recette de l'année dont on rendoit le compte, il ne pouvoit servir à folder sa dépense représentative. M. Necker n'en disconvient pas; il compare seulement cette recette à une coupe de bois, & demande si un débiteur ne pourroit pas la présenter pour gage à ses créanciers. Si la coupe est vendue & le prix consommé, nous répondons, rigoureusement, non. Voilà le véritable parallèle. Partant, à retrancher forcément de sa recette, 3,400,000 liv. reste à cet article, 13,600,000 liv.

Le onzieme article, N.º 21, de M. Necker, le produit des Monnoies, de 500,000 liv.

500,000 liv. On lui a observé que cet objet, loin de rendre aucun bénéfice, coutoit plus au Gouvernement qu'il ne rendoit. Les divers comptes de ses prédécesseurs viennent à l'appui de cette observation, puisqu'ils n'en avoient jamais fait mention dans leurs recettes. donc même raisonnement & même conséquence que sur le précédent; & partant, à retrancher de sa recette 500,000 l., reste zéro.

Le douzieme article sera composé des N.ºs 22, 23, 24, 25, tels qu'ils sont portés dans son compte, 9,540,000 liv.

Le treizieme article devoit être composé du N.º 26 de M. Necker: *extinction* des rentes viageres, & intérêts des capitaux éteints par les remboursemens, montans à 1,850,000 liv. Mais nous avons évidemment démontré, dans la discussion préliminaire, page 31, que de tels articles ne pouvoient jamais être admis dans un compte: partant, à retran-

cher forcément de la recette de M. Necker, un tel article de . . . 1,850,000 liv.

Le quatorzieme article sera composé des N.ºs 27, 28, 29, de M. Necker, tels qu'ils sont portés dans son compte, . . . 284,000 liv.

Le quinzieme article devrait être composé du N.º 30 de M. Necker: *interêts d'environ six millions d'effets publics, & non encore brûlés*, montans à 290,000 liv. Mais de tels articles ne peuvent être admis en recette, comme il est évidemment prouvé, page 31, dans la discussion préliminaire: partant, à retrancher 290,000 l.

Le seizieme article, N.º 31, rentrée des débers, &c. comme M. Necker, Mémoire. La totalité de cette recette ainsi établie, se monte à 400,984,000 liv., qui, balancée avec la dépense réelle de 431,076,018 liv., forme en résultat un *déficit* réel, sous M. Necker, de 30 millions. 92,018 liv., au lieu de 10,200,000 l. d'excédent de recette, que présentoit le Compte rendu.

Il résulte encore que ce *déficit* de 30 millions 92,018 liv., est indépendant de la rente viagere de 9,500,000 liv. créée sous M. Necker, immédiatement après son Compte rendu; ce qui constitue le *déficit* réel sous son administration, avant ou après son Compte, à la somme de 39,592,018 liv.

Il résulte de-là, que, si on réunit cette somme à celle de 69,900,000 liv., qui compose le *déficit* survenu depuis M. Necker, & calculé d'après ses propres données, le *déficit* total alors, soit réel, soit momentané, s'éleve à 109,492,018 l.

Il résulte aussi de cet exposé, que, si le *déficit* momentané est plus considérable, nous avons conclu avec raison, qu'il faudroit l'attribuer,

1.º A l'atténuation invraisemblable des trois articles de sa dépense pour les départemens, la guerre, &c., puisqu'étant portés à 11,677,682 liv. de plus sous M. de Clugny, immédiatement avant M. Necker, ils se trouvent élevés immé-

diatement après ce dernier, à 31,919,000 l. de plus qu'il ne les porte dans son compte, ainsi qu'on le voit évidemment au tableau même des dépenses générales de l'Etat, dans son Ouvrage sur l'Administration des finances.

2.° A l'atténuation invraisemblable, & contre la disposition formelle de l'Edit de Janvier 1777, des articles 14, &c., de ses remboursemens, portés à 17,326,666 l., & rétablis par nous forcément dans la composition de son compte, à 21,326,666 l. au lieu de 27 millions que fixe l'Edit. On voit donc que cet article, tel qu'il devoit être, augmenteroit le *déficit* de 5,673,334 liv.

3.° A l'atténuation de sa dépense en anticipations ou frais de services que nous lui avons passée à 120 millions, tandis qu'elle s'élevoit à une somme énorme, ce qui feroit encore 3,600,000 liv. de *déficit* de plus en l'année 1781.

4.° A l'atténuation plus qu'étonnante des dépenses imprévues que M. Necker

n'a portée qu'à 3 millions, tandis qu'elle s'est toujours élevée à 10 millions sous ses prédécesseurs, & même sous ses successeurs.

5.° Aux augmentations forcées de ses recettes que nous lui avons passées, telles, 1.° que les Fermes générales, où il porte, & le produit réel fixé à 122,700,000 liv., & le produit éventuel estimé 4,300,000 l.; 2.° les Régies générales, les régies des Domaines, & les Postes & Messageries, qu'il *estime* ou qu'il *évalue*, puisqu'il est tout au moins possible que ces estimations n'aient pas été justes. Il paroît même aujourd'hui qu'on a malheureusement été trop éclairci sur l'incertitude de ces divers produits. Il est bien évident que l'erreur qui en sera résultée, formera encore un *déficit* de plus à l'époque du compte rendu, que nous ne pouvons fixer. Nous ne pourrions le faire que par *évaluation* ou *estimation*, & ces mots; suivant nous, doivent être à jamais proscrits dans l'exacte reddition d'un compte.

C'en est assez sans doute pour atteindre le but que nous nous étions proposés, & que nous avons rigoureusement cherché, celui de rendre hommage à la vérité : c'en est assez pour démontrer invinciblement, que s'il existe aujourd'hui un *déficit* de 113 à 140 millions, la partie du *déficit* réel qui le compose, ne peut jamais être que de 45 à 50 millions : le surplus doit venir nécessairement d'une augmentation successive dans les dépenses.

On doit encore observer ici, qu'il est, dans ces accroissemens du *déficit* momentané, une partie de dépenses qui est devenue comme forcée & inévitable par les circonstances. Quant à celles que M. Necker nous a dit que le Souverain pouvoit, quand il le vouloit, modérer & réduire à ses justes limites, tous les bons Français doivent être assurés d'avance de la disposition d'un Roi tel que le nôtre, à remplir une aussi juste attente.

Il résulte de-là, que la dépense étant ainsi modérée, le *déficit* réel ou momentané, si on le suppose à 120 millions, pour caver au plus fort, en prenant la moyenne proportionnelle, se réduit à 80 millions au plus.

Il résulte de-là encore, que les remboursemens étant aujourd'hui portés à la somme annuelle de 50 millions, & leur masse entière devant être parfaitement connue, puisqu'étant ainsi continués, ils doivent cesser en moins de dix années, il est évident que, par des opérations même très-sages, & pour se donner le temps de pourvoir à la liquidation d'une somme aussi embarrassante, on peut réduire dans l'instant cette charge annuelle à moins de la moitié. En effet, le capital réuni de ces remboursemens ne va pas à 500,000,000; il ne seroit donc question que de proposer aux divers créanciers à rembourser, de recevoir les intérêts annuels de leurs créances. Il en est peu sans doute qui n'accep-

tassent volontiers un tel arrangement, toujours plus favorable aux créanciers qu'aux débiteurs : mais, dans le cas où ils le refuseroient on feroit une opération équivalente, en empruntant, chaque année, la division même de ce capital destiné aux remboursemens, ce qui seroit égal pour notre résultat ; & cette charge annuelle ainsi combinée, se réduiroit à 25,000,000. C'est ainsi que ce *déficit*, aussi énorme en apparence de 120 millions, se réduit à 60 millions au plus, dont une partie encore n'est véritablement que momentanée, puisqu'elle diminue évidemment tous les ans, par l'extinction de 2 millions au moins de rentes viagères.

Il résulte enfin, que, si on veut heureusement appliquer à la réparation de ce *déficit*, l'exécution du projet que nous avons traité dans les deux premières parties de cet ouvrage, & que l'exposé de cette troisième rend de plus en plus nécessaire, on pourra se dispenser de

faire faire de nouveaux sacrifices à Sa Majesté, & de préparer de nouvelles amertumes à son cœur paternel, telles que d'être forcé d'augmenter les impôts pour remédier aux suites funestes qu'entraîne infailliblement un *déficit* de 60 millions dans la recette annuelle sur la dépense.

Mais nous devons l'observer en finissant ; il est un grand mot qu'on oppose au projet de la libération de la dette nationale tel que nous le présentons : *ce n'est*, dit-on, *que du papier que vous nous offrez* ; & papier pour papier, nous aimons bien mieux le papier portant intérêt, que celui qui n'en porte pas.

Il faut l'avouer, ce n'est point pour les individus de la Nation intéressés à ce que le papier porte intérêt, que nous avons calculé. Sur les vingt millions d'habitans qu'on peut au moins supposer en France, il en est à peine une centième partie intéressée au régime vicieux que nous voulons proscrire ; &

sur cette portion encore, ce ne sont pas les plus privilégiés, tels que les rentiers que nous avons à combattre. Plusieurs d'entr'eux, quoiqu'on en dise, se trouveront fort bien de leurs remboursemens. Ce n'est à proprement que la classe la plus dangereuse que nous attaquons ici, telle que les Marchands d'argent, ou ce qu'on appelle les Agio-teurs. Il n'y a point de doute que ces derniers n'attaquent avec force un projet qui doublera momentanément le numéraire; aussi peut-on les assimiler avec raison dans ce moment, aux Accapareurs de grains dans un Etat. Ces êtres avidement cruels & perfides, ont nécessairement à craindre & à détester l'abondance prochaine d'une nouvelle récolte, ou la trop grande importation subite de cette denrée, parce que l'un ou l'autre de ces deux événemens produit le même effet pour eux, en diminuant de moitié le prix de la denrée de première nécessité qu'ils avoient ainsi accaparée.

Cette similitude n'est que trop vraie; elle doit être une réponse péremptoire à tous les raisonnemens erronés & captieux qu'un sordide intérêt inspire avec tant d'énergie.

Seroit-ce à ces hommes vils? non, c'est à ma Nation que je dois répondre. C'est elle que mes vœux les plus ardens sont de porter à réfléchir sur l'étonnante position où elle se trouve. Cette Nation, si riche & si confiante, est surchargée d'une dette énorme. Une propriété nouvelle & factice s'est accrue successivement dans son sein: elle porte sur son sol, sur sa propriété réelle, & la dévore. L'intérêt seul d'une partie de cette dette, s'élève annuellement à plus de 230 millions. Qui paye cet intérêt? elle-même; ce sont ses impôts qui en répondent, & qui servent à l'acquitter.

Il doit être bien évidemment démontré, que si cette dette n'existoit pas, il y auroit pour 230 millions d'impôts inutiles, qui ne surchargeroient pas la

masse de ses propriétés, & qui n'accableroit pas des plus vifs regrets, le cœur généreux de notre bon Roi.

Comment cette dette s'est-elle formée, & successivement accrue au période extrême où nous la voyons aujourd'hui ? Des événemens désastreux, des guerres cruelles ont occasionné, dans tous les tems, des vides considérables dans les revenus publics. Nos Souverains, qui connoissent bien l'amour des bons Français pour leur personne, par un juste retour, ont voulu leur ménager le sacrifice de l'impôt. Ils ont préféré la voie des emprunts pour faire face aux besoins du moment, dans l'espoir que des circonstances heureuses mettroient à même de s'acquitter. Telle fut la source de ces premières erreurs. Mais un emprunt entraîna toujours un autre emprunt ; & contre toute attente, les circonstances heureuses ne furent pas toujours suffisantes pour compléter la libération. De-là vint l'origine & la cause des pro-

grès de la dette. Qu'a-t-on fait pour la constituer ? Ce que les individus faisoient respectivement eux-mêmes. L'Etat a demandé de l'argent à ces mêmes individus à un plus ou moins fort intérêt, & il leur a donné ses engagements en papiers, sous diverses formes, pour représenter & le capital, & l'intérêt qui y étoit attaché.

On a donc cessé de créer du papier pour avoir de l'argent & pour le représenter. Les Nations les plus avisées, comme les Ministres les plus habiles, furent ceux qui y attachèrent le moins d'intérêt.

Depuis M. de Sully, l'Etat a ainsi créé pour des milliards en papiers, qui, sans les réductions ou les suppressions successives qu'on leur fait éprouver, porteroient aujourd'hui l'intérêt de la dette à plus d'un milliard annuel à payer. Quelle effrayante conséquence ne pourroit-on pas en déduire ! Le Gouvernement, en empruntant ainsi à gros intérêt, avoit imité les procédés destructeurs de

la portion de ses individus la moins intelligente. Ne pouvoit-il pas mieux faire ?

Il est, chez les Nations, une classe plus laborieuse & plus industrieuse : ce sont les Négocians de tous les Pays. C'est leur manière d'opérer qu'il faut examiner. C'est là que nous voyons une création immense & successive de papier-monnaie, qui n'a pour titre que la bonne-foi, pour autorité que la peine d'infamie & de contrainte qu'ils ont eux-mêmes attachée à l'infidélité de ceux qui manquent à leurs engagements. C'est ainsi que journellement & annuellement, il se crée pour une somme incalculable de papier-monnaie, fondé sur le crédit seul d'individus absolument isolés, & dont la plupart n'ont pas même en propriété réelle la valeur des engagements qu'un seul d'eux contracte pendant une année. Quel calcul pour celui qui combinerait & qui résumerait la masse de tous les emprunts, ainsi faits depuis deux siècles ! & à

quelle somme étonnante ne se porteroit pas un tel résultat !

Je dépose ici comme un fait constant, qu'une seule ville commerçante du Royaume, telle que Bordeaux, crée annuellement une somme de papier-monnaie capable d'effrayer tout Lecteur qui n'est point au fait de ces matières.

On peut assurer qu'en France il se crée ainsi chaque année, dans le commerce, pour plus de 10 milliards de papier-monnaie, dont moitié au moins n'est fondée que sur la seule bonne-foi des contractans.

Plusieurs peuples ont si bien senti les heureux effets de ce procédé, qu'ils s'en sont servis, & qu'ils s'en servent encore habilement eux-mêmes. Nous en avons parlé dans notre première partie.

Pourquoi donc en France, la mere-patrie elle-même, l'ensemble de tous ses individus, l'Etat enfin, qui a 500 millions de revenus, ne pourroit-il pas faire ce qu'une partie de ces individus

fait elle-même, sans avoir d'aures fonds que sa propre industrie ?

Il doit donc être permis de conclure, en dernière analyse, qu'on ne doit pas juger légèrement une telle donnée. Elle est le résultat des plus longues méditations, & de l'examen le plus sérieux de tout ce qui a été écrit sur cette matière. Son motif fut un desir extrême de travailler à la félicité publique d'une Nation aussi intéressante que la nôtre ; & tous ces objets réunis enfin exigent au moins quelques réflexions profondes de la part de ceux à qui on la propose, &c.

FIN.